



**TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**  
**Rapport final de la**  
**vingt-deuxième Réunion consultative**  
**du Traité sur l'Antarctique**

---

**Tromsø (Norvège), 25 mai - 5 juin 1998**



# **TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

## **Rapport final de la vingt-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

**Tromsø (Norvège)  
25 mai-5 juin 1998**

## TABLE DES MATIERES

	<i>Sigles et abréviations</i> .....	<i>iii</i>
<b>Première partie</b>	<b>– Rapport final de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</b> .....	<b>1</b>
	<i>Appendices 1 et 2</i> .....	<i>31</i>
<b>Deuxième partie</b>	<b>– Mesures, décisions et résolutions adoptées à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</b> .....	<b>37</b>
<i>Annexe A</i>	<i>Mesures</i>	
	Mesure 1 (1998) – Système des zones protégées de l'Antarctique ZPA : Plans de gestion pour les zones protégées de l'Antarctique n <sup>os</sup> 27, 28 et 29 .....	41
	Mesure 2 (1998) – Système des zones protégées de l'Antarctique : Sites et monuments historiques. Côte sud-ouest de l'île Eléphant, Shetland du Sud .....	68
<i>Annexe B</i>	<i>Décisions</i>	
	Décision 1 (1998) – Admission de la Bulgarie en qualité de Partie consultative au Traité sur l'Antarctique .....	71
	Décision 2 (1998) – Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement .....	72
	Décision 3 (1998) – Responsabilité .....	79
	Décision 4 (1998) – Zones marines protégées .....	80
<i>Annexe C</i>	<i>Résolutions</i>	
	Résolution 1 (1998) – Annexe V – Zones protégées .....	85
	Résolution 2 (1998) – Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique .....	88
	Résolution 3 (1998) – Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires .....	151
	Résolution 4 (1998) – Gestion des données antarctiques .....	152
	Résolution 5 (1998) – Page d'accueil de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique .....	153
	Résolution 6 (1998) – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir .....	155

<b>Troisième partie</b>	<b>– Discours d'ouverture et rapports de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>195</b>
<i>Annexe D</i>	<i>Discours d'ouverture</i>	197
<i>Annexe E</i>	<i>Rapport du Comité pour la protection de l'environnement</i>	257
<i>Annexe F</i>	<i>Rapports du système du Traité sur l'Antarctique (5 a)</i>	281
	– Etats-Unis d'Amérique	283
	– Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	295
	– Australie	304
	– Royaume-Uni	306
	– Comité scientifique pour la recherche en Antarctique	309
	– Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux	327
<i>Annexe G</i>	<i>Rapports du système du Traité sur l'Antarctique (5b)</i>	337
	– Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	339
	– Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	346
	– Organisation hydrographique internationale (OHI)	359
	– Organisation météorologique mondiale (OMM)	362
	– Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	369
	– Union mondiale de la nature (UICN)	371
<b>Quatrième partie</b>	<b>– Documents additionnels de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>381</b>
<i>Annexe H</i>	<i>Message de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique aux stations dans l'Antarctique</i>	383
<i>Annexe I</i>	<i>Liste des documents présentés à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</i>	387
<i>Annexe J</i>	<i>Formulaire type pour l'établissement de rapports sur le tourisme et les activités des organisations non gouvernementales</i>	403
<i>Annexe K</i>	<i>Liste des participants</i>	407
<i>Annexe L</i>	<i>Points de contact nationaux</i>	435
<i>Annexe M</i>	<i>Ordre du jour provisoire de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique</i>	457

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CCAMLR	Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR	Convention sur la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CEMP	Programme de surveillance de l'écosystème (CCAMLR)
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EHSMS	Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité
EPIE	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GOSEAC	Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement
GT I/II	Groupes de travail I et II
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NSF	National Science Foundation
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PATA	Pacific Asia Travel Association
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCALOP	Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
UICN	Union internationale pour la nature
ZSGA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

# **PREMIERE PARTIE**

**Rapport final  
de la XXIIIe Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**

**RAPPORT FINAL DE LA  
XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

**TROMSØ (NORVEGE), 25 MAI-5 JUIN 1998**

1. En vertu des dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis du 25 mai au 5 juin 1998 en vue d'échanger des informations, de se consulter sur des questions d'intérêt commun concernant l'Antarctique, d'étudier, de formuler et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. Les représentants des Parties consultatives ont accueilli la Bulgarie en qualité de nouvelle Partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Conformément au paragraphe 161 du Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la question du statut de la Bulgarie a été réglée dès le début de la réunion, ce qui a permis à ce pays d'y participer en qualité de Partie consultative. On trouvera à l'annexe B le texte de la décision 1 (1998).
3. A la réunion ont également participé des délégations des Parties contractantes ci-après du Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas Parties consultatives (Canada, Colombie, Danemark, Grèce, République tchèque, Slovaquie, Suisse et Ukraine).
4. Une réunion préparatoire avec des représentants des ambassades des Parties consultatives a eu lieu le 11 février 1998 à Oslo. Les informations devant être communiquées par le pays hôte aux Parties contractantes, aux observateurs et aux experts l'ont été par voie de notes circulaires (3 en 1997 et 5 en 1998), de lettres et d'un site web du réseau Internet doté d'un espace ouvert au public ainsi que d'un espace protégé par un mot de passe.
5. En application du règlement intérieur, des observateurs et experts portant un intérêt technique ou scientifique à l'Antarctique étaient présents à la réunion. On en trouvera à l'annexe K une liste détaillée.
6. La réunion a été ouverte par Son Excellence Monsieur Knut Vollebæk, ministre des affaires étrangères de la Norvège, dont le discours est reproduit à l'annexe D.
7. M. Rolf Trolle Andersen, ambassadeur de la Norvège en France, a été élu président de la réunion. M. Jon Ramberg en a été nommé le secrétaire exécutif. Deux groupes de travail ont été créés et, sur proposition de la Norvège en sa qualité de pays hôte, M. François Hanekom de l'Afrique du Sud a été nommé président du Groupe de travail I et M. Roberto Puceiro de l'Uruguay, président du Groupe de travail II.

8. Les Parties consultatives ont approuvé le règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement que celui-ci avait adopté à sa première réunion. Le Comité a ensuite élu pour président le professeur Olav Orheim, pour premier vice-président l'ambassadeur Jorge Berguño du Chili et pour second vice-président Mlle Gillian Wratt de la Nouvelle-Zélande. On trouvera à l'annexe B le texte du règlement intérieur (Décision 2 (1998)).<sup>1</sup>

9. Présidée par le professeur Rüdiger Wolfrum de l'Allemagne, une réunion du Groupe d'experts juridiques sur la responsabilité s'est tenue afin de poursuivre les discussions sur le projet d'annexe relative à la responsabilité du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

10. Comme cela avait été le cas lors de réunions antérieures, les discours d'ouverture n'ont pas été prononcés à la réunion. En revanche, ils ont été remis au secrétariat pour être inclus dans le rapport final (Annexe D).

11. L'ordre du jour ci-après a été adopté :

- (1) Ouverture de la réunion
- (2) Election des membres du Bureau
- (3) Adoption de l'ordre du jour
- (4) Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement
- (5) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique – Rapports des observateurs et des experts

a) *En vertu de la recommandation XIII-2, les rapports suivants seront présentés par :*

- i) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- ii) le Président de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iii) le chef de la délégation de l'Australie en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;

---

<sup>1</sup> Le règlement intérieur qui est reproduit dans la décision 2 (1998) de la réunion comprend les modifications qui y ont été apportées après que le Comité pour la protection de l'environnement avait présenté son rapport à la réunion (voir plus loin au point 6, paragraphe 37).



- iv) le chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
  - v) le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ; et
  - vi) le Président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).
- b) *En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les organisations suivantes ont été invitées à présenter leurs rapports à la plénière : Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique IAATO), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation hydrographique internationale (OHI), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale du tourisme (OMT), PATA, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Union mondiale pour la nature (UICN).*
- c) *Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et questions connexes.*
- (6) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
- (7) Application des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement
- a) *Questions de caractère général et application par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ;*
  - b) *Questions couvertes par l'annexe I ;*
  - c) *Questions couvertes par l'annexe II ;*
  - d) *Questions couvertes par l'annexe III ;*
  - e) *Questions couvertes par l'annexe IV ; et*
  - f) *Questions couvertes par l'annexe V.*
- (8) Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

- (9) La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole
- (10) Sécurité des opérations dans l'Antarctique
- (11) Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
- (12) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
- (13) Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
- (14) Questions opérationnelles
- (15) Questions scientifiques
- (16) Questions éducatives
- (17) Préparation de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative
- (18) Divers
- (19) Examen de la notification de la Bulgarie
- (20) Adoption du rapport
- (21) Clôture de la réunion

12. Les délibérations sur les points 1, 5 a), 5 b), 11, 17 et 21 de l'ordre du jour ont été ouvertes au public.

13. Conformément à une requête soumise à la réunion consultative précédente, la Norvège, en sa qualité de pays hôte de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, a été invitée à répartir provisoirement les points de l'ordre du jour entre les groupes de travail. La proposition de la Norvège a été adoptée et ces points ont été répartis comme suit :

*Plénière* – Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 17, 18, 19, 20, 21  
*Comité pour la protection de l'environnement* – Points 4, 6, 7  
*Groupe de travail I (GT I)* – Points 5 c), 7 a), 8, 9  
*Groupe de travail II (GT II)* – Points 10, 12, 13, 14, 15, 16  
*Groupe d'experts juridiques sur la responsabilité* – Point 9

Le calendrier de travail proposé par la Norvège a lui aussi été adopté et suivi avec souplesse.

**Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des observateurs et des experts**

**a) Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2**

14. En vertu de la recommandation XIII-2, les rapports ci-après ont été présentés à la réunion par :

- i) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- ii) le Président de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iii) le chef de la délégation de l'Australie en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iv) le chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
- v) le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ; et
- vi) le Président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports sont tous reproduits à l'annexe F.

15. Le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique a invité les Parties à informer sa délégation des corrections éventuelles qu'il conviendrait d'apporter au tableau intitulé « Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique des mesures recommandées pour promouvoir les principes et les objectifs du Traité sur l'Antarctique » qui se trouve en annexe au document d'information XXII ATCM/IP74.

16. En réponse au rapport du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, la Bulgarie a informé les Parties qu'elle avait ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement et que ledit protocole avec ses annexes I à V faisait maintenant partie de la législation bulgare.

17. Les Parties qui n'avaient pas encore approuvé l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ont été invitées à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle entre en vigueur.

18. Dans son rapport, le Secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a appelé l'attention des participants à la réunion sur le fait que le total des prises illégales, non déclarées et non réglementées, en particulier de la légine australe, dans le secteur de l'océan Indien de la zone couverte par la Convention, avait été estimé durant la saison des pêches 1996/97 à un volume variant entre 74 000 et 82 000 tonnes.

19. Le Secrétaire exécutif et son personnel ont été remerciés pour l'excellent travail accompli, et ce, à une époque particulièrement difficile pour la Commission. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée de légine australe qui minait l'objectif de la Convention, a été notée avec préoccupation. Il a été décidé que des mesures concertées devaient être prises pour soutenir cet instrument.

20. Le chef de la délégation de l'Australie en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la CCAMLR a informé les participants à la réunion que Maurice avait l'intention de devenir membre de la Commission et qu'il participerait en qualité d'observateur à sa prochaine réunion.

#### **b) Rapports présentés au titre du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique**

21. Conformément à la règle 20, des rapports ont été présentés par l'ASOC, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union mondiale pour la nature.

Reproduits à l'annexe G, ces rapports ont été accueillis avec satisfaction par les participants à la réunion et quelques-uns de leurs éléments ont été étudiés au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

#### **c) Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et questions connexes**

22. La Norvège a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP25) dans lequel elle proposait que soit établie sur le World Wide Web une page d'accueil de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en vue d'aider les futurs gouvernements hôtes de cette réunion à diffuser avant elle des documents et de faciliter l'accès du grand public aux informations sur l'Antarctique et le système du Traité sur l'Antarctique. Les participants à la réunion ont manifesté leur soutien pour cette initiative norvégienne et ils ont adopté la résolution 5 (1998) qui est reproduite à l'annexe C.

23. Le professeur Wolfrum a fait rapport sur les travaux du groupe de contact sur les aspects organisationnels de la constitution d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique, groupe qu'il présidait. Au nombre de deux avaient été les options examinées concernant la question des privilèges et immunités dont pourrait bénéficier ce secrétariat :

- i) Le secrétariat jouirait des privilèges et immunités aussi bien dans le pays hôte que dans tous les pays des Parties consultatives ; ou
- ii) Le secrétariat jouirait des privilèges et immunités dans le pays hôte seulement.

24. Le groupe de contact s'est également posé la question de savoir si la création d'un secrétariat permanent devait être traitée au moyen d'un protocole ou d'une mesure. En ce qui concerne les futurs budgets d'un secrétariat permanent, le groupe a soulevé la question de savoir si les contributions des Etats couvriraient uniquement les dépenses de fonctionnement du secrétariat ou si elles couvriraient également le coût des réunions consultatives.

25. L'Australie a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP8) consacré au secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans lequel elle proposait que les Parties envisagent sérieusement la ville de Hobart en Tasmanie comme site possible de ce secrétariat.

26. L'Argentine a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP28) qui traitait des questions concernant la création du secrétariat à Buenos Aires et rappelait les installations qu'elle offrait à cette fin. Durant son intervention, l'Argentine a remercié les délégations du soutien qu'elles lui avaient renouvelé.

27. On trouvera en annexe au présent rapport les vues de l'Australie, de l'Argentine et du Royaume-Uni sur cette question (Appendice 1).

28. De nombreuses délégations ont réitéré leur soutien pour la ville de Buenos Aires alors qu'une délégation exprimait pour sa part des réserves. Quelques délégations ont reconnu les mérites de la ville de Hobart comme centre antarctique doté d'une bonne infrastructure. Quelques délégations n'ont exprimé aucune opinion durant le débat.

29. Une délégation a proposé que les Parties envisagent la mise en place d'un secrétariat intérimaire tandis qu'une autre suggérait que soit prise en considération l'idée d'un secrétariat par roulement. Quelques délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas en faveur d'une solution temporaire concernant la désignation du siège du secrétariat.

30. De nombreuses délégations ont déclaré que, compte tenu du soutien marqué reçu par la candidature de l'Argentine, la ville de Buenos Aires était le moyen le plus rapide d'arriver à une prompt solution.

31. Un certain nombre de délégations ont par ailleurs souligné que l'article IV du Traité sur l'Antarctique était un élément clé qu'il convenait de soigneusement préserver et qu'il y avait donc lieu d'éviter une discrimination entre les Parties consultatives.

32. Plusieurs délégations ont manifesté leur préférence pour un équilibre culturel et géographique adéquat et mention particulière a été faite à cet égard de l'Amérique latine.

33. Les participants à la réunion se sont déclarés vigoureusement en faveur de la création d'un secrétariat permanent et de l'utilité d'aboutir le plus rapidement possible à une unité de vues sur la question de son emplacement.

#### *Point 6 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement*

34. Le Président du Comité pour la protection de l'environnement a présenté à la réunion le rapport dudit comité, qui est reproduit à l'annexe E.

35. En annexe à ce rapport se trouvaient les appendices ci-après pour examen par la réunion :

- Nouvelle règle 13 proposée du règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement.
- Projet de mesure sur les sites et monuments historiques, sites n<sup>os</sup> 15, 18 et 22.
- Projet de mesure sur les sites et monuments historiques, côte sud-ouest de l'île Eléphant, Shetland du Sud.
- Projet de résolution sur l'annexe V – Protection et gestion des zones.
- Projet de résolution sur le guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique.

36. La règle 13 initiale qu'avaient adoptée les participants à la réunion avant que le Comité entame ses travaux, lisait comme suit :

*Dans l'attente de l'adoption de règles relatives à la présentation des documents, les membres du Comité appliquent les lignes directrices sur la diffusion et la gestion des documents avant la réunion, qui figurent à l'annexe D du rapport final de la XX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.*

37. Durant sa réunion, le Comité pour la protection de l'environnement a adopté des lignes directrices sur la circulation et la gestion de ses documents et il a en conséquence proposé que soit modifiée la règle 13 qui lirait :

*Les membres du Comité devraient suivre les lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents du Comité comme le stipule l'annexe 2 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative.*

Les participants à la réunion ont approuvé le nouveau texte proposé. Le règlement intérieur dont il est fait mention au paragraphe 35 ci-dessus et qui est reproduit à l'annexe B en tant que décision 2 (1998) tient compte de cette modification.

38. Dans la présentation du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, le président de ce comité a signalé que celui-ci avait identifié plusieurs questions liées à l'échange d'informations, notamment le chevauchement comme le double emploi des critères fixés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ainsi que celui des critères régissant l'établissement des rapports que définit le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Comité avait en outre décidé qu'il est nécessaire de simplifier les moyens d'échange de l'information et que le recours à des mécanismes électroniques serait utile, y compris la création d'une page d'accueil sur le réseau Internet. Il restait cependant à peaufiner le format de cette page de même que les modalités de protection des documents dans un système d'échange électronique. Le Comité a par conséquent suggéré que ces questions et autres questions connexes soient examinées par la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Pour faciliter les travaux du Comité, son président a vivement recommandé aux membres d'inclure dans la liste des participants à la réunion l'adresse de leur messagerie électronique.

39. Se référant aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, le président dudit comité a rappelé aux participants à la réunion qu'il était nécessaire de préciser la division du travail entre le Comité et le groupe de travail II en vue d'éviter un double emploi des activités. Etant donné que le Comité pour la protection de l'environnement en était encore à ses débuts et que son programme de travail pour la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique était déjà considérable, le président a souligné que le Comité pour la protection de l'environnement ne proposait pas que la Réunion consultative lui transfère une partie des tâches du groupe de travail II. Dans le même temps, le Comité était conscient de son rôle de conseiller de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et il s'acquitterait bien entendu de toutes les tâches qui lui seraient confiées.

40. En ce qui concerne l'ordre du jour arrêté par le Comité, son président a indiqué que le Comité avait dans l'avenir une lourde charge de travail. Le Comité avait décidé de mettre en place comme mécanisme de préparation de la Réunion consultative suivante des groupes de contact intersessions à composition non limitée et dont les membres communiqueraient entre eux par courrier électronique, et il avait désigné pour chacun de ces groupes des pays chargés d'en assurer la direction. Il avait de surcroît accepté avec gratitude l'offre généreuse du Pérou d'organiser immédiatement avant la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un atelier d'une durée d'un jour et demi sur des questions liées à l'article 3 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et ce, à la lumière du succès remporté par l'atelier organisé à Tromsø juste avant la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative.

41. Les participants à la réunion ont exprimé leur vive reconnaissance ainsi que leurs remerciements au Comité pour la protection de l'environnement et à son président pour le travail très précieux et substantiel réalisé. Ils ont ensuite adopté :

- La mesure 1 sur les sites et monuments historiques concernant les sites n<sup>os</sup> 15, 18 et 22. On trouvera à l'annexe A le texte de cette mesure.

- La mesure 2 sur les sites et monuments historiques concernant la côte sud-ouest de l'île Eléphant, Shetland du Sud. On trouvera à l'annexe A le texte de cette mesure.
- La résolution 1 sur l'annexe V (Protection et gestion des zones). On trouvera à l'annexe C le texte de cette mesure.
- La résolution 2 sur le Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe C le texte de cette mesure.

***Point 7 – Application des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement***

**a) Questions de caractère général et mise en oeuvre par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique**

42. L'Australie a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP7) par lequel elle se félicitait de l'entrée en vigueur le 14 janvier 1998 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et proposait que soit proclamé le 14 janvier de chaque année « Journée de l'environnement en Antarctique ». Très large a été le soutien donné pour que soient prises des mesures propres à mettre en relief l'importance du Protocole ainsi que le système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble, l'attention étant appelée sur le fait que l'année 1999 marquera le 40<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Dans le même temps, cette proposition n'a pas recueilli le soutien de toutes les délégations dont plusieurs ont manifesté une certaine préoccupation devant le nombre de requêtes que leurs gouvernements reçoivent pour la proclamation de « Journées ». Les participants à la réunion ont encouragé l'Australie à réexaminer cette question à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

43. Le Chili a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP22) intitulé « Déclaration de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement en Antarctique » et il a suggéré que l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement soient dûment commémorées par une Déclaration des Parties à Tromsø. Malgré le manque de temps pour achever l'examen de cette déclaration, les participants se sont félicités de cette initiative dont le but était de mettre en relief l'importance de la désignation de l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

44. Le débat sur les conséquences de la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement était fondé sur trois documents de travail (XXII ATCM/WP20 de la Norvège, XXII ATCM/WP23 de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, et XXII ATCM/WP24 du Royaume-Uni). Ces documents ont été qualifiés de contributions utiles à l'examen de cette importante question.

45. Plusieurs délégations ont souligné que, même si le Comité pour la protection de l'environnement était l'organe consultatif le plus important de la Réunion consultative du Traité sur



l'Antarctique pour les questions concernant l'application du Protocole relatif à la protection de l'environnement, d'autres organes, notamment le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, demeuraient en mesure de donner des avis indépendants à la Réunion consultative.

46. Il a été noté que la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement aurait des conséquences pour les travaux du groupe de travail II et que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devrait peut-être réfléchir à ces conséquences pour la structure et l'organisation future de ses travaux. A cette fin, il a été convenu que la question des conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole devrait être maintenue à l'ordre du jour de futures réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

47. Les participants à la Réunion ont pris note des discussions approfondies qui avaient eu lieu au sein du Comité pour la protection de l'environnement sur les évaluations globales d'impact sur l'environnement et ils ont approuvé les paragraphes 25 et 26 du rapport de ce comité à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, rappelant à cet égard le paragraphe 32 du Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative.

48. Les participants à la Réunion ont également approuvé la recommandation du Comité que se tienne immédiatement avant la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un atelier consacré aux zones protégées. Ils en ont arrêté les attributions (paragraphe 49 du rapport du comité).

49. Les participants à la Réunion ont eu un échange de vues préliminaire sur des questions concernant les futures voies et moyens pour la Réunion consultative de mener plus efficacement ses travaux. Durant le débat sur cette question, de nombreuses idées utiles ont été soulevées. Les participants à la Réunion ont demandé à la Norvège que, en sa qualité de pays hôte, elle transmette pour examen à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique le résumé de ces idées présentées par le président du Groupe de travail II (voir à l'appendice 2 du présent rapport).

50. Les participants à la Réunion ont noté les documents d'information ci-après sur la mise en oeuvre à l'échelle nationale du Protocole relatif à la protection de l'environnement et sur les activités dans l'Antarctique en 1997/98 : le document XXII ATCM/IP3 du Royaume-Uni décrivant l'incorporation du Protocole dans sa législation nationale ; les documents XXII ATCM/IP31, IP32 et IP33 des Pays-Bas décrivant respectivement l'incorporation du Protocole dans leur législation nationale, contenant le texte de loi sur la protection de l'Antarctique et expliquant dans ses grandes lignes un projet de décret sur la protection de l'Antarctique ; le document XXII ATCM/IP38 de l'Uruguay décrivant les mesures prises en application des dispositions du Protocole ; le document XXII ATCM/IP43 du Chili décrivant sa façon d'aborder l'application des dispositions du Protocole ; le document XXII ATCM/IP45 du Japon décrivant les mesures prises pour faire appliquer les dispositions du Protocole ; le document XXII ATCM/IP63 de la Fédération de Russie décrivant les mesures prises pour garantir la mise en oeuvre du Protocole dès sa ratification par le parlement ; le document XXII ATCM/IP73 des Etats-Unis d'Amérique contenant un rapport sur le paragraphe 1

de l'article 13 du Protocole ; le document XXII ATCM/IP94 de l'ASOC décrivant une proposition portant inscription à l'ordre du jour d'un sous-point consacré à la gestion de l'énergie dans l'Antarctique ; les documents XXII ATCM/IP110 et 114 de la Finlande décrivant la mise en oeuvre du Protocole en Finlande ; et le document XXII ATCM/IP115 de la Bulgarie contenant l'acceptation par la Bulgarie de l'annexe V du Protocole de Madrid ainsi que l'approbation de la recommandation XVI-10.

51. Les participants à la Réunion ont pris note de la nomination par l'Allemagne, la Grèce et l'Inde d'arbitres, et ce, conformément à l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement sur l'arbitrage (XXII ATCM/IP26 de l'Allemagne, XXII ATCM/IP83 de l'Inde et XXII ATCM/IP119 de la Grèce). Les Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de gouvernement dépositaire se sont offerts à tenir à jour une liste d'arbitres désignés sur la base des renseignements fournis par les Parties au Protocole à travers les voies diplomatiques.

52. Les participants à la Réunion ont accueilli avec satisfaction la participation d'experts invités à l'examen de diverses questions.

#### **b) à f) Questions couvertes par les annexes I à V**

53. Les questions couvertes par les annexes I à V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement sont les suivantes :

- Annexe I – Evaluation d'impact sur l'environnement
- Annexe II – Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
- Annexe III – Elimination et gestion des déchets
- Annexe IV – Prévention de la pollution marine
- Annexe V – Protection et gestion des zones

Elles ont été examinées par le Comité pour la protection de l'environnement. On trouvera à l'annexe E le rapport de ce comité sur ces questions (points 4 b) à 4 f)). La Réunion consultative a pris note de ce rapport.

En outre, les participants à la Réunion ont noté que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique avait approuvé à sa XV<sup>e</sup> réunion le projet de texte relatif aux zones marines. En conséquence, ils ont adopté la décision 4 (1998) qui est reproduite à l'annexe B.

#### ***Point 8 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir***

54. Les participants à la Réunion ont rappelé la résolution 1 (1997) sur les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir adoptée à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

55. Le débat a reposé sur trois documents de travail (XXII ATCM/WP2 du Royaume-Uni, XXII ATCM/WP12 de la Norvège et XXII ATCM/WP16 de l'Allemagne) qui tous traitaient de la question des actions à prendre en cas d'urgence et des plans d'urgence à établir comme le prévoit l'article 15 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Royaume-Uni a présenté son document de travail dans lequel il appelait l'attention sur le projet de résolution qu'il contenait. La Norvège a présenté son document de travail qui renfermait un projet de résolution similaire dans son objet au projet de résolution soumis par le Royaume-Uni. L'Allemagne a présenté son document de travail dans lequel elle insistait sur la nécessité de faire une différence entre les mesures à prendre pour les activités en mer et celles à prendre pour les activités à terre.

56. Les participants à la réunion avaient également été saisis d'un document d'information (XXII ATCM/IP6) sur les plans d'urgence à établir en cas d'imprévu dans l'Antarctique et d'un autre (XXII ATCM/IP62) sur les lignes directrices à suivre pour relater les cas de déversement d'hydrocarbures dans l'Antarctique. Ces deux documents avaient été présentés par le COMNAP. Le premier contenait une étude que cet organisme avait été invité à faire par la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Hormis ces deux documents d'information, l'Organisation maritime internationale a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP96) qui renferme le texte de la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP104) sur les plans à établir en cas de déversement d'hydrocarbures. Elle a informé les participants à la réunion que tous ses navires sont munis de plans de lutte de bord contre la pollution par hydrocarbures.

57. Les participants à la réunion ont fait leur la nécessité d'appliquer les lignes directrices 1992 du COMNAP ainsi que les lignes directrices régissant l'établissement des rapports sur les cas de déversement d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique (XXII ATCM/IP62).

58. Les participants à la réunion ont également appelé l'attention sur la nécessité d'appliquer dans leur intégralité les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1 (1997) adoptée à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ces paragraphes stipulent :

- Que les Parties consultatives dont les stations et navires de recherche opérant dans l'Antarctique ne sont pas couverts par des plans d'urgence doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les exploitants de ces stations et navires établissent des plans fondés sur les lignes directrices arrêtées par le COMNAP en 1992.
- Que les Parties consultatives, à titre individuel ou collectif, doivent se livrer, dans toute la mesure du possible et à intervalles réguliers, à des exercices d'intervention, de manière théorique comme pratique, à terre et en mer, pour expérimenter et, partant, peaufiner leurs plans d'urgence, et faire rapport sur les résultats de ces exercices à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

59. L'importance que revêt la soumission continue de rapports sur la mesure dans laquelle des plans d'urgence ont été mis en place (paragraphe 4 de la résolution 1 (1997)) a été soulignée.

60. Compte tenu des documents de travail présentés par la Norvège, le Royaume-Uni et l'Allemagne, les participants ont adopté la résolution 6 (1998) dont le texte est reproduit à l'annexe C.

***Point 9 – La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole***

61. Le professeur Wolfrum, président du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité, a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP1) qui contenait le rapport de ce groupe établi à sa réunion tenue du 17 au 22 novembre 1997 au Cap (Afrique du Sud). Il a déclaré que le groupe d'experts juridiques s'était acquitté du mandat que lui avait conféré la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en publiant le document de travail XXII ATCM/WP1 dont avaient été saisis les participants à la réunion.

62. Le professeur Wolfrum a mentionné en particulier les sept questions clés contenues dans le document de travail XXII ATCM/WP1 que les experts juridiques avaient identifiées comme des questions à la solution desquelles les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devaient apporter une contribution.

63. Les participants à la réunion ont remercié du fond du coeur le professeur Wolfrum pour la façon remarquable dont il avait présidé le groupe.

64. Le Président a ensuite donné un aperçu des questions de procédure sur lesquelles les participants à la réunion devaient prendre une décision, à savoir :

- L'enceinte appropriée dans laquelle les travaux sur la responsabilité devaient se poursuivre.
- Un calendrier possible pour l'achèvement des travaux sur la responsabilité.
- Les compétences nécessaires pour faire avancer les délibérations.
- Les travaux sur l'évaluation des risques et tous les autres travaux intersessions connexes.

65. En ce qui concerne l'enceinte appropriée dans laquelle les travaux sur la responsabilité doivent se poursuivre, les participants à la réunion sont convenus que le groupe de travail I constituait l'organe approprié. A cet égard, ils ont noté l'importance pour ce groupe de disposer à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du temps nécessaire pour délibérer de la responsabilité, y compris ses aspects factuels et pratiques. De plus, les Parties ont été invitées, en prévision de la XXIII<sup>e</sup> Réunion

consultative du Traité sur l'Antarctique, à travailler durant la période intérimaire ensemble et selon que de besoin sur cette question.

66. L'Allemagne a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP15) sur la nécessité de prendre en considération des données et des faits, c'est-à-dire une analyse des risques, dans les futures délibérations sur la responsabilité. Les participants ont donné leur soutien à cette proposition.

67. Un certain nombre de délégations ont indiqué que le COMNAP et d'autres organismes spécialisés devaient apporter à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative une contribution à l'examen de ces aspects pratiques de la question relative à la responsabilité. Elles ont par ailleurs souligné l'utilité de recevoir sur cette question les avis du Comité pour la protection de l'environnement ainsi que des informations d'autres sources comme l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.

68. Les participants à la réunion ont adopté la Décision 3 (1998) dont le texte est reproduit à l'annexe B.

69. Les participants à la réunion ont demandé au Comité pour la protection de l'environnement de donner des avis sur les questions couvertes par l'alinéa c) du paragraphe 3 de la décision et ils ont en outre invité l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique à soumettre sur lesdites questions un document d'information. Ils ont de surcroît souligné l'importance pour les Parties elles-mêmes de fournir à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative cette information, y compris les éléments d'assurance.

70. Les questions clés examinées par les participants à la réunion étaient celles mentionnées aux pages 17 et 18 du rapport du groupe d'experts juridiques.

71. La première question clé était celle de savoir si les travaux d'élaboration d'une annexe relative à la responsabilité devaient suivre une approche globale couvrant toutes les catégories d'impacts négatifs ou s'il fallait envisager l'élaboration de plus d'une annexe et se concentrer initialement sur une annexe traitant des cas où ne sont pas prises des mesures d'intervention en cas de situations critiques pour l'environnement comme le stipule l'article 15 du Protocole.

72. Les délégations favorisant l'approche globale dans l'esprit du projet de texte proposé par le président du groupe d'experts juridiques ont souligné que tous les aspects de la responsabilité devaient être couverts dans une seule annexe. D'autres délégations se sont pour leur part prononcées en faveur d'une approche pas à pas qui consisterait à diviser les règles et procédures sur la responsabilité en deux ou plusieurs annexes. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré que les situations critiques pour l'environnement constituaient la principale menace pour l'environnement en Antarctique et qu'il serait approprié de se référer à la proposition américaine déposée auprès du groupe d'experts et annexée à son rapport.

73. Quelques délégations qui s'étaient prononcées en faveur d'une approche graduelle ont suggéré que l'accent soit mis sur les dommages causés à l'environnement par des activités menées en violation du Protocole. D'autres ont souligné que, avant de traiter de la première annexe, il serait nécessaire de se mettre d'accord sur tous les principes et toutes les questions clés d'un régime de responsabilité pour dommages causés à l'environnement.

74. Quelques délégations ont fait remarquer que l'élaboration de textes sur la responsabilité pour dommages causés à l'environnement dans l'Antarctique était une tâche très complexe et difficile et qu'il restait à résoudre de nombreuses questions. C'est la raison pour laquelle elles ont estimé qu'il était nécessaire de formuler de nouvelles approches en vue de trouver sans tarder une solution aux questions concernant la responsabilité.

75. La deuxième question clé était celle de savoir si une annexe relative à la responsabilité devait contenir l'obligation pour l'opérateur de prendre : i) des mesures de prévention ; ii) des mesures d'intervention ; ou iii) des mesures de remise en état. Quelques délégations ont indiqué que, selon elles, quelques-unes au moins de ces obligations n'étaient pas couvertes par le Protocole et que ces obligations ne devaient pas être incluses dans une ou plusieurs annexes relative à la responsabilité. Le principal motif de préoccupation concernait l'obligation de prendre des mesures de remise en état, obligation à laquelle quelques délégations ont opposé de vives objections. D'autres délégations ont manifesté leur désaccord et conclu que ces trois questions devaient être incluses dans une annexe relative à la responsabilité. Bien qu'en faveur de l'élaboration de règles sur ces questions, quelques délégations ont estimé qu'il était préférable d'en traiter dans une annexe distincte.

76. Dans ce contexte, la question a été posée de savoir s'il était approprié de créer des obligations directes pour les opérateurs. Alors que quelques délégations étaient en faveur de la création d'obligations pour l'Etat seulement, d'autres ont déclaré qu'il était nécessaire de faire retomber ces obligations sur l'opérateur.

77. La troisième question clé était celle de savoir s'il fallait traiter toutes les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique de manière uniforme dans une annexe relative à la responsabilité ou s'il fallait plutôt accorder un traitement préférentiel aux activités logistiques et activités connexes et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. De plus, il convenait de se demander comment tenir compte des effets éventuels d'un régime de responsabilité sur la coopération entre les Etats Parties et/ou leurs programmes nationaux.

78. Il a été indiqué que les règles et réglementations sur la responsabilité devaient être conformes à l'objectif du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui désigne l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science et qu'un régime de responsabilité ne devait pas venir entraver des activités appropriées. Quelques délégations ont déclaré que, dans le cas de la responsabilité, elles étaient en faveur d'un traitement préférentiel pour les activités scientifiques et logistiques apparentées. D'autres délégations ont estimé que rien ne justifiait l'octroi d'un traitement différent pour la science.

79. La quatrième question clé était d'une part celle de savoir s'il serait approprié d'exiger une indemnisation pour les dommages causés à l'environnement lorsque : i) rien n'a été fait pour réparer ces dommages ; ou ii) les dommages n'auraient pas pu être réparés, et, d'autre part, celle de savoir sur quelle base devait être déterminé le montant de l'indemnisation pour de tels dommages non réparés. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur d'une indemnisation pour les dommages causés à l'environnement lorsque rien n'a été fait pour réparer les dommages alors que ceux-ci sont réparables. D'autres délégations ont fait savoir qu'elles éprouvaient des difficultés à accepter une telle démarche.

80. En ce qui concerne l'inclusion dans l'annexe d'un article sur l'indemnisation pour dommages irréparables, les délégations n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Quelques délégations s'y sont opposées, estimant qu'il était très difficile d'identifier des méthodes appropriées de détermination d'une indemnisation dans de tels cas. Les délégations en faveur de l'inclusion d'une telle disposition étaient d'avis qu'un opérateur qui a causé des dommages de ce genre ne devrait pas se trouver dans une meilleure position qu'un opérateur qui lui a causé des dommages ayant été réparés ou ayant fait l'objet de mesures d'intervention. D'autres délégations ont fait une mise en garde contre l'introduction dans un régime de responsabilité d'éléments de sanction. Il a également été suggéré que la question des dommages irréparables soit traitée séparément à un stade ultérieur.

81. La cinquième question clé était celle de savoir si une annexe relative à la responsabilité devait prévoir la création d'un Fonds pour la protection de l'environnement et, dans l'affirmative, comment administrer un tel Fonds. Il a été reconnu que la création d'un tel fonds était liée à la question n° 4 puisque les ressources financières que ce fonds recevrait probablement consisteraient en contributions volontaires ou en indemnités pour dommages non réparés. Quelques délégations ont indiqué qu'elles pourraient en principe donner leur soutien à la création d'un fonds mais qu'il restait à résoudre plusieurs questions concernant son administration par un secrétariat existant. D'autres délégations se sont prononcées contre la création d'un fonds.

82. La sixième question clé était celle de savoir si les impacts sur l'environnement résultant d'activités jugées acceptables par les autorités nationales après une évaluation d'impact sur l'environnement devaient être exclus d'un régime de responsabilité et, dans l'affirmative, si leur exclusion devait s'appliquer aux évaluations préliminaires comme globales d'impact sur l'environnement. Quelques délégations ont soutenu que les impacts sur l'environnement évalués au titre de ces deux procédures devaient être exclus d'un régime de responsabilité. D'autres ont favorisé l'exclusion uniquement d'impacts évalués au titre d'une évaluation globale. Quelques-unes des délégations favorisant ces exemptions ont déclaré que les évaluations d'impact sur l'environnement devaient toujours couvrir adéquatement les activités afin d'en déterminer les effets négatifs possibles. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il n'existe aucun précédent dans le droit international pour lier le processus d'évaluation d'impact sur l'environnement à des exemptions de responsabilité. D'autres délégations ont noté qu'il n'y avait guère de régimes internationaux de responsabilité et qu'il était nécessaire de s'y référer dans le contexte de l'Antarctique. D'autres encore ne voulaient pas utiliser les évaluations d'impact sur l'environnement pour exclure des impacts de la définition du terme dommages.

83. La septième et dernière question clé était celle de savoir si l'impact négatif d'activités menées légalement dans le cadre du Protocole devait ou non générer une responsabilité. (Au nombre de ces activités figurent les rejets à la mer de déchets comme l'autorise l'annexe IV du Protocole ainsi que les situations d'urgence liées à la sauvegarde de vies humaines).

84. Quelques délégations étaient d'avis qu'il ne fallait pas parler de responsabilité pour les impacts sur l'environnement résultant d'activités autorisées en vertu du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. D'autres en revanche estimaient que les activités autorisées ne devaient pas toutes être exemptées de responsabilité ; cette exemption devait dépendre et du type d'activité et de son exécutant lorsque viendrait le moment de décider s'il existait ou non une responsabilité.

#### *Point 10 – Sécurité des opérations dans l'Antarctique*

85. Le COMNAP a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP13) et la Norvège deux documents de travail (XXII ATCM/WP17 et XXII ATCM/WP18) sur le projet de recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire). Les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude à la Norvège et au COMNAP pour leurs précieuses contributions à l'examen de cette question.

86. Les participants à la réunion ont noté qu'un projet de recueil sur la navigation polaire avait été élaboré en vue d'harmoniser les règles de conception des navires et de renforcer la sécurité des opérations maritimes comme de la protection de l'environnement dans les régions polaires. Ils ont également noté que les membres du groupe de travail extérieur (extérieur à l'OMI) chargé de la préparation de ce projet de recueil étaient issus de pays maritimes de l'hémisphère Nord et que, en conséquence, ils n'avaient pas tenu pleinement compte des différences environnementales, opérationnelles, juridiques et politiques existant entre l'Arctique et l'Antarctique. En 1997, le groupe avait déposé pour examen à l'OMI son projet de recueil.

87. Dans son document de travail XXII ATCM/WP18, la Norvège a souligné la nécessité pour les Parties au Traité de travailler avec l'Organisation maritime internationale (OMI) à l'élaboration du recueil sur la navigation polaire. Elle a également suggéré que ledit recueil soit réexaminé à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour permettre ainsi aux Parties d'apporter à l'OMI de nouvelles contributions sur cette question.

88. Le document de travail du COMNAP (XXII ATCM/WP13) mettait pour sa part en relief les principales questions revêtant un intérêt pour les opérateurs antarctiques nationaux que le COMNAP espérait voir examiner par l'OMI. Le COMNAP a remercié le groupe de travail extérieur pour les travaux considérables réalisés et il a souligné que l'OMI devait se charger de l'élaboration plus en détail du recueil ainsi que d'autres questions liées tant à la conception qu'à la sécurité des navires, et ce, avec l'assistance des Parties au Traité par le biais de leurs autorités maritimes nationales.



89. Les participants à la réunion ont rappelé que les Parties au Traité sur l'Antarctique avaient examiné la question de la sécurité maritime dans la zone de l'Antarctique à travers le Protocole relatif à la protection de l'environnement et ils ont reconnu que les Parties demeuraient au premier chef responsables de la mise en oeuvre du Protocole, y compris la protection de l'environnement marin. Ils ont noté en particulier les dispositions de l'article 10 de l'annexe IV relatives à la conception, à la construction, à l'armement et à l'équipement des navires.

90. L'expert invité de l'OMI a expliqué le rôle joué par son organisation dans les domaines de la sécurité des navires et de l'environnement marin et il a mis les participants à la réunion au courant du processus d'élaboration au sein de cette organisation du projet de recueil sur la navigation polaire. A ce stade des travaux, l'Organisation maritime internationale espère achever le recueil dans deux ans et le faire adopter officiellement par son Assemblée en l'an 2001. L'expert de l'OMI a vivement recommandé aux Parties qu'elles veillent à ce que les questions antarctiques soient soulevées à l'OMI dans les délais les plus brefs et il a expliqué qu'elles auraient la possibilité de le faire durant les réunions du Comité pour la protection de l'environnement marin de l'OMI en novembre 1998 et du Comité pour la sécurité maritime en décembre de la même année.

91. Les participants à la réunion ont examiné les suggestions faites par le COMNAP, à savoir d'une part que les officiers et équipages des navires en exploitation dans l'Antarctique devraient remplir des conditions de formation et de qualification spéciales et, d'autre part, que l'élaboration de normes particulières pour le matériel de navigation et de communications devrait également être envisagée.

92. Les participants à la réunion ont demandé au COMNAP qu'il élabore des lignes directrices sur les critères de formation et qu'il donne des orientations sur le matériel de navigation et de communications. Il a été suggéré que le COMNAP mette le plus rapidement possible à la disposition des Parties au Traité par les voies habituelles l'information dont celles-ci pourraient se servir lorsqu'elles préparent leurs contributions au processus d'examen de l'OMI. Les participants à la réunion ont par ailleurs demandé au COMNAP qu'il fasse rapport à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les résultats de ses travaux.

93. Les participants à la réunion ont estimé que l'information sur les meilleures pratiques en vigueur d'activité maritime dans l'Antarctique aiderait les Parties à peaufiner les éléments antarctiques du recueil. Le COMNAP a par conséquent été invité à compiler des renseignements sur les normes actuelles de transport maritime dans l'Antarctique, utilisant pour ce faire les sources existantes d'information disponible et, dans la mesure du possible, décrivant les catégories de navires visés (navires d'Etat, navires de guerre, navires de commerce, etc.). Les participants à la réunion ont demandé que le COMNAP mette par le truchement de leurs représentants nationaux ces renseignements à la disposition des Parties et qu'il fasse rapport à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative sur les résultats de l'étude.

94. Les participants à la réunion sont convenus qu'un projet de recueil sur la navigation polaire, qu'il soit adopté à l'OMI sous la forme d'un document obligatoire ou non, aurait une forte influence

sur les futures activités maritimes dans l'Antarctique. En conséquence, les Parties devraient prendre une part active à l'élaboration du recueil afin de s'assurer que les questions antarctiques sont bien représentées. Les participants à la réunion ont par la suite adopté la résolution 3 (Annexe C).

95. Les participants à la réunion sont également convenus que les Parties devraient envisager l'adoption des mesures suivantes :

- s'assurer que leurs autorités compétentes soient conscientes du projet de recueil sur la navigation polaire et de son processus d'élaboration en cours à l'OMI ;
- s'assurer que leurs autorités nationales compétentes étudient soigneusement le projet de recueil sur la navigation polaire, examinant ses dispositions à la lumière des défis opérationnels, environnementaux et logistiques que pose le travail dans l'Antarctique ;
- fournir par le truchement de leurs autorités maritimes nationales compétentes à l'Organisation maritime internationale des informations et commentaires pour faire en sorte que les lignes directrices ou réglementations concernant les transports maritimes dans l'Antarctique soient pratiques et s'appliquent à ces transports aussi bien dans l'Arctique que dans l'Antarctique.

96. Les participants à la réunion ont demandé à la Norvège que, en sa qualité de gouvernement hôte, elle transmette à l'OMI le document du COMNAP.

#### ***Point 11 – Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique***

97. Le Canada a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP79) sur l'importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique. Les participants à la réunion ont été informés des faits les plus récents survenus dans le domaine de la coopération arctique et mis au courant de l'importance de ces faits nouveaux pour les activités dans l'Antarctique. Revêt une importance particulière la création en 1996 du Conseil arctique qui doit tenir sa première réunion au niveau ministériel en septembre 1998. Ce Conseil supervise et coordonne les programmes initialement mis en place dans le cadre de la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA), à savoir le Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique (PCEA), le Programme de conservation de la faune et de la flore arctiques (CFFA), le Programme pour la protection des milieux marins de l'Arctique (PPMMA) et le Programme de préparation aux situations d'urgence, prévention et intervention (PSUPI). Le premier de ces programmes a récemment achevé deux grands rapports : « Rapport sur l'état de l'environnement arctique » et « Le rapport d'évaluation du PCEA », qui peuvent également intéresser tous ceux qui se préoccupent de la pollution dans l'Antarctique.

98. Le Canada a par ailleurs appelé l'attention des participants à la réunion sur quelques autres faits nouveaux survenus dans l'Arctique qui revêtent un intérêt pour l'Antarctique : le Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires ; les efforts faits pour établir des lignes directrices compatibles relatives aux zones écologiquement protégées

comme par exemple le Réseau circumpolaire des régions protégées ; la reprogrammation de RADARSAT qui permet ainsi de donner des images des régions de l'Antarctique comme de l'Arctique ; le maintien de la coopération entre le Comité international des sciences arctiques et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ; et la décision prise par le Gouvernement danois d'accorder un financement à long terme pour le bon fonctionnement de la station de recherches fondamentales de Zackenberg dans le Groenland, station qui pourrait un jour constituer une référence utile de l'hémisphère Nord pour les études antarctiques.

99. Les participants à la réunion ont remercié le Canada de son rapport et ils sont convenus qu'il y avait plusieurs points de convergence importants entre les deux pôles, notamment pour ce qui est de la protection de l'environnement. Ils ont fait mention de deux documents d'information soumis par la Norvège sur cette question et noté que le voyage à Svalbard serait utile.

100. Le Chili a appelé l'attention des participants à la réunion sur le programme de coopération universitaire chilo-canadien « *Arctic-Antarctic : Poles Apart?* ». Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a annoncé qu'il organiserait du 24 au 28 août 1998 à Tromsø avec le Comité international des sciences arctiques un colloque bipolaire intitulé « *Aspects polaires des changements à l'échelle planétaire* ».

#### ***Point 12 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique***

101. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP1) qui donne un aperçu des visites effectuées par des navires de plaisance dans l'Antarctique entre 1970 et 1998. Les participants à la réunion l'en ont remercié. Le rapport en question montre que le nombre des navires de plaisance qui visitent cette région du monde n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 70. Le Royaume-Uni a également fait remarquer que ces navires acceptent de plus en plus des passagers payants et que de nombreux opérateurs de navires de plaisance commerciaux ne sont pas membres de l'Association internationale d'organiseurs de voyages dans l'Antarctique. Cette dernière a été encouragée à poursuivre ses efforts pour que les opérateurs de navires de plaisance y adhèrent.

102. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne ont présenté un document d'information (XXII ATCM/IP27) qui décrit les résultats obtenus à ce jour par le projet d'inventaire des sites pour visiteurs dans l'Antarctique. A cet égard, deux documents ont été publiés depuis que s'est terminée la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce sont : i) *Compendium of Antarctic Visitor Sites : A Report to the Governments of the United States and the United Kingdom* ; et ii) *The Oceanites Site Guide to the Antarctic Peninsula*. Le premier, c'est-à-dire le répertoire, comprend des descriptions de sites, des données sur la faune et la flore, des cartes d'orientation ainsi que des photographies de sites dans la péninsule antarctique que visitent des touristes. Le second, à savoir le guide des sites, fait un résumé des informations que peuvent facilement utiliser les visiteurs, les organisateurs de voyages dans l'Antarctique et le personnel d'expédition. Le répertoire fait un certain nombre de recommandations pour faciliter l'application des dispositions du Protocole en matière d'évaluation et de surveillance. On peut se le procurer en s'adressant à : US State Department, Office of Ocean Affairs et UK Foreign and Commonwealth

Office, Polars Regions Section. Quant au guide des sites, on peut l'obtenir en s'adressant à Oceanites, Inc. (*oceanites@aol.com*).

103. Plusieurs délégations ont commenté que le projet fournit des informations précieuses. Des données sont rassemblées d'après les méthodes types du programme de surveillance continue des écosystèmes de la Commission pour la conservation de la faune et de la faune marines de l'Antarctique afin de s'assurer qu'elles contribuent à la base de données de ladite commission ainsi qu'aux objectifs d'évaluation et de surveillance du Protocole, y compris l'évaluation des effets cumulatifs potentiels du tourisme dans l'Antarctique. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a noté que, dans les efforts qu'elle avait déployés pour s'acquitter des obligations imposées par le Protocole, elle avait bénéficié des données et informations compilées et rendues disponibles par l'inventaire.

104. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était important d'utiliser dans les rapports de visite des sites le nom exact des lieux. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a informé les participants à la réunion qu'il était sur le point d'achever la nomenclature toponymique de tous les noms de lieux dans l'Antarctique, qui pourrait faciliter cette tâche. Cette nomenclature sera déposée en juillet 1998 au Chili à la réunion du SCAR.

105. L'Australie a informé les participants à la réunion de ses travaux de compilation d'informations similaires sur les sites dans l'est de l'Antarctique et elle a déclaré qu'elle prendrait compte dans ses prochains travaux du projet d'inventaire des sites antarctiques. Les participants à la réunion ont noté l'utilité de faire de tels inventaires dans d'autres parties de l'Antarctique.

106. L'Argentine a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP116) dans lequel elle faisait rapport sur le tourisme qui était passé par Ushuaia durant la saison 1997-98 tandis que l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique en présentait pour sa part un autre (XXII ATCM/IP86) qui donne un aperçu du tourisme antarctique, y compris le nombre des visites touristiques dans l'Antarctique durant la saison 1997/98 et une estimation de ce nombre pour la saison 1998/99. Les participants à la réunion ont remercié l'Argentine et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique pour l'information fournie dans les rapports.

107. Les participants à la réunion ont noté que l'information présentée dans le rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique revêt une grande valeur. Plusieurs délégations ont posé des questions sur les pavillons que battent les navires de tourisme et sur le nombre des touristes qui visitent divers sites. Il a été noté qu'il serait utile que les futurs rapports contiennent également des informations sur l'Etat du pavillon des navires de tourisme ainsi que sur le nombre des touristes qui visitent les divers sites chaque saison, et ce, pour avoir des informations sur la distribution des effets possibles du tourisme sur les sites pris séparément.

108. Les participants à la réunion ont également noté que tous les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique qui exploitent des navires dans

l'Antarctique indépendamment de l'Etat du pavillon sont tenus de se conformer aux lignes directrices et statuts de l'association.

109. Les participants à la réunion ont noté qu'il y a des agences de tourisme organisant des expéditions à partir du territoire de Parties non consultatives qui doivent encore ratifier le Protocole. Ils ont réitéré leur appel aux Parties non consultatives portant un intérêt particulier à l'Antarctique ou étant responsables d'agences de tourisme opérant dans l'Antarctique pour qu'elles ratifient le plus rapidement possible le Protocole et ses annexes et pour qu'elles promulguent les lois nationales d'application nécessaires pour en garantir l'application des dispositions.

110. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a déposé un document d'information (XXII ATCM/IP105) sur le formulaire de rapport post-visite qu'avaient approuvé les Parties à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Christchurch. Les participants à la réunion ont remercié l'Association pour avoir peaufiné le formulaire type de rapport sur le tourisme et les activités non gouvernementales. Ils sont convenus que les modifications recommandées par cette Association se solderaient par la compilation d'informations plus fiables sur le niveau d'activité touristique en divers endroits. Ils sont en outre convenus que les révisions recommandées devaient être adoptées et que le formulaire devait être constamment réexaminé. On trouvera à l'annexe J le formulaire révisé.

111. Les participants à la réunion se sont félicités de l'étude faite par l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique sur la mise au point d'une version informatique du formulaire qui faciliterait l'établissement et l'analyse des rapports de visite. Une délégation a demandé à l'Association de veiller à ce que la base de données soit mise gratuitement à la disposition des Parties et autres organisations et chercheurs intéressés.

### *Point 13 – Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique*

112. Les participants à la réunion ont noté que, depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucune inspection n'avait été effectuée en vertu de l'article VII dudit traité. Ils ont noté l'importance de ces inspections et le rôle que les inspections auxquelles se livrent les Parties jouent dans une mise en oeuvre efficace du Traité et dans la coopération entre les Parties. Ils ont en outre souligné que les inspections effectuées en vertu de l'article VII peuvent aussi jouer un rôle important dans l'examen de l'application des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Parties ont été encouragées à poursuivre de telles inspections, tirant pour ce faire parti des listes de vérification mises au point à cette fin.

113. L'Australie s'est à nouveau offerte à rendre disponible sur des navires un espace pour que puissent se dérouler des inspections dans l'est de l'Antarctique.

114. L'Allemagne et la Russie ont informé les participants à la réunion qu'elles avaient l'intention d'effectuer des inspections au cours des prochaines années.

#### *Point 14 – Questions opérationnelles*

115. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information (XXII ATCM/IP28) sur les moyens possibles d'améliorer le système d'échange annuel d'informations. Dans ce document, ils notaient les trois questions suivantes concernant la méthode actuelle d'échange d'informations :

- Chevauchement et, dans certains cas, double emploi des besoins d'information.
- Mécanismes caducs et inefficaces de préparation et de distribution de l'information.
- Transmission retardée de l'information.

116. Les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude aux Etats-Unis d'Amérique pour leur avoir présenté ce document. Plusieurs délégations ont noté l'utilité du World Wide Web comme outil pour l'échange d'informations. Les participants à la réunion ont noté qu'il était judicieux d'élaborer un format d'échange commun de manière à répondre aux besoins d'information. Il a cependant été fait remarquer qu'il y avait au moins deux types différents d'échange d'informations nécessaire, à savoir un échange d'informations avant la saison antarctique et un échange d'informations après cette saison. Il a été noté qu'il est nécessaire de rationaliser le système d'échange d'informations et qu'il convient de prendre en considération le type d'information échangée et le pourquoi de cet échange ainsi que la manière dont le processus pourrait être amélioré. Le SCAR et le COMNAP ont informé les participants à la réunion qu'ils avaient tous les deux l'intention de maintenir à l'étude leurs formats d'échange de l'information. Les participants à la réunion sont convenus que l'échange d'informations serait un point prioritaire à l'ordre du jour de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et que la question devrait être examinée plus en profondeur à cette réunion.

117. Le COMNAP a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP7) qui donnait un aperçu général de la coopération scientifique et opérationnelle dans l'Antarctique, indiquant le degré de cette coopération dans les programmes antarctiques nationaux. Les participants à la réunion ont accueilli ce rapport avec satisfaction.

118. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a présenté un document (XXII ATCM/IP76) sur l'amélioration du système de réseaux météorologiques dans l'Antarctique par le biais de la coopération internationale. Dans ce rapport, il a été noté que :

- Le 12<sup>e</sup> Congrès mondial de l'OMM a souligné l'importance pour les données collectées d'être reçues « dans les trois heures » par les principaux centres de réseau du Système mondial de télécommunications et dans d'autres stations de l'Antarctique.
- La disponibilité et l'utilisation appropriée de communications par satellite offrent de nouvelles possibilités d'améliorer les télécommunications antarctiques.

- L'échange en temps réel des données météorologiques constituera un très net avantage pour les activités d'exploitation et de recherche dans l'Antarctique.
- Les réseaux d'observation en surface et d'observation des conditions atmosphériques dans la couche d'air supérieure au dessus de l'Antarctique et de l'océan Austral doivent être conçus de façon telle qu'ils pourront également servir de soutien au Système mondial d'observation du climat.
- Un plan doit être arrêté sur l'endroit où les stations météorologiques automatiques devraient être installées et maintenues dans l'avenir de telle sorte qu'elles puissent apporter une contribution au Système mondial de télécommunications.

119. L'OMM a été félicitée pour son rapport. Une délégation a souligné l'importance que revêt une surveillance continue à long terme fondée sur la collaboration entre les réseaux en vue de détecter les changements de climat et elle a noté que les systèmes mondiaux d'observation du climat nécessitent une approche bipolaire. Une autre délégation a suggéré que l'OMM soit invitée à préparer un document décrivant sa vision du futur pour ce qui est des critères appelés à régir une coopération plus étroite dans ce domaine. Les participants à la réunion ont demandé au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de passer en revue ces questions à sa 25<sup>e</sup> réunion et d'informer la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des résultats.

120. Des documents d'information additionnels ont été déposés par le Pérou qui décrivaient la station antarctique péruvienne « Machu Picchu » (XXII ATCM/IP12), les caractéristiques géologiques de la zone où est située la station (XXII ATCM/IP17), l'utilisation d'énergie de remplacement à la station (XXII ATCM/IP19) et les caractéristiques isotopiques de la nappe aquifère de la station (XXII ATCM/IP20). Il a été noté que des évaluations d'impact sur l'environnement avaient été effectuées de manière préliminaire durant la phase de construction de la station et que, avec l'entrée en vigueur du Protocole, une évaluation plus détaillée serait faite.

121. L'Uruguay a déposé un document d'information (XXII ATCM/IP39) sur la reconstruction de l'ancien refuge britannique « Hope Bay », aujourd'hui la station scientifique antarctique uruguayenne « T/N Ruperto Elichiribehety » (ECARE).

122. La Fédération de Russie a déposé un document d'information (XXII ATCM/IP65) sur les plans de développement et de modification de l'infrastructure de l'expédition antarctique russe en 1998–2001.

123. La Chine a déposé un document d'information (XXII ATCM/IP70) décrivant le plan de lutte contre les déversements d'hydrocarbures pour le navire antarctique chinois Xuelong.

124. Les participants à la réunion ont souligné les conditions de travail très dures qui règnent dans l'Antarctique. Dans ce contexte, ils ont noté avec tristesse la disparition durant la saison 1997/98 de trois membres d'un équipage de navire de l'expédition antarctique argentine ainsi que la perte

tragique en juin 1998 dans un accident d'hélicoptère de 5 membres de l'expédition antarctique russe. Ils ont exprimé leurs condoléances les plus sincères aux familles des disparus et aux programmes antarctiques qui ont été les victimes de ces malheureux accidents, et ils ont transmis leurs condoléances à ces familles par le truchement des délégations intéressées.

### *Point 15 – Questions scientifiques*

125. Le Pérou a présenté quatre documents d'information dont le premier (XXII ATCM/IP11) contenait une description d'une étude technologique sur l'obtention de farine de krill, le deuxième et le troisième (XXII ATCM/IP13 et XXII ATCM/IP15) traitaient de la radioactivité environnementale à la station antarctique « Machu Picchu » et le quatrième (XXII ATCM/IP16) renfermait les résultats préliminaires d'un projet de radar péruvien. Il a été noté que l'information contenue dans le premier de ces documents (XXII ATCM/IP11) pourrait être transmise à la prochaine réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Les participants à la réunion ont félicité le Pérou de son excellent travail et quelques délégations ont saisi l'occasion pour le remercier de la bonne coopération scientifique qu'elles avaient récemment entretenue avec lui.

126. L'Italie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP36) sur la coopération scientifique internationale avec le programme italien de recherche antarctique. La République de Corée a pour sa part présenté un document d'information (XXII ATCM/IP58) sur la collaboration internationale en matière scientifique dans l'Antarctique.

127. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP64) décrivant les travaux de recherche effectués au lac subglaciaire de Vostok. Elle a également présenté un document d'information (XXII ATCM/IP68) sur les activités de forage en profondeur à la station de Vostok. Les participants à la réunion ont remercié la Russie de ses documents d'information intéressants. La découverte du lac subglaciaire de Vostok était un événement exceptionnel qui offrait aux scientifiques la possibilité de se livrer à de nouveaux travaux de recherche prometteurs. Les participants à la réunion ont appris avec satisfaction que la Fédération de Russie avait adopté une approche très prudente. Il a également été noté qu'une évaluation globale d'impact sur l'environnement était en cours et que les travaux de forage avaient été arrêtés en attendant les résultats de cette évaluation. La Fédération de Russie préparera à intervalles réguliers une mise à jour des avancées scientifiques et technologiques du projet du lac de Vostok, qui seront examinées avec le SCAR.

128. La Fédération de Russie a également présenté un document d'information (XXII ATCM/IP67) consacré à la surveillance continue de l'environnement à la station de Bellingshausen, appelant l'attention sur la diminution constatée du nombre de pétrels géants du Sud.

129. L'OMM a déposé un document d'information (XXII ATCM/IP77) sur la couche d'ozone dans la stratosphère au dessus de l'Antarctique. Les participants à la réunion l'ont félicitée de ce



travail très utile et ils ont estimé que le document donnait un aperçu intéressant des recherches climatiques.

130. Le SCAR et le COMNAP ont présenté un document d'information (XXII ATCM/IP85) sur la gestion des données antarctiques et ils ont appelé l'attention sur d'importants motifs de préoccupation, notamment la difficulté éprouvée à convaincre les chercheurs qu'ils doivent fournir des données aux Centres nationaux de données antarctiques, le fait que de nombreuses Parties au Traité n'ont pas encore désigné de tels centres, et la gestion des données de telle sorte que l'on puisse y avoir accès librement. Les participants à la réunion ont noté que la mise en place intégrale du système des répertoires de données antarctiques est essentielle pour maximiser la valeur des données en cours de collecte dans l'Antarctique. Ils sont convenus que des mesures spécifiques devaient être prises par les Parties consultatives comme le stipule la résolution 4 (Annexe C).

131. Le SCAR a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP92) consacré au programme de recherche sur les changements climatiques et un second (XXII ATCM/IP91) qui donne un vaste aperçu d'autres travaux de recherche scientifique en cours de réalisation dans l'Antarctique. Les participants à la réunion ont exprimé au SCAR leur gratitude pour les travaux effectués.

132. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction un document d'information (XXII ATCM/IP109) déposé par l'ASOC sur les changements climatiques. L'ASOC a invité toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique à ratifier la Convention-cadre concernant les changements climatiques et à prendre sans tarder des mesures pour s'acquitter des obligations du Protocole. Les Parties ont de surcroît été invitées à se servir de leur connaissance particulière de l'Antarctique pour faire davantage prendre conscience des questions qui y sont liées dans les enceintes appropriées.

133. Une délégation a fait remarquer que, dans les délibérations au sein d'autres instances intergouvernementales comme les Conférences des Parties à la Convention-cadre concernant les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, trop peu d'attention était accordée aux résultats de la recherche scientifique dans l'Antarctique. Quelques délégations ont fait leur la suggestion qu'il pourrait être utile pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'envoyer à ces autres instances un message les alertant sur les importants changements dont est l'objet l'environnement antarctique par suite de faits survenant ailleurs.

134. L'Inde a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP123) dans lequel elle informait les participants à la réunion de la coopération scientifique et logistique internationale dont bénéficie le programme antarctique indien.

135. L'Ukraine a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP57) sur les priorités scientifiques du programme antarctique ukrainien. La Bulgarie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP98) sur les activités projetées par la Bulgarie dans l'Antarctique durant la période 1998–2003.

136. La Suède a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP128) sur l'expédition antarctique suédoise (SWEDARP) durant la saison 1997/98.

### *Point 16 – Questions éducatives*

137. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction le projet australien de brochure d'introduction au Traité sur l'Antarctique contenu dans le document de travail XXII ATCM/WP6 que l'Australie s'était offerte à rédiger à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ils ont remercié l'Australie pour le travail accompli et noté que ce projet de document donnerait aux Parties prises séparément des bases solides pour étoffer l'information destinée aux participants. Les Parties ont été encouragées à remettre par écrit des commentaires à l'Australie (messagerie électronique : Andrew\_jac@antdiv.gov.au) qui, à son tour, entreprendra une révision dudit projet à la lumière de ces commentaires et se chargera de soumettre un document révisé à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative.

138. Les participants à la réunion ont également accueilli avec satisfaction les documents d'information du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) et de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (XXII ATCM/IP5 et XXII ATCM/IP87 respectivement) qui donnent aux Parties un aperçu de l'éventail des programmes d'éducation et de formation entrepris par les programmes antarctiques nationaux et les organisateurs de voyages pour les personnes visitant l'Antarctique ou y travaillant. Le COMNAP et cette association avaient accepté à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de collecter cette information et de faire rapport à la XXII<sup>e</sup> Réunion. Les participants à la réunion avaient rappelé que le Chili, assisté par la Nouvelle-Zélande, s'était offert à accueillir un forum sur l'éducation et la formation durant la 10<sup>e</sup> réunion du COMNAP qui se tiendra en juillet 1998 à Concepción. Ils ont demandé au COMNAP de déposer le rapport de ce forum à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de telle sorte que les Parties puissent envisager plus en détail les mesures éventuelles que les Parties et la Réunion consultative pourraient devoir prendre.

139. La Bulgarie a noté que l'aperçu donné dans le document d'information du COMNAP (XXII ATCM/IP5) ne contenait aucune information sur le programme de formation de l'Institut antarctique bulgare. Elle a informé les participants à la réunion que, avant le départ pour l'Antarctique, elle organiserait un cours de formation d'une semaine pour ceux qui participent à ses expéditions antarctiques.

140. La République de Corée a par ailleurs noté que le programme d'éducation et de formation du programme coréen de recherches antarctiques n'était pas mentionné dans le document d'information du COMNAP et elle a informé les participants à la réunion qu'un programme d'éducation et de formation d'une semaine sur la protection de l'environnement est imparti aux membres de ses expéditions avant leur départ pour l'Antarctique.

141. L'attention des participants à la réunion a été appelée sur le fait que, durant l'année 1997/98, un certain nombre de commémorations, d'expositions et de colloques avait mobilisé le grand public

et l'avait davantage sensibilisé à l'importance de l'Antarctique. Les participants à la réunion ont pris note en particulier des exemples positifs ci-après d'initiatives destinées à faire prendre au monde conscience de l'Antarctique et de ses valeurs exceptionnelles et universelles :

- a) Le Pérou a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP18) relatif à un concours universitaire sur la construction d'une maquette de l'Antarctique. Il a également présenté une vidéo sur l'Antarctique qui servira d'outil pédagogique pour les écoles et le public en général au Pérou. Les délégations ont félicité le Pérou pour cette vidéo et noté la grande valeur de ces vidéos en tant qu'outil pédagogique ;
- b) Le Japon a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP117) sur une exposition consacrée aux expéditions antarctiques et aux questions antarctiques en général qui a eu lieu dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'expédition japonaise de recherche antarctique. Le Japon a noté que cette exposition avait contribué à une meilleure appréciation des expéditions antarctiques et qu'elle avait sensibilisé l'opinion publique japonaise à l'importance que revêt l'Antarctique ;
- c) La Suède a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP127) qui décrivait la participation d'artistes au programme polaire suédois.

#### ***Point 17 – Préparation de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative***

##### **a) Dates et lieu de la prochaine réunion**

142. Les participants à la réunion ont accueilli favorablement l'invitation du Pérou à organiser la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Pérou les a informés que cette réunion se tiendrait du 24 mai au 4 juin 1999 à Lima.

##### **b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales**

143. Comme le veut l'usage, les participants sont convenus que les organisations suivantes portant un intérêt scientifique ou technique à l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique : Antarctic and Southern Ocean Coalition, Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, Commission océanographique intergouvernementale, Organisation hydrographique internationale, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale du tourisme, PATA, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union mondiale pour la nature.

##### **c) Préparation de l'ordre du jour de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative**

144. Les participants à la réunion ont approuvé un ordre du jour provisoire de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui apparaît à l'annexe M.

### ***Point 18 – Divers***

145. Les participants à la réunion ont envoyé aux stations dans l'Antarctique un message dont on trouvera le texte à l'annexe H.

### ***Point 19 – Examen de la notification de la Bulgarie***

146. Après avoir vérifié en application de l'article X du Traité sur l'Antarctique, à la lumière des informations fournies sur les expéditions scientifiques et les travaux de recherche effectués, que les activités de la République de Bulgarie ont été menées conformément aux principes et aux intentions du Traité et après avoir consigné au procès-verbal que la République de Bulgarie avait rempli les conditions visées au paragraphe 2 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique et que, en conséquence, elle était habilitée aussi longtemps qu'elle continue en vertu dudit paragraphe 2 à manifester son intérêt pour l'Antarctique en y effectuant des travaux de recherche scientifique importants, à désigner des représentants en vue de prendre part à la Réunion consultative prévue au paragraphe 1 de l'article IX du Traité, les participants à la Réunion ont adopté la décision 1 (1998) reproduite à l'annexe B.

147. La Bulgarie a exprimé sa gratitude aux représentants des Parties consultatives pour leur soutien. En ce qui concerne l'entrée en vigueur le 21 mai 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement pour la République de Bulgarie, cette dernière a déclaré que les mesures administratives et législatives nationales appropriées seraient prises avant la campagne antarctique 1998/99. La Bulgarie a informé les participants à la réunion que, si elle devait reprendre ses activités d'exploitation halieutique dans la zone de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, elle notifierait au Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique sa volonté d'accepter les mesures de conservation en vigueur et d'adhérer à la Commission.

### ***Point 20 – Adoption du rapport***

148. Le projet de rapport final a été adopté le 5 juin par les Parties.

### ***Point 21 – Clôture de la réunion***

La XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a pris fin le 5 juin 1998 à 13h15.

## **Point 5 c) Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et questions connexes**

### **Présentation par la délégation australienne**

L'Australie a fait remarquer que, en offrant la ville de Hobart comme siège possible du secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique, elle était parfaitement consciente de l'offre généreuse faite par la ville de Buenos Aires depuis 1992. Elle a toutefois également fait remarquer qu'elle était tout aussi consciente que, malheureusement et malgré le soutien très large dont bénéficiait la capitale de l'Argentine, les Parties au Traité n'étaient pas plus proches d'un accord sur l'emplacement du secrétariat qu'ells l'avaient été en 1992. L'Australie était par conséquent désireuse de faire ce qu'elle pouvait pour aider les Parties au Traité à s'entendre sans tarder sur cette question.

L'Australie a par ailleurs noté que la question revêtait une importance pratique considérable compte tenu en effet de la nécessité pressante de créer un secrétariat, nécessité qui avait été reconnue par les Parties au Traité sur l'Antarctique depuis 1992. La nécessité urgente pour le Traité de pouvoir compter sur un secrétariat permanent était devenue plus pressante encore avec la récente entrée en vigueur du Protocole de Madrid et la mise en place à la présente réunion du Comité pour la protection de l'environnement. Ce travail additionnel était venu alourdir plus encore le fardeau que représentait l'organisation de réunions du Traité sur l'Antarctique.

L'Australie a souligné que son offre avait été faite pour faciliter l'obtention d'un consensus sur une question importante pour l'efficacité future du Traité sur l'Antarctique. Elle espérait que cette offre encouragerait la discussion et, en fin de compte, le règlement de cette question. Elle a noté que la ville de Hobart offrait des avantages substantiels en matière de rentabilité et d'efficacité puisqu'on y trouvait déjà le secrétariat de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et les bureaux du COMNAP. L'Australie a fait observer que la ville de Hobart était très connue des Parties au Traité sur l'Antarctique, une ville ayant en effet réputation de centre d'expertise et d'hospitalité.

L'Australie s'est félicitée du débat qui avait eu lieu sur cette question et elle a signalé qu'il était nécessaire de faire preuve d'esprit innovateur pour trouver une solution à l'impasse de longue date sur cette importante question. Elle s'est déclarée prête à travailler avec d'autres délégations pour trouver une solution à cette importante question.

## Présentation de la délégation argentine

L'Argentine a déclaré :

- Qu'elle partage l'opinion générale selon laquelle un secrétariat permanent est réellement nécessaire.
- Qu'elle considère que le choix de la ville de Buenos Aires continue d'être la voie la plus rapide vers une solution et que la prise en considération d'autres sites engendrerait des retards inutiles.
- Que le soutien de la vaste majorité des Parties consultatives qui, dans le temps, se sont ralliées sur un même choix, est un facteur important qui doit être pris en compte.
- Qu'il ne semble pas être une bonne chose pour le système du Traité sur l'Antarctique que les réserves d'un seul Etat, qui n'ont reçu aucun soutien, puissent l'emporter sur la volonté du reste des Parties consultatives.
- Que la non-ingérence de questions étrangères à l'Antarctique dans les forums antarctiques est une pratique courante et nécessaire qu'il faut préserver.
- Que l'importance de l'article IV du Traité sur l'Antarctique a montré que la discrimination sous quelque forme que ce soit est inacceptable. De surcroît, l'Argentine a déclaré que cette discrimination est incompatible avec l'emplacement actuel du SCAR et avec le dépôt de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique.
- Que l'Argentine n'est pas en mesure d'accepter l'examen d'autres solutions concernant l'emplacement géographique du secrétariat du Traité sur l'Antarctique alors qu'elle a fermement réitéré sa volonté de faire preuve de souplesse pour ce qui est de toutes les autres questions ayant trait à la création du secrétariat en Argentine.
- Que les propos de la délégation du Royaume-Uni au sujet des positions adoptées au début de la décennie concernant la création du secrétariat sont inexacts et sans objet. L'Argentine a également manifesté le désir de savoir quelles étaient les raisons des réserves émises par le Royaume-Uni.
- En ce qui concerne le document XXII ATCM/WP8 présenté par l'Australie, l'Argentine a déclaré que, indépendamment de ses mérites intrinsèques, la candidature de la ville de Hobart n'était pas compatible avec l'opinion la plus répandue selon laquelle les organismes de l'Antarctique devaient faire l'objet d'une distribution géographique équilibrée.

## Présentation de la délégation du Royaume-Uni

En ce qui concerne le document XXII ATCM/28 (Argentine), la délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle souhaitait rectifier certaines choses. Le Royaume-Uni avait accueilli avec une grande satisfaction la décision prise à la XVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qu'il était nécessaire de créer un secrétariat permanent. Elle avait toujours fait sienne cette idée et elle demeurait fermement d'avis qu'un secrétariat permanent était essentiel. De son côté, l'Argentine s'était jusqu'en 1992 opposée même au principe d'un tel secrétariat. En 1991, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé qu'il ne serait pas approprié pour le Royaume-Uni en tant qu'un des trois pays contre-demandeurs de poser sa candidature comme pays hôte du secrétariat. Nous avons en termes on ne peut plus clairs fait savoir à l'Argentine que, si elle décidait de poser sa candidature, une telle initiative se solderait inévitablement par des tensions. Malheureusement, l'Argentine ne nous a pas écoutés. Le Royaume-Uni a toujours dit sans équivoque aucune qu'elle était disposée à se rallier à un consensus en faveur d'une des 24 autres Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui souhaiterait accueillir le secrétariat. L'Argentine en revanche a clairement indiqué à plus d'une reprise qu'elle ne prendrait en considération aucune autre ville candidate. Cette position rigide est contraire à l'esprit de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ; s'il n'est pas possible d'aboutir à un consensus sur une proposition, tout doit être mis en oeuvre pour se mettre d'accord sur une alternative. Le Royaume-Uni se félicite de savoir qu'une autre Partie consultative s'est offerte comme candidate et elle recommande instamment à toutes les Parties consultatives d'examiner dans un esprit ouvert cette candidature et d'autres éventuelles. Dans le cas contraire, la solution à la question du site d'un secrétariat permanent serait d'autant plus retardée.

**Point 17 c) Préparation de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative**

**Intervention du président du groupe de travail II à la plénière  
de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique  
(Vendredi 5 juin 1998)**

Monsieur le Président,

Au nom du groupe de travail II, j'ai l'honneur de demander que les points ci-après soient inscrits à l'ordre du jour de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le texte suivant devant être inclus dans le rapport :

Les participants à la réunion ont décidé d'examiner les points suivants à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

- Sécurité des opérations dans l'Antarctique
- Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
- Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
- Questions scientifiques, en particulier la coopération scientifique et les moyens propres à la faciliter
- Questions opérationnelles
- Questions éducatives
- Echange d'informations

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'examen des points qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour, le groupe de travail II a eu un échange de vues préliminaire sur des questions liées aux voies et moyens futurs de conduire de manière plus efficace ses activités à l'appui notamment de l'article IX du Traité. Durant le débat, maintes idées pertinentes ont été soulevées qui, de l'avis du groupe, devraient être renvoyées devant la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique aux fins d'une étude plus



approfondie et d'une décision à ce stade. J'aimerais informer la plénière de quelques idées avancées pendant l'échange de vues et faire mention en particulier de ce qui suit :

- La priorité devrait être accordée à la recherche et la coopération scientifiques à l'appui des grands objectifs visés à l'article IX du Traité sur l'Antarctique.
- Il conviendrait de focaliser l'attention sur les questions de fond qui revêtent un intérêt pour la totalité ou, du moins, une majorité des Parties.
- Au nombre des principales questions mentionnées figuraient : les inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique ; des questions scientifiques spécifiques fondées en autres choses sur la contribution d'experts et d'observateurs ; des questions opérationnelles telles que le recueil sur la navigation polaire ; la rationalisation et les échanges et voies d'information.
- Les observateurs et groupes d'experts devraient être invités à présenter à la plénière de la Réunion consultative non seulement leurs rapports généraux mais encore des propositions sur des questions spécifiques importantes pour lesquelles un examen et des mesures de suivi sembleraient particulièrement désirables. La Réunion consultative devrait à son tour focaliser son attention sur les résultats des travaux de recherche scientifique dont le SCAR notamment fait rapport.
- Durant les réunions, le débat devrait essentiellement porter sur les documents de travail. Les Parties devraient être informées qu'elles ne seront pas autorisées à présenter oralement des documents d'information à moins qu'une autre Partie leur ait demandé de le faire ou que, de l'avis général, un document soit considéré comme revêtant un intérêt particulier pour un sujet important à l'étude.

## **DEUXIEME PARTIE**

**Mesures, décisions et résolutions**

# **Annexe A**

## **Mesures**



## MESURE 1 (1998)

### **Système des zones protégées de l'Antarctique : plans de gestion pour les zones spécialement protégées**

**N° 27 : Site historique du cap Royds et de ses environs (Appendice A)**

**N° 28 : Site historique de la pointe Hut (Appendice B)**

**N° 29 : Site historique du cap Adare et de ses environs (Appendice C)**

Les représentants,

*Rappelant* les Recommandations XV-8 et XV-9 ;

*Notant* que les plans de gestion des zones ci-dessus ont reçu l'aval du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;

*Notant également* que ces plans de gestion sont présentés sous un format conforme à l'article 5 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement adopté aux termes de la recommandation XVI-10 ;

*Conscients* que ces zones revêtent une importance historique qui exige leur protection à long terme afin d'assurer le maintien de leurs valeurs et d'éviter les perturbations humaines ;

*Convenant* que, d'ici l'entrée en vigueur de l'annexe V, les propositions visant à élaborer et à adopter des plans de gestion pour la protection de valeurs historiques doivent être considérées comme des propositions visant à désigner des zones spéciales protégées conformément aux Mesures agréées pour la conservation de la flore et de la faune antarctiques :

*Recommandent* la mesure suivante à l'approbation de leur gouvernement, conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

Que soient adoptés les plans de gestion du site historique du cap Royds et de ses environs (zone spécialement protégée n° 27), du site historique de la pointe Hut (zone spécialement protégée n° 28) et du site historique du cap Adare et de ses environs (zone spécialement protégée n° 29).

**Plan de gestion de la  
zone spécialement protégée (ZSP n° 27)  
pour le site historique n° 15**

**(contenant la cabane historique de Sir Ernest Shackleton et ses environs)**

**BAIE DE BACKDOOR, CAP ROYDS, ILE DE ROSS  
(77°33'10,7" de latitude sud ; 166°10'6,5" de longitude est)**

**1. Description des valeurs à protéger**

A l'origine, cette cabane avait été désignée comme site historique n° 15 dans la recommandation VII-9 proposée par la Nouvelle-Zélande.

La cabane sur laquelle cette zone est centrée a été construite en février 1908 par l'expédition britannique *Nimrod* de 1907-1909 que dirigeait Sir Ernest Shackleton. Elle a également été utilisée à intervalles périodiques par la mission de la mer de Ross de l'expédition transantarctique impériale 1914-1917 de Shackleton.

Les structures associées à la cabane comprennent des étables, des chenils, une latrine et un garage créé pour le premier véhicule à moteur jamais utilisé en Antarctique. Au nombre d'autres reliques importantes que l'on trouve dans la zone figurent un abri pour instruments, des dépôts de provisions et un site pour les ordures. On trouve de nombreux autres objets un peu partout autour de la zone.

Le cap de Royds est une des principales zones où l'homme a entrepris ses activités dans l'Antarctique. C'est un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance culturelle et historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore dans l'Antarctique sont associées à l'expédition *Nimrod* qui avait pour base ce site. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la prise de conscience de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, techniques, architecturales, esthétiques et sociales importantes.

**2. Buts et objectifs**

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent ;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de restauration et de conservation qui peuvent inclure :
  - a) un programme d'entretien « *in situ* » ;
  - b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent ;
  - c) un programme de conservation des objets sur place et hors site ;
- permettre la réalisation d'activités qui étayent la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris :
  - a) la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane ; et
  - b) l'enregistrement d'autres données historiques pertinentes.
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en gérant bien l'accès à la cabane *Nimrod*.

### 3. Activités de gestion

- Il sera procédé à un programme de restauration et de préservation de la cabane *Nimrod* comme des objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un contrôle sera effectué du nombre des visiteurs.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée en vertu de la mesure X (1998) pour une durée indéterminée.

## 5. Cartes et photographies

*Carte A* – Carte régionale du cap de Royds. Cette carte montre l'emplacement de la zone par rapport au site présentant un intérêt scientifique particulier SISP n° 1 ainsi que les caractéristiques topographiques importantes dans les environs. Dans l'encadré, elle montre également l'emplacement du site par rapport à d'autres sites protégés sur l'île de Ross.

*Carte B* – Carte de la zone du cap de Royds. Cette carte montre les limites de la zone ainsi que le SISP n° 1 adjacent. On y trouve également les approches, le campement et les sites d'atterrissage des hélicoptères.

## 6. Description de la zone

### *ij) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Le cap de Royds est une zone libre de glace qui est située à l'extrémité occidentale de l'île de Ross, à grosso modo 40 kilomètres au sud du cap de Bird et à 35 kilomètres au nord de la péninsule de pointe Hut sur l'île de Ross. Cette zone libre de glace se compose de roches de fond basaltiques. La zone désignée est située au nord-est du cap de Royds à côté de la baie de Backdoor. Elle se trouve immédiatement à l'est du site présentant un intérêt scientifique particulier SISP n° 1 qui renferme une colonie de manchots d'Adélie. La zone est centrée sur la cabane d'expédition *Nimrod* de Shackleton.

Les limites de la zone proposée sont les suivantes :

- Au sud et à l'est, par la ligne intercotidale de la côte est du cap de Royds, y compris les baies Arrival et Backdoor.
- A l'ouest, par une ligne qui suit la limite du SISP n° 1 à partir du littoral jusqu'au lac Pony, puis près d'une ligne qui suit la rive est du lac Pony jusqu'à son extrémité nord.
- Au nord-ouest, par une ligne s'étendant de l'extrémité nord du lac Pony le long d'un thalweg qui aboutit à une pointe ( $77^{\circ}33'7,5''$  de latitude sud et  $166^{\circ}10'13''$  de longitude est).
- Au nord, par une ligne qui s'étend vers l'est à partir d'un point de latitude sud  $77^{\circ}33'7,5''$  et de longitude est  $166^{\circ}10'13''$  jusqu'au littoral de la baie de Backdoor.

Une des principales caractéristiques de la zone est la cabane de l'expédition *Nimrod* de Shackleton qui est située dans un bassin abrité. Cette cabane est entourée de nombreuses autres reliques historiques, notamment un abri pour instruments, des dépôts de provisions et un dépottoir. On trouve de nombreux autres objets autour du site.



Des manchots d'Adélie (*Pygoscelis adeliae*) de la colonie adjacente au cap de Royds transitent souvent par la zone. Des labbes (*Catharacta maccormicki*) y font leurs nids dans les environs.

**ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone**

Aucune.

**iii) Structures à l'intérieur de la zone**

En dehors d'une plaque du Traité, toutes les structures à l'intérieur de la zone sont d'origine historique.

**iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone**

Le SISP n° 1 (cap de Royds) est immédiatement adjacent à cette zone. Le SISP n° 2 (Hauteurs Arrival, péninsule de Hut) se trouve à 32 kilomètres au sud du cap de Royds tandis que le SISP n° 11 (crête Tramway) est lui situé à 20 kilomètres à l'est du cap de Royds. Le SISP n° 10 (vallée New College) et la ZSP n° 20 (plage Caughley) sont situés à 35 kilomètres au nord à proximité du cap de Bird. La ZSP n° 25 (cap Evans) se trouve à 12 kilomètres au sud et la ZSP n° 26 (baie Lewis) à 36 kilomètres au nord-est. Tous les sites sont situés sur l'île de Ross.

## **7. Critères de délivrance d'un permis**

L'accès à la la zone est interdit sauf si un permis a été délivré.

Les permis ne seront délivrés que par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir un certain nombre de visites sur une saison. Les Parties opérant dans la zone de la mer de Ross se consulteront et consulteront également les groupes et organisations qui souhaitent visiter la zone pour veiller à ce que le nombre des visiteurs ne dépasse pas les chiffres fixés.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis peuvent inclure :

- Les activités relatives à la préservation, à l'entretien, à la recherche et/ou à la surveillance continue.
- Les activités de gestion à l'appui des objectifs de ce plan.
- Les activités relatives au tourisme ainsi que les activités éducatives ou ludiques sous réserve qu'elles ne soient pas en conflit avec les objectifs de ce plan.

- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Les détenteurs d'un permis doivent se munir d'une copie à l'intérieur de la zone.

**i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci**

Il est nécessaire de faire un contrôle des déplacements à l'intérieur de la zone pour empêcher les dommages causés à la faune et flore sauvages par une occupation excessive autour des nombreuses caractéristiques historiques vulnérables qui se trouvent à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver dans la zone à n'importe quel moment (y compris celles qui se trouvent à l'intérieur de la cabane) est de **40**.

Il est nécessaire de faire un contrôle du nombre des visiteurs à l'intérieur de la cabane pour empêcher les dommages causés par une occupation excessive autour des nombreuses caractéristiques vulnérables qui se trouvent à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver à l'intérieur de la cabane à n'importe quel moment (y compris les guides) est de **8**.

Pour éviter des impacts cumulatifs sur l'intérieur de la cabane, il est nécessaire de limiter chaque année le nombre de ses visiteurs. Les effets du nombre actuel de visiteurs (environ 1 000 par année civile) semblent indiquer qu'une augmentation de plus de 100 p.100 risquerait d'avoir des effets négatifs marqués. Le nombre maximum par an de visiteurs est de **2 000**.

Ces limites reposent sur les niveaux actuels de visiteurs et sur les avis les meilleurs que fournissent les organismes consultatifs de conservation (conservateurs, archéologues, historiens, muséologues et autres spécialistes de la protection du patrimoine). Elles reposent également sur l'hypothèse selon laquelle une augmentation substantielle du nombre actuel de visiteurs serait délétère pour les valeurs à protéger. Un programme de surveillance continue de l'impact des visiteurs est en place. Ce programme constituera l'assise de la révision du plan de gestion, notamment en ce qui concerne la question de savoir si le nombre actuel de visiteurs dans la zone est approprié. Cela pourrait aboutir à une augmentation ou à une réduction du nombre maximal annuel.

Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur de la zone sont interdits car ils risquent d'une part d'endommager le site en éparpillant des scories et des particules de glace et, d'autre part, d'accélérer la dégradation de la cabane et des objets avoisinants. Les atterrissages peuvent s'effectuer sur les sites d'atterrissage désignés (voir carte B). Un de ces sites se trouve à environ 50 m au nord de l'abri néo-zélandais, en dehors de la zone. Un autre se trouve lui à 100 m plus loin au nord-est.

Les véhicules sont interdits à l'intérieur de la zone. Les débarquements de la mer par navire ou au moyen de véhicules se déplaçant sur la glace de mer peuvent se faire en venant de la baie de Backdoor.

**ii) Activités pouvant être menées dans la zone**

Au nombre des activités qui peuvent être menées à l'intérieur de la zone figurent les suivantes :

- Visites à des fins de restauration, de préservation et/ou de protection ;
- Visites éducatives et ludiques, y compris les visites touristiques ;
- Activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone.

**iii) Installation, modification ou enlèvement de structures**

Aucune nouvelle structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf pour des activités de conservation ou des activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone (voir 1). Aucune relique et aucun objet appartenant à des structures historiques ne doivent être enlevés de la zone, sauf à des fins de restauration et/ou de préservation mais uniquement dans ces cas particuliers avec un permis.

**iv) Emplacement des camps**

Il est interdit d'utiliser la cabane historique pour y vivre.

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone. Un campement existant et un abri néo-zélandais se trouvent à la limite nord-ouest de la zone (carte B).

**v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone**

Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits dans la zone.

Aucun produit alimentaire ne sera introduit dans la zone.

Les produits chimiques qui peuvent être introduits à des fins de gestion seront enlevés à ou avant la fin de l'activité pour laquelle ils sont nécessaires.

Les combustibles ou autres matériaux ne doivent pas être placés dans des dépôts dans la zone à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires pour des activités de préservation et de conservation des structures historiques ou des reliques connexes. Tous ces matériaux seront enlevés de la zone lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

L'emploi de lanternes du type à combustion est absolument interdit dans la cabane.

Il est interdit de fumer dans la zone.

**vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore**

Cette activité est interdite sauf si un permis séparé a été délivré à cette fin spécifique par l'autorité nationale appropriée.

**vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur**

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement à des fins de restauration, de préservation ou de protection ou encore pour des raisons scientifiques conformes aux objectifs du plan de gestion et uniquement avec un permis séparé qui aura été délivré spécifiquement à ces fins par l'autorité nationale appropriée.

Les visiteurs doivent enlever les objets, substances et déchets qu'ils ont introduits durant leur séjour dans la zone.

**viii) Elimination des déchets**

Tous les déchets engendrés par les parties au travail ou par les visiteurs devront être enlevés de la zone.

**ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints**

Fournir des informations aux visiteurs.

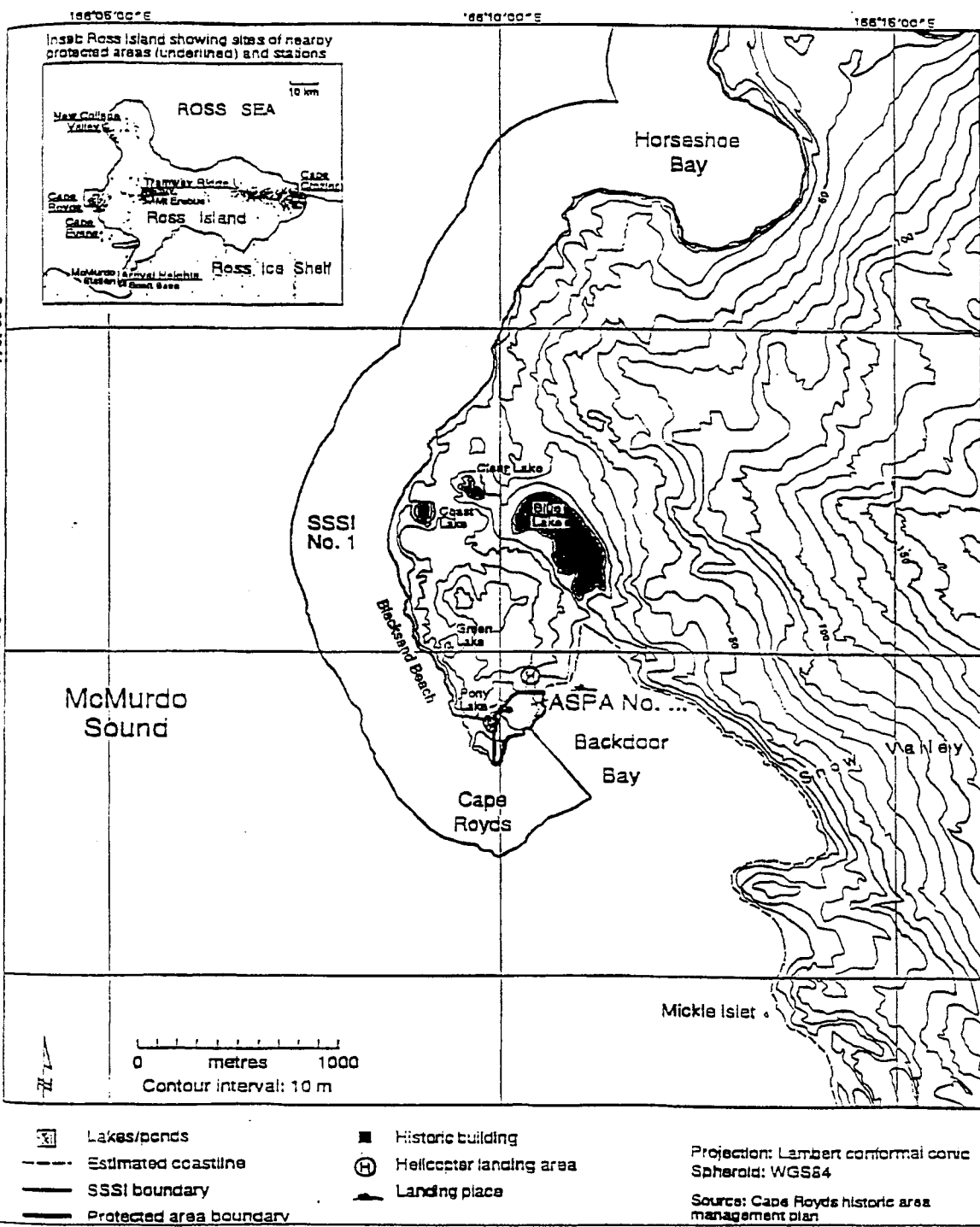
Mettre en valeur les compétences et les ressources, en particulier celles relatives aux techniques de conservation et de préservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

**x) Rapports de visite**

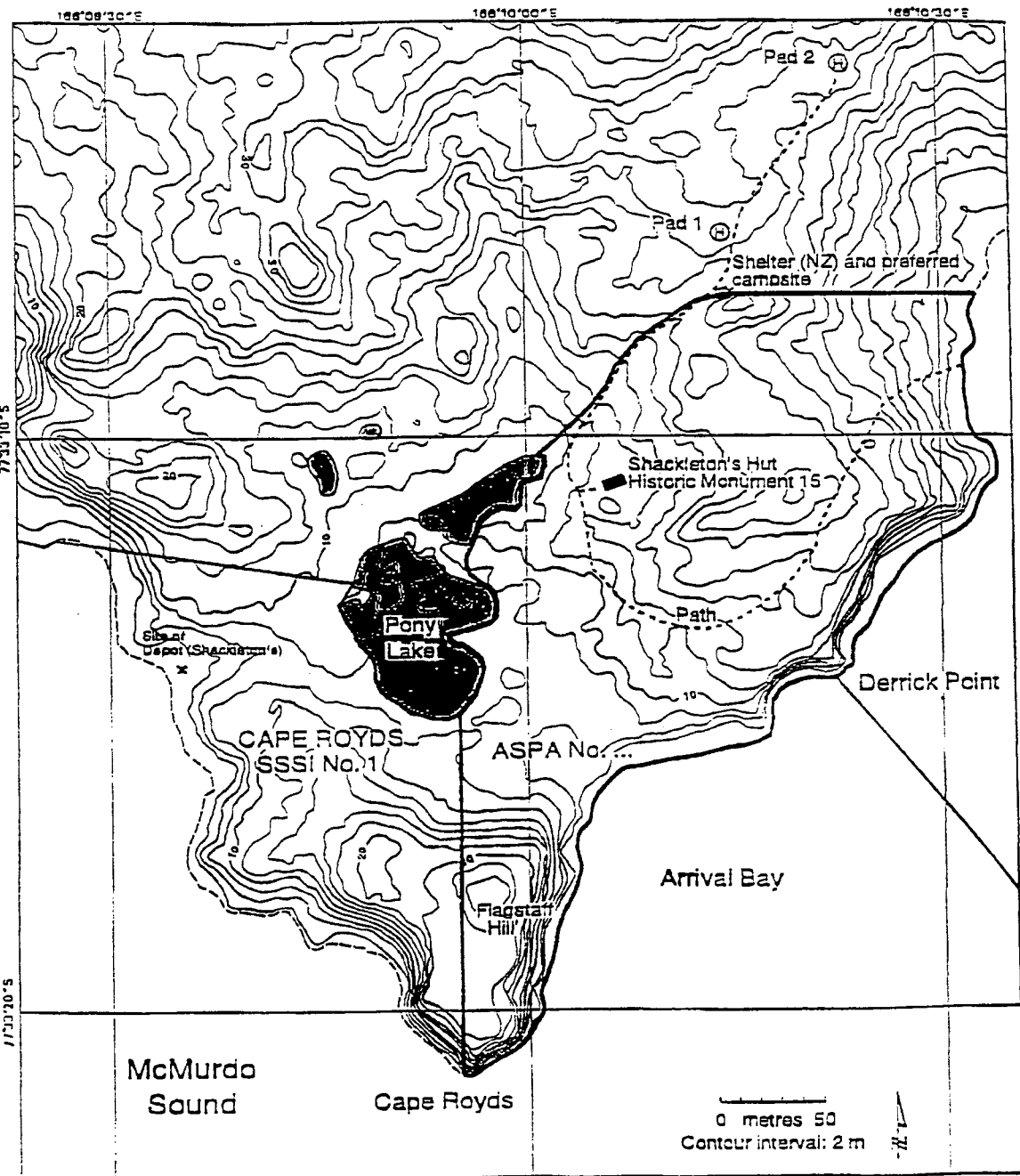
Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation de la zone.

# Carte A – Cap Royds : Zone spécialement protégée de l'Antarctique

## Carte topographique régionale



**Carte B – Cap Royds : Zone spécialement protégée de l'Antarctique**  
**Carte topographique du site**



- |  |                     |  |                         |   |
|--|---------------------|--|-------------------------|---|
|  | Lakas/pools         |  | Protected area boundary | Projection: Lambert conformal conic<br>Spheroid: WGS 1984<br>Source: Cape Royds historic area management plan |
|  | Estimated coastline |  | Historic building       |   |
|  | SSSI boundary       |  | Helicopter landing area |   |

**Plan de gestion de la  
zone spécialement protégée (ZSP n° 28)  
Pour le site historique n° 18**

**(contenant la cabane historique « Discovery » du commandant R.F. Scott)**

**POINTE HUT, ILE DE ROSS  
(77°50'50" de latitude Sud ; 166°38' de longitude Est)**

**1. Description des valeurs à protéger**

A l'origine, cette cabane avait été désignée comme site historique n° 18 dans la recommandation XII-9 proposée par la Nouvelle-Zélande.

Elle a été construite en février 1902 durant l'expédition antarctique nationale (*Discovery*) de 1901-1904 dirigée par le commandant Robert Falcon Scott qui, plus tard, l'avait considérée comme un avant-poste utile pour ses voyages sur la « barrière » durant son expédition de 1910-1913. Elle a également été utilisée par Sir Ernest Shackleton durant l'expédition antarctique britannique et, ultérieurement, par son équipe égarée dans la mer de Ross durant l'expédition transantarctique impériale de 1914-1917. Cette structure avait été préfabriquée en Australie sur la base d'un design « outback » qui comportait des vérandas sur trois des côtés.

Le site de la pointe Hut est l'un des principaux sites où l'homme a entrepris des activités dans l'Antarctique. Il représente un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance culturelle et historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore dans l'Antarctique sont associées à l'expédition *Discovery* qui avait pour base ce site. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la prise de conscience de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, techniques, architecturales, esthétiques et sociales importantes.

**2. Buts et objectifs**

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent ;

- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de restauration et de conservation qui peuvent inclure :
  - a) un programme annuel d'entretien « *in situ* » ;
  - b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et structures ainsi que des facteurs qui les affectent ; et
  - c) la conservation des objets sur place et hors site.
- permettre la réalisation d'activités qui étayent la protection des valeurs et caractéristiques de la zone, y compris l'enregistrement des éventuelles données historiques pertinentes ;
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en gérant bien l'accès à la cabane *Discovery*.

### 3. Activités de gestion

- Il sera procédé à un programme régulier de restauration et de préservation de la cabane *Discovery* et des objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites y seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un contrôle sera effectué du nombre des visiteurs.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la zone ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée en vertu de la mesure X (1998) pour une durée indéterminée.

### 5. Cartes et photographies

*Carte A* – Carte régionale de pointe Hut. Cette carte montre les environs élargis de la zone avec des caractéristiques topographiques importantes ainsi que la station américaine McMurdo. Dans l'encadré, on trouvera la position qu'occupe le site par rapport à d'autres sites protégés sur l'île de Ross.

*Carte B* – Carte du site de pointe Hut. Cette carte montre l'emplacement de la cabane historique, de la croix de Vince et d'autres détails des environs immédiats.



## 6. Description de la zone

### *i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

La pointe Hut est une zone libre de glace qui s'élève au sud-ouest de la péninsule de pointe Hut et est située à l'ouest de la station américaine de McMurdo.

La zone désignée se compose uniquement de la structure de la cabane qui se trouve à proximité de l'extrémité sud-ouest de pointe Hut.

### *ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone*

Aucune.

### *iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

La zone désignée se compose uniquement de la structure de la cabane historique *Discovery*.

### *iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Le site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP n° 1 – cap Royds) se trouve à 32 kilomètres au nord de pointe Hut. Le site SISP n° 2 (hauteurs Arrivals) se trouve à 2 kilomètres de pointe Hut sur la péninsule de pointe Hut. La zone spécialement protégée ZSP n° 25 (cap Evans) se trouve à 22 kilomètres au nord de pointe Hut. Tous les sites sont situés sur l'île de Ross.

## 7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré.

Les permis ne seront délivrés que par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir un certain nombre de visites sur une saison. Les Parties opérant dans la zone de la mer de Ross se consulteront et consulteront également des groupes et organisations qui souhaitent visiter la zone pour veiller à ce que le nombre des visiteurs ne dépasse pas les chiffres fixés.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis peuvent inclure :

- Les activités relatives à la préservation, à l'entretien, à la recherche et/ou à la surveillance continue.
- Les activités de gestion à l'appui des objectifs de ce plan.

- Les activités relatives au tourisme ainsi que les activités éducatives ou ludiques sous réserve qu'elles ne soient pas en conflit avec les objectifs de ce plan.
- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Les détenteurs d'un permis doivent se munir d'une copie à l'intérieur de la zone.

**i) *Accès à la cabane et déplacements à l'intérieur de celle-ci***

Il est nécessaire de faire un contrôle du nombre des visiteurs à l'intérieur de la cabane pour empêcher les dommages causés par une occupation excessive autour des nombreuses caractéristiques vulnérables qui se trouvent à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver dans la cabane à n'importe quel moment (y compris les guides) est de 8.

Pour éviter des impacts cumulatifs sur l'intérieur de la cabane, il est nécessaire de limiter chaque année le nombre de ses visiteurs. Les effets des niveaux actuels de visiteurs (grosso modo 1 000 par année civile) semblent indiquer qu'une augmentation de plus de 100 p.100 pourrait avoir des effets négatifs marqués. Le nombre maximum par an de visiteurs est de 2 000.

Ces limites reposent sur les niveaux actuels de visiteurs et sur les avis les meilleurs que fournissent les organismes consultatifs de conservation (conservateurs, archéologues, historiens, muséologues et autres spécialistes de la protection du patrimoine). Elles reposent également sur l'hypothèse selon laquelle une augmentation substantielle du niveau actuel des visiteurs serait délétère pour les valeurs à protéger. Un programme de surveillance continue en cours de l'impact des visiteurs est en place. Ce programme constituera l'assise de la révision du plan de gestion, notamment en ce qui concerne la question de savoir si le nombre actuel de visiteurs dans la zone est approprié. Cela pourrait aboutir à une augmentation ou à une réduction du nombre maximal annuel.

Il n'y a pas dans les environs de la cabane de sites désignés pour l'atterrissage d'hélicoptères, appareils qui risquent d'une part d'endommager la cabane en éparpillant des scories et particules de glace et, d'autre part, d'accélérer la détérioration de la cabane et des objets l'entourant. Au nord de la cabane, il est possible d'accéder à la zone par bateau. Les véhicules peuvent s'approcher de la cabane en empruntant la route qui part de la station américaine de McMurdo.

**ii) *Activités pouvant être menées dans la zone***

- Visites à des fins de restauration, de préservation et/ou de protection.

- Visites éducatives et/ou ludiques, y compris les visites touristiques.
- Activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone.

**iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures***

Aucune modification de la structure ne pourra avoir lieu sauf pour des raisons de conservation ou pour des activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone (voir 1). Aucune relique et aucun objet historiques ne seront sortis de la zone, sauf à des fins de restauration et/ou de préservation et uniquement en conformité avec un permis.

**iv) *Emplacement des camps***

Il est interdit d'utiliser la cabane historique pour y vivre.

**v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone***

Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne pourront être introduits dans la zone.

Aucun produit alimentaire ne sera introduit dans la zone.

Les produits chimiques qui peuvent être introduits à des fins de gestion seront enlevés à ou avant la fin de l'activité pour laquelle ils sont nécessaires.

Les combustibles ou autres matériaux ne doivent pas être placés dans des dépôts à l'intérieur de la zone à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires pour des activités de préservation et de conservation de la structure historique ou de reliques connexes.

L'emploi de lanternes du type à combustion est absolument interdit dans la cabane.

Il est interdit de fumer dans la zone.

**vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore***

Il n'y a pas de faune et de flore indigènes dans la zone désignée.

**vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur***

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement à des fins de restauration, de préservation ou de protection ou encore pour des raisons scientifiques

conformes aux objectifs du plan de gestion mais uniquement avec un permis séparé délivré spécifiquement à ces fins par l'autorité nationale appropriée.

Les visiteurs doivent enlever les objets, substances et déchets qu'ils ont introduits durant leur séjour dans la zone.

**viii) *Élimination des déchets***

Tous les déchets engendrés par les parties au travail ou par les visiteurs devront être enlevés de la zone.

**ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints***

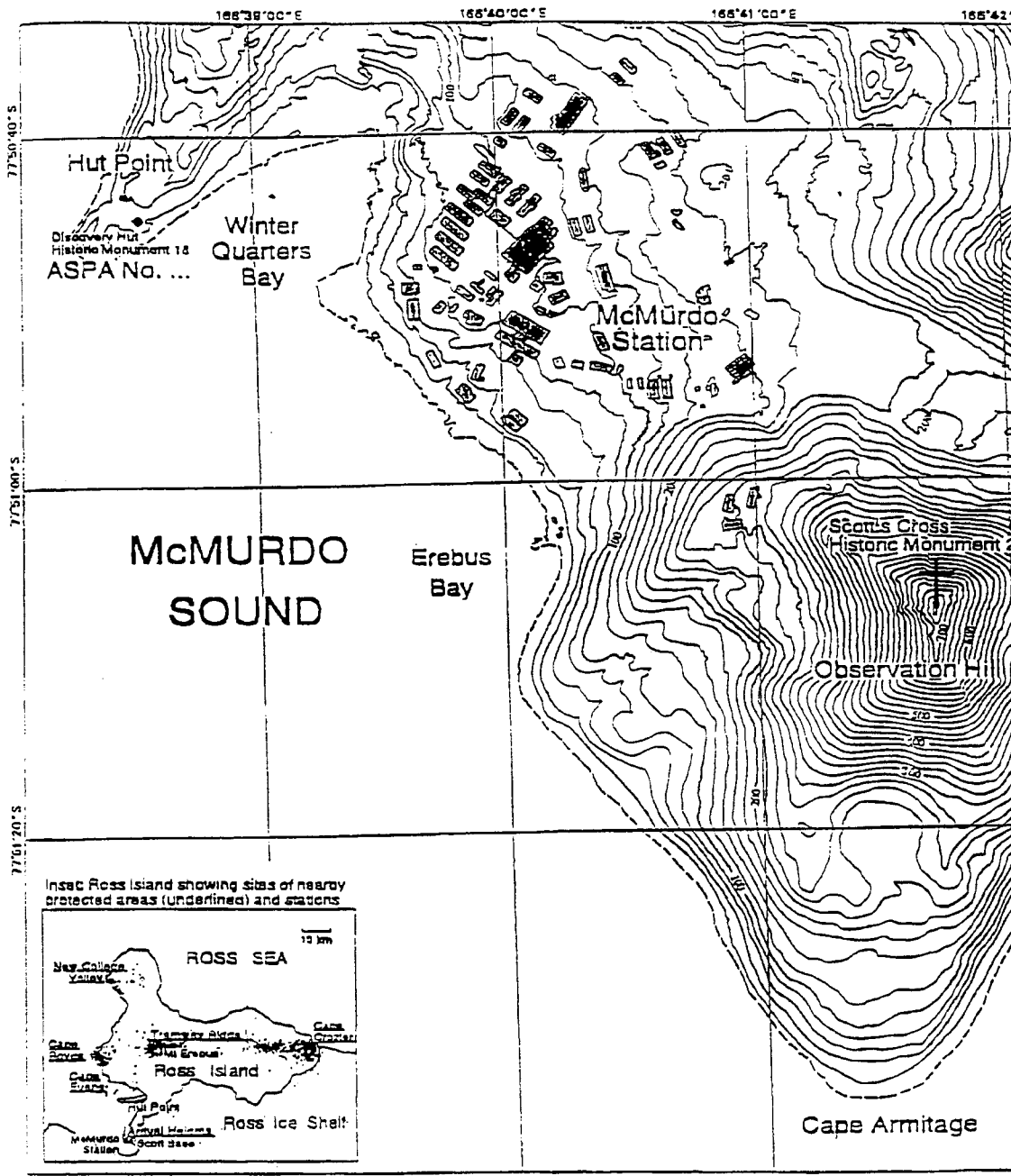
Fournir des informations aux visiteurs.

Mise en valeur de compétences et ressources, en particulier celles relatives aux techniques de conservation et de préservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

**x) *Rapports de visite***

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation de la zone.

Carte A – Pointe Hut : Zone spécialement protégée de l'Antarctique  
 Carte topographique régionale



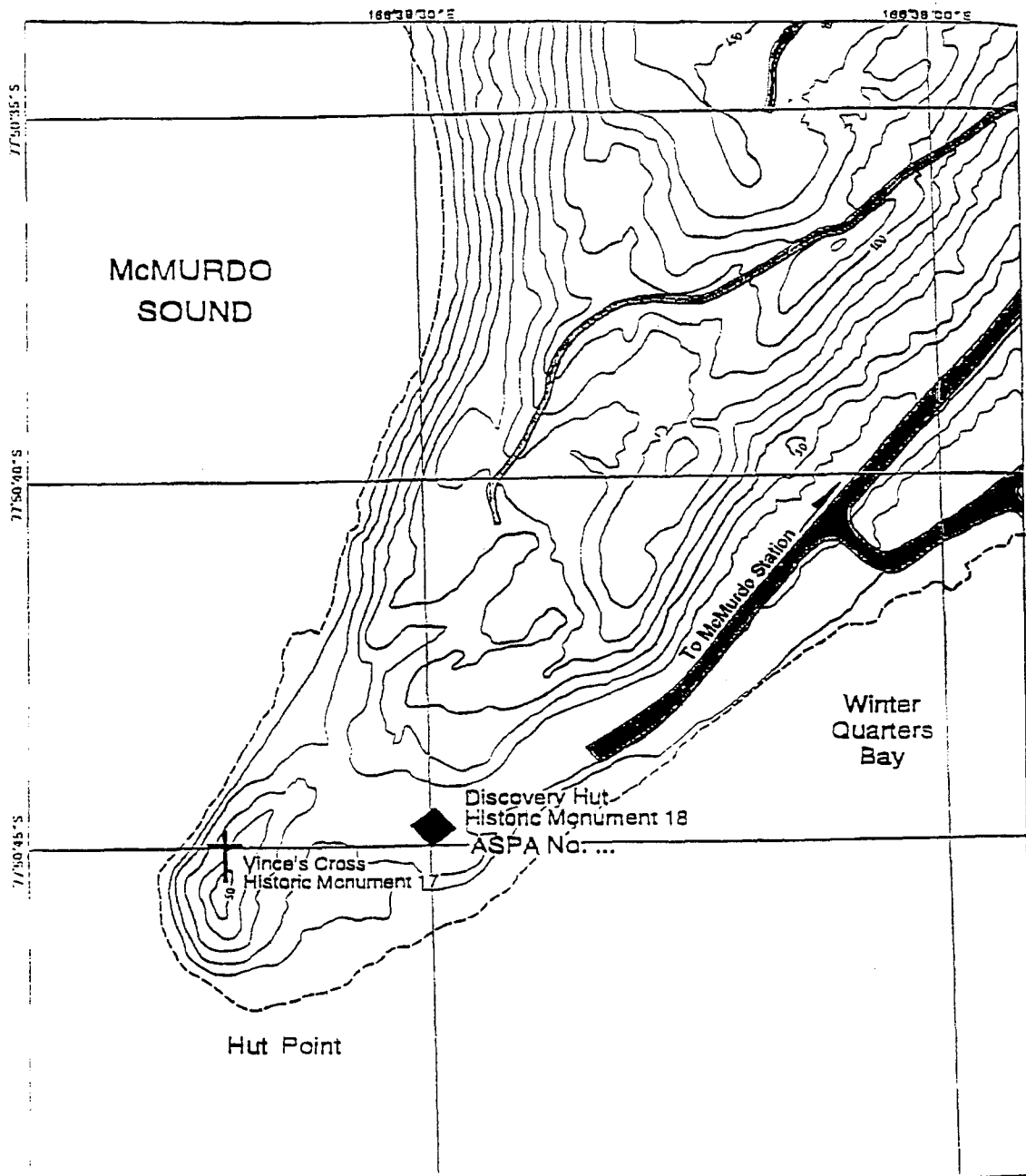
0 metres 250  
 Note: Contours in feet  
 (Interval: 20 ft)



- Estimated coastline
- Historic building (protected area)
- ▨ Other buildings




Projection: Lambert conformal conic  
 Spheroid: WGS84  
 Source: Hut Point historic area management plan

Carte B – Pointe Hut : Zone spéciale protégée de l'Antarctique  
 Carte topographique du site



0 metres EO  
 Note: Contours in feet  
 (interval: 10 ft)



-  Estimated coastline
-  Historic building (protected area)
-  Roads

Projection: Lambert conformal conic  
 Spheroid: WGS84

Source: Hut Point historic area management plan

**Plan de gestion de la  
zone spécialement protégée (ZSP n° 29)  
pour le site historique n° 22**

**(contenant les cabanes historiques de Carsten Borchgrevink et  
de la mission nord de Scott)**

**CAP ADARE  
(71°18' de latitude sud ; 170°09' de longitude est)**

**1. Description des valeurs à protéger**

A l'origine, cette cabane avait été désignée comme site historique n° 22 dans la recommandation VII-9 proposée par la Nouvelle-Zélande.

Il y a dans la zone trois structures. Deux ont été construites en février 1899 durant l'expédition antarctique britannique (*Southern Cross*) de 1898–1900 dirigée par C.E. Borchgrevink. Une cabane a servi de cabane d'hébergement et l'autre d'entrepôt. Elles ont été utilisées pendant le premier hiver passé sur le continent antarctique.

La cabane de la mission nord de Scott est située au nord de la cabane de Borchgrevink. Elle se compose des vestiges en état d'effondrement d'une troisième cabane construite en février 1911 pour la mission nord que dirigeait V.L.A. Campbell de l'expédition antarctique britannique (*Terra Nova*) (1910–1913) qui y a passé l'hiver en 1911.

En dehors de ces caractéristiques, il y a dans la zone de nombreuses autres reliques historiques dont des dépôts de provisions, une latrine, deux ancres du navire « *Southern Cross* », une ancre de glace du navire « *Terra Nova* » et des briquettes de charbon. D'autres objets historiques dans la zone sont enfouis dans du guano.

Le cap Adare est un des principaux sites où l'homme a entrepris ses activités dans l'Antarctique. C'est un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance culturelle et historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore dans l'Antarctique sont associées à l'expédition Discovery qui avait pour base ce site. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la prise de conscience de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, techniques, architecturales, esthétiques et sociales importantes.

## 2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent ;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de restauration et de conservation qui peuvent inclure :
  - a) un programme d'entretien « *in situ* » ;
  - b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent ;
  - c) la conservation des objets sur place et hors site.
- permettre la réalisation d'activités qui étayent la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris :
  - a) la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane ;
  - b) l'enregistrement des autres données historiques pertinentes.
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en garantissant bien l'accès à la cabane de Borchgrevink.

## 3. Activités de gestion

- Il sera procédé à un programme de restauration et de préservation de la cabane *Southern Cross* ainsi que des structures et objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un contrôle sera effectué du nombre des visiteurs.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la zone ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.



#### 4. **Durée de la désignation**

La zone est désignée en vertu de la mesure X (1998) pour une durée indéterminée.

#### 5. **Cartes et photographies**

*Carte A* – Carte régionale du cap Adare. Cette carte montre la région d'Adare ainsi que les limites de la zone avec des caractéristiques topographiques importantes. Elle montre également l'emplacement approximatif d'objets historiques importants se trouvant à l'intérieur de la zone.

*Carte B* – Carte du site du cap Adare. Cette carte montre l'emplacement approximatif des reliques et structures historiques à l'intérieur de la zone.

#### 6. **Description de la zone**

##### *i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Le cap Adare est une côte accore volcanique bien en vue qui est généralement libre de glace, située à l'extrémité nord de terre Victoria où l'on voit les approches de la mer de Ross par l'ouest. La zone se trouve au sud-ouest du cap sur la rive sud de la plage de Ridley qui comprend une vaste zone plate et triangulaire de bardeau. La totalité de la zone plate et les pentes occidentales inférieures de la péninsule Adare sont occupées par une des colonies de manchots d'Adélie (*Pygoscelis adeliae*) dans l'Antarctique. Les manchots ont presque complètement occupés la zone et la nécessité d'éviter des perturbations restreint souvent l'accès aux cabanes.

Les limites de la zone spécialement protégée de l'Antarctique dont il est fait proposition sont les suivantes :

- Au nord, par une ligne est-ouest de 50 mètres au nord de la cabane de la mission du nord.
- A l'est, par une ligne nord-sud de 50 mètres à l'ouest de la cabane à provisions de Borchgrevink.
- A l'ouest, par une ligne nord-sud de 50 mètres à l'est de la cabane où vivait Borchgrevink.
- Au sud, par la ligne intercotidale de la plage Ridley.

Au nombre des principales caractéristiques de la zone figurent la cabane de logement de l'expédition *Southern Cross* de Borchgrevink et la cabane à provisions sans toit. La cabane

de la mission nord de Scott, qui est située à 30 mètres au nord de la cabane de Borchgrevink, est sur le point de s'effondrer.

En dehors de ces structures, il y a de nombreuses autres reliques historiques un peu partout dans la zone. Ce sont des dépôts de provisions, une latrine, deux ancres du navire « *Southern Cross* » et une ancre de glace du navire « *Terra Nova* » ainsi que des monceaux de charbon. Bon nombre de ces objets sont soit partiellement soit complètement recouverts de guano des manchots d'Adélie qui occupent également la zone. Des labbes (*Catharacta maccormicki*) font leurs nids dans les environs et des phoques de Weddell fréquentent également la plage.

**ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone**

Aucune.

**iii) Structures à l'intérieur de la zone**

En dehors d'une plaque du Traité, toutes les structures à l'intérieur de la zone sont d'origine historique.

**iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone**

Il n'y a pas d'autres zones protégées dans les environs.

**7. Critères de délivrance d'un permis**

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré.

Les permis ne seront délivrés que par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir un certain nombre de visites sur une saison. Les Parties opérant dans la zone de la mer de Ross se consulteront et consulteront également les groupes et organisations qui souhaitent visiter la zone pour veiller à ce que le nombre des visiteurs ne dépasse pas les chiffres fixés.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis peuvent inclure :

- Les activités relatives à la préservation, à l'entretien, à la recherche et/ou à la surveillance continue.
- Les activités de gestion à l'appui des objectifs de ce plan.
- Les activités relatives au tourisme ainsi que les activités éducatives ou ludiques sous réserve qu'elles ne soient pas en conflit avec les objectifs de ce plan.

- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Les détenteurs d'un permis doivent se munir d'une copie à l'intérieur de la zone.

*i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

Il est nécessaire de faire à l'intérieur de la zone un contrôle des déplacements pour empêcher les dommages causés à la faune et flore sauvages par une occupation excessive autour des nombreuses caractéristiques historiques vulnérables qui se trouvent à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver dans la zone à n'importe quel moment (y compris celles qui se trouvent à l'intérieur de la cabane) est de 40.

Il est nécessaire d'effectuer un contrôle du nombre des visiteurs à l'intérieur de la cabane de Borchgrevink pour empêcher les dommages causés par une occupation excessive autour des nombreuses caractéristiques vulnérables qui se trouvent à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver à l'intérieur de la cabane à n'importe quel moment (y compris les guides) est de 4.

Pour éviter des impacts cumulatifs sur l'intérieur de la cabane de Borchgrevink, il est nécessaire de limiter chaque année le nombre de ses visiteurs. Le nombre de visiteurs varie considérablement d'une année sur l'autre mais l'effet des visiteurs sur d'autres cabanes historiques dans la zone de la mer de Ross semble indiquer que des limites similaires devraient être appliquées. Le nombre maximum par an de visiteurs est de 2 000.

Ces limites reposent sur les niveaux actuels de visiteurs et sur les avis les meilleurs que fournissent les organismes consultatifs de conservation (conservateurs, archéologues, historiens, muséologues et autres spécialistes de la protection du patrimoine). Elles reposent également sur l'hypothèse selon laquelle une augmentation substantielle du nombre actuel de visiteurs serait délétère pour les valeurs à protéger. Un programme de surveillance continue en cours de l'impact des visiteurs est en place. Ce programme constituera l'assise de la révision du plan de gestion, notamment en ce qui concerne la question de savoir si le nombre actuel de visiteurs dans la zone est approprié. Cela pourrait aboutir à une augmentation ou à une réduction du nombre maximal annuel.

Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur de la zone sont interdits. Il n'y a pas d'héliports désignés dans les environs de la zone. Pendant la majeure partie de la saison, il est très peu probable que des hélicoptères puissent être utilisés sans nuire à la faune et à la flore sauvages.

Les véhicules sont interdits à l'intérieur de la zone. Les débarquements de la mer par navire ou au moyen de véhicules se déplaçant sur la glace de mer peuvent se faire directement sur la plage en plusieurs endroits.

Les déplacements à pied autour de la zone peuvent devoir être soumis à des restrictions pour éviter des effets nuisibles sur les manchots qui font leurs nids autour des structures et objets dans la zone ou sur eux.

**ii) *Activités pouvant être menées dans la zone***

- Visites à des fins de restauration, de préservation et/ou de protection.
- Visites éducatives et/ou ludiques, y compris les visites touristiques.
- Activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone.

**iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures***

Aucune nouvelle structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf pour des activités de conservation ou des activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone (voir 1). Aucune relique et aucun objet appartenant à des structures historiques ne doivent être enlevés de la zone, sauf à des fins de restauration et/ou de préservation mais uniquement dans ces cas particuliers avec un permis.

**iv) *Emplacement des camps***

Il est interdit d'utiliser la cabane historique ou d'autres structures dans la zone pour y vivre.

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone.

**v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone***

Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits dans la zone.

Aucun produit alimentaire ne sera introduit dans la zone.

Les produits chimiques qui peuvent être introduits à des fins de gestion seront enlevés à ou avant la fin de l'activité pour laquelle ils sont nécessaires.

Les combustibles ou autres matériaux ne doivent pas être placés dans des dépôts à l'intérieur de la zone à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires pour des activités de préservation et de conservation des structures historiques ou des reliques connexes.

L'emploi de lanternes du type à combustion est absolument interdit dans la cabane.

Il est interdit de fumer dans la zone.

**vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore***

Cette activité est interdite sauf si un permis séparé a été délivré à cette fin spécifique par l'autorité nationale appropriée.

**vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur***

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement à des fins de restauration, de préservation ou de protection ou encore pour des raisons scientifiques conformes aux objectifs du plan de gestion mais uniquement avec un permis séparé qui aura été délivré spécifiquement à ces fins par l'autorité nationale appropriée.

Les visiteurs doivent enlever les objets, substances et déchets qu'ils ont introduits durant leur séjour dans la zone.

**viii) *Élimination des déchets***

Tous les déchets engendrés par les parties au travail ou par les visiteurs devront être enlevés de la zone.

**ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints***

· Fournir des informations aux visiteurs.

Mettre en valeur les compétences et ressources, en particulier celles relatives aux techniques de conservation et de préservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

**x) *Rapports de visite***

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation de la zone.

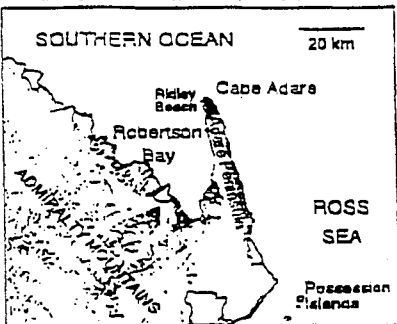
# Carte A – Cap Adare : Zone protégée de l'Antarctique

## Carte régionale

170°10'00"E

170°12'00"E

Inset: Cape Adare Peninsula, Ross Sea



Cape Adare

The Sisters Gartrude  
Rose

Hanson's Grave  
Historic  
Monument 23

Ridley Beach

North Beach

Estimated site of  
1899 Provisions Depot

ASPA No. ....

Scott's Northern Party Hut (derelict);  
Borchgrevink's Hut  
(Historic Site 22)

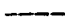



South Beach

Shoulder Rock

0 metres 500

Note: Contours in feet  
(primary interval: 100 ft)



-  Estimated coastline
-  Protected area boundary
-  Historic structures
-  Lagoons

Projection: Lambert conformal conic  
Spheroid: WGS84

Source: Cape Adare historic area  
management plan

Carte B – Cap Adare : Zone spécialement protégée de l'Antarctique  
 Carte du site

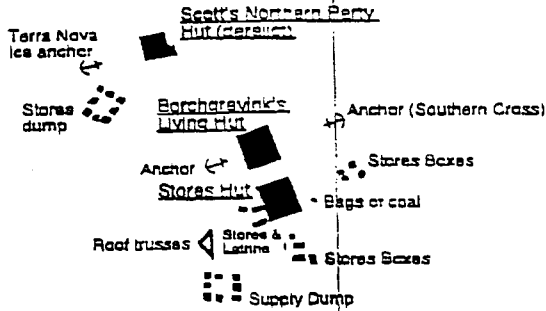
170°11'00"E

170°11'40"E

71°18'30"S

71°18'35"S

Historic Site 22  
 ASPA. No. ...



South Beach

0 metres 20



- Estimated coastline
- Protected area boundary
- Historic structures

Projection: Lambert conformal conic  
 Spheroid: WGS84

Source: Cape Adare historic area management plan

## MESURE 2 (1998)

### Système des zones protégées de l'Antarctique

#### Monuments et sites historiques

##### COTE SUD-OUEST DE L'ILE ELEPHANT (SHETLAND DU SUD)

Les représentants,

*Rappelant* les recommandations I-IX, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16 et XIV-8 ;

*Notant* l'urgente nécessité de protéger le site abritant l'épave d'un grand navire à voiles construit en bois sur la côte sud-ouest de l'île Eléphant ;

*Conscients* que l'identité de cette épave n'est pas encore connue et que de nouvelles études sur place pourraient être nécessaires pour déterminer son importance historique ;

*Considérant* que le statut de « site historique » devrait être conféré à ce site ;

Recommandent la mesure suivante à l'approbation de leur gouvernement, conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

Que le site décrit ci-dessous soit inscrit sur la « Liste des monuments historiques identifiés ou décrits par le ou les Gouvernements qui en font la proposition », qui figure en annexe à la Recommandation VII-9, garantissant ainsi la protection et le respect qu'exige la recommandation notée ci-dessus :

La côte sud-ouest de l'île Eléphant entre la limite méridionale de la baie Mensa (61° 10' S, 55° 24' O) et le cap Lookout (61° 17' S, 55° 13' O), y compris toutes les zones littorales et intercotidales où l'épave d'un grand navire à voiles construit en bois a été trouvée.



**Annexe B**

**Décisions**



## DECISION 1 (1998)

Les représentants,

*Rappelant* que la République de Bulgarie a adhéré au Traité sur l'Antarctique le 11 novembre 1998, conformément aux dispositions de l'article XIII ;

*Rappelant en outre* la notification dans laquelle la République de Bulgarie exprime l'avis qu'elle remplit les conditions du paragraphe 2 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique en ce sens qu'elle mène en Antarctique des activités substantielles de recherche et qu'elle a l'intention d'approuver les mesures adoptées en vertu de l'article IX ;

*Rappelant* la décision 2 (1997) ;

*Rappelant aussi* le paragraphe 161 du Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique relatif à la notification par la République de Bulgarie de son intérêt à obtenir le statut de Partie consultative et à l'intention des délégations d'examiner la question au début de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique si, d'ici là, la Bulgarie avait rempli les conditions fixées dans la décision 2 (1997) ;

*Notant* que les Parties sont encouragées à approuver les recommandations adoptées aux précédentes Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, et rappelant en particulier la recommandation XVI-10 qui contient le texte de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

*Notant* que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est entré en vigueur le 14 janvier 1998, que la République de Bulgarie a déposé depuis son instrument de ratification auprès du Gouvernement dépositaire le 21 avril 1998, que le Protocole est ainsi entré en vigueur à l'égard de la République de Bulgarie le 21 mai 1998 et que celle-ci répond aux conditions énoncées au paragraphe 4 de l'article 22 du Protocole ;

*S'étant assurés*, conformément à l'article X du Traité sur l'Antarctique, sur la foi des informations fournies au sujet des expéditions et des recherches menées, que les activités de la République de Bulgarie sont en accord avec les principes et les buts du Traité ;

*Constatent par la présente* que la République de Bulgarie remplit les conditions du paragraphe 2 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique et qu'elle a donc le droit, aussi longtemps qu'elle continue de démontrer, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article IX du Traité, l'intérêt qu'elle porte à l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique, de nommer des représentants pour participer aux réunions prévues au paragraphe 1 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique; et ils accueillent chaleureusement la République de Bulgarie en sa qualité de participant à ces réunions.

## DECISION 2 (1998)

### Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement

Les représentants,

*Décident :*

D'approuver le règlement intérieur ci-après du Comité pour la protection de l'environnement.<sup>1</sup>

#### ***Règle 1***

Sauf indication contraire, le règlement intérieur des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique est applicable.

#### ***Règle 2***

Aux fins du présent règlement intérieur, on entend par

- a) « Protocole » : le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991 ;
- b) « Parties » : les Parties au Protocole ;
- c) « Comité » : le Comité pour la protection de l'environnement tel qu'il est défini à l'article 11 du Protocole.

### **Partie I – Représentants et experts**

---

#### ***Règle 3***

Chaque Partie au Protocole a le droit d'être membre du Comité pour la protection de l'environnement et de nommer un représentant qui peut être accompagné d'experts et de conseillers dotés des compétences scientifiques, environnementales ou techniques appropriées.

---

<sup>1</sup> Le présent règlement intérieur est également reproduit à l'annexe 1 du rapport à la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique du Comité pour la protection de l'environnement (voir à l'annexe E du Rapport final).

Chaque membre du Comité notifie au gouvernement hôte de la réunion du Comité, aussi rapidement que possible avant chaque réunion, les nom et qualité de son représentant et, avant la réunion ou au début de celle-ci, les nom et qualité de chaque expert et conseiller.

## **Partie II – Observateurs et consultations**

---

### ***Règle 4***

Sont admis au statut d'observateur auprès du Comité :

- a) Toute Partie contractante au Traité sur l'Antarctique qui n'est pas Partie au Protocole ;
- b) Le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le Président du Comité scientifique pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et le Président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ou des représentants qu'ils peuvent désigner ;
- c) Sous réserve de l'approbation spécifique de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes qui peuvent contribuer aux travaux du Comité.

### ***Règle 5***

Les observateurs notifient au gouvernement hôte de la réunion, aussitôt que possible avant chaque réunion, les nom et qualité de leur représentant désigné pour assister à la réunion.

### ***Règle 6***

Les observateurs peuvent soumettre au gouvernement hôte de la réunion des documents pour diffusion aux membres du Comité.

Les observateurs peuvent participer aux débats mais non à la prise des décisions.

### ***Règle 7***

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Comité consulte selon que de besoin le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le Comité scientifique pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, et d'autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes.

### *Règle 8*

Le Comité peut demander l'avis d'experts lorsqu'il le juge opportun.

## **Partie III – Réunions**

---

### *Règle 9*

Le Comité se réunit une fois par an, à l'occasion de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au même endroit. Avec l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité peut également se réunir entre deux réunions annuelles pour accomplir ses fonctions.

Le Comité peut créer des groupes de travail informels à composition non limitée, chargés d'examiner des questions spécifiques et de faire rapport à la Réunion.

### *Règle 10*

Le Comité peut, avec l'approbation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, créer des organes subsidiaires selon que de besoin.

Ces organes subsidiaires fonctionnent conformément aux dispositions applicables du règlement intérieur du Comité.

### *Règle 11*

Lorsqu'il se réunit à l'occasion de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité applique les dispositions du règlement intérieur qui régissent l'élaboration de l'ordre du jour de la Réunion consultative.

Dans les autres cas, le Président élabore un ordre du jour provisoire annoté pour chacune des réunions qui se tiennent entre les Réunions consultatives. Le gouvernement hôte diffuse à tous les membres du Comité l'ordre du jour provisoire annoté au plus tard 100 jours avant le début de la réunion. En cas d'urgence ou d'événement imprévu, cet ordre du jour est diffusé aussitôt que possible.

Le gouvernement hôte d'une réunion d'un organe subsidiaire, en consultation avec les Présidents du Comité et de l'organe subsidiaire, élabore et diffuse un ordre du jour provisoire annoté avant chaque réunion de cet organe.

### *Règle 12*

Les membres du Comité qui proposent d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour en informent le gouvernement hôte au plus tard 30 jours avant le début de la réunion et ils accompagnent leur proposition d'une note explicative.

## **Partie IV – Présentation des documents**

---

### *Règle 13*

Les membres du Comité devraient suivre les lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents du Comité comme le stipule l'annexe 2 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative.<sup>1</sup>

## **Partie V – Avis et recommandations**

---

### *Règle 14*

Le Comité s'efforce de parvenir à un consensus au sujet des recommandations et avis qu'il est appelé à formuler conformément aux dispositions du Protocole.

Lorsque le Comité ne peut parvenir à un consensus, il inclut dans son rapport toutes les vues formulées sur la question à l'examen.

## **Partie VI – Décisions**

---

### *Règle 15*

Lorsque le Comité doit prendre une décision, il se prononce sur les questions de fond par un consensus des membres du Comité participant à la réunion. Les décisions sur les questions de procédure sont tranchées à la majorité simple des membres du Comité présents et votants. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Le consensus décide si une question est de procédure ou non.

---

<sup>1</sup> Pour plus de commodité, les lignes directrices sont également annexées à la présente décision.

## **Partie VII – Président et vice-présidents**

---

### ***Règle 16***

Le Comité élit parmi les Parties consultatives un président, un premier vice-président et un second vice-président. Le Président et les vice-présidents sont élus pour un mandat de deux ans.

Le Président et les vice-présidents ne sont pas rééligibles à leurs postes pour plus d'un mandat consécutif de deux ans. Le Président et les vice-présidents ne peuvent être des représentants de la même Partie.

A la première réunion du Comité, les vice-présidents sont élus pour un mandat d'un an afin d'assurer ensuite un décalage entre le mandat du président et ceux des vice-présidents.

### ***Règle 17***

Entre autres attributions, le Président a les pouvoirs et responsabilités suivants :

- a) Convoquer, ouvrir, présider et clôturer chaque réunion du Comité ;
- b) Statuer sur les motions d'ordre soulevées à chacune des réunions du Comité, sous réserve du droit de chaque représentant de demander que ces décisions soient soumises à l'approbation du Comité ;
- c) Approuver l'ordre du jour provisoire de la réunion après consultation des représentants et du gouvernement hôte ;
- d) Signer au nom du Comité le rapport de chaque réunion ; et
- e) Présenter le rapport sur chaque réunion du Comité à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

### ***Règle 18***

Lorsque le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le premier vice-président assume les pouvoirs et responsabilités de la présidence.

### ***Règle 19***

En cas de vacance de la présidence entre deux réunions, le premier vice-président assume les pouvoirs et responsabilités de la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu.



### ***Règle 20***

Le Président et les vice-présidents entrent en fonctions à la fin de la réunion du Comité à laquelle ils sont élus, à l'exception du Président et des vice-présidents de la première réunion qui entrent en fonctions dès qu'ils sont élus.

## **Partie VIII – Moyens administratifs**

---

### ***Règle 21***

En règle générale, le Comité et ses organes subsidiaires utilisent à leurs réunions les moyens administratifs du gouvernement hôte.

## **Partie IX – Langues**

---

### ***Règle 22***

Les langues officielles du Comité et des organes subsidiaires mentionnés à la règle 10 sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

## **Partie X – Comptes rendus et rapports**

---

### ***Règle 23***

Le Comité présente un rapport sur chacune de ses réunions à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le rapport traite de toutes les questions examinées au cours de la réunion, y compris aux réunions intersessions, et celles abordées le cas échéant par les organes subsidiaires, et il reflète les vues exprimées. Le rapport est d'abord diffusé aux Parties et aux observateurs assistant à la réunion, puis il est rendu public.

## **Partie XI – Amendements**

---

### ***Règle 24***

Le Comité peut adopter des amendements au présent règlement intérieur, sous réserve de l'approbation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

## LIGNES DIRECTRICES

### CIRCULATION ET GESTION DES DOCUMENTS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Tous les documents de travail établis par les Parties consultatives et les observateurs visés aux paragraphes *a)* et *b)* de la règle 4 du Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement et les documents d'information pour lesquels un représentant d'une Partie consultative demande la traduction devraient être reçus par le Gouvernement hôte au plus tard 75 jours avant le début de la réunion. Le Gouvernement hôte devrait à son tour envoyer ces documents traduits, par la voie diplomatique, au plus tard 60 jours avant la réunion. Les documents d'information pour lesquels une traduction a été demandée ne devraient normalement pas dépasser 30 pages. Les documents d'information pour lesquels une Partie consultative n'a pas demandé la traduction devraient être soumis au Gouvernement hôte au plus tard 45 jours avant la réunion afin que celui-ci puisse les diffuser. Les observateurs visés au paragraphe *c)* de la règle 4 peuvent soumettre des documents pour diffusion à la réunion en tant que documents d'information.
2. Les documents de travail qui sont reçus après la date limite des 75 jours sont diffusés, dans la mesure du possible, avant la réunion dans la langue originale et ils sont, pour autant que cela s'avère réalisable, traduits par le Gouvernement hôte. Si les documents ne peuvent être traduits et distribués avant la réunion, ils sont traduits et distribués à la Réunion.
3. Lorsqu'une version révisée d'un document, établie après sa présentation initiale, est de nouveau soumise au Gouvernement hôte pour traduction, le texte révisé devrait clairement indiquer les modifications qui y ont été apportées.
4. Lorsque des documents de travail et des documents d'information sont produits durant la réunion consultative du Comité pour la protection de l'environnement, les premiers sont traduits et distribués à la réunion tandis que les seconds y sont uniquement distribués.
5. Une Partie peut demander, avant ou durant la réunion du Comité pour la protection de l'environnement, la traduction de n'importe quel document d'information.
6. Le rapport visé à la règle 23 doit être présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans les langues officielles et accompagné d'une liste complète des documents de travail et d'information officiellement diffusés avant et pendant la réunion du Comité pour la protection de l'environnement.
7. Tous les documents sont déposés et diffusés autant que possible par la voie électronique.

## DECISION 3 (1998)

### Responsabilité

Les représentants,

*Rappelant* l'obligation prévue à l'article 16 du Protocole ;

*Résolus* à faire avancer le processus qui aboutira à l'application réelle et intégrale de cet article ;

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité ;

*Décident* :

1. Que le groupe d'experts juridiques sur la responsabilité a, en présentant son rapport, rempli sa tâche et que son travail est maintenant terminé.
2. Que le groupe de travail I de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sera chargé de poursuivre la négociation d'une annexe ou d'annexes.
3. Que, à cette fin, les délibérations continueront à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, compte tenu entre autres choses :
  - a) du rapport du groupe d'experts juridiques (XXII ATCM/WP1) ;
  - b) des travaux sur les mesures d'intervention entrepris sur la base de la résolution 6 (1998) ;
  - c) des contributions du SCAR, du COMNAP et d'autres organismes sur les analyses de risques, axées qu'elles doivent être sur les faits, les données et les évaluations ayant trait aux circonstances qui aboutissent à des dommages pour l'environnement et aux catégories de ces dommages, sur l'ampleur financière des dommages potentiels et sur les coûts probables des mesures d'intervention et mesures de remise en état dans les conditions propres à l'Antarctique ; et
  - d) d'autres contributions pertinentes.
4. Que le groupe de travail I de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'efforcera d'élaborer des projets de textes, à la lumière des documents soumis par les Parties, pour examen plus approfondi à la XXIV<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

## DECISION 4 (1998)

### Zones marines protégées

Les représentants,

*Notant* les dispositions contenues dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (ci-après dénommé « le Protocole ») qui stipulent que la Commission de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) doit être invitée à donner des avis sur les propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique qui renferment des zones marines ;

*Rappelant* l'adoption à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'un projet de texte sur les zones marines ;

*Notant* en outre l'approbation par la CCAMLR à sa XVI<sup>e</sup> réunion de ce projet de texte ;

*Décident*

1. D'adopter le texte suivant :

Aux fins de l'application du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les projets de plans de gestion qui nécessitent l'approbation de la CCAMLR sont ceux qui comprennent des zones marines :

- dans lesquelles sont récoltées ou pourraient être récoltées de la faune et de la flore marines que pourrait affecter la désignation d'un site ; ou
  - pour lesquels il y a, dans le plan de gestion, des dispositions qui pourraient empêcher ou limiter des activités liées à la CCAMLR.
2. Que les sites énumérés dans l'annexe à la présente décision<sup>1</sup> répondent aux critères susmentionnés.
3. Que les propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ou de zones gérées spéciales de l'Antarctique qui pourraient avoir des conséquences pour les sites du Programme marin écologique de la CCAMLR doivent être soumises pour examen à celle-ci avant que soit prise une décision sur ces propositions.
4. Que les procédures décrites ci-dessus devront être suivies en attendant l'entrée en vigueur de l'annexe V.

---

<sup>1</sup> Voir page 313 du rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

**LISTE DES SITES PRESENTANT  
UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER POUR LA CCAMLR**

- SISP n° 1 – Cap Royds, île Ross
- SISP n° 20 – Pointe Biscoe, île Anvers
- SISP n° 26 – « Baie Chili » (baie Discovery), île Greenwich, Shetland du Sud
- SISP n° 27 – Port Foster, île de la Déception, Shetland du Sud
- SISP n° 28 – Baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer
- SISP n° 32 – Cap Shirreff, île Livingston, Shetland du Sud
- SISP n° 34 – Croupe Lions, île du Roi George, Shetland du Sud
- SISP n° 35 – Partie occidentale du détroit Bransfield à proximité de l'île Basse, Shetland du Sud
- SISP n° 36 – Partie orientale de la baie Dallmann à proximité de l'île Brabant, archipel Palmer



# **Annexe C**

## **Résolutions**





## RESOLUTION 1 (1998)

### Annexe V – Zones protégées

Les représentants,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, y compris ses annexes I à IV ;

*Conscients* que cette situation ne s'étend pas à l'annexe V sur la protection et la gestion des zones, qui a été adoptée en vertu de la recommandation XVI-10 ;

*Conscients* également que, pour entrer en vigueur, cette recommandation requiert l'approbation par toutes les Parties consultatives des procédures visées au paragraphe 4 de l'article IX du Traité ;

*Recommandent que :*

1. Les Parties consultatives qui n'ont pas encore approuvé la recommandation XVI-10 en application des procédures visées au paragraphe 4 de l'article IX prennent des mesures pour le faire aussi rapidement que possible.
2. Les Parties consultatives identifiées dans l'annexe à la présente résolution soient chargées d'élaborer ou de réviser les plans de gestion des sites énumérés.
3. Les Parties consultatives identifiées dans l'annexe établissent un calendrier pour la préparation ou la révision des plans de gestion des sites dont elles ont la principale responsabilité et soumettent pour information à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ledit calendrier.

**RESPONSABILITES NATIONALES POUR LA REVISION  
DES PLANS DE GESTION DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE**

<p><b>Australie</b></p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>16. Péninsule Bailey nord-est4. 17. Péninsule Clark 25. Plaine Marine, Collines Vestfold</p>	<p><b>Nouvelle-Zélande</b></p> <p><i>Zones spécialement protégées</i></p> <p>Ile Sabrina 22. Crête Cryptogram</p>
<p><b>Chili</b></p> <p><i>Zones spécialement protégées</i></p> <p>16. Péninsule Coppermine</p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>5. Péninsule Fildes [6. Péninsule Byers –avec le Royaume-Uni) 26. Baie du Chili, Ile Greenwich 27. Port Foster, Ile de la Déception 28. Baie du Sud, Ile Doumer [32. Cap Shireff – avec les Etats-Unis d'Amérique] 34. Ile Ardley</p>	<p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>10. Plage Caughley 24. Sommet du mont Melbourne</p> <p><b>Norvège</b></p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>23. Svarthamaren</p>
<p><b>Japon</b></p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>22. Vallée Yukidori</p>	<p><b>Russie</b></p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>7. Ile Haswell</p> <p><b>Pologne</b></p> <p><i>Sites présentant un intérêt scientifique particulier</i></p> <p>8. Littoral ouest, baie de l'Amirauté 34. Lions Rump, Ile du roi Georges</p>

## Royaume-Uni

### *Zones spécialement protégées*

8. Iles Dion
9. Ile Green
14. Ile Lynch
18. Ile North Coronation
19. Ile Lagotellerie
21. Ile des oiseaux

### *Sites présentant un intérêt scientifique particulier*

- [6. Péninsule Byers – avec le Chili]
21. Parties de l'île de la Déception
29. Pointe Ablation
31. Mont Flora

## Etats-Unis d'Amérique

### *Zones spécialement protégées*

7. Cap Hallett
17. Ile Lichtfield
23. Mares Forlidas

### *Sites présentant un intérêt scientifique particulier*

1. Cap Royds
2. Hauteurs Arrival
3. Vallée Barwick
4. Cap Crozier
18. Ile North-western White
20. Pointe Biscoe
- [32. Cap Shireff – avec le Chili]
35. Détroit de Western Bransfield
36. Baie East Dallman

## RESOLUTION 2 (1998)

### **Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique**

Les représentants,

*Notant* l'obligation contenue dans la recommandation XVI-10 d'élaborer ou de réviser les plans de gestion des zones spécialement protégées en existence ainsi que des sites présentant un intérêt scientifique particulier ;

*Reconnaissant* que tous ces plans de gestion devront se conformer aux prescriptions de l'article 5 de l'annexe V du Protocole ;

*Conscients* de la nécessité de disposer de plans de gestion qui confèrent une protection adéquate aux sites désignés ;

*Recommandent que :*

Le Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique, reproduit en annexe à la présente résolution, soit employé par ceux qui participent à l'élaboration ou à la révision de ces plans de gestion.

**GUIDE POUR L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION  
DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE**

**TABLE DES MATIERES**

Introduction

But de ce guide

Format des plans de gestion des zones spécialement  
protégées de l'Antarctique

Procédure d'approbation des plans de gestion

**APPENDICES**

1. Texte de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (protection et gestion des zones)
2. Plan de gestion de l'île Moe
3. Lignes directrices pour l'élaboration de cartes
4. Formulaire à remplir pour les rapports de visites des zones spécialement protégées de l'Antarctique
5. Bibliographie
6. Liste des points de contact nationaux



## **GUIDE POUR L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE**

### **1. Introduction**

Les activités conduites dans l'Antarctique sont régies par le Traité sur l'Antarctique de 1961 qui s'applique à la zone située au sud du 60° de latitude sud, y compris toutes les plateformes glaciaires.

Le concept de la création de zones devant bénéficier d'une protection spéciale a été introduit en 1964 lorsque les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique ont adopté les mesures agrées pour la conservation de la faune et la flore de l'Antarctique. Au titre de ces mesures et de mesures prises ultérieurement, cinq catégories de zones protégées ont été créées. Ce sont :

- Les zones spécialement protégées (ZSP)
- Les sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP)
- Les sites et monuments historiques (SMH)
- Les zones spécialement réservées (ZSR)
- Les zones de planification à usages multiples (ZPUM)

Les recommandations traitant des deux dernières catégories de zones ne sont pas encore entrées en vigueur. En 1991, les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement pour assurer la protection complète de l'environnement en Antarctique. Cet instrument désigne l'Antarctique tout entier comme « une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ».

Adoptée plus tard à la XVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en vertu de la recommandation XVI-10, l'annexe V du Protocole rationalise le système des zones protégées et introduit à cette fin deux nouvelles désignations de site : les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et les zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA). Lorsque l'annexe V entrera en vigueur, toutes les zones spécialement protégées et tous les sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) deviendront des zones spécialement protégées de l'Antarctique.

L'annexe V du Protocole requiert que des plans de gestion soient élaborés pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones gérées spéciales de l'Antarctique pour lesquelles des plans de gestion n'ont pas été au préalable adoptés. Elle interdit par ailleurs l'accès aux zones spécialement protégées de l'Antarctique sauf si un permis pour le faire a été délivré par une autorité nationale appropriée conformément aux dispositions du plan de gestion. Le texte de l'annexe V est reproduit à l'appendice 1 du présent guide.

## *1.1 Valeurs des zones spécialement protégées de l'Antarctique*

L'article 3 de l'annexe V du Protocole stipule que toute région, y compris toute région maritime, peut être désignée comme « zone spécialement protégée de l'Antarctique » en vue de protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, et il décrit une série de ces valeurs que les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique chercheront à incorporer dans les zones spécialement protégées de l'Antarctique.

Lorsqu'une nouvelle proposition de zone spécialement protégée de l'Antarctique est examinée, il faut se demander comment le régime de zone protégée couvrirait les valeurs identifiées dans l'article 3 de l'annexe V et si ces valeurs sont déjà bien représentées par des zones protégées dans l'Antarctique.

## **2. Objectifs du Guide**

Les objectifs du guide sont les suivants :

- faciliter l'élaboration de plans de gestion de zones pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique ;
- aider à rendre les plans de gestion cohérents et à en accélérer leur examen, leur adoption et leur exécution ;
- aider à faire en sorte que les plans de gestion répondent aux dispositions du Protocole.

### *Caveat*

**Le présent guide n'a d'autre objet que d'être un aide-mémoire pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ; il n'a aucun statut juridique. Tous ceux qui ont l'intention d'élaborer un plan de gestion doivent examiner avec soin les dispositions de l'annexe V du Protocole et demander sans tarder l'avis de leurs autorités nationales.**

## **3. Format des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique**

L'annexe V décrit les éléments des plans de gestion et son article 5 précise le format que ces plans doivent suivre. Les titres utilisés dans le présent guide ont été structurés de manière à suivre ce format encore que, à des fins de brièveté, ils ont été raccourcis (voir tableau 1).



**Tableau 1. Les titres utilisés dans le guide  
font l'objet de renvois internes à l'article V**

<b>Section du plan de gestion</b>	<b>Référence de l'article 5</b>
Introduction	
Description des valeurs	3 a
Activités de gestion	3 c
Durée de désignation	3 d
Description de la zone	3 e (i à iv)
Identification des secteurs de la zone	3 f
Cartes	3 g
Support documentaire	3 h
Conditions pour obtenir un permis d'accès	3 i (i à x)

En 1995, à la XIX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties avaient adopté la résolution 9/95 qui recommandait que le plan de gestion de l'île Moe (ZSP n°13) soit considéré comme un modèle pour l'élaboration de plans nouveaux et révisés de certaines zones spécialement protégées de l'Antarctique. On trouvera à l'appendice 2 le plan de gestion de cette île. Il faut remarquer que ce plan ne peut servir de modèle utile dans toutes les circonstances. Etant donné que l'élaboration des plans de gestion de ces zones est un processus en évolution constante, les responsables de cette activité sont vivement invités à consulter les exemples plus récents adoptés aux Réunions consultatives ultérieures. Ils devraient être au courant des meilleures pratiques en vigueur.

### **3.1 Introduction**

Une introduction au plan de gestion n'est pas explicitement demandée par l'article 5 de l'annexe V mais elle pourrait donner une occasion utile d'en brosser un bref tableau. Au nombre des informations à fournir pourraient figurer un résumé des caractéristiques les plus importantes du site, son histoire, les travaux de recherche scientifique et autres activités qui y ont été menés.

Le plan de gestion et, en particulier, son introduction devraient également expliquer les raisons pour lesquelles la protection d'un site est jugée nécessaire ou désirable.

### **3.2 Description des valeurs**

La désignation du site devrait être justifiée. La description de la valeur ou des valeurs du site devrait donner, de façon claire et détaillée, les raisons pour lesquelles le site mérite une protection spéciale et comment la désignation du site renforcera les mesures de protection.

C'est ainsi par exemple que, si la désignation du site a pour objet d'empêcher une interférence avec des études scientifiques en cours ou planifiées, cette section devrait alors décrire la nature et la valeur de ces travaux de recherche.

Dans les cas où l'objet est de protéger la valeur de sites comme zones de référence ou zones témoins pour des programmes de surveillance continue de l'environnement, il faudrait décrire les caractéristiques particulières de la zone à laquelle s'applique un surveillance continue de longue durée. Dans les cas où la désignation d'un site est de protéger des valeurs historiques, géologiques et esthétiques, l'état de la nature sauvage ou d'autres valeurs, ces valeurs doivent être décrites dans la présente section.

Dans tous les cas, la description doit donner suffisamment de détails pour permettre aux lecteurs de comprendre exactement ce que la désignation du site a pour but de protéger et comment le plan de gestion atteindra ledit but.

### **3.3 Buts et objectifs**

La présente section doit arrêter les buts à réaliser par le plan de gestion et établir la manière dont ce plan traitera la protection des valeurs décrites ci-dessus. Par exemple, les buts du plan pourraient être les suivants :

- éviter que le site ne fasse l'objet de certains changements particuliers ;
- empêcher que le site ne souffre de perturbations du fait de certaines caractéristiques ou activités humaines particulières dans la zone ;
- permettre exclusivement certaines catégories de recherche qui ne contrediraient pas la raison pour laquelle les sites ont été désignés.

Il importe de noter que la description des valeurs et des objectifs peut être utilisée par l'autorité nationale appropriée pour aider à statuer sur les activités dont elle peut ou non autoriser la réalisation dans la zone. En conséquence, les valeurs à protéger et les objectifs du plan doivent être décrits en termes spécifiques et non pas généraux.

Si le site contient une zone marine, l'objectif ci-après pourrait le cas échéant être inclus :

- assurer la protection de caractéristiques ou recherches qui contribue aux objectifs de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Une zone marine nécessitant l'approbation de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été définie par les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique et la CCAMLR comme étant une zone dans laquelle :

- on se livre ou on pourrait se livrer à des captures de ressources marines que la désignation d'un site pourrait affecter ; ou
- il y a des dispositions explicites dans un projet de plan de gestion qui pourraient interdire ou limiter des activités relevant de la CCAMLR.

### **3.4 Activités de gestion**

Les activités de gestion ébauchées dans la présente section devraient être en rapport avec les buts du plan de gestion et avec les objectifs pour lesquels le site a été désigné.

Le plan devrait clairement indiquer les activités interdites, les activités à éviter ou les activités à empêcher ainsi que les activités autorisées. Il devrait par ailleurs clairement indiquer les périodes pendant lesquelles les activités autorisées peuvent avoir lieu. Par exemple, quelques activités ne peuvent être autorisées qu'en dehors de la saison de reproduction d'espèces vulnérables.

La présente section devrait décrire les mesures à prendre pour protéger les valeurs particulières du site (par exemple, installation et entretien d'instruments scientifiques, ou panneaux indiquant que le site est une zone spécialement protégée de l'Antarctique et qu'il est interdit d'y accéder sauf avec un permis délivré par une autorité nationale appropriée). Si les activités de gestion nécessitent la coopération de deux ou plusieurs Parties conduisant des travaux de recherche dans la zone ou y donnant leur soutien, les mécanismes à utiliser pour mener à bien les activités requises devraient être mis au point conjointement et décrits dans le plan de gestion.

Il est important de se souvenir et de noter dans le plan de gestion qu'une gestion active peut exiger une évaluation d'impact sur l'environnement à réaliser conformément aux dispositions de l'annexe 1 du Protocole.

Si aucune activité de gestion ne s'avère nécessaire, la présente section du plan devrait dire : « Aucune n'est nécessaire ».

### 3.5 *Durée de désignation*

La désignation d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique vaut pour une durée indéterminée sauf disposition contraire du plan de gestion. Le paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe V stipule que le plan de gestion doit être réexaminé au moins tous les cinq ans et mis à jour le cas échéant.

Si l'objet recherché est d'assurer la protection de la zone pendant une durée indéterminée, cependant qu'une étude particulière ou une autre activité y a lieu, une date d'expiration devrait être mentionnée dans la présente section.

### 3.6 *Description de la zone*

La présente section requiert une description précise du site et de ses environs pour s'assurer que les individus ayant l'intention de visiter le site et les autorités nationales responsables de la délivrance de permis sont suffisamment au courant des caractéristiques spéciales de la zone.

Il est important que la section décrive de manière adéquate les caractéristiques du site qui sont protégées, tenant ainsi les utilisateurs du plan de gestion au courant des caractéristiques particulièrement vulnérables de ce site.

La présente section se divise en quatre sous-sections :

#### 3.6.1 *Coordonnées géographiques, bornage et particularités naturelles*

Les limites du site devraient être démarquées sans ambiguïté et ses caractéristiques les plus importantes clairement décrites car la démarcation de ces limites constituera la base de leur application juridique.

Les coordonnées géographiques devraient être aussi exactes que faire se peut. Elles devraient être définies en latitude et longitude et être précises à la minute près ou même à la seconde près dans le cas des petits sites. Dans la mesure du possible, mention devrait être faite de cartes ou graphiques publiés pour permettre la démarcation sur la carte des limites du site. Les méthodes topographiques et cartographiques employées au site devraient être dans toute la mesure du possible mentionnées avec le nom de l'organisme qui produit les cartes ou graphiques auxquels il est fait référence.

Les limites du site devraient être soigneusement choisies et décrites. Il est préférable de décrire une limite qu'il est possible d'identifier en tout temps durant l'année. Une tâche qui est souvent rendue difficile par la couverture de neige en hiver mais, en été au moins, il devrait être possible pour les visiteurs de déterminer les limites du site. Pour les sites proches de zones fréquentées par des touristes, cela revêt une grande importance. Il vaut mieux choisir

pour le site des bornes statiques comme des roches exposées. Des bornes telles que les bords de champs de neige ou de glaciers ne sont pas toujours appropriées. Dans certains cas, il peut s'avérer souhaitable de poser des bornes où les particularités naturelles ne sont pas suffisantes.

Lorsqu'on décrit les caractéristiques physiques du site, seuls les noms de lieux ayant reçu l'approbation officielle d'une Partie consultative devraient être utilisés. Tous les noms dont il est fait mention dans le texte du plan devraient être indiqués sur les cartes. Les noms officieux ne devraient pas être utilisés et les journaux officiels publiés par plusieurs des Parties devraient être utilisés pour déterminer le ou les noms acceptables de caractéristiques particulières. Lorsque des noms additionnels s'appliquent, ils pourraient être placés dans un sous-texte entre crochets. Si un nouveau nom de lieu est nécessaire, le comité national approprié devra donner son approbation avant que soit utilisé le nouveau nom sur une carte ou avant que soit soumis le plan.

Les particularités naturelles du site devraient inclure des descriptions de la topographie locale, notamment les champs permanents de neige et de glace, la présence de formations aquatiques éventuelles (lacs, cours d'eau, mares) et un bref résumé de la géologie et la géomorphologie locales. Une description succincte et précise des particularités biologiques du site est également utile, y compris des notes sur les principales communautés végétales, les colonies d'oiseaux et de phoques ainsi que le nombre d'oiseaux ou paires d'oiseaux qui se reproduisent. Les cartes jointes devraient indiquer les emplacements des colonies ou zones de nidification de même que la présence des refuges éventuels de phoques.

### *3.6.2 Accès à la zone*

Cette sous-section devrait inclure des descriptions des voies d'accès au site préférées par terre, par mer ou par air. Ces voies devraient être clairement définies pour éviter toute confusion tandis que d'autres options appropriées devraient être offertes si la voie préférée n'est pas disponible.

Toutes les voies d'accès ainsi que les zones de mouillage des navires et d'atterrissage des hélicoptères devraient être décrites et clairement indiquées sur la carte jointe du site. Les zones d'atterrissage des hélicoptères devraient normalement être placées bien en dehors des limites du site pour veiller à ce que l'intégrité du site souffre d'un minimum de perturbations.

Cette sous-section devrait également décrire les voies préférées pour l'accès à pied à l'intérieur de la zone et pour l'accès des véhicules, lorsque celui-ci est autorisé.

### *3.6.3 Emplacement des structures à l'intérieur et à proximité du site*

Il est nécessaire de décrire et de placer avec exactitude toutes les structures à l'intérieur comme à proximité d'un site désigné. Ces structures comprennent les bornes, les

panneaux, les cairns, les cabanes de campement, les dépôts et les installations de recherche. Dans la mesure où cela s'avère possible, la date à laquelle les structures ont été érigées et le pays auquel elles appartiennent devraient être enregistrés comme d'ailleurs les détails des sites et monuments historiques situés dans la zone.

#### *3.6.4 Emplacement d'autres zones protégées à proximité*

Il n'existe aucune orientation sur le rayon à utiliser lorsqu'on décrit d'autres sites « à proximité » mais une distance d'un maximum de 50 kilomètres a été utilisée dans les plans adoptés jusqu'ici. Toutes ces zones protégées (zones spécialement protégées de l'Antarctique, zones gérées spéciales de l'Antarctique, sites et monuments historiques, réserves de phoques de la Convention pour la conservation des phoques de l'Antarctique, sites du Programme de contrôle de l'écosystème de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, etc.) à proximité du site devraient recevoir un nom et, selon que de besoin, un chiffre avec la distance et la direction approximatives par rapport au site en question.

#### *3.7 Zones spéciales à l'intérieur de la zone*

Des zones spéciales à l'intérieur du site pourraient être établies dans lesquelles les activités sont interdites, restreintes ou gérées de manière à réaliser les buts et objectifs du plan de gestion. Par exemple, ces zones pourraient inclure des colonies d'oiseaux auxquelles l'accès est limité durant la saison de reproduction ou encore des sections du site auxquelles l'accès est interdit pour des raisons scientifiques précises. Les raisons de la création de zones devraient être données dans le plan de gestion avec une description claire des zones et de leurs limites. Les zones devraient par ailleurs être clairement identifiées sur les cartes jointes.

S'il n'y a pas à l'intérieur du site des zones auxquelles l'accès est interdit, des zones auxquelles l'accès est limité ou des zones gérées spéciales, il faudrait que le plan de gestion l'indique.

#### *3.8 Cartes*

Les cartes sont un élément essentiel des plans de gestion et elles devraient être claires et suffisamment détaillées. Les cartes devraient être capables de montrer tous les détails même si elles sont réduites ou photocopiées. Plusieurs cartes peuvent être nécessaires pour un plan donné mais il est vraisemblable que le minimum sera de deux. La première montrera la zone générale dans laquelle se trouve le site ainsi que la position de toutes les zones protégées situées à proximité. La seconde illustrera les détails du site lui-même.

Il est essentiel que les cartes indiquent clairement les limites de la zone protégée telle qu'elle est décrite à la section 3.6.1 plus haut.

Les critères recommandés pour les cartes sont décrits à l'appendice 3 qui contient également une liste de vérification des caractéristiques à inclure.

### **3.9 Support documentaire**

La présente section devrait se référer à tous les documents additionnels susceptibles de s'appliquer. Au nombre de ces documents peuvent figurer les rapports ou documents scientifiques éventuels qui décrivent en détail les valeurs du site bien que, en règle générale, les diverses composantes du site et les activités de gestion visées devraient être expliquées dans les différentes sections du plan de gestion lui-même. Ces documents ou documents d'appui devraient soit être cités dans leur totalité soit être joints en annexe au plan de gestion.

### **3.10 Conditions pour l'obtention d'un permis d'accès au site**

Le paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole stipule que l'accès à une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » est interdit à toute personne non munie d'un permis délivré par l'autorité nationale appropriée.

Le plan de gestion devrait arrêter les conditions dans lesquelles un permis pourrait être délivré. Dans l'élaboration de plans de gestion, les auteurs devraient noter que les autorités désignées pour délivrer des permis d'accès aux zones spécialement protégées de l'Antarctique utiliseront le contenu de la présente section pour déterminer si et dans quelles conditions un permis peut être délivré.

Le paragraphe 3 de l'article 7 de l'annexe V du Protocole demande aux Parties qu'elles exigent que tout détenteur d'un permis porte sur lui une copie dudit permis lorsqu'il se trouve dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique concernée. Cette section du plan de gestion devrait noter que tous les permis devraient exiger du détenteur d'un permis qu'il porte sur lui une copie dudit permis durant son séjour dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique.

L'article 5 de l'annexe V énumère dix questions qui doivent être prises en considération lorsque sont examinées les conditions susceptibles d'être appliquées pour la délivrance d'un permis. Ce sont :

#### **3.10.1 Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci**

La présente section du plan de gestion devrait arrêter les restrictions à imposer aux moyens de transport, aux points d'accès, aux routes et aux déplacements à l'intérieur de la zone. Il devrait également couvrir la direction que suivent les aéronefs pour leur approche de la zone ainsi que la hauteur minimum des survols du site. Ces informations devraient préciser le type d'aéronef (à aile fixe ou à voilure tournante) sur lequel reposent les restrictions, qui devraient être incluses comme conditions à remplir pour la délivrance de permis.

### *3.10.2 Activités pouvant être menées dans la zone*

Des détails devraient être donnés sur ce qui peut être fait à l'intérieur de la zone protégée et sur les conditions dans lesquelles de telles activités sont autorisées. Par exemple, pour éviter une interférence nuisible avec la faune et la flore sauvages, certains types d'activités seulement pourraient être autorisés.

Si le plan de gestion propose qu'une gestion active à l'intérieur de la zone peut s'avérer nécessaire dans l'avenir, il faudrait qu'il en soit fait mention ici.

### *3.10.3 Installation, modification ou enlèvement de structures*

Il est utile d'enregistrer les structures qui sont autorisées à l'intérieur du site. Par exemple, l'installation de certains matériels de recherche scientifique pourrait être autorisée à l'intérieur de la zone.

Si des structures existantes sont présentes (refuges par exemple), le plan de gestion devrait également indiquer les mesures susceptibles d'être autorisées pour modifier ou enlever les structures.

En revanche, si aucune structure ne sera autorisée à l'intérieur du site, le plan de gestion doit l'indiquer clairement.

### *3.10.4 Emplacement des camps*

Il est probable qu'il ne sera normalement pas autorisé d'installer des campements dans les limites du site. Mais, dans certaines conditions comme des raisons de sécurité impérieuses, le contraire sera vrai. Dans ce cas là, les conditions dans lesquelles l'installation de campements peut être autorisée devraient être décrites. Il est possible que des campements soient uniquement acceptables dans certaines parties du site. Ces campements devraient être identifiés et enregistrés sur les cartes complémentaires.

### *3.10.5 Restrictions sur les matériaux et les organismes pouvant être introduits sur le site*

La présente section devrait arrêter les interdictions et donner des orientations sur la gestion des matériaux qui doivent être utilisés ou stockés sur le site. L'article 4 de l'annexe II du Protocole interdit complètement l'introduction d'espèces non indigènes, de parasites et de maladies, sauf avec un permis distinct délivré par l'autorité nationale appropriée en application des dispositions de l'annexe II.

Il peut par exemple s'avérer nécessaire d'introduire des produits chimiques sur le site aux fins de travaux de recherche ou de gestion. Dans ce cas là, des orientations devraient être données sur la manière dont ces produits doivent être stockés, manipulés et enlevés. Il peut



en outre s'avérer nécessaire d'introduire des aliments et des combustibles sur le site et des orientations sur l'utilisation, le stockage et l'enlèvement de ces produits devraient être données.

Dans quelques cas, des précautions spéciales peuvent devoir être prises pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes. Si, par exemple, le site a été désigné pour sa flore microbienne particulière, il peut être nécessaire d'exiger que toutes les chaussures soient nettoyées avant d'accéder au site ou que des vêtements stériles soient portés in situ.

### *3.10.6 Prise ou interférence nuisible avec la faune et la flore indigènes*

Ces activités sont interdites en vertu des dispositions de l'article 3 de l'annexe II du Protocole sauf si un permis a été délivré à ces fins au titre des dispositions de l'annexe II ; tous les permis autorisant une activité dans la zone doivent en faire mention. Les dispositions de l'article 3 de l'annexe II doivent être utilisées comme la norme minimale.

### *3.10.7 Prélèvement ou enlèvement de matériaux non importés par le détenteur d'un permis*

Il peut être acceptable d'enlever du site des matériaux tels que des débris abandonnés sur une plage, des plantes ou des animaux morts ou malades, ou des reliques et objets laissés sur place après des activités antérieures. Les objets ou échantillons qui peuvent ou non être enlevés par le détenteur d'un permis devraient être clairement indiqués.

### *3.10.8 Élimination des déchets*

L'annexe III du Protocole traite de la gestion des déchets dans l'Antarctique. La section correspondante du plan devrait préciser les conditions à remplir pour éliminer les déchets, conditions qui devraient être incluses comme conditions de délivrance de permis. Les dispositions y relatives doivent être utilisées comme des normes minima pour l'élimination des déchets dans une zone spécialement protégée de l'Antarctique.

Tous les déchets doivent être évacués du site. Les exceptions prévues par les dispositions du Protocole doivent être identifiées en tant que telles dans le plan de gestion.

### *3.10.9 Mesures qui peuvent être nécessaires pour continuer de réaliser les buts du plan de gestion*

Le cas échéant, la présente section devrait arrêter les conditions dans lesquelles la délivrance d'un permis peut être nécessaire pour assurer la protection continue du site. C'est ainsi par exemple qu'il peut s'avérer nécessaire de permettre une surveillance continue de ce site, de permettre des réparations ou le remplacement de bornes et signaux, ou de permettre une gestion active comme le stipule la section 3.4 ci-dessus.

### 3.10.10 *Rapports de visite*

La présente section devrait décrire les rapports qu'il faut adresser sur les visites effectuées pour obtenir des autorités nationales appropriées les permis qu'elles délivrent. Elle devrait également préciser selon que de besoin l'information à inclure dans ces rapports.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a élaboré un formulaire de rapport sur ces visites qui pourrait à cet égard être utile. Les autorités nationales appropriées peuvent souhaiter faire usage de ce formulaire comme condition de délivrance des permis. On trouvera à l'appendice 4 du guide ledit formulaire.

Il peut être utile de fixer un délai dans lequel les rapports sur la visite effectuée d'un site doivent avoir été établis.

## 4. **Procédure d'approbation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique**

La plupart des projets de plans de gestion sont soumis par les Parties pour adoption par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Toutefois, un projet de plan de gestion peut également en vertu des dispositions de l'article 5 de l'annexe V du Protocole être soumis par le Comité pour la protection de l'environnement, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ou la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

On trouvera à la figure 1 le mécanisme par lequel les plans de gestion sont instruits de leur phase de rédaction jusqu'à leur phase d'acceptation. Il repose sur les dispositions de l'article 6 de l'annexe V.

Durant la phase initiale de rédaction du plan de gestion, il est recommandé que de larges consultations, tant à l'échelle nationale qu'internationale, soient entreprises sur les éléments scientifiques, environnementaux et logistiques du plan selon que de besoin. Elles faciliteront l'adoption du plan par le biais de la procédure plus formelle à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Le projet de plan devrait être soumis au Comité pour la protection de l'environnement et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ainsi qu'à la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'il contient un élément marin important (voir pour une définition la section 3.3).

Le Comité pour la protection de l'environnement examinera ensuite le plan de gestion ainsi que les commentaires y relatifs faits par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et, le cas échéant, par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines en Antarctique. Selon que de besoin, il peut recommander que le plan soit modifié.

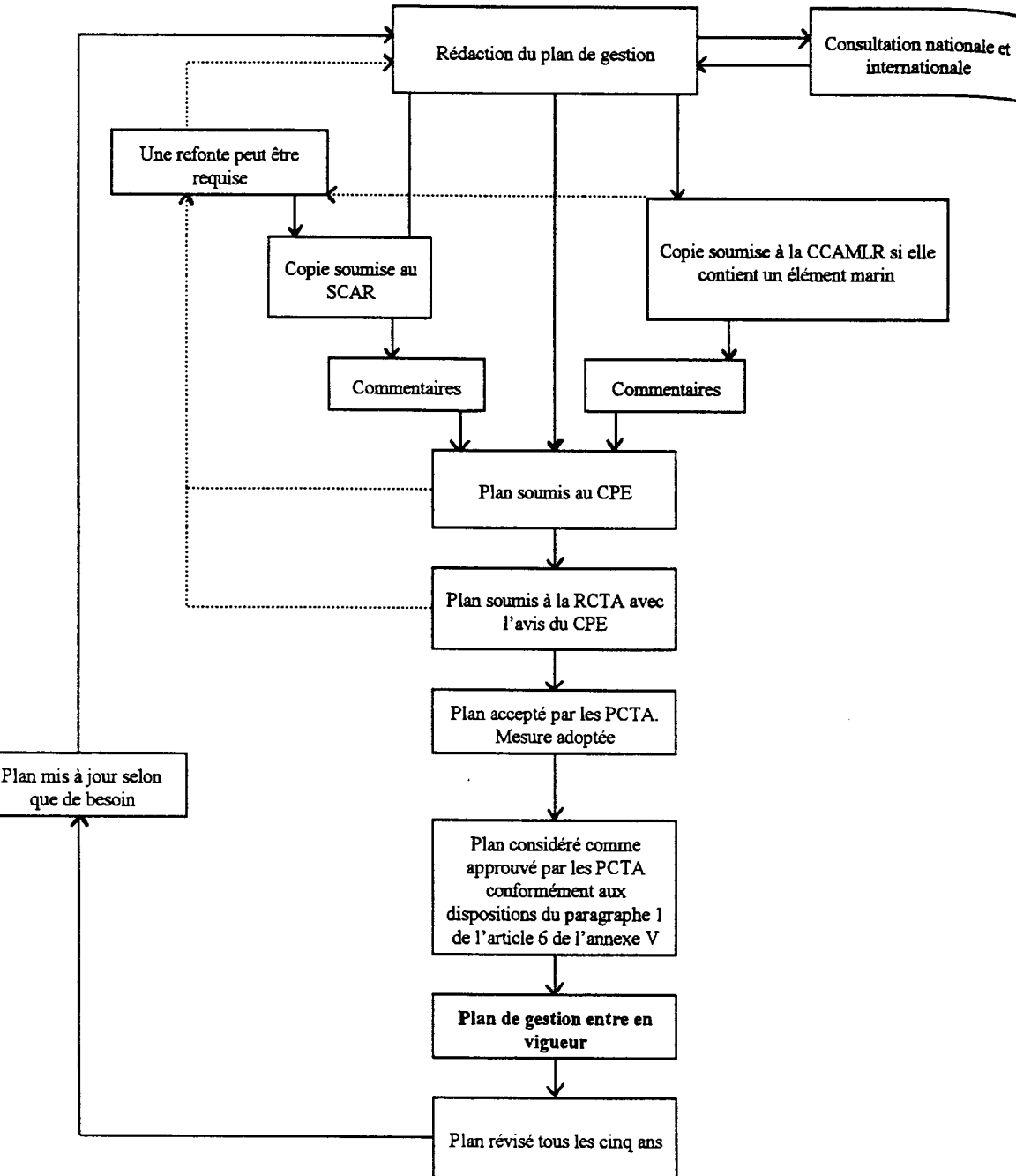
Le Comité pour la protection de l'environnement formule ensuite et soumet son avis à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique se pencheront plus tard et plus en détail sur le plan. Il est encore possible pour la Réunion consultative de suggérer des modifications au texte.

Si les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se mettent d'accord sur le plan, une mesure est adoptée à une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique conformément au paragraphe 1 de l'article IX du Traité. Sauf indication contraire dans la mesure, le plan est considéré comme approuvé 90 jours après la clôture de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à laquelle il a été adopté à moins qu'une ou plusieurs Parties consultatives ne notifient au dépositaire durant cette période de temps qu'elles souhaitent une prorogation de cette période ou qu'elles sont dans l'impossibilité d'approuver la mesure.

Le plan de gestion sera révisé tous les cinq ans, et ce, en application du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole. Il sera mis à jour s'il y a lieu. Les plans de gestion mis à jour suivent ensuite la même procédure d'approbation que les plans initiaux.

Le processus d'approbation du plan de gestion d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique passe par de nombreuses phases critiques, ce qui peut prendre beaucoup de temps. Néanmoins, ces phases sont nécessaires puisqu'un plan de gestion d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique requiert l'accord à une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de toutes les Parties consultatives.

**FIGURE 1. GRAPHIQUE MONTRANT LE PROCESSUS D'APPROBATION DES PLANS DE GESTION DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE**



**ANNEXE V DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE,  
RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROTECTION ET GESTION DES ZONES**

**ARTICLE 1**

***DEFINITIONS***

Aux fins de la présente Annexe :

- a) « autorité compétente » désigne toute personne ou organisme autorisé(e) par une Partie à délivrer des permis aux termes de la présente Annexe ;
- b) « permis » désigne une autorisation écrite officielle, délivrée par une autorité compétente ;
- c) « plan de gestion » désigne tout plan élaboré pour gérer les activités et protéger la ou les valeur(s) particulière(s) d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique ou d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique.

**ARTICLE 2**

***OBJECTIFS***

Aux fins énoncées dans la présente Annexe, toute région, y compris toute région maritime, peut être désignée comme « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou comme « zone gérée spéciale de l'Antarctique ». Les activités menées dans ces zones sont interdites, limitées ou gérées conformément aux plans de gestion adoptés aux termes des dispositions de la présente Annexe.

**ARTICLE 3**

***ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE***

1. Toute région, y compris toute région maritime, peut être désignée comme « zone spécialement protégée de l'Antarctique » en vue de protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, ou toute combinaison de ces valeurs, ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée.

2. Les Parties s'efforcent d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, et d'inclure au nombre des « zones spécialement protégées de l'Antarctique » :

- a) les zones encore vierges de toute intrusion humaine, pour pouvoir ultérieurement effectuer des comparaisons avec des régions qui ont été altérées par les activités humaines ;
- b) des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, notamment glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins ;
- c) les régions dotées de rassemblements d'espèces inhabituels ou importants, notamment de grandes colonies d'oiseaux ou de mammifères se reproduisant sur place ;
- d) la localité type ou le seul habitat connu de toute espèce ;
- e) les régions présentant un intérêt particulier pour des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés ;
- f) des exemples de caractéristiques géologiques, glaciologiques ou géomorphologiques exceptionnelles ;
- g) les régions dont les paysages et la nature à l'état sauvage ont une valeur exceptionnelle ;
- h) les sites ou monuments ayant une valeur historique reconnue ; et
- i) toute autre région dont il conviendrait de protéger les valeurs énoncées au paragraphe 1 ci-dessus.

3. Les « zones spécialement protégées » et les « sites présentant un intérêt scientifique particulier », précédemment désignés comme tels lors des Conférences consultatives du Traité sur l'Antarctique, sont désignés par les présentes comme « zones spécialement protégées de l'Antarctique » ; ils sont débaptisés et renumérotés en conséquence.

4. L'accès à une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » est interdit à toute personne non munie d'un permis délivré aux termes de l'article 7.

## ARTICLE 4

### *ZONES GERÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQUE*

1. Toute zone, y compris toute zone maritime, où des activités sont conduites ou susceptibles d'être conduites dans l'avenir, peut être désignée comme « zone gérée spéciale de l'Antarctique » pour faciliter la planification et la coordination des activités, éviter d'éventuels conflits, améliorer la coopération entre les Parties et réduire au maximum les répercussions sur l'environnement.
2. Les « zones gérées spéciales de l'Antarctique » peuvent inclure :
  - a) des régions où les activités risquent d'empiéter les unes sur les autres ou d'avoir des répercussions cumulatives sur l'environnement ; et
  - b) des sites ou des monuments ayant une valeur historique reconnue.
3. Il n'est pas exigé de permis pour pénétrer dans une « zone gérée spéciale de l'Antarctique ».
4. Nonobstant le paragraphe 3 ci-dessus, une « zone gérée spéciale de l'Antarctique » peut comprendre une ou plusieurs « zones spécialement protégées de l'Antarctique » dont l'accès est interdit aux personnes non munies d'un permis délivré aux termes de l'Article 7.

## ARTICLE 5

### *PLANS DE GESTION*

1. Toute Partie, le Comité, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ou la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, peut proposer qu'une région soit désignée « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou « zone gérée spéciale de l'Antarctique » en soumettant une proposition de plan de gestion à la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique.
2. La région proposée doit être de superficie suffisante pour protéger les valeurs qui justifient la demande de protection ou de gestion spéciale.
3. Les plans de gestion proposés doivent inclure selon le cas :
  - a) une description de la ou des valeur(s) qui justifient la demande de protection ou de gestion spéciale ;

- b) l'indication des buts et objectifs du plan de gestion pour la protection ou la gestion de ces valeurs ;
- c) la liste des activités de gestion qui doivent être entreprises pour protéger les valeurs qui justifient la demande de protection ou de gestion spéciale ;
- d) une durée de désignation, le cas échéant ;
- e) une description de la zone comprenant :
  - i) les coordonnées géographiques, le bornage et les particularités naturelles délimitant la zone ;
  - ii) les possibilités d'accès à la zone par terre, mer ou air, y compris les accès maritimes et les mouillages, les voies pour les piétons et les véhicules à l'intérieur de la zone, ainsi que les voies aériennes et les terrains d'atterrissage ;
  - iii) l'emplacement des structures, y compris des stations scientifiques, des installations de recherche ou des refuges, tant à l'intérieur de la zone qu'à proximité ; et
  - iv) l'indication de la présence dans, ou à proximité de la zone d'autres « zones spécialement protégées de l'Antarctique », désignées aux termes de la présente Annexe, ou d'autres zones protégées, désignées conformément aux mesures adoptées aux termes d'autres composantes du système du Traité sur l'Antarctique ;
- f) l'identification des secteurs de la zone dans lesquels les activités doivent être interdites, limitées ou gérées en vue d'atteindre les buts et objectifs mentionnés dans le sous-paragraphe b) ci-dessus ;
- g) des cartes et des photographies montrant clairement les limites de la zone en relation avec les caractéristiques environnantes et les caractéristiques principales de la zone proprement dite ;
- h) un support documentaire ;
- i) pour une zone proposée comme « zone spécialement protégée de l'Antarctique », une description claire des conditions dans lesquelles les permis peuvent être délivrés par l'autorité compétente pour :



- i) l'accès à la zone ainsi que les déplacements à l'intérieur ou au-dessus de la zone ;
  - ii) les activités qui sont ou peuvent être menées à l'intérieur de la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit où se déroulent ces activités ;
  - iii) l'installation, la modification ou l'enlèvement de structures ;
  - iv) l'emplacement des camps de base ;
  - v) les restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone ;
  - vi) le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux de colonies de reproduction, ou toute perturbation nuisible à la flore et à la faune ;
  - vii) le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur d'un permis ;
  - viii) l'élimination des déchets ;
  - ix) les mesures éventuellement nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion puissent continuer à être atteints ;
  - x) les rapports à adresser obligatoirement à l'autorité compétente à propos des visites effectuées dans la zone ;
- j) pour une zone proposée comme « zone gérée spéciale de l'Antarctique », un code de conduite régissant :
- i) l'accès à la zone ainsi que les déplacements à l'intérieur ou au-dessus de la zone ;
  - ii) les activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les limitations relatives à la durée ou au lieu du déroulement de ces activités ;
  - iii) l'installation, la modification ou l'enlèvement de structures ;
  - iv) l'emplacement des camps de base ;
  - v) le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux de colonies de reproduction, ou toute perturbation nuisible à la faune et à la flore ;

- vi) le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le visiteur ;
  - vii) l'élimination des déchets ; et
  - viii) les rapports à adresser obligatoirement à l'autorité compétente à propos des visites effectuées dans la zone ; et
- k) les dispositions relatives aux conditions dans lesquelles les Parties doivent s'efforcer d'échanger des informations avant d'entreprendre les activités qu'elles se proposent de mener.

## ARTICLE 6

### *PROCEDURES DE DESIGNATION*

1. Les propositions de plans de gestion sont transmises au Comité, au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et, le cas échéant, à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Le Comité formule un avis à l'intention de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, en tenant compte de tout commentaire émanant du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et, le cas échéant, de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Les plans de gestion peuvent être ensuite approuvés par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sous forme d'une mesure adoptée à l'occasion d'une Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, conformément à l'article IX (1) du Traité sur l'Antarctique. Sauf indication contraire formulée dans la mesure, le plan est considéré comme approuvé 90 jours après la clôture de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle il a été adopté, à moins qu'une ou plusieurs Parties consultatives ne fasse(nt) savoir à l'Etat dépositaire, dans le même délai, qu'elle(s) souhaite(nt) une prolongation de ce délai où qu'elle(s) est(ont) dans l'impossibilité d'approuver la mesure.

2. Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du Protocole, aucune zone marine ne peut être désignée en tant que « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou « zone gérée spéciale de l'Antarctique », sans l'accord préalable de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

3. La désignation d'une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou d'une « zone gérée spéciale de l'Antarctique » est valable pour une durée indéterminée, sauf disposition contraire du plan de gestion. Le plan de gestion doit être réexaminé au moins tous les cinq ans et mis à jour le cas échéant.

4. Les plans de gestion peuvent être modifiés ou annulés conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

5. Une fois approuvés, les plans de gestion sont transmis rapidement à toutes les Parties par l'Etat dépositaire. Ce dernier tient à jour un dossier de tous les plans de gestion approuvés et toujours en vigueur.

## ARTICLE 7

### *PERMIS*

1. Chaque Partie désigne une autorité compétente chargée de délivrer des permis autorisant l'accès à une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » et la conduite d'activités à l'intérieur de cette zone, conformément aux spécifications du plan de gestion correspondant. Le permis doit être accompagné des chapitres concernés du plan de gestion et doit préciser l'étendue et la situation de la zone, les activités autorisées, quand, où et par qui elles sont autorisées, ainsi que toute autre condition imposée par le plan de gestion.

2. Dans le cas d'une « zone spécialement protégée », désignée comme telle par des Conférences consultatives antérieures du Traité sur l'Antarctique et n'ayant pas fait l'objet d'un plan de gestion, l'autorité compétente peut délivrer un permis pour un objectif scientifique impérieux qui ne peut être servi ailleurs et qui ne risque pas de mettre en péril l'écosystème naturel de la zone.

3. Chaque Partie exige que tout détenteur d'un permis porte sur lui une copie dudit permis lorsqu'il se trouve dans la « zone spécialement protégée de l'Antarctique » concernée.

## ARTICLE 8

### *SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES*

1. Les sites et monuments qui ont une valeur historique reconnue et qui ont été désignés comme « zones spécialement protégées de l'Antarctique » ou comme « zones gérées spéciales de l'Antarctique » ou encore qui sont situés à l'intérieur de telles zones, doivent figurer sur la liste des « sites et monuments historiques ».

2. Toute Partie consultative au Traité sur l'Antarctique peut proposer qu'un site ou un monument, dont la valeur historique est reconnue et qui n'a pas été désigné comme « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou comme « zone gérée spéciale de l'Antarctique », ou qui n'est pas situé dans une telle zone, soit inscrit sur la liste des « sites et monuments historiques ». La proposition d'inscription sur la liste peut être approuvée par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sous forme d'une mesure adoptée dans le cadre d'une Conférence consultative au Traité sur l'Antarctique, conformément à l'article IX (1) du Traité sur l'Antarctique. Sauf indication contraire formulée dans la mesure, la proposition est considérée comme approuvée 90 jours après la clôture de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle elle a été

adoptée, à moins qu'une ou plusieurs Parties consultatives ne notifie(nt) à l'Etat dépositaire, pendant ce délai, qu'elle(s) souhaite(nt) une prolongation de cette période ou bien qu'elle(s) est(ont) dans l'impossibilité d'approuver la mesure.

3. Les « sites et monuments historiques » existants qui ont été désignés comme tels par des Conférences consultatives antérieures du Traité sur l'Antarctique, sont inclus dans la liste des « sites et monuments historiques » aux termes du présent Article.
4. Les « sites et monuments historiques » ne doivent être ni détériorés, ni enlevés, ni détruits.
5. La liste des « sites et monuments historiques » peut être modifiée conformément au paragraphe 2 ci-dessus. L'Etat dépositaire tient à jour la liste des « sites et monuments historiques ».

## ARTICLE 9

### *INFORMATION ET PUBLICITE*

1. Pour faire en sorte que toute personne, visitant ou se proposant de visiter l'Antarctique, comprenne et respecte les dispositions de la présente Annexe, chaque Partie doit rendre publiques les informations indiquant en particulier :
  - a) l'emplacement des « zones spécialement protégées de l'Antarctique » et des « zones gérées spéciales de l'Antarctique » ;
  - b) la liste et les cartes de ces zones ;
  - c) les plans de gestion, y compris la liste des interdictions propres à chaque zone ;
  - d) l'emplacement des « sites et monuments historiques » et toute interdiction ou restrictions'y rapportant.
2. Chaque Partie fait en sorte que l'emplacement et, si possible, les limites des « zones spécialement protégées de l'Antarctique », des « zones gérées spéciales de l'Antarctique », ainsi que des « sites et monuments historiques », figurent sur les cartes topographiques et hydrographiques, ainsi que dans les autres publications concernées.
3. Les Parties coopèrent pour faire en sorte que, le cas échéant, les limites des « zones spécialement protégées de l'Antarctique », des « zones gérées spéciales de l'Antarctique », ainsi que des « sites et monuments historiques », soient convenablement repérées sur le site.

## ARTICLE 10

### *ECHANGE D'INFORMATIONS*

1. Les Parties prennent des dispositions pour :
  - a) constituer et échanger des dossiers comprenant l'enregistrement des permis d'accès et les rapports de visite, y compris de visite d'inspection, dans les « zones spécialement protégées de l'Antarctique » et les rapports de visite d'inspection dans les « zones gérées spéciales » ;
  - b) obtenir et échanger des informations sur tout dommage ou changement important survenu dans une « zone gérée spéciale de l'Antarctique », dans une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou sur un « site ou monument historique » quels qu'ils soient ; et
  - c) déterminer la forme commune sous laquelle les Parties présenteront lesdits enregistrements et informations, conformément au paragraphe 2 ci-dessous.
2. Tous les ans, avant la fin du mois de novembre, chaque Partie doit indiquer aux autres Parties le nombre et la nature des permis délivrés aux termes de la présente Annexe au cours de la période du 1er juillet au 30 juin précédente.
3. Toute partie qui conduit, finance ou autorise des recherches ou autres activités dans des « zones spécialement protégées de l'Antarctique » ou des « zones gérées spéciales de l'Antarctique » doit tenir à jour un dossier sur ces activités et fournir, dans le rapport annuel sur l'échange des informations prévu par le Traité, une description succincte des activités menées dans lesdites zones au cours de l'année précédente par les personnes soumises à sa juridiction.
4. Tous les ans avant la fin du mois de novembre, chaque Partie doit informer les autres Parties et le Comité des mesures qu'elle a prises pour mettre en oeuvre la présente Annexe, y compris les inspections de site et toute démarche entreprise pour traiter la question des activités allant à l'encontre des dispositions du plan de gestion approuvé pour une « zone spécialement protégée de l'Antarctique » ou une « zone gérée spéciale de l'Antarctique » donnée.

## ARTICLE 11

### *CAS D'URGENCE*

1. Les restrictions établies et autorisées par la présente Annexe ne s'appliquent pas dans les cas d'urgence mettant en jeu la sécurité des hommes ou des navires, aéronefs ou équipements et installations de grande valeur, ou la protection de l'environnement.

2. Notification des actions entreprises dans les cas d'urgence doit être immédiatement adressée à toutes les Parties et au Comité.

## ARTICLE 12

### *AMENDEMENT OU MODIFICATION*

1. La présente Annexe peut être amendée ou modifiée par une mesure adoptée conformément à l'article IX (1) du Traité sur l'Antarctique. Sauf indication contraire de la mesure, l'amendement ou la modification en question est considéré(e) comme approuvé(e) et entre en vigueur un an après la clôture de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle elle a été adoptée, à moins qu'une ou plusieurs Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'informe(nt) l'Etat dépositaire, pendant ce délai, qu'elle(s) souhaite(nt) une prolongation de ce délai ou qu'elle(s) est(sont) dans l'impossibilité d'approuver la mesure.

2. Tout amendement ou toute modification de la présente Annexe qui prend effet conformément au paragraphe 1 ci-dessus, entrera par la suite en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès qu'un avis d'approbation émanant de celle-ci aura été reçu par l'Etat dépositaire.

**PLAN DE GESTION  
DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE (ZSP) N° 13**

**ILE MOE, ILES ORCADES DU SUD**

**1. Description des valeurs à protéger**

La zone a été désignée pour la première fois « zone spécialement protégée » dans la recommandation IV-13 (1966, n° 13) à la suite d'une proposition du Royaume-Uni motivée par plusieurs raisons. En effet, le Royaume-Uni considérait que l'île Moe était un élément particulièrement représentatif de l'écosystème maritime en Antarctique, que les intenses recherches scientifiques menées sur l'île Signy voisine pouvaient modifier son écosystème et que ladite île devait faire l'objet d'une protection spéciale afin de servir ultérieurement de point de référence à des fins de comparaison.

Ces raisons conservent aujourd'hui toute leur validité. Rien ne permet certes d'affirmer que les recherches menées sur l'île Signy ont eu un impact considérable sur l'écosystème de l'île Moe, mais des changements importants ont été constatés à basse altitude sur la terre ferme du fait de l'expansion rapide des colonies d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) de l'Antarctique. La flore de l'île Signy toute proche a été physiquement perturbée par le piétinement des otaries tandis que l'excès d'azote issu des excréments de ces animaux a entraîné la disparition des bryophytes et des lichens aujourd'hui remplacés par l'algue géante *Prasiola crispa*. Les lacs situés à basse altitude ont été affectés par le ruissellement fortement azoté des terres adjacentes. A ce jour, l'île Moe n'a pas connu une telle invasion d'otaries à fourrure et les régions les plus vulnérables de l'île resteront sans doute protégées d'un tel phénomène grâce à leur topographie.

Les valeurs à protéger sont liées à la composition biologique et à la diversité d'une île quasiment intacte, particulièrement représentative des écosystèmes terrestre, côtier et marin de l'Antarctique. L'île Moe contient notamment les plus vastes étendues de tourbe mousseuse (*Chorisodontium-Polytrichum*) existant dans l'Antarctique. L'île Moe a été visitée à plusieurs reprises, mais elle n'a jamais été occupée plus de quelques heures.

**2. Buts et objectifs**

La gestion de l'île Moe a pour objectifs :

- d'éviter toute modification importante de la structure et de la composition de la végétation terrestre, en particulier les bancs de tourbe mousseuse ;

- de prévenir toute intervention injustifiée de l'homme dans la zone ; et
- d'autoriser les recherches scientifiques indispensables ne pouvant être menées ailleurs, notamment celles qui visent à déterminer les différences écologiques entre une île vierge et un île envahie par des otaries à fourrure.

### 3. Activités du plan de gestion

Les activités de gestion doivent permettre d'une part de surveiller de manière adéquate le milieu biologique de l'île Moe, en utilisant de préférence des méthodes inoffensives et, d'autre part, de veiller à l'entretien des panneaux d'affichage.

Si, un jour, les otaries à fourrure parvenaient à gagner l'intérieur de l'île, il serait nécessaire de prendre des mesures pour protéger les bancs de mousse particulièrement vulnérables. La méthode consisterait sans doute à installer une clôture le long de la ravine au nord-est de la crique Landing. Néanmoins, toute activité directe de gestion dans la zone devra faire l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement avant qu'une décision finale soit prise.

### 4. Durée de désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### 5. Cartes

La carte 1 montre la situation géographique de l'île Moe dans l'archipel des Orcades du Sud. La carte 2 montre l'île Moe à une plus grande échelle.

### 6. Description de la zone

#### *i) Coordonnées géographiques, bornes et particularités naturelles*

L'île Moe, dans l'archipel des Orcades du Sud, est une petite île au contour irrégulier, située à 300 mètres au sud-ouest de l'île Signy dont elle est séparée par le canal Fyr. Elle s'étend sur environ 1,8 kilomètre de nord-est en sud-ouest et sur 1 kilomètre de nord-ouest en sud-est. Sa position sur la carte de l'amirauté n° 1775 (latitude 60° 44' S, longitude 45° 45' O) ne correspond pas exactement à celle mentionnée sur la carte 2 (latitude 60° 44' S, longitude 45° 41' O).

L'île s'élève soudainement sur les flancs nord-est et sud-est du pic Snipe (226 mètres d'altitude). Elle comporte une colline intermédiaire (102 mètres d'altitude) au-dessus de South Point ainsi que des collines plus petites sur chacun des trois promontoires du versant ouest, Corral Point (92 mètres), Convoy Point (89 mètres) et Spaul Point (56 mètres). De



petites zones de glace éternelle recouvrent les versants est et sud, et des neiges tardives recouvrent le flanc ouest escarpé. L'île n'abrite ni lagunes, ni rivières.

La roche est constituée de micaschistes à quartz métamorphique avec, en certains endroits, des biotes et des lits riches en quartz. La côte nord-est est caractérisée par un mince lit d'amphiboles diverses. La majeure partie de l'île est recouverte d'éboulis et d'amas glaciaires. Les sols renferment de jeunes dépôts d'argiles et de sables plus ou moins grossiers mélangés à des cailloux, des pierres et des gros galets. L'action du gel et du dégel aux endroits situés en altitude ou particulièrement exposés leur confère souvent une forme particulière pouvant être circulaire, polygonale, longitudinale ou lobulaire. Il existe d'importantes accumulations de tourbe (jusqu'à 2 mètres d'épaisseur sur les versants ouest) dont de nombreuses parties sont nues ou érodées.

Les colonies végétales les plus importantes sont représentées par l'espèce *Andreaea–Usnea* et par les bancs de tourbe *Chorisodontium–Polytrichum* (qui représentent la communauté de ce type la plus abondante en Antarctique). Les bancs de mousse présentent un intérêt biologique considérable qui justifie la désignation de l'île dans la catégorie des « zones spécialement protégées ». La flore cryptogamique est des plus variées.

On trouve en grandes quantités des acariens *Gamasellus racovitzai* et *Stereotydeus villosus* et l'espèce *Cryptopygus antarcticus* sous les pierres.

Il existe cinq colonies de manchots (*Pygoscelis antarctica*) qui totalisaient 11 000 couples en 1978/1979. Lors d'une visite plus récente (février 1994), la partie nord de la crique Landing abritait à peine une centaine de couples alors que la partie sud en comptait un millier. De nombreux autres oiseaux se reproduisent sur l'île, quelque 2 000 couples de damiers du Cap (*Daption capensis*) répartis dans 14 colonies (1966) et un grand nombre de prions de l'Antarctique (*Pachyptila desolata*).

Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) et les phoques léopards (*Ydrurga leptonyx*) vivent dans les baies du côté ouest de l'île. Un nombre croissant d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*), la plupart des jeunes mâles, rallient les côtes du côté nord de la crique Landing et ont endommagé la végétation à cet endroit. Cependant, la nature du terrain empêchera peut-être la progression des otaries vers le petit promontoire où les dommages pourraient s'intensifier.

## ii) Zones interdites dans la zone

Aucune zone n'est interdite.

### **iii) *Emplacement des structures dans la zone***

Un panneau indicateur est vissé à un rocher plat situé derrière une petite plage de galets dans le coin nord-est de la crique Landing, juste derrière l'endroit où viennent s'écraser les vagues. Il a été installé le 2 février 1994.

Il existe un cairn ainsi que les restes d'un mât érigé à Spaul Point en 1965/1966 et utilisé à des fins scientifiques. Ce mât revêt un intérêt certain pour l'étude des lichens et ne doit donc pas être retiré. L'île Moe ne comporte aucune autre structure.

### **iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité***

L'île Lynch, zone protégée n° 14, est située à 10 kilomètres au nord nord-est de l'île Moe. L'île Coronation du Nord, zone protégée n° 18, est située à 19 kilomètres du côté nord de l'île Coronation. L'île Powell du Sud, zone protégée n° 15, est située à 41 kilomètres à l'est.

## **7. Critères de délivrance des permis**

L'accès à la zone est interdit à moins qu'un permis ait été délivré par les autorités nationales compétentes.

Les critères régissant l'octroi de permis sont les suivants :

- Les permis sont octroyés uniquement pour mener des recherches indispensables qui ne peuvent pas être effectuées ailleurs.
- Les actions autorisées ne peuvent en aucun cas porter atteinte au système écologique de la zone.
- Les activités de gestion doivent contribuer aux objectifs arrêtés dans le plan de gestion.
- Les actions autorisées doivent être conformes au plan de gestion.
- Le titulaire doit avoir en sa possession le permis ou la copie certifiée conforme lorsqu'il visite la zone spécialement protégée.
- Un ou plusieurs rapports doivent être soumis à l'autorité ou aux autorités ayant délivré le permis.

**i) Accès à la zone et déplacement à l'intérieur de celle-ci**

Aucune restriction ne s'applique au débarquement par mer qui reste la méthode la plus indiquée. Aucun point d'accès n'a été retenu, mais il est en général plus sûr d'arriver par le coin nord-est de la crique Landing.

Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas atterrir en hélicoptère. Le seul endroit possible pour l'atterrissage est le col situé entre la colline de 89 mètres et le versant ouest du pic Snipe. Afin d'éviter le survol des colonies d'oiseaux, le pilote doit de préférence arriver par le sud même si une approche par le nord n'est pas interdite.

Il est interdit de survoler la zone à une altitude inférieure à 250 mètres au-dessus du point culminant de l'île sauf pour atterrir à l'endroit susmentionné.

Les marcheurs ne sont astreints à aucun parcours spécifique, mais ils doivent veiller à ne jamais perturber les oiseaux et à ne pas endommager la végétation et les éléments périglaciaires. L'utilisation de véhicules est strictement interdite sur l'île Moe.

**ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, avec leurs restrictions temporelles et géographiques**

- Etudes scientifiques indispensables qui ne peuvent être menées ailleurs et ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion indispensables, y compris les activités de surveillance.

**iii) Installation, modification et enlèvement de structures**

Aucune structure ne peut être construite dans la zone et aucun matériel scientifique ne peut y être installé sauf s'ils doivent servir aux activités de gestion ou aux recherches scientifiques indispensables conformément aux clauses du permis.

**iv) Emplacement des campements**

Aucun campement ne peut en principe être installé dans la zone. S'il en était autrement pour des raisons de sécurité, les tentes devraient être montées de telle sorte qu'elles endommagent la végétation et perturbent la faune le moins possible.

**v) Restrictions concernant les matières et les organismes pouvant être introduits dans la zone**

Aucun animal vivant et aucune plante ne peuvent être délibérément introduits dans la zone.

Aucun produit issu de volaille, y compris des produits alimentaires contenant de la poudre d'oeuf, ne pourront être introduits dans la zone.

Aucun herbicide ou pesticide ne pourra être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique qui serait introduit à des fins scientifiques, conformément aux termes spécifiés sur le permis, devra être retiré de la zone au plus tard à l'issue des activités autorisées en vertu de ce même permis.

Le dépôt de carburants, de produits alimentaires ou de tout autre matériel est interdit sauf impératif lié à des activités pour lesquelles des permis sont délivrés. Tous les matériels introduits seront retirés dès qu'ils ne sont plus utiles. Les stockages permanents sont interdits.

**vi) *Prélèvements et perturbations nuisibles à la faune et la flore***

La faune et la flore ne peuvent en aucun cas être retirées ou perturbées sauf exceptions prévues par le permis. Lorsque des animaux doivent être capturés ou perturbés, il convient d'appliquer au moins les normes du Code de conduite du SCAR relatif à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique.

**vii) *Collecte et enlèvement de tout objet n'ayant pas été apporté dans la zone par le titulaire du permis***

Tout objet ne peut être collecté ou enlevé de la zone qu'en vertu des clauses du permis à l'exception des débris d'origine humaine qui peuvent être retirés des plages de la zone et des spécimens morts ou malades de la faune et la flore qui peuvent être emportés à des fins d'analyse en laboratoire.

**viii) *Élimination des déchets***

Tous les déchets seront retirés de la zone, à l'exception des déchets humains qui peuvent être jetés à la mer.

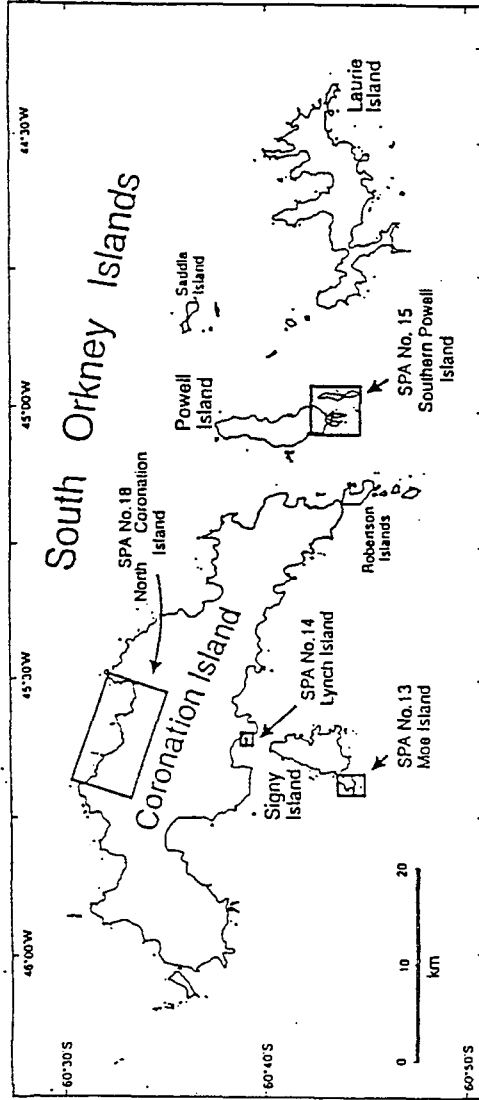
**ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les objectifs du plan de gestion continuent à être atteints***

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'installer ou d'entretenir les panneaux ou autres dispositifs de protection, ou de réaliser des activités d'inspection et de surveillance biologique susceptibles de requérir le prélèvement d'un nombre limité de plantes ainsi que la capture de quelques animaux à des fins d'évaluation et de recensement.

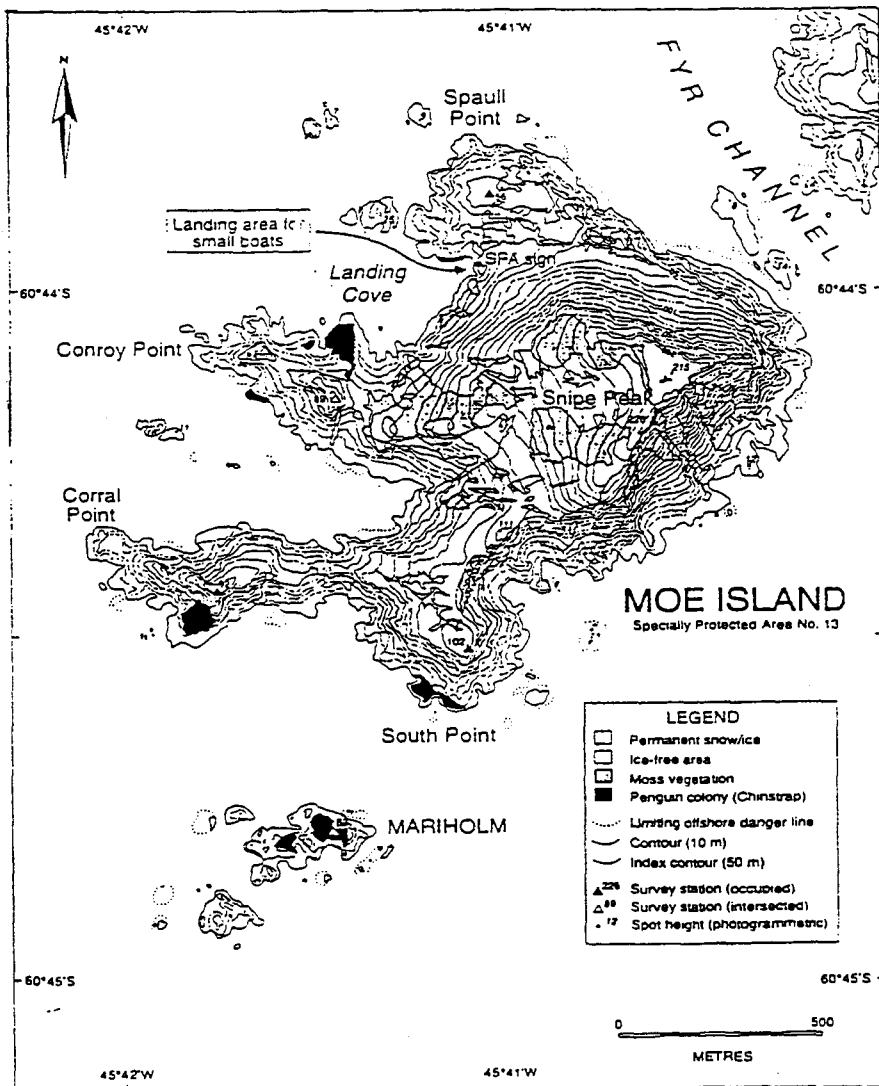
x) *Rapports de visite*

Le titulaire principal du permis, pour chaque permis délivré, sera tenu d'établir un rapport des activités conduites dans la zone en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Le rapport sera soumis à l'autorité compétente dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les six mois suivant la visite dans la zone. Ces rapports doivent être archivés indéfiniment par l'autorité compétente et présentés à la demande des parties intéressées, du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux pour fournir des informations sur les activités réalisées par l'homme dans la zone afin d'assurer une gestion exemplaire.

Carte 1 – Zone spécialement protégée de l'île Moe par rapport aux îles Orcades du Sud



## Carte 2 – Zone spécialement protégée de l'île Moe



NOTES D'ORIENTATION POUR L'ELABORATION DE CARTES  
A INCLURE DANS LES PLANS DE GESTION

**Les plans de gestion devraient inclure une carte montrant l'emplacement du site et celui de toutes les autres zones protégées à proximité de même qu'une carte détaillé au moins du site indiquant les caractéristiques indispensables pour la réalisation des objectifs du plan de gestion.**

1. Toutes les cartes devraient inclure la latitude et la longitude ainsi que des barres à échelle. Il faut éviter les échelles proportionnelles car leur élargissement ou leur réduction les rendent inutiles. La sphéroïde (par exemple WGS 84) ou le cadre de référence utilisé devraient être indiqués sous la forme d'un texte en deça de ces barres à échelle.
2. On ne saurait sous-estimer l'importance que revêt le Système mondial de localisation pour déterminer les positions. Ces dernières années, il est apparu clairement que la localisation originelle de quelques sites protégés est extrêmement suspecte. La possibilité de réviser le plan de chaque site offre l'occasion d'utiliser le système mondial de localisation et, partant, de fournir des informations claires sur les limites du site. Il est vivement recommandé que les plans ne soient pas soumis sans ces informations.
3. Il est important d'utiliser des données à jour sur les lignes intercotidales et les glaciers. Le recul et la progression de la glace continuent d'affecter de nombreuses régions dont les limites des sites changent en conséquence. Si un front de glace est utilisé comme limite, la date topographique devrait être indiquée.
4. Une carte devrait montrer les caractérisées suivantes : toutes les routes indiquées ; toutes les zones soumises à restrictions ; les sites d'atterrissage et points d'accès des hélicoptères et/ou navires ; les sites des camps, installations et cabanes, les principales concentrations d'animaux et les lieux de reproduction ; toutes les vastes superficies de végétation. Elle devrait également faire une démarcation nette entre la neige/glace et le sol libre de glace. Dans bon nombre de cas, il est utile d'inclure une carte géologique de la zone. Il est suggéré d'avoir à des intervalles appropriés des courbes de niveau sur toutes les cartes de la zone. Mais ces courbes ne devraient pas être trop proches l'une de l'autre de manière à indiquer d'autres caractéristiques ou symboles sur la carte.
5. N'oubliez pas que la carte en cours d'élaboration sera réduite et ramenée à des dimensions de 150 x 200 mm pour qu'on puisse la placer dans le rapport officiel de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Cela revêt de l'importance lorsque sont choisies la taille des symboles, la proximité des courbes de niveau et le recours à l'estompage. La reproduction des cartes est toujours monochrome. En conséquence, n'utilisez pas des couleurs pour distinguer les caractéristiques dans l'original. Il peut certes y avoir d'autres versions disponibles de la carte de la zone mais, pour ce qui



est du régime juridique du plan de gestion, c'est la version publiée dans le rapport final de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui est la version définitive à inclure dans la législation nationale.

6. Les photographies peuvent être un outil précieux pour utiliser le plan sur le terrain. Souvenez-vous que des épreuves offrant un bon contraste sont essentielles pour obtenir une reproduction adéquate. La sélection ou la numérisation des photographies améliorera la reproduction lorsque le plan est photocopié.

7. Quelques plans ont déjà utilisé des modèles de terrain à trois dimensions qui peuvent fournir d'importantes informations sur l'emplacement d'un site lorsqu'on l'aborde, en particulier par hélicoptère. Ces dessins doivent être soigneusement établis si l'on veut éviter qu'ils ne créent une confusion lorsqu'ils sont réduits.

8. Si la zone doit faire l'objet d'une évaluation par la CCAMLR, l'emplacement des sites relevant du Programme de surveillance de l'écosystème devrait être indiqué. La CCAMLR a demandé que l'emplacement des colonies d'oiseaux et de phoques (manchots et phoques) de même que les voies d'accès à partir de la mer soient dans toute la mesure du possible indiqués sur la carte.

**LISTE DE VERIFICATION DES CARACTERISTIQUES A PRENDRE EN  
CONSIDERATION A DES FINS D'INCLUSION SUR LES CARTES**

1. *Caractéristiques essentielles*

- 1.1 Titre
- 1.2 Coordonnées de latitude et longitude
- 1.3 Barre à échelle numérique
- 1.4 Légende détaillée
- 1.5 Noms adéquats et approuvés
- 1.6 Projection et sphéroïde cartographiques
- 1.7 Flèche nord
- 1.8 Intervalle entre les courbes de niveau
- 1.9 Si des données sur les images sont incluses, date de la collecte de ces images

2. *Caractéristiques topographiques essentielles*

- 2.1 Lignes intercotidales, roches et glace
- 2.2 Crêtes et dorsales
- 2.3 Bords de glace et autres caractéristiques glaciaires
- 2.4 Courbes de niveau (marquées le cas échéant), points levés et points cotés

3. *Particularités naturelles*

- 3.1 Lacs, étangs, cours d'eau
- 3.2 Moraines, falaises, plages
- 3.3 Aires de plage
- 3.4 Végétation
- 3.5 Colonies d'oiseaux et de phoques

4. *Caractéristiques anthropiques*

- 4.1 Station
- 4.2 Cabanes, refuges
- 4.3 Campements
- 4.4 Routes et pistes pour véhicules, sentiers
- 4.5 Zones d'atterrissage pour aéronefs à voilure tournante et hélicoptères
- 4.6 Quai, jetées
- 4.7 Approvisionnement en énergie, câbles
- 4.8 Photographies aériennes, antennes
- 4.9 Aires de stockage du carburant

- 4.10 Réservoirs et canalisations d'eau
- 4.11 Dépôts d'urgence
- 4.12 Bornes, signaux
- 4.13 Sites ou objets historiques, sites archéologiques
- 4.14 Installations scientifiques ou aires d'échantillonnage
- 4.15 Contamination ou modification du site

5. *Limites*

- 5.1 Limites de la zone
- 5.2 Limites des superficies zonées subsidiaires  
Limites de la zone protégée
- 5.3 Signaux et bornes (y compris les cairns)
- 5.4 Voies d'approche des navires et aéronefs
- 5.5 Balises et bornes de navigation
- 5.6 Points et bornes cartographiques

**La même approche est bien entendu requise pour les cartes dans des encadrés**

**Une fois terminée la carte, il faudrait en vérifier la qualité pour assurer :**

- Un équilibre entre les éléments
- Un estompage approprié pour mettre en relief les caractéristiques qui ne créera aucune confusion lorsque la carte est photocopiée, le degré devant refléter l'importance
- Un texte correct et approprié sans chevauchement de caractéristiques
- L'utilisation dans toute la mesure du possible de symboles cartographiques approuvés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
- Un texte en blanc estompé de manière appropriée sur toutes les données des images.

## ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE

## RAPPORT DE VISITE

1. Nom et numéro de la zone protégée	
2. Nom et adresse de l'autorité délivrant le permis	3. Date à laquelle le rapport a été déposé
4. Nom et adresse de l'autorité à laquelle le rapport est présenté	5. Personne établissant le rapport
6. Nom et adresse du principal détenteur du permis  Téléphone international : + Télécopieur international : + Messagerie électronique :	7. Liste de toutes les personnes qui ont eu accès à la zone avec le permis
8. Objectifs de la visite dans la zone avec le permis actuel :	
9. Date(s) et durée de la (des) visite(s) avec le permis actuel :	
10. Mode de transport à destination et en provenance de la zone :	
11. Activités réalisées dans la zone :	
12. Description et emplacement d'échantillons prélevés (type, quantité et détails de tous les permis obtenus pour le prélèvement d'échantillons) :	
13. Description et emplacement des bornes, instruments et matériels installés ou de toutes les matières libérées dans l'environnement (notant la durée pendant laquelle ils devraient rester dans la zone) :	

14. Description et emplacement des bornes, instruments et matériels élevés :
15. Dérégations aux dispositions du plan de gestion durant la visite, y compris leurs dates, leur ampleur et leur emplacement :
16. Mesures prises durant la visite pour assurer l'application du plan de gestion
17. Observations des effets humains sur la zone, une distinction devant être faite entre les effets qui résultent de la visite et ceux qui sont imputables aux visites antérieures :
18. Evaluation de la question de savoir si les valeurs pour lesquelles la zone a été désignée sont bien protégées :
19. Caractéristiques d'une importance spéciale qui n'ont pas été enregistrées auparavant pour la zone :
20. Recommandations sur les mesures de gestion additionnelles à prendre pour protéger les valeurs de la zone, y compris l'emplacement et l'évaluation de l'état des structures, des bornes, etc. :
21. Résumé des travaux de recherche scientifique menés dans la zone :
22. Sur une photocopie jointe de la carte de la zone, prière de montrer (s'il y a lieu) l'emplacement des camps, les déplacements ou voies par terre/mer/air, les sites d'échantillonnage, la libération délibérée de matières, les impacts, et les caractéristiques revêtant une importance spéciale qui n'avaient pas été enregistrés auparavant :
23. Commentaires ou informations :

## BIBLIOGRAPHIE

- TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE 1993. *Rapport final de la dix-septième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (Venise, Italie, 11–20 novembre 1992). [Rome, Ministère des affaires étrangères]. 485 pages.
- TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE 1995. *Rapport final de la dix-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (Séoul, Corée, 8–19 mai 1995). [Séoul, Ministère des affaires étrangères]. 367 pages.
- TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE 1997. *Rapport final de la vingtième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (Utrecht, Pays-Bas, 29 avril–10 mai 1995). [La Haye, Ministère des affaires étrangères]. 278 pages.
- TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE 1994. *Handbook of the Antarctic Treaty System* (Huitième édition). Washington, D.C., Department of State, Partie 1 – 296 pages; partie 2 – 300 pages.
- Benninghoff, W.S. et Bonner, W.N. 1985. *Man's Impact on the Antarctic Environment*, Cambridge, SCAR. 56 pages.
- Bleasel, J.E. (éd) 1989. *Waste Disposal in the Antarctic* (Report of the SCAR Panel of Experts on Waste Disposal), Hobart, Australian Antarctic Division for SCAR. 53 pages.
- Bonner, W.N. et Lewis-Smith, R.I. (éd) 1985. *Conservation Areas in the Antarctic*, Cambridge, SCAR. 299 pages.
- Dingwall, P.R. 1994. *Progress in the Conservation of the sub-Antarctic Islands*. (Proceedings of the SCAR/IUCN Workshop on Protection, Research and Management of sub-Antarctic Islands, Paimpont, France, 27–29 avril 1992). Gland, UICN, xvi + 225 pages.
- Kennicutt II, M.C., Sayers, J.C.A., Walton, D.W.H. et Wratt, G. (compilateurs) 1996. *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica*. Cambridge, SCAR, x + 124 pages.
- Lewis-Smith, R.I., Walton, D.W.H. et Dingwall, P.R. (éd) 1994. *Developing the Antarctic Protected Area System* (Actes du séminaire SCAR/IUCN sur les zones protégées, Cambridge, Royaume-Uni, 29 juin–2 juillet 1992). Gland, UICN, x + 137 pages.

- Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, 1991. *Rapport final de la onzième Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique* (Madrid, Espagne, 7-18 octobre 1991), Madrid, Ministère des affaires étrangères. 225 pages.
- Rutford, R.H. (éd) 1986. *Reports of the SCAR Group of Specialists on Antarctic Environmental Implications of Possible Mineral Exploration* (AEIMEE), Cambridge, SCAR. 95 pages.
- Zumberge, J.H. (éd) 1979. *Possible Environmental Effects of Mineral Exploration and Exploitation in Antarctica*. Cambridge, SCAR. 59 pages.

## POINTS DE CONTACT NATIONAUX

**I. PARTIES CONSULTATIVES****AFRIQUE DU SUD**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director  
 Environmental, Marine and Antarctic Matters  
 Dept. of Foreign Affairs  
 Route DEAM/MA77  
 Private Bag X 152  
 Pretoria 0001 – South Africa

Téléphone : (+27) 12 351 1531

Télécopieur : (+27) 12 351 1651

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. F. Hanekom – Deputy Director General  
 Department of Environmental Affairs and Tourism  
 Directorate Antarctic and Islands  
 Private Bag X 447  
 Pretoria 0001 – South Africa

Téléphone : (+27) 12 310 3666

Télécopieur : (+27) 12 322 2682

Messagerie électronique : ant\_dvs@ozone.pwv.gov.za

**ALLEMAGNE**

- Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Auswärtiges Amt  
 Referat 504  
 Postfach 1148  
 53001 Bonn – Germany

Téléphone : (+49) 228 17 29 97

Télécopieur : (+49) 228 17 37 84



Prof. Dr. J. Thiede  
Dr. H. Gernandt  
Alfred-Wegener-Institut  
Columbusstrasse  
27568 Bremerhaven – Germany

Téléphone : (+49) 471 4831 0  
Télécopieur : (+49) 471 4831 149  
Télex : 238695 POLAR D

---

## ARGENTINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección de Antártida  
Ministerio de Relaciones Exteriores,  
Comercio Internacional y Culto  
Reconquista 1088 – Piso 10  
Buenos Aires – Argentina

Téléphone : (+54) 1 311 1801  
Télécopieur : (+54) 1 311 1660

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dirección Nacional del Antártico  
Instituto Antártico Argentino  
Cerrito 1248  
Buenos Aires – Argentina

Téléphone : (+54) 1813 7807  
(+54) 1812 1689  
Télécopieur : (+54) 1812 2039  
Messagerie électronique : [iaa@ant.org.ar](mailto:iaa@ant.org.ar)

---

## AUSTRALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

The Assistant Secretary, Legal Branch  
Department of Foreign Affairs and Trade  
The Rg Casey Building  
John McEwen Crescent  
Barton ACT 0221 – Australia

Téléphone : (+61) 2 6261 9111

Télécopieur : (+61) 2 6261 2144

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

The Director  
Australian Antarctic Division  
Channel Highway  
Kingston  
Tasmania  
Australia 7050

Téléphone : (+61) 3 6232 3200

Télécopieur : (+61) 3 6232 3215

---

## BELGIQUE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères  
Service Environnement et développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles – Belgique

Téléphone : (+32) 2501 3712/06

Télécopieur : (+32) 2501 3703

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Caschetto  
Services fédéraux des affaires scientifiques,  
techniques et culturelles (OSTC)  
Rue de la science 8  
B-1000 Bruxelles, Belgique

Téléphone : (+32) 2238 3909  
(+32) 2238 3411  
Télécopieur : (+32) 2230 5912  
Télex : 24501 PROSCI B  
Messagerie électronique : casc@belspo.be

---

**BRESIL**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Divisao do Mar, da Antartica e do Espaco (DMAE)  
Ministerio dos Relacoes Exteriores  
Palacio Itamaraty, Sala 737, Brasilia-D.F. CEP: 70.000

Téléphone : (+55 61) 211 6282/211 6367  
Télécopieur : (+55 61) 223 7362/224 1079

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Programa Antartico Brasileiro (PROANTAR)  
Secretaria da Comissao Interministerial Para os Recursos do Mar  
Ministerio da Marinha, Esplanada os Ministerios  
Bloco N, Anexo B, 3° Andar  
Brasilia-D.F. CEP: 70.055-900, Brasil

Téléphone : (+55 61) 226 3937/312 1308/312 1309  
Télécopieur : (+55 61) 312 1336  
Télex : (+55 61) MMAR BR

---

**BULGARIE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Department of International Law  
Ministry of Foreign Affairs  
2AL Zhendov St  
1113 Sofia – Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 737 805  
Télécopieur : (+359) 2 731 216

- Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-I :

Bulgarian Antarctic Institute  
15 Tzar Osvooboditel Bul  
Sofia University St. Kl. Ochriski  
1000 Sofia – Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 85 83 30  
Télécopieur : (+359) 2 44 64 87  
Messagerie électronique : polar@gea.uni.sofia.bg

---

**CHILI**

- Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores  
Dirección de Medio Ambiente  
Departamento Antártica  
Catedral # 1158  
Santiago – Chile

Téléphone : (+56) 2 679 4379  
Télécopieur : (+56) 2 672 5071

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Embajador Oscar Pinochet de la Barra  
Instituto Antártico Chileno  
Luis Thayer Ojeda 814 Providencia  
Santiago – Chile

Téléphone : (+56) 2 231 0105

Télécopieur : (+56) 2 232 0440

---

## CHINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

M. Chengjun Wang  
Department of Treaty & Law  
Ministry of Foreign Affairs  
Beijing 100701 – China

Téléphone : (+86) 10 6596 3258

Télécopieur : (+86) 10 6596 3209

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Chen Liqi  
Chinese Arctic and Antarctic Administration  
Beijing 100860 – China

Téléphone : (+86) 10 6803 3682

Télécopieur : (+86) 10 6801 2776

Messagerie électronique : chinare@public.bta.net.cn

---

## COREE, REPUBLIQUE DE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director  
International Legal Affairs Division  
Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs and Trade  
77 Sejongro, Chongro-ku  
Seoul – Republic of Korea

Téléphone : (+82) 2 720 4045/2 737 3150

Télécopieur : (+82) 2 733 6737

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director

Polar Research Center

Korea Ocean Research and Development Institute

Ansan P.O. Box 29

Seoul 425-600 – Republic of Korea

Téléphone : (+82) 345 400 6400

Télécopieur : (+82) 345 408 5825

Messagerie électronique : iahn@sari.kordi.re.kr

---

**EQUATEUR**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección General de Intereses Marítimos

Av. Amazonas y Cordero – Edif. Flopec 7º Piso

Quito – Ecuador S.A.

Téléphone : (+593) 250 8909/250 5187

Télécopieur : (+593) 256 3075

Messagerie électronique : digeim@impsat.net.ec

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretario Ejecutivo del Programa Antártico Ecuatoriano

Instituto Oceanográfico de la Armada

Av. 25 de Julio Base Naval Sur

P.O. Box 5940

Guayaquil – Ecuador S.A.

Télécopie : (+593) 448 1847/448 0083

Télécopieur : (+593) 448 5166

Messagerie électronique : director@inocar.mil.ec

---

**ESPAGNE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. D. Arturo Spiegelberg de Ortueta  
Subdirector General de Cooperación Científico-Técnica  
Dirección General de Relaciones Culturales y Científicas  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Atocha,3. 28017 Madrid – España

Téléphone : (+341) 91 379 9559

Télécopieur : (+341) 91 531 9366

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Office of Oceans Affairs  
OES/OA, Room 5805,  
Department of State  
Washington, D.C. 20520 – 7818  
U.S.A.

Téléphone : (+1) 202 647 3262

Télécopieur : (+1) 202 647 1106

Messagerie électronique : hcohen@state.gov

---

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. P. Dzioubenko  
Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation  
Legal Department  
Russian Federation, Moscow  
Arbat str., 54 – Russian Federation

Téléphone : (+7) 095 241 28 25

Télécopieur : (+7) 095 241 11 66

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Khodkin  
Federal Service of Russia for Hydrometeorology and Environmental  
Monitoring  
Novovagan'kovsky str., 12  
123242 Moscow – Russian Federation

Téléphone : (+7) 095 252 0313

Télécopieur : (+7) 095 255 2269

Télex : 411117 RUMS RF

---

## FINLANDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
Political Department  
P.O. Box 176  
FIN-00160 Helsinki – Finland

Téléphone : (+358) 913 4151

Télécopieur : (+358) 913 41 56 50

Télex : 124636 UMINSF

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Education, Science and Culture  
P.O. Box 293  
FIN-00171 Helsinki – Finland

Téléphone : (+358) 9 1341 7479

Télécopieur : (+358) 9 6567 65

---

## FRANCE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Administration des terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.)  
34, rue des Renaudes  
75017 Paris – France



Téléphone : (+33) 1 4053 4677

Télécopieur : (+33) 1 4766 9123

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères  
Direction des affaires juridiques  
Sous-direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique  
37, quai d'Orsay  
75007 Paris – France

Téléphone : (+33) 1 4753 5331 poste 4386/5331/5325

Télécopieur : (+33) 1 4753 9495

3. Aux fins scientifiques :

Institut français pour la recherche et la technologie polaires (IFRTP)  
Technopôle Brest – Iroise  
BP 75 29280 Plouzané  
France

Téléphone : (+33) 9805 6500

Télécopieur : (+33) 9805 6555

Télex : 941003 IFRTP

---

**INDE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. A.E. Muthunayagam  
Secretary, Government of India  
Department of Ocean Development  
Mahasagar Bhawan, Block 12  
CGO Complex, Lodi Road  
New Delhi  
110003 – India

Téléphone : (+91) 11 4360 874/3387 624

Télécopieur : (+91) 11 4362 644/4360 336

Télex : 31-61984 DOD IN / 31-61535 DOD IN

Messagerie électronique : aem@dod12.ernet.in  
dodsec@alpha.nic.in

---

## ITALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Paolo Scartozzoni  
Ministero Degli Affari Esteri  
Direzione Generale Delle Relazioni Culturali (DGRC)  
Ufficio VII  
Ple Della Farnesina 1 – 00194 Roma – Italia

Téléphone : (+39) 6 3691 4057/3691 4061

Télécopieur : (+39) 6 323 6239

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ing. M. Zucchelli  
Energy and Environment Agency  
Progetto Antartide  
S.P. Anguillarese 301  
00060 Roma A.D. – Italia

Téléphone : (+39) 6 3048 4939

Télécopieur : (+39) 6 3048 4893

---

## JAPON

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Global Issues Division  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo – Japan

Téléphone : (+81) 3 3581 3882

Télécopieur : (+81) 3 3592 0364

---

## NORVEGE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Royal Ministry of Foreign Affairs  
Section for Marine Resources and Polar Affairs  
Post Office Box 8114 DEP  
0032 Oslo – Norway

Téléphone : (+47) 2224 3614/10  
Télécopieur : (+47) 2224 2782/9580  
Télex : 71004 NOREG N

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Norwegian Polar Institute  
Storgata 25  
9005 Tromsø – Norway

Téléphone : (+47) 7760 6700  
Télécopieur : (+47) 7760 6701  
Messagerie électronique : orheim@npolar.no

---

## NOUVELLE-ZELANDE

1. Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

The Head  
Antarctic Policy Unit  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
Private Bag 18-901  
Wellington – New Zealand

Téléphone : (+64) 04 472 8877  
Télécopieur : (+64) 04 472 8039  
Messagerie électronique : apu@mft.govt.nz

---

**PAYS-BAS**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

DES-ET  
Ministry of Foreign Affairs  
P.O. Box 20061  
2500 EB The Hague, The Netherlands

Téléphone : (+31) 70 348 4971  
Télécopieur : (+31) 70 348 4412  
Télex : 31326 BUZANL  
Messagerie électronique : des-et@99.des.minbuza.nl

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Netherlands Geoscience Foundation  
Laan van Nieuw Oost Indie 131  
NL 2509 AC The Hague  
The Netherlands

Téléphone : (+31) 7 0344 0780  
Télécopieur : (+31) 7 0383 2173

---

**PEROU**

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. Embajador Nicolas Roncagliolo H.  
Presidente de la Comisión  
Nacional de Asuntos Antárticos (CONAAN)  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
« Palacio Torre Tagle » – UCAYALI 363  
Lima 01 – Perú

Téléphone : (+51) 1 427 3860/431 7170/427 0995/427 0555  
Télécopieur : (+51) 1 431 7170  
Messagerie électronique : daa@rree.gob.pe

---

**POLOGNE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Andrzej Makarewicz  
Ministry of Foreign Affairs  
Al. Jana Chritiana Szucha 23  
Warsaw – Poland

Téléphone : (+48) 22 629 2851  
Télécopieur : (+48) 22 621 8223

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Krzysztof Birkenmajer  
Polish Academy of Sciences  
Senacka 3, 31-002 Krakow – Poland

Téléphone : (+48) 12 422 1609  
Télécopieur : (+48) 12 422 1609  
Messagerie électronique : ndbirken@cyf-kr.edu.pl

---

**ROYAUME-UNI**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. M.G. Richardson  
Head, Polar Regions Section  
South Atlantic and Antarctic Department  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London SW1A 2AH – England

Téléphone : (+44)1 71 270 2616  
Télécopieur : (+44)1 71 270 2086  
Messagerie électronique : saad.fco@gtnet.gov.uk

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director, British Antarctic Survey  
High Cross  
Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET – England

Téléphone : (+44) 122 322 1400  
Télécopieur : (+44) 122 336 2616  
Messagerie électronique : jsr.@pcmail.nerc-bas.uk

---

## SUEDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Amb. Wanja Thornberg  
Ministry of Foreign Affairs  
P.O. Box 16121  
10323 Stockholm – Sweden

Téléphone : (+46) 8 405 1000  
Télécopieur : (+46) 8 723 1176  
Messagerie électronique : wanja.thornberg@foreign.ministry.se

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Anders Karlquist  
Swedish Polar Research Secretariat  
Box 50005 S-10405 Stockholm – Sweden

Téléphone : (+46) 8 673 9500  
Télécopieur : (+46) 8 152 057

---

## URUGUAY

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores  
Dirección de Asuntos Políticos Especiales  
Colonia esq Cuareim  
Montevideo – Uruguay

Téléphone : (+598) 2 902 1010/ext. 2214  
Télécopieur : (+598) 2 901 7122/4295  
Messagerie électronique : carlosb@mrree.gub.uy

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. Aldo Felici  
Instituto Antártico Uruguayo  
8 de Octubre 2985  
Montevideo – Uruguay

Téléphone : (+598) 2 487 8341/45  
Télécopieur : (+598) 2 487 6004  
Messagerie électronique : antarctic@iau.gub.uy

---

## **II. PARTIES NON CONSULTATIVES**

---

### **AUTRICHE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Christian Zeileissen  
Federal Ministry for Foreign Affairs  
A-140 Vienna, Balhausplatz 2 – Austria

Téléphone : (+43) 1 531 15 ext. 3404

---

### **CANADA**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ambassador for Circumpolar Affairs ACX  
Department of Foreign Affairs and International Trade  
Ottawa, Ontario KIA 0G2 Canada

Téléphone : (+1) 613 992 6700

Télécopieur : (+1) 613 994 1852

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. E. F. Roots  
Department of the Environment  
Ottawa, Ontario KIA OH3 Canada

Téléphone : (+1) 613 997 2393

Télécopieur : (+1) 613 997 5813

---

### **DANEMARK**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs (JT.2)  
Ministry of Foreign Affairs  
Asiatisk Plads 2, DK-1448 Copenhagen K.  
Denmark

Téléphone : (+45) 3392 00 00

Télécopieur : (+45) 3154 0533/3392 0303



---

**GRECE**

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Emmanuel Gounaris  
Minister Plenipotentiary  
Ministry of Foreign Affairs  
B1 Direction  
Academias 3  
Athens 10745  
Greece

Téléphone : (+301) 363 4721 – 361 2325  
Télécopieur : (+301) 362 5725

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Christos Anagnoston  
Director  
National Center of Marine Research  
16604 Agios Kosmas  
Greece

Téléphone : (+301) 965 3304 – 982 0214  
Télécopieur : (+301) 983 3095

---

**REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
International Law Department  
Stromova 1, 83336 Bratislava – Slovak Republic

Téléphone : (+427) 37 0411  
Télécopieur : (+427) 73 16934

---

**REPUBLIQUE TCHEQUE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
International Law Department  
Loretanske Namesti'5 12510 Praha 1 – Hradcany – Czech Republic

Téléphone : (+422) 2418 1111  
Télécopieur : (+422) 2431 0017/2418 2048  
Télex : 121 866 ; 122 096

---

**SUISSE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mme Evelyne Gerber  
Département fédéral des affaires étrangères  
Direction du droit public international  
Bundesgasse 18 CH-3003 Berne – Suisse

Téléphone : (+41) 31 322 3169  
Télécopieur : (+41) 31 322 3779

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Comité suisse pour la recherche polaire  
Académie suisse des sciences naturelles  
Baerenplatz 2 3011 Berne – Suisse

Téléphone : (+41) 31 312 3375  
Télécopieur : (+41) 31 312 3291

---

## RESOLUTION 3 (1998)

### **Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires**

Les représentants,

*Notant* le projet de recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire) en cours d'élaboration par l'Organisation maritime internationale ;

*Reconnaissant* les avantages qu'offre un code de pratique de sécurité maritime pour les navires naviguant dans les eaux polaires ;

*Notant en outre* qu'un recueil sur la navigation polaire devrait répondre aux dispositions de l'article 10 de l'annexe IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

*Recommandent* que :

Les Parties consultatives apportent à l'OMI, par le truchement de leurs autorités maritimes nationales, une contribution au projet de recueil sur la navigation polaire qui s'applique aux opérations maritimes dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

## RESOLUTION 4 (1998)

### Gestion des données antarctiques

Les représentants,

*Rappelant* l'engagement pris par les Parties en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III du Traité de renforcer la coopération en matière de recherche scientifique en procédant à l'échange des observations et des résultats scientifiques obtenus dans l'Antarctique qui seront rendus librement disponibles ;

*Se félicitant* de la création par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux du Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques et le système des répertoires des données antarctiques ; et

*Reconnaissant* qu'une gestion efficiente des données peut améliorer l'efficacité des recherches menées dans l'Antarctique ;

*Recommandent* que :

1. Les Parties consultatives qui ne l'ont pas encore fait établissent des centres nationaux de données antarctiques et les raccordent au système des répertoires des données antarctiques que gère le Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.
2. Les Parties consultatives et leurs Centres nationaux de données antarctiques encouragent leurs scientifiques, par le biais d'un processus d'éducation, de soutien et d'élaboration de politiques et procédures, à communiquer en temps opportun des informations appropriées à leurs centres nationaux de données antarctiques pour diffusion à travers le Système des répertoires de données antarctiques.
3. Les Parties consultatives étudient à titre prioritaire la manière dont est acquittée au sein de leurs systèmes nationaux de gestion des données l'obligation visée à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III du Traité d'assurer un libre accès aux informations scientifiques

## RESOLUTION 5 (1998)

### Page d'accueil RCTA

Les représentants,

*Recommandent que :*

1. Le Gouvernement hôte d'une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique soit encouragé à envisager la création d'une page d'accueil Internet sur le World Wide Web (page d'accueil RCTA).
2. La *Page d'accueil RCTA* contienne notamment :
  - a) Dans un secteur librement accessible au grand public :
    - Des informations d'ordre général sur l'Antarctique et le système du Traité sur l'Antarctique;<sup>1</sup>
    - Dans la limite des ressources disponibles et conformément au paragraphe 3 de la présente décision, une archive de documentation officielle des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, contenant les documents de travail et d'information présentés aux réunions, ainsi que les rapports finals des réunions et le texte de leurs annexes.
  - b) Dans un secteur protégé, accessible uniquement aux Parties au Traité sur l'Antarctique, aux observateurs du système du Traité sur l'Antarctique,<sup>2</sup> aux experts invités par la Réunion et à toute entité à laquelle la Réunion a décidé d'accorder l'accès :
    - Les documents officiels soumis sous forme électronique au gouvernement hôte, antérieurement à une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique;

---

<sup>1</sup> Élaborées en application du paragraphe 132 du rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

<sup>2</sup> Tels que définis à l'article 2 du Règlement intérieur révisé des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (1997).

- Tout renseignement d'ordre pratique relatif à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, que le gouvernement hôte souhaite communiquer par cette voie.
3. A partir de la clôture d'une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et si aucune délégation n'exprime une intention contraire lorsqu'elle présente un document, le gouvernement hôte permettra au public d'avoir librement accès à tous les documents officiels qui ont été placés sur la *Page d'accueil RCTA* en supprimant la protection par mot de passe.
  4. En sa qualité de gouvernement hôte de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Norvège créera la *Page d'accueil RCTA* sur la base de la page d'accueil élaborée antérieurement à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative, et elle l'entretiendra pendant trois mois après la clôture de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
  5. Par la suite, dans la limite des ressources disponibles et en attendant que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne conviennent d'une solution permanente, la *Page d'accueil RCTA* sera entretenue par chacun des gouvernements hôtes des Réunions consultatives successives, à partir de l'expiration du délai de trois mois après la clôture de la réunion précédente et jusqu'à trois mois après la clôture de la réunion dont il sera l'hôte.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir : *Lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents avant la réunion* (paragraphe 7).

## RESOLUTION 6 (1998)

### Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Les représentants,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole relatif à la protection de l'environnement) ;

*Notant* les dispositions de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir ;

*Conscients* que la façon la meilleure d'atténuer les risques d'urgence ou d'accident consiste à prendre des mesures efficaces de préparation et d'intervention ainsi qu'à établir des plans d'urgence ;

*Désireux* de faire en sorte que soit en place un cadre global pour l'adoption de telles mesures ;

*Accueillant* avec satisfaction les travaux que ne cessent de réaliser le COMNAP et l'IAATO ;

*Rappelant* la résolution 1 (1997) ;

*Recommandent* que :

1. Les Parties consultatives adoptent les lignes directrices COMNAP/SCALOP qui apparaissent en annexe à la présente résolution, notamment les suivantes :
  - Procédures recommandées pour le transbordement de fioul aux stations et bases ;
  - Recommandations pour la prévention des déversements et le confinement du fioul aux bases et stations ;
  - Lignes directrices pour l'établissement de plans d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures ;
  - Lignes directrices pour l'établissement des rapports sur les déversements d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique.
2. Le COMNAP et la SCALOP soient invités à revoir et, au besoin, réviser, s'il y a lieu, ces recommandations et lignes directrices, et à les examiner à intervalles périodiques.

3. Les Parties consultatives prennent des mesures pour assurer l'application dans leur intégralité des dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1 (1997).
4. Le COMNAP et la SCALOP soient invités à faire une évaluation des risques de crises environnementales résultant d'activités menées dans l'Antarctique, y compris mais pas exclusivement une analyse des incidents qui se sont produits ces dix dernières années à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique ainsi que des types d'incidents qui pourraient survenir dans le cadre d'opérations aux bases et stations.
5. Le COMNAP et la SCALOP soient également invités à identifier et à formuler des mesures additionnelles concernant les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir pour d'autres incidents que les déversements d'hydrocarbures (y compris des lignes directrices sur les besoins en matières de coordination, de communication et de matériel).
6. Le COMNAP et la SCALOP soient en outre invités à faire rapport sur les travaux susmentionnés à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le rapport devant être remis au Comité pour la protection de l'environnement de telle sorte que celui-ci puisse donner des avis à cette réunion.

*Note* : Le paragraphe 3 de la présente résolution se réfère aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1 (1997) qui stipulent :

1. Que les Parties consultatives dont les stations et navires de recherche opérant dans l'Antarctique ne sont pas couverts par des plans d'urgence doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les exploitants de ces stations et navires établissent des plans fondés sur les lignes directrices arrêtées par le COMNAP en 1992.
2. Que les Parties consultatives, à titre individuel ou collectif, doivent se livrer, dans toute la mesure du possible et à intervalles réguliers, à des exercices d'intervention, de manière théorique comme pratique, à terre et en mer, pour expérimenter et, partant, peaufiner leurs plans d'urgence, et faire rapport sur les résultats de ces exercices à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.



## **Annexes à la résolution 6 (1998)**

**(Ce texte avait à l'origine été annexé au rapport  
du COMNAP à la XVII<sup>e</sup> RCTA)**

**Annexe 1**

### **PROCEDURES RECOMMANDEES POUR LE TRANSBORDEMENT DE FIOUL AUX STATIONS ET BASES**

#### **PREFACE**

Le présent document décrit les procédures à suivre, dans le cadre des compétences de chacun des opérateurs nationaux, pour le transbordement de fioul d'une part entre des navires et des installations à terre ou, d'autre part, entre des réservoirs à des stations ou bases dans l'Antarctique.

Il a été établi sous la direction de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) par son sous-groupe sur la prévention des déversements d'hydrocarbures et les mesures à prendre pour les combattre. A ce sous-groupe qui a été créé en juin 1990 par la SCALOP siègent des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Il a été approuvé par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) à sa réunion en juin 1992.

Mario Zucchelli  
Président, COMNAP

**PROCEDURES RECOMMANDEES  
POUR LE TRANSBORDEMENT DE FIOUL AUX STATIONS ET BASES**

**1. Introduction**

- 1.1 Les opérations de transbordement de fioul entre des navires de ravitaillement et des installations de stockage à terre d'une part et entre des installations de stockage à des stations ou bases de l'autre sont des opérations potentiellement dangereuses. Il appartient donc aux opérateurs antarctiques nationaux de veiller à ce que des procédures soient mises en place et appliquées pour réduire au maximum durant ces opérations les risques de déversement et la pollution de l'environnement.
- 1.2 Les procédures décrites dans le présent document couvrent la documentation, l'exploitation, l'inspection et l'entretien des installations de transbordement du fioul ainsi que les besoins en matière de formation du personnel chargé des opérations. Il se peut que les opérateurs antarctiques nationaux estiment nécessaire de compléter ces besoins minima pour respecter les normes nationales ou pour répondre à des besoins d'exploitation spécifiques.

**2. Procédures**

*Documentation*

- 2.1 Le personnel chargé des opérations de transbordement du fioul ou tenu de les effectuer doit recevoir une documentation claire et détaillée qui décrit les procédures à suivre et les mesures de précaution à prendre lorsqu'il se livre à de telles opérations.
- 2.2 La documentation doit inclure des dessins ou diagrammes schématiques indiquant l'emplacement des réservoirs de stockage, des systèmes réticulaires, des pompes, des vannes et des dispositifs de sécurité.
- 2.3 Tous les réservoirs, toutes les vannes et toutes les pompes doivent recevoir un numéro d'identité unique qui figurera sur les dessins schématiques en un endroit bien en vue sur le matériel installé. Les procédures écrites doivent faire référence aux numéros d'identité.

*Formation*

- 2.4 Tout le personnel chargé des opérations de transbordement du fioul ou tenu de les effectuer doit suivre des cours ou un entraînement concernant le fonctionnement du matériel, les mesures à prendre pour éviter les déversements et d'autres mesures.

- 2.5 Ce personnel devra également recevoir un entraînement aux procédures et fonctions de planification de lutte contre les déversements d'hydrocarbures.

### *Opérations*

- 2.6 Le matériel de transbordement du fioul doit être inspecté pour en déterminer le bon fonctionnement avant le début des opérations de pompage.
- 2.7 Sauf durant les opérations de transbordement du fioul, toutes les vannes d'isolement des réservoirs de stockage doivent être fermées.
- 2.8 Lorsqu'il est procédé au transbordement de fioul entre des navires et des installations à terre d'une part ou entre des dépôts et des réservoirs de stockage éloignés (centrales par exemple) de l'autre, du personnel doit être stationné aux deux endroits pour contrôler l'opération et il doit par ailleurs rester en contact à intervalles réguliers au moyen d'une radio VHF ou d'un engin similaire. Les conduites de transbordement du fioul doivent être contrôlées durant les opérations afin d'en déterminer les fuites éventuelles.
- 2.9 Durant les opérations de transbordement du fioul, un seul réservoir sera en service (c'est-à-dire avec la vanne ouverte) sauf pendant la période de chevauchement, c'est-à-dire lorsqu'on passe du réservoir d'accès au réservoir suivant. Ces opérations doivent faire l'objet d'une surveillance continue.
- 2.10 Le personnel qui est chargé des opérations de transbordement du fioul ou qui y est associé doit prendre toutes les mesures jugées appropriées pour réduire au maximum et éviter les risques de déversement.
- 2.11 Si le personnel a des doutes au sujet du bien-fondé des procédures et systèmes existants, il faut qu'il en informe immédiatement les autorités compétentes.
- 2.12 Les registres de toutes les opérations de transbordement du fioul et de tous les déversements doivent être tenus à jour par du personnel sur place et par l'autorité d'exploitation nationale.

### *Inspection*

- 2.13 Tous les réservoirs de stockage du fioul doivent être inspectés visuellement chaque semaine et, aussi tôt que faire se peut, après des intempéries et ce, afin de déterminer l'intégrité des systèmes de stockage et de la plomberie y relative. De plus, tous les réservoirs de stockage doivent être soumis chaque mois à un contrôle pour en vérifier le contenu.

- 2.14 Les réservoirs de stockage en vrac seront inspectés tous les ans en détail. Un registre de ces inspections, y compris du nettoyage interne des réservoirs, doit être tenu à jour à la station.

*Entretien*

- 2.15 Toutes les pompes, toutes les vannes et tout le matériel y relatif doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- 2.16 Tous les accessoires et toutes les installations seront remplacés ou réparés dès que possible.

**RECOMMANDATIONS POUR LA PREVENTION DES DEVERSEMENTS ET  
LE CONFINEMENT DU FIOUL AUX BASES ET STATIONS****PREFACE**

Le présent document renferme les recommandations à suivre, dans le cadre des compétences de chacun des opérateurs nationaux, pour la conception des réservoirs de stockage du fioul aux bases et stations antarctiques, eu égard en particulier aux mesures à prendre pour garantir la prévention, le confinement, la détection et la récupération des déversements.

Il a été établi sous la direction de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) par son sous-groupe sur la prévention des déversements d'hydrocarbures et les mesures à prendre pour les combattre. A ce sous-groupe qui a été créé en juin 1990 par la SCALOP siègent des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Il a été approuvé par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) à sa réunion en juin 1992.

Mario Zucchelli  
Président, COMNAP

## RECOMMANDATIONS POUR LA PREVENTION DES DEVERSEMENTS ET LE CONFINEMENT DES HYDROCARBURES AUX BASES ET STATIONS

### 1. Introduction

- 1.1 Les hydrocarbures sont utilisés dans les bases et les stations antarctiques pour répondre à divers besoins opérationnels, y compris la production d'électricité et l'avitaillement des véhicules et des aéronefs. Les déversements par suite d'une panne de matériel, de dommages accidentels ou d'une erreur humaine posent une éventuelle menace pour l'environnement. Il appartient donc aux opérateurs antarctiques nationaux de concevoir, d'installer et d'exploiter des réservoirs de stockage afin de réduire au maximum de tels risques.
- 1.2 Les recommandations relatives à la conception des installations que formule le présent document ont pour but de minimiser les possibilités de déversement d'hydrocarbures dans l'environnement. Elles s'appliquent aux nouvelles installations et, dans la mesure du possible, aux installations existantes. :
- prévention des déversements ;
  - confinement des déversements ;
  - détection des déversements ;
  - alerte aux déversements ; et
  - récupération des déversements.

### 2. Recommandations en matière de conception

#### *Prévention des déversements*

- 2.1 L'installation sera située et conçue de manière à réduire au maximum les effets délétères de l'environnement tels que l'accumulation de glace sur les vannes et les accessoires.
- 2.2 L'installation sera située de manière à réduire au maximum les dommages causés par les activités d'exploitation comme une circulation intense de véhicules et, lorsque cela ne s'avère pas possible, elle sera protégée par différents moyens tels que des bollards, des gardes et des pancartes.

- 2.3 Les réservoirs, vannes et accessoires seront construits avec des matériaux de première qualité qui conviennent aux produits dérivés du pétrole et à des sites où règnent des conditions climatiques particulières.
- 2.4 Des vannes à boulet qui fonctionnent au moyen d'un levier seront de préférence utilisées car elles donnent une indication visuelle claire des positions « ouverte » ou « fermée ».
- 2.5 La construction sur place et la fabrication des installations seront inspectées, testées dans la mesure du possible au delà des conditions d'application et approuvées pour utilisation par une autorité compétente.
- 2.6 L'installation sera dénuée d'une complexité excessive de manière à réduire les risques d'erreur humaine en cas de confusion ou de malentendu.
- 2.7 Les réservoirs seront équipés de canalisations permettant de les remplir au maximum ou de les vider complètement.
- 2.8 Tous les réservoirs seront numérotés et leur capacité maximale sera clairement indiquée. Toutes les vannes seront baguées ou numérotées pour en faciliter une description claire et sans ambiguïté dans les procédures d'exploitation.
- 2.9 Les réservoirs adjacents seront équipés entre eux, dans la mesure où cela s'avère possible, de raccords d'égalisation du « trop plein ».
- 2.10 Les réservoirs seront équipés de jauges calibrées, de jauges permettant d'en vérifier constamment le niveau ou d'autres moyens permettant de déterminer la quantité d'hydrocarbure stockée.
- 2.11 Les pompes pour la manutention en vrac seront équipées d'un interrupteur verrouillable ou d'un autre mécanisme approprié pour prévenir un pompage accidentel.
- 2.12 La pompe d'alimentation sera équipée d'un interrupteur d'arrêt en cas d'urgence ou d'un autre mécanisme approprié situé en un endroit accessible et bien en vue. Alternativement, une vanne maître sera placée immédiatement en aval de la pompe pour faciliter les secours en cas d'urgence.

#### *Confinement des déversements*

- 2.13 Le dispositif de confinement aura la capacité nécessaire pour recevoir le contenu d'au moins le réservoir le plus grand si un déversement devait survenir ainsi que pour recevoir une accumulation de neige, de glace ou d'eau.

2.14 Le confinement peut revêtir différentes formes, y compris par exemple :

- i) des bornes placées autour de l'installation ou autour de chacun des réservoirs ;
- ii) des bornes éloignées avec drainage entre les raccordements à partir du réservoir ;
- iii) des réservoirs à double bordé, horizontaux ou verticaux, la paroi extérieure étant le confinement ; ou
- iv) des vessies souples à l'intérieur d'une structure de confinement.

#### *Détection des déversements*

2.15 Les installations seront, dans la mesure où cela s'avère pratique, équipées de capteurs pour détecter les déversements d'hydrocarbures. Ces capteurs peuvent revêtir la forme de capteurs d'hydrocarbures électroniques placés en des endroits appropriés comme par exemple entre les parois des réservoirs à double bordé ou dans le bassin de vidange de la structure de confinement. Des capteurs à faible niveau placés dans les réservoirs peuvent servir à indiquer une fuite.

#### *Alerte aux déversements*

2.16 Des dispositifs d'alarme audibles et/ou visuels seront installés dans des endroits qui sont fréquentés à intervalles réguliers ou qui sont très en vue durant les opérations de transbordement.

2.17 Tous les entrepôts de vrac seront, dans la mesure du possible, équipés d'un dispositif d'alarme à degré élevé de sonorité qu'un opérateur peut entendre ou voir. Ces dispositifs serviront à indiquer un « trop plein » potentiel avant que le réservoir atteigne sa capacité.

#### *Récupération des déversements*

2.18 Les installations auront la capacité nécessaire pour stocker tout le fioul récupéré à hauteur de la quantité que peut stocker le réservoir le plus grand. Cette quantité peut être stockée par le biais d'une capacité de stockage additionnelle sous la forme d'un réservoir de rechange ou sous celle encore de réservoirs qui n'ont pas été complètement remplis afin d'assurer le stockage de réserve nécessaire par pompage.



**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DE  
PLANS D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**

**PREFACE**

Le présent document donne aux opérateurs antarctiques nationaux des orientations sur le format recommandé des plans d'urgence à établir en cas de déversement d'hydrocarbures pour les installations et les zones géographiques de l'Antarctique ainsi que les informations à y inclure.

Il a été établi sous la direction de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) par son sous-groupe sur la prévention des déversements d'hydrocarbures et les mesures à prendre pour les combattre. A ce sous-groupe qui a été créé en juin 1990 par la SCALOP siègent des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Il a été approuvé par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) à sa réunion en juin 1992.

Mario Zucchelli  
Président, COMNAP

## **TABLE DES MATIERES**

1. Introduction
2. Etablissement de plans d'urgence par étapes
3. Format des plans
4. Efficacité des plans

**Appendice – Format des plans d'urgence**

## **LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DE PLANS D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES**

### **1. Introduction**

- 1.1 La nécessité de mettre au point et d'appliquer des mesures propres à atténuer et combattre la pollution des eaux antarctiques a été l'objet de plusieurs recommandations adoptées ces dernières années à des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. C'est ainsi qu'à la Réunion consultative de 1989, la recommandation XV-4 avait en termes concrets invité les gouvernements des Parties au Traité à établir des plans d'urgence pour lutter contre la pollution marine dans l'Antarctique, y compris des plans pour les pétroliers.
- 1.2 La nécessité d'établir des plans d'urgence pour combattre les incidents de pollution marine est de surcroît une disposition de l'annexe IV du « Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ».
- 1.3 Le présent document du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux définit un format recommandé et précise l'information à inclure dans les plans de lutte contre les déversements d'hydrocarbures que doivent préparer les opérateurs antarctiques nationaux pour les installations ou les vastes zones géographiques dans l'Antarctique.

### **2. Etablissement de plans d'urgence par étapes**

- 2.1 La plupart des déversements d'hydrocarbures dans l'Antarctique seront vraisemblablement petits et limités à une station ou à une base ainsi qu'aux eaux adjacentes. Dans le cas où le déversement dépasse les limites de la capacité de la station et de la base ou dans le cas où il risque d'affecter une zone plus vaste, il peut s'avérer nécessaire de renforcer avec l'appui d'autres opérateurs nationaux les mesures d'intervention.
- 2.2 Cette méthode par étapes de lutte contre les incidents de déversement d'hydrocarbures requiert l'établissement de plans d'urgence compatibles pour chacune des installations et, le cas échéant, de plans d'urgence pour de plus vastes zones géographiques englobant un certain nombre d'opérateurs et ce, comme suit :

Ces plans doivent être établis selon que de besoin pour chaque station ou chaque base et leurs environs locaux. Ils seront préparés par les opérateurs nationaux pris séparément qui sont chargés de la gestion d'une installation spécifique.

### *Plans pour opérateurs multiples*

Ces plans doivent être établis pour englober une zone géographique où il est possible pour deux opérateurs nationaux ou plus de combattre les déversements de manière coordonnée et compatible. Cette approche s'appliquera là où il s'avère possible et efficace de mettre en commun et de déployer du matériel et des fournitures de combat.

### **Format des plans**

- 3.1 On trouvera à l'appendice le format recommandé pour les plans d'urgence destinés aux installations et aux opérateurs multiples. Ces plans doivent être divisés comme suit en deux parties avec leurs annexes :

#### *Première partie - Information stratégique*

C'est un document de politique descriptif qui fournit des informations de base, y compris une description de l'installation et une évaluation des scénarios de déversements d'hydrocarbures.

#### *Deuxième partie - Mesures opérationnelles*

Elle donne une description des procédures recommandées pour développer des mesures opérationnelles pour lutter contre un déversement d'hydrocarbures. Le format des plans des opérations correspond à l'ordre chronologique attendu des événements. Le texte de ce document doit être étayé, dans la mesure du possible, par des diagrammes d'arbre de décision et par des listes de vérifications, ceci afin de simplifier et d'accélérer l'interprétation. Le plan des opérations, chapitre 6, doit en particulier se présenter sous forme de diagrammes d'arbre de décision ou de listes de vérification.

#### *Annexes*

Les annexes comprennent des informations détaillées de référence concernant certains aspects des plans d'urgence, p.ex. Communications, Santé et Sécurité, Formation etc.

- 3.2 Il est recommandé que tous les opérateurs nationaux adoptent les formats spécifiés dans ce document, pour permettre ainsi de comprendre plus facilement les plans et pour faciliter l'intégration et la compatibilité des plans des installations avec les plans pour opérateurs multiples, s'il y a lieu. Ces plans devraient être complets et ne pas renvoyer à des documents d'appui, pour

éviter d'entraîner des délais. Les plans doivent de préférence être produits sous forme de feuilles mobiles afin de faciliter une remise à jour régulière.

#### 4. Efficacité des plans

- 4.1 La *International Tanker Owners Pollution Federation* estime qu'il est possible d'évaluer les plans d'urgence sur la base des dix questions suivantes:
- 1) A-t-on fait une évaluation réaliste de la nature et de l'ampleur de la menace possible et des ressources les plus menacées, compte tenu du mouvement probable des hydrocarbures déversés?
  - 2) Les priorités en matière de protection ont-elles été arrêtées, compte tenu de la viabilité des diverses options de protection et de nettoyage?
  - 3) Une stratégie de protection et de nettoyage des diverses zones a-t-elle été formulée et clairement expliquée?
  - 4) L'organisation nécessaire a-t-elle été ébauchée et les responsabilités de toutes les parties intéressées ont-elles été clairement définies sans aucune "aire grise"? Tous ceux qui ont une tâche à remplir sont-ils conscients de ce que l'on attend d'eux?
  - 5) Les niveaux de matériel, de matériaux et de main-d'oeuvre sont-ils suffisants pour faire face à l'ampleur projetée du déversement? Dans la négative, des ressources complémentaires ont-elles été identifiées et, le cas échéant, des mécanismes permettant de les libérer et de les faire entrer dans le pays ont-ils été mis sur pied?
  - 6) Des sites de stockage temporaires et des voies d'évacuation définitives des hydrocarbures comme des débris collectés ont-ils été identifiés?
  - 7) Les procédures d'alerte et d'évaluation initiale ont-elles été expliquées en détail de même que les mécanismes d'examen continu de l'état d'avancement et de l'efficacité des opérations de nettoyage?
  - 8) Les mécanismes permettant d'assurer une bonne communication entre la terre, la mer et l'air ont-ils été décrits?
  - 9) Tous les aspects du plan ont-ils été testés sans avoir relevé de lacune significative?
  - 10) Le plan est-il compatible avec les plans pour zones adjacentes et d'autres activités?

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS  
SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES QUI SURVIENNENT DANS L'ANTARCTIQUE**

**PREFACE**

Le présent document décrit la procédure que doivent suivre les opérateurs antarctiques nationaux pour faire rapport au secrétariat du COMNAP sur les déversements d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique.

Il a été établi sous la direction de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions dans l'Antarctique (SCALOP) par son sous-groupe sur la prévention des déversements d'hydrocarbures et les mesures à prendre pour les combattre. A ce sous-groupe qui a été créé en juin 1990 par la Commission siègent des représentants de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a approuvé la procédure susmentionnée à sa réunion tenue en juin 1993 à Christchurch en Nouvelle-Zélande.

Mario Zucchelli  
Président du COMNAP

# LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES QUI SURVIENNENT DANS L'ANTARCTIQUE

## 1. Introduction

- 1.1 L'objet de cette procédure est de créer une archive des déversements d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique et ce, afin d'aider les opérateurs nationaux à décider s'il est nécessaire ou non de modifier ou d'améliorer les méthodes de manutention des hydrocarbures.

## 2. Procédure d'établissement des rapports sur les déversements d'hydrocarbures

- 2.1 Dans les cas où il se produit un déversement d'hydrocarbures de plus de 200 litres (et, pour les déversements d'hydrocarbures de moins de 200 litres s'ils sont jugés importants), les opérateurs antarctiques nationaux doivent remettre au secrétariat du COMNAP un rapport COMNAP sur l'incident.
- 2.2 Le rapport doit être rédigé en anglais et remis au secrétariat du COMNAP dans les 30 jours qui suivent l'incident.
- 2.3 Dans la cas d'un déversement majeur, une copie du communiqué de presse ou d'une déclaration rendue publique sur l'incident devrait être fournie aux membres du COMNAP par le truchement de son secrétariat.

## 3. Format des Rapports

- 3.1 On trouvera à l'annexe A le format et le contenu du rapport COMNAP sur les déversements d'hydrocarbures qui doit être remis au secrétariat du Conseil. Une description de l'information que doit renfermer le rapport apparaît sous chaque rubrique.

## 4. Rapport situation sur les déversements d'hydrocarbures

- 4.1 Pour faciliter la collecte de renseignements sous un format qui contribuera à la préparation du rapport COMNAP sur les déversements d'hydrocarbures, on trouvera à l'annexe B un format suggéré de rapport situation. Il sied de noter que le rapport de situation est réservé à l'usage interne des opérateurs nationaux uniquement et qu'il ne doit pas être remis au secrétariat du COMNAP.

**FORMAT DU RAPPORT COMNAP  
SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**

**RAPPORT COMNAP  
SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**

**AU :** Secrétariat du COMNAP

**DE :** *(Nom, adresse, télécopieur ou messagerie électronique de la personne à contacter)*

**PAYS :** *(Pays de l'opérateur national remettant le rapport)*

1. STATION/NAVIRE  
*(Emplacement général du déversement)*
2. HEURE ET DATE DU DEVERSEMENT
3. EMLACEMENT DU DEVERSEMENT  
*(Emplacement spécifique du déversement comme par exemple le nom du bâtiment et/ou de la zone, la latitude et/ou longitude du navire)*
4. CONDITIONS METEOROLOGIQUES  
*(Conditions météorologiques au moment du déversement et impact de ces conditions sur des mesures d'intervention ultérieures)*
5. OPERATION EN COURS LORSQUE LE DEVERSEMENT A EU LIEU  
*(Avitaillement, désavitaillement, transbordement, transport, autre)*
6. TYPE DE COMBUSTIBLE DEVERSE  
*(Diesel, huile lubrifiante, huile hydraulique, etc.)*
7. QUANTITE DEVERSEE EN LITRES  
*(Meilleure estimation du déversement en litres)*
8. QUANTITE RECUPEREE  
*(Donner en litres, une estimation de la quantité récupérée et, en pourcentage, du total des litres déversés)*



9. CAUSE DU DEVERSEMENT  
*(Décrire, si elle est connue, la cause de l'incident comme par exemple un défaut de construction, une défaillance ou une fuite de la conduite, une rupture du réservoir, une erreur de l'opérateur, etc.)*
10. DESCRIPTION ET DEPLACEMENT DE LA NAPPE  
*(Décrire l'ampleur de la nappe si un déversement s'est produit ou s'est étendu aux eaux de surface ainsi que l'ampleur de son déplacement)*
11. ZONES ENDOMMAGEES  
*(Décrire ou nommer les zones endommagées, par exemple la nature et l'ampleur des dommages causés aux terres, les plans d'eau touchés, les dommages causés à la faune et la flore sauvages ou à d'autres ressources naturelles, les menaces qui demeurent)*
12. DES ECHANTILLONS DE COMBUSTIBLES/D'EAU ONT ETE PRELEVES/NE L'ONT PAS ETE  
*(Donner le nombre éventuel des échantillons prélevés et ce qu'il en est fait)*
13. METHODE DE CONFINEMENT UTILISEE  
*(Décrire les mesures de confinement prises comme par exemple la réparation du conteneur endommagé, l'utilisation d'un autre conteneur, l'endiguement, la construction d'un barrage, le détournement, le déploiement de barrières flottantes)*
14. METHODE D'ELIMINATION DU DEVERSEMENT UTILISEE  
*(Décrire les mesures de nettoyage prises, c'est-à-dire le recours à des agents d'adsorption, l'écopage, le pompage, l'excavation, le type de conteneur utilisé, etc. Décrire également les plans d'évacuation ou de rétrocession)*
15. CATEGORIES DE PERSONNEL PARTICIPANT A L'ELIMINATION DU DEVERSEMENT  
*(Décrire le nombre typique de personnels participant à chaque phase de l'activité d'intervention)*
16. REMARQUES ADDITIONNELLES  
*(Utiliser cet espace pour faire rapport sur les mesures qui ont été prises afin d'empêcher un déversement de se reproduire, c'est-à-dire les réparations effectuées, l'enlèvement du matériel défectueux, les changements de procédure, etc.)*

**FORMAT SUGGERE POUR LE RAPPORT  
SITUATION SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**  
*(Pour usage interne uniquement. Ne pas envoyer au secrétariat du COMNAP)*

**RAPPORT SITUATION  
SUR LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**

**A :** *(Nom de la personne responsable au sein de l'organisation de l'opérateur national)*

**DE :** *(Personne à l'origine du rapport et nom de la station, de la base, du navire)*

**HEURE/**

**DATE :** *(Heure et date des rapports situation initial et ultérieurs)*

1. STATION/NAVIRE  
*(Emplacement général de déversement)*
2. HEURE ET DATE DU DEVERSEMENT
3. EMLACEMENT DU DEVERSEMENT  
*(Emplacement spécifique du déversement comme par exemple le nom du bâtiment et/ou de la zone, la latitude et/ou longitude du navire)*
4. CONDITIONS METEOROLOGIQUES  
*(Conditions météorologiques au moment du déversement dans le rapport situation initial et conditions météorologiques en cours dans les rapports situation ultérieurs)*
5. OPERATION EN COURS LORSQUE LE DEVERSEMENT A EU LIEU  
*(Avitaillement, désavitaillement, transbordement, transport, autre)*
6. TYPE DE COMBUSTIBLE DEVERSE  
*(Diesel, huile lubrifiante, huile hydraulique, etc.)*
7. QUANTITE DEVERSEE EN LITRES  
*(Meilleure estimation du déversement dans le rapport situation initial et estimation révisée en litres dans les rapports situation ultérieurs)*

8. QUANTITE RECUPEREE A CE JOUR  
*(Donner en litres une estimation de la quantité récupérée à ce jour et, en pourcentage, du total des litres déversés)*
9. DESCRIPTION ET DEPLACEMENT DE LA NAPPE  
*(Si un déversement s'est produit ou s'est étendu aux eaux de surface, en décrire la longueur et la largeur, la couleur - orge, visible, argenté, pâle ou brillante, vive, brune mate, etc. ; les conditions du vent : direction, vitesse, état de la mer, nappe ; et le déplacement – direction et vitesse)*
10. ZONES ENDOMMAGEES OU MENACEES  
*(Décrire ou nommer dans le rapport situation initial la zone endommagée ou menacée et indiquer les éventuels changements dans les rapports de situation ultérieurs, par exemple si la nappe se rapproche d'une zone spécialement protégée ou d'un site présentant un intérêt scientifique particulier ; indiquer la distance qui la sépare de son arrivée et la meilleure estimation de cette dernière. Si des oiseaux ou des mammifères sont touchés, indiquer leur nombre, le taux de mortalité et l'état de leur traitement/nettoyage)*
11. METHODE DE CONFINEMENT  
*(Décrire le matériel ou les techniques utilisés)*
12. ELIMINATION DU DEVERSEMENT ET EFFICACITE DES MESURES UTILISEES  
*(Faire une évaluation de l'efficacité des mesures d'intervention)*
13. REMARQUES ADDITIONNELLES  
*(Inclure d'éventuelles remarques additionnelles comme les mesures de prévention, les réparations, les demandes d'assistance à l'extérieur de la zone, etc.)*

## FORMAT DE LA PAGE DE TITRE

\* FORMAT D'UN PLAN D'URGENCE

OU

\* PLAN D'URGENCE POUR OPERATEURS MULTIPLES

OU

§ NOM DE L'INSTALLATION OU DE LA ZONE COUVERTE  
PAR DE MULTIPLES OPERATEURS

Conseil des directeurs  
des programmes antarctiques nationaux

°Date

- \* Choisir le titre en fonction du plan
- § Donner le nom de l'installation ou des opérateurs multiples
- ° Date du plan

## FORMAT DES PLANS D'URGENCE

<b>PLAN DE L'INSTALLATION</b>
<b>PREMIERE PARTIE – INFORMATION STRATEGIQUE</b>
1. INTRODUCTION <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 Généralités</li> <li>1.2 But</li> <li>1.3 Champ d'action du plan</li> <li>1.4 Comment utiliser le plan</li> </ul>
2. RISQUES POSSIBLES DE DEVERSEMENT <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 Description de l'installation</li> <li>2.2 Hydrocarbures stockés à l'installation</li> <li>2.3 Opérations de transbordement</li> </ul>
3. EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Profils migratoires des déversements</li> <li>3.2 Emplacements vulnérables</li> <li>3.3 Scénarios de déversement</li> </ul>
<b>DEUXIEME PARTIE – MESURES OPERATIONNELLES</b>
4. ORGANISATION DE L'INSTALLATION <ul style="list-style-type: none"> <li>4.1 Structure de l'organisation des mesures</li> <li>4.2 Organisation de l'installation</li> </ul>
5. NOTIFICATION DES MESURES <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1 Evaluation initiale</li> <li>5.2 Notification initiale</li> </ul>
6. PLAN DES OPERATIONS <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1 Déploiement de l'équipe chargée des mesures</li> <li>6.2 Sécurité du personnel</li> <li>6.3 Stratégies d'intervention</li> <li>6.4 Communications</li> <li>6.5 Surveillance du déversement</li> <li>6.6 Evaluation de l'environnement</li> <li>6.7 Méthodes de nettoyage</li> <li>6.8 Remise en état</li> </ul>

<b>PLAN POUR OPERATEURS MULTIPLES</b>
<b>PREMIERE PARTIE – INFORMATION STRATEGIQUE</b>
1. INTRODUCTION <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 Généralités</li> <li>1.2 But</li> <li>1.3 Champ d'action du plan</li> <li>1.4 Comment utiliser le plan</li> </ul>
2. RISQUES POSSIBLES DE DEVERSEMENT <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 Description géographique de la zone</li> <li>2.2 Hydrocarbures transportés dans la zone</li> </ul>
3. EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Profils d'atténuation des déversements</li> <li>3.2 Emplacements vulnérables</li> <li>3.3 Scénarios de déversement</li> </ul>
<b>DEUXIEME PARTIE – MESURES OPERATIONNELLES</b>
4. ORGANISATION POUR OPERATEURS MULTIPLES <ul style="list-style-type: none"> <li>4.1 Structure de l'organisation des mesures</li> <li>4.2 Infrastructure d'intervention dans la zone</li> </ul>
5. NOTIFICATION DES MESURES <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1 Evaluation initiale</li> <li>5.2 Notification initiale</li> </ul>
6. PLAN DES OPERATIONS <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1 Demande d'assistance</li> <li>6.2 Opérations d'intervention conjointes</li> <li>6.3 Sécurité du personnel</li> <li>6.4 Stratégies d'intervention</li> <li>6.5 Communications</li> <li>6.6 Surveillance du déversement</li> <li>6.7 Evaluation de l'environnement</li> <li>6.8 Méthodes de nettoyage</li> </ul>

**PLAN DE L'INSTALLATION**

## 7. ELIMINATION DES DECHETS

7.1 Stockage des déchets

7.2 Elimination des déchets

## 8. DEMOBILISATION

8.1 Décontamination du personnel

8.2 Décontamination et entretien du matériel

## 9. SURVEILLANCE APRES LES DEVERSEMENTS

## 10. RAPPORTS

**PLAN POUR OPERATEURS MULTIPLES**

## 7. ELIMINATION DES DECHETS

7.1 Stockage des déchets

7.2 Elimination des déchets

## 8. DEMOBILISATION

8.1 Décontamination du personnel

8.2 Décontamination et entretien du matériel

## 9. SURVEILLANCE APRES LES DEVERSEMENTS

## 10. RAPPORTS

## FORMAT DES PLANS D'URGENCE

### PREMIERE PARTIE – INFORMATION STRATEGIQUE

PLAN DE L'INSTALLATION
1. INTRODUCTION
1.1 Généralités <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les critères, l'administration et l'applicabilité du plan par rapport au programme national, aux organismes nationaux compétents et à d'autres pays.</li><li>• Décrire les obligations pertinentes du Traité sur l'Antarctique et la législation ou les prescriptions nationales y relatives.</li></ul>
1.2 But <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les objectifs du plan qui sont de réduire les pertes et les dommages résultant de déversements d'hydrocarbures en :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ identifiant les risques potentiels ;</li><li>▶ décrivant les mesures d'intervention ;</li><li>▶ donnant un aperçu des ressources disponibles ; et</li><li>▶ définissant notamment les fonctions et les responsabilités.</li></ul></li></ul>
1.3 Champ d'action du plan <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir l'installation/la zone que couvrent le plan et ses limites.</li><li>• Décrire la participation d'autres pays qui prennent part à l'exécution du plan, s'il y a lieu.</li></ul>
1.4 Comment utiliser le plan <ul style="list-style-type: none"><li>• Expliquer comment le plan est structuré et comment il a été conçu pour être utilisé.</li></ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
1. INTRODUCTION
1.1 Généralités <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les critères, l'administration et l'applicabilité du plan par rapport au programme national, aux organismes nationaux compétents et à d'autres pays.</li><li>• Décrire les obligations pertinentes du Traité sur l'Antarctique et la législation ou les prescriptions nationales y relatives.</li></ul>
1.2 But <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les objectifs du plan qui sont de réduire les pertes et les dommages résultant de déversements d'hydrocarbures en :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ identifiant les risques potentiels ;</li><li>▶ décrivant les mesures d'intervention ;</li><li>▶ donnant un aperçu des ressources disponibles ; et</li><li>▶ définissant notamment les fonctions et les responsabilités.</li></ul></li></ul>
1.3 Champ d'action du plan <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir la zone géographique que couvre le plan.</li><li>• Désigner les opérateurs qui prennent part à l'exécution du plan.</li></ul>
1.4 Comment utiliser le plan <ul style="list-style-type: none"><li>• Expliquer comment le plan est structuré et comment il a été conçu pour être utilisé.</li></ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
<p>2. RISQUES POSSIBLES DE DEVERSEMENT</p> <p>2.1 Description de l'installation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire en détail la configuration physique de l'installation, y compris ses bâtiments, ses voies d'accès, ses moyens de stockage et ses systèmes réticulaires.</li> <li>• Décrire les moyens et capacités de stockage des hydrocarbures, y compris les systèmes de canalisation et de pompage, le matériel mobile de transbordement et les dispositifs de contrôle de la sécurité comme par exemple les vannes de secours, les systèmes d'arrêt en cas d'urgence et les alarmes.</li> <li>• Décrire les mesures de confinement et les systèmes de lutte contre le feu existants, l'alimentation en électricité sur place, la capacité de production d'électricité mobile et portable, et les systèmes d'élimination des déchets.</li> </ul> <p>2.2 Hydrocarbures stockés à l'installation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les quantités typiques et l'emplacement des hydrocarbures stockés sur place en indiquant les variations saisonnières.</li> <li>• Expliquer en détail les produits et définir leurs caractéristiques (toxicité, persistance, inflammabilité).</li> </ul> <p>2.3 Opérations de transbordement des hydrocarbures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les méthodes normales et la fréquence des opérations de réception et de transbordement sur place.</li> <li>• Décrire comment les produits dérivés du pétrole sont utilisés.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
<p>2. RISQUES POSSIBLES DE DEVERSEMENT</p> <p>2.1 Description géographique de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les principales caractéristiques géographiques de la zone, y compris l'emplacement des stations.</li> <li>• Décrire les dangers naturels dans la zone sur la base de données hydrographiques, de données sur la glace de mer et de données météorologiques</li> </ul> <p>2.2 Fioul transporté dans la région</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les navires en transit ou visitant la zone ainsi que les quantités d'hydrocarbures transportés à bord.</li> <li>• Déterminer et tracer les routes de navigation et la fréquence des passages en transit.</li> <li>• Définir les spécifications des produits dérivés du pétrole qui sont transportés à bord des navires et en définir les caractéristiques comme la toxicité, la persistance et l'inflammabilité.</li> </ul>



<b>PLAN DE L'INSTALLATION</b>
3. EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT
<p>3.1 Profils migratoires des déversements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les voies migratoires potentielles des hydrocarbures déversés durant les opérations de transbordement ou en provenance de réservoirs de stockage.</li> </ul>
<p>3.2 Emplacements vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les emplacements écologiquement vulnérables dans les limites géographiques du plan eu égard aux variations saisonnières.</li> <li>• Définir les priorités en matière de protection.</li> </ul>
<p>3.3 Scénarios de déversement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les scénarios de déversement les plus probables et les plus graves en tenant compte notamment des réservoirs d'hydrocarbures, des opérations de transbordement, des points de ravitaillement et de l'adaptabilité des véhicules.</li> <li>• Décrire les impacts climatiques locaux et saisonniers possibles.</li> <li>• Décrire le terrain et les possibilités d'accès aux zones potentiellement menacées.</li> </ul>

<b>PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES</b>
3. EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT
<p>3.1 Profils migratoires des déversements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les voies migratoires potentielles des déversements d'hydrocarbures résultant d'accidents marins en des endroits à haut risque.</li> </ul>
<p>3.2 Emplacements vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les emplacements écologiquement vulnérables dans les limites géographiques du plan eu égard aux variations saisonnières.</li> <li>• Définir les priorités en matière de protection.</li> </ul>
<p>3.3 Scénarios de déversement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les scénarios de déversement les plus probables et les plus graves.</li> <li>• Décrire les impacts climatiques locaux et saisonniers possibles.</li> <li>• Décrire le terrain et les possibilités d'accès aux zones potentiellement menacées.</li> </ul>

## DEUXIEME PARTIE – PLAN DES OPERATIONS

PLAN DE L'INSTALLATION	PLAN POUR OPERATEURS MULTIPLES
<p>4. ORGANISATION DE L'INSTALLATION</p> <p>4.1 Structure de l'organisation d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire la structure de gestion de l'installation et la hiérarchie rapport/autorité à suivre pour intervenir en cas de déversement.</li><li>• Décrire les rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'intervention.</li><li>• Décrire les liens de gestion et la structure de commandement entre l'installation et l'autorité nationale responsable des mesures d'intervention.</li><li>• Décrire les liens avec d'autres pays qui prennent part au plan, s'il y a lieu.</li><li>• Faire mention de l'annexe S comme source de numéros de téléphone utiles.</li></ul>	<p>4. ORGANISATION POUR OPERATEURS MULTIPLES</p> <p>4.1 Structure de l'organisation d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les dispositions prises pour faire assumer le rôle de chef de file par un des opérateurs participants en cas de déversement.</li><li>• Décrire la structure de commandement et les dispositions prises en matière de liaison en vue d'une intervention commune.</li><li>• Faire mention de l'annexe S comme source de numéros de téléphone utiles.</li></ul>
<p>4.2 Organisation de l'installation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les dotations en personnel saisonnières typiques, y compris les scientifiques, les commerciaux et les administratifs.</li><li>• Décrire la disponibilité d'un personnel de soutien spécialisé, notamment d'un personnel médical et d'un personnel de lutte contre le feu.</li><li>• Identifier les spécialistes scientifiques en poste à l'installation ou au sein de l'organisme national dans des domaines tels que la biologie marine, la chimie et la surveillance continue de l'environnement.</li></ul>	<p>4.2 Infrastructure d'intervention dans la zone</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire la disponibilité d'un personnel de soutien spécialisé dans la zone, notamment d'un personnel médical, d'un personnel de recherche et de secours, d'aéronefs, de navires, et de spécialistes scientifiques dans des domaines tels que la biologie marine, la chimie et la surveillance continue de l'environnement.</li></ul>

<b>PLAN DE L'INSTALLATION</b>
<b>5. NOTIFICATION DES MESURES D'INTERVENTION</b>
<p>5.1 Evaluation initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le directeur ou le fonctionnaire chargé de l'installation devra faire une évaluation du rapport initial de déversement et prendre sans tarder des mesures pour assurer la sauvegarde des vies et des biens, et pour arrêter ou minimiser autant que faire se peut un déversement additionnel.</li> </ul>
<p>5.2 Notification initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès que cela s'avère viable et non pas forcément avant de mobiliser une équipe d'intervention, informer l'autorité nationale de l'incident en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'heure du déversement ;</li> <li>▶ la source du déversement ;</li> <li>▶ la nature de la matière déversée ;</li> <li>▶ la cause du déversement si elle est connue ;</li> <li>▶ le volume estimatif du déversement et la probabilité d'un nouveau déversement et son volume ; et</li> <li>▶ le cas échéant, les ressources menacées.</li> </ul> </li> <li>• Informer s'il y a lieu et selon que de besoin les autres opérateurs des détails du déversement.</li> </ul>
<b>6. PLAN DES OPERATIONS</b>
<p>6.1 Déploiement de l'équipe d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous réserve des conditions météorologiques et de la sécurité existantes, mobiliser une équipe d'intervention et le matériel approprié.</li> <li>• Adopter une stratégie d'intervention appropriée pour arrêter ou minimiser un nouveau déversement, confiner le déversement existant et protéger dans la mesure du possible les ressources menacées.</li> </ul>

<b>PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES</b>
<b>5. NOTIFICATION DES MESURES D'INTERVENTION</b>
<p>5.1 Evaluation initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès qu'il est mis au courant d'un déversement, le fonctionnaire ou l'autorité responsable doit faire une évaluation du rapport initial de déversement et déterminer s'il est nécessaire ou possible de prendre des mesures d'intervention.</li> </ul>
<p>5.2 Notification initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès que cela s'avère viable et non pas forcément avant de mobiliser une équipe d'intervention, informer l'autorité appropriée de l'incident en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'heure du déversement ;</li> <li>▶ la source du déversement ;</li> <li>▶ la nature de la matière déversée ;</li> <li>▶ la cause du déversement si elle est connue ;</li> <li>▶ le volume estimatif du déversement et la probabilité d'un nouveau déversement et son volume ; et</li> <li>▶ le cas échéant, les ressources menacées.</li> </ul> </li> <li>• Informer s'il y a lieu et selon que de besoin les autres opérateurs qui prennent part au plan.</li> </ul>
<b>6. PLAN DES OPERATIONS</b>
<p>6.1 Demande d'assistance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les procédures à suivre pour déclencher l'assistance d'autres opérateurs qui prennent part au plan.</li> <li>• Identifier les ressources nationales et commerciales susceptibles d'être disponibles pour compléter les ressources déjà disponibles dans la zone et un soutien logistique possible.</li> </ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
<p>6.2 Sécurité du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que le matériel de sécurité soit livré et utilisé en application du plan S&amp;S.</li> <li>• Alerter le personnel médical chargé des opérations de telle sorte qu'il puisse se préparer de manière adéquate.</li> </ul>
<p>6.3 Stratégies d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un aperçu des mesures d'intervention pour les scénarios de déversement les plus probables et les plus graves.</li> <li>• Décrire les effets saisonniers sur les mesures d'intervention à prendre en cas de déversement d'hydrocarbures.</li> <li>• Identifier les options de matériel disponible comme par exemple les barrages flottants, les récupérateurs et les agents d'absorption pour confiner les déversements et/ou protéger les ressources.</li> </ul>
<p>6.4 Communications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un poste de communications/commandement pour faire en sorte que puisse être maintenu le contact avec l'équipe d'intervention et d'autres personnels de soutien.</li> <li>• Fournir à intervalles réguliers aux autorités nationales des renseignements à jour sur le succès des mesures d'intervention.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
<p>6.2 Opérations d'intervention conjointes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la structure de commandement et les mécanismes de liaison/coordination en vue d'opérations d'intervention conjointes</li> </ul>
<p>6.3 Opérations d'intervention conjointes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que le matériel de sécurité soit livré et utilisé en application du plan S&amp;S.</li> <li>• Alerter le personnel médical chargé des opérations de telle sorte qu'il puisse se préparer de manière adéquate.</li> </ul>
<p>6.4 Stratégies d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un aperçu des mesures d'intervention pour les scénarios de déversement les plus probables et les plus graves.</li> <li>• Décrire les effets saisonniers sur les mesures d'intervention à prendre en cas de déversement d'hydrocarbures.</li> <li>• Identifier les options de matériel disponible comme par exemple les barrages flottants, les récupérateurs et les agents d'absorption pour confiner les déversements et/ou protéger les ressources.</li> </ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
<p>6.5 Surveillance des déversements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un aéronef lorsqu'il est disponible ou d'autres moyens sûrs pour déterminer l'ampleur des déversements en mer et leur trajectoire.</li> <li>• Estimer la traînée du déversement et identifier les ressources menacées.</li> <li>• Informer les autorités nationales et, le cas échéant, d'autres pays de la trajectoire du déversement.</li> </ul>
<p>6.6 Evaluation d'impact sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une évaluation permanente des impacts sur l'environnement.</li> </ul>
<p>6.7 Méthodes de nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester en contact avec les autorités nationales et, s'il y en a, les experts sur place pour déterminer les mesures de remise en état appropriées.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
<p>6.5 Communications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la procédure à suivre pour mettre en place un poste central de communications/commandement afin de faciliter la coordination avec l'équipe d'intervention et les opérateurs qui prennent part aux mesures d'intervention.</li> <li>• Définir la fréquence et le contenu des rapports entre le poste de commandement et les opérateurs qui prennent part au plan et les autorités nationales.</li> </ul>
<p>6.6 Surveillance des déversements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un aéronef lorsqu'il est disponible ou d'autres moyens sûrs pour déterminer l'ampleur des déversements en mer et leur trajectoire.</li> <li>• Estimer la traînée du déversement et identifier les ressources menacées.</li> <li>• Informer les opérateurs qui prennent part au plan et d'autres pays où leurs opérations risquent d'être affectées par la trajectoire du déversement.</li> </ul>
<p>6.7 Evaluation d'impact sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une évaluation permanente des impacts sur l'environnement.</li> </ul>
<p>6.8 Méthodes de nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester en contact avec les autorités nationales et, s'il y en a, les experts sur place pour déterminer les techniques de nettoyage appropriées lorsque les côtes, la neige et la glace par exemple sont contaminées.</li> </ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
7. ELIMINATION DES DECHETS
7.1 Stockage des déchets <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les moyens de stockage ou les aménagements temporaires qui se prêtent au stockage des hydrocarbures et des déchets huileux récupérés.</li> </ul>
7.2 Elimination des déchets <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un aperçu des dispositions prises pour éliminer ou transporter les hydrocarbures ou les déchets huileux.</li> <li>• Veiller à ce que les dispositions prises en matière de transport soient conformes aux réglementations nationales et internationales pertinentes.</li> </ul>
8. DEMOBILISATION
8.1 Décontamination du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les installations et les matériels de décontamination du personnel.</li> <li>• Faciliter le dépistage du personnel par les services médicaux de l'installation.</li> </ul>
8.2 Décontamination et entretien du matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le nettoyage du matériel et identifier les travaux d'entretien nécessaires.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
6.9 Remise en état <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester en contact avec les autorités nationales et, s'il y en a, les experts sur place pour déterminer les mesures de remise en état appropriées.</li> </ul>
7. ELIMINATION DES DECHETS
7.1 Stockage des déchets <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les moyens de stockage ou les aménagements temporaires qui se prêtent au stockage des hydrocarbures et des déchets huileux récupérés.</li> </ul>
7.2 Elimination des déchets <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un aperçu des dispositions susceptibles d'être prises pour éliminer ou transporter les hydrocarbures ou les déchets huileux.</li> <li>• Veiller à ce que les dispositions prises en matière de transport soient conformes aux réglementations nationales et internationales pertinentes.</li> </ul>
8. DEMOBILISATION
8.1 Décontamination du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les installations et les appareils de décontamination du personnel.</li> <li>• Faciliter le dépistage du personnel par les services médicaux de l'installation.</li> </ul>
8.2 Décontamination et entretien du matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le nettoyage du matériel et identifier les travaux d'entretien nécessaires.</li> </ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
9. SURVEILLANCE APRES LES DEVERSEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester en contact avec les autorités nationales pour déterminer la nécessité de mettre en place un programme de surveillance après les déversements.</li> <li>• Créer un registre photographique détaillé des zones touchées après les déversements</li> </ul>
10. RAPPORTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir sur les déversements d'hydrocarbures un rapport qui en décrira la cause, l'ampleur, les mesures d'intervention et leur efficacité, l'impact connu sur l'environnement, les dommages causés ou la perte d'avoirs ou de ressources, les résultats, les coûts et l'adoption de mesures additionnelles.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES
9. SURVEILLANCE APRES LES DEVERSEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester en contact avec d'autres opérateurs qui prennent part au plan en vue de déterminer la nécessité de mettre en place un programme de surveillance après les déversements</li> </ul>
10. RAPPORTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir de concert avec les participants nationaux un rapport sur les déversements d'hydrocarbures qui en décrira la cause, l'ampleur, les mesures d'intervention et leur efficacité, l'impact connu sur l'environnement, les dommages causés ou la perte d'avoirs ou de ressources, les résultats, les coûts et l'adoption de mesures additionnelles.</li> </ul>

## ANNEXES

<b>ANNEXE A</b>	—	<b>CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR L'INSTALLATION (OU CARTE DE LA ZONE)</b>
<b>ANNEXE B</b>	—	<b>CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT</b>
<b>ANNEXE C</b>	—	<b>PLAN DE COMMUNICATION</b>
<b>ANNEXE D</b>	—	<b>ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION</b>
<b>ANNEXE E</b>	—	<b>EQUIPEMENT ET MATERIELS D'INTERVENTION</b>
<b>ANNEXE F</b>	—	<b>PLAN DE SANTE ET DE SECURITE</b>
<b>ANNEXE G</b>	—	<b>PLAN DE FORMATION</b>
<b>ANNEXE H</b>	—	<b>PLAN RELATIONS PUBLIQUES/MEDIAS</b>
<b>ANNEXE J</b>	—	<b>PLAN DE COMPTABILITE DES COUTS</b>
<b>ANNEXE K</b>	—	<b>PLAN DE DOCUMENTATION</b>
<b>ANNEXE L</b>	—	<b>UTILISATION D'AGENTS DE DISPERSION</b>
<b>ANNEXE M</b>	—	<b>INCINERATION SUR PLACE</b>
<b>ANNEXE N</b>	—	<b>UTILISATION DU SYSTEME DE REMISE EN ETAT BIOLOGIQUE</b>
<b>ANNEXE P</b>	—	<b>NETTOYAGE DES OISEAUX ET DES MAMMIFERES</b>
<b>ANNEXE Q</b>	—	<b>NETTOYAGE DU MATERIEL ET DU PERSONNEL</b>
<b>ANNEXE R</b>	—	<b>DEFINITIONS ET ABREVIATIONS</b>
<b>ANNEXE S</b>	—	<b>COMMUNICATIONS — NUMEROS DE CONTACT</b>



PLAN DE L'INSTALLATION	
A. CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR L'INSTALLATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte illustrant l'ampleur de l'installation couverte par le plan d'urgence.</li> </ul>
B. CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte identifiant les sources possibles de risques de déversement, les voies migratoires de déversement et les emplacements vulnérables.</li> </ul>
C. PLAN DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les membres du personnel chargés de l'exécution du plan de communication.</li> <li>• Identifier les systèmes et fréquences de communication disponibles pour une communication locale avec les équipes d'intervention se trouvant dans des endroits éloignés et avec les avions/hélicoptères de reconnaissance et les unités au sol.</li> <li>• Décrire les moyens de communication extérieurs, y compris les télécopieurs, les modulateurs-démodulateurs et autres moyens de communication par satellite et téléphonie à travers une station relais.</li> </ul>
D. ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les membres de l'équipe d'intervention par catégorie d'emploi.</li> <li>• Définir le rôle et les responsabilités de chacun des membres.</li> </ul>

PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES	
A. CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR L'INSTALLATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte illustrant la zone couverte par le plan d'urgence.</li> </ul>
B. CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte identifiant les sources possibles de risques de déversement, les voies migratoires de déversement et les emplacements vulnérables.</li> </ul>
C. PLAN DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les systèmes et fréquences de communication disponibles pour communication avec chacune des stations qui prend part au plan et avec les autorités nationales respectives.</li> <li>• Décrire les moyens de communication extérieurs, y compris les télécopieurs, les modulateurs-démodulateurs et autres moyens de communication par satellite et téléphonie à travers une station relais.</li> <li>• Décrire les rapports à établir et les procédures d'établissement, y compris des échantillons de format que doivent revêtir les messages.</li> </ul>
D. ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le poste et les responsabilités du coordonnateur des mesures d'intervention pour chacune des stations qui prend part au plan.</li> <li>• Décrire l'organisation de l'équipe d'intervention et la structure de commandement de chacune des stations qui prennent part au plan.</li> </ul>

## PLAN DE L'INSTALLATION

### E. MATERIEL ET MATERIAUX D'INTERVENTION

- Identifier les membres du personnel chargé du stockage et de la préparation du matériel.
- Identifier tous les moyens locaux de confinement, de nettoyage, de stockage et d'élimination des déchets ainsi que leur emplacement dans la zone.
- Décrire quand et comment utiliser les diverses catégories de matériel et de matériaux.
- Décrire comment assurer le nettoyage et l'entretien du matériel.
- Identifier des ressources/moyens additionnels d'intervention en provenance d'autres sources, d'organismes publics nationaux, de contractants, d'autres pays.
- Décrire comment solliciter du matériel additionnel et le temps prévu pour le recevoir.

### F. PLAN DE SANTE ET DE SECURITE

- Identifier les ressources locales d'assistance médicale.
- Décrire comment solliciter une assistance médicale additionnelle.
- Identifier les risques potentiels que coure le personnel en ce qui concerne les matériaux susceptibles d'être déversés dans la zone, le fonctionnement du matériel d'intervention et l'exposition aux intempéries et aux éléments.
- Décrire la formation en matière de santé et de sécurité que doit recevoir le personnel chargé des produits dérivés du pétrole.
- Décrire l'utilisation de la Feuille de données sur la sécurité des matériaux par le personnel de l'équipe d'intervention.
- Identifier les ressources locales en vêtements et matériel de protection, et décrire quand et comment les utiliser.
- Décrire les procédures d'évacuation médicale.

## PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES

### E. MATERIEL ET MATERIAUX D'INTERVENTION

- Identifier les moyens régionaux de confinement, de nettoyage, de stockage et d'élimination des déchets ainsi que leur emplacement

### F. PLAN DE SANTE ET DE SECURITE

- Identifier les ressources d'assistance médicale et les moyens d'évacuation dans la zone.
- Décrire comment solliciter une assistance médicale additionnelle.
- Identifier les risques potentiels que coure le personnel en ce qui concerne les matériaux susceptibles d'être déversés dans la région.

<b>PLAN DE L'INSTALLATION</b>
<p><b>G. PLAN DE FORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la formation que nécessitent tous les membres de l'équipe d'intervention.</li> <li>• Définir la formation que nécessitent les administrateurs et conseillers au siège national de l'organisation.</li> <li>• Décrire le plan d'alimentation en commun.</li> <li>• Décrire le plan de roulement du personnel de l'équipe d'intervention.</li> </ul>
<p><b>H. PLAN RELATIONS PUBLIQUES/MEDIAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les membres du personnel chargés d'exécuter le plan des relations publiques et des médias.</li> <li>• Donner le format des premiers communiqués de presse écrits et des communiqués de suivi.</li> <li>• Identifier tout le personnel des médias qui peut se trouver dans la zone locale ainsi que leur emplacement.</li> </ul>
<p><b>J. PLAN DE COMPTABILITE DES COUTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les membres du personnel chargés de l'exécution du plan de comptabilité des coûts et de documentation.</li> <li>• Identifier les coûts qui doivent être déterminés et comment ils doivent être enregistrés.</li> <li>• Identifier les sources de financement et comment leur solliciter des fonds.</li> </ul>
<p><b>K. PLAN DE DOCUMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner le format d'enregistrement des mesures prises durant le déversement et les opérations de nettoyage pour faciliter l'établissement des rapports y relatifs et l'analyse des leçons tirées de l'expérience.</li> </ul>

<b>PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES</b>
<p><b>G. PLAN DE FORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la formation que nécessitent les coordonnateurs pour ce qui est des activités d'intervention dans la zone.</li> </ul>
<p><b>H. PLAN RELATIONS PUBLIQUES/MEDIAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les méthodes par le biais desquelles les avis des médias seront coordonnés entre les pays qui prennent part à l'exécution des mesures d'intervention.</li> </ul>
<p><b>J. PLAN DE COMPTABILITE DES COUTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner le format d'enregistrement des mesures prises durant le déversement et les opérations de nettoyage.</li> <li>• Identifier les coûts qui doivent être déterminés et comment ils doivent être enregistrés.</li> </ul>
<p><b>K. PLAN DE DOCUMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner le format d'enregistrement des mesures prises durant le déversement et les opérations de nettoyage pour faciliter l'établissement des rapports y relatifs et l'analyse des leçons tirées de l'expérience.</li> </ul>

PLAN DE L'INSTALLATION
<p>L. UTILISATION D'AGENTS DE DISPERSION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'utilisation des agents de dispersion et, selon que de besoin, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>M. INCINERATION SUR PLACE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'incinération sur place et, le cas échéant, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>N. UTILISATION DE LA REMISE EN ETAT BIOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'utilisation de la remise en état biologique et, le cas échéant, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>P. NETTOYAGE DES OISEAUX ET DES MAMMIFERES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les effets des hydrocarbures sur les oiseaux et les mammifères.</li> <li>• Définir les méthodes de nettoyage, y compris les matériaux et le matériel utilisés.</li> </ul>
<p>Q. NETTOYAGE DU MATERIEL ET DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les matériaux disponibles et les procédures de nettoyage du personnel pour combattre sa contamination par les hydrocarbures.</li> <li>• Décrire les procédures de nettoyage et de vérification de l'état de fonctionnement du matériel d'intervention.</li> </ul>
<p>R. DEFINITION ET ABREVIATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les sigles, les termes techniques et les abréviations qui sont utilisés dans le plan.</li> </ul>

PLAN POUR OPERATEURS MULTIPLES
<p>L. UTILISATION D'AGENTS DE DISPERSION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'utilisation des agents de dispersion et, selon que de besoin, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>M. INCINERATION SUR PLACE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'incinération sur place et, le cas échéant, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>N. UTILISATION DE LA REMISE EN ETAT BIOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire la politique d'utilisation de la remise en état biologique et, le cas échéant, le processus de prise des décisions.</li> </ul>
<p>P. NETTOYAGE DES OISEAUX ET DES MAMMIFERES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les effets des hydrocarbures sur les oiseaux et les mammifères.</li> <li>• Définir les méthodes de nettoyage, y compris les matériaux et le matériel utilisés.</li> </ul>
<p>Q. NETTOYAGE DU MATERIEL ET DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les matériaux disponibles et les procédures de nettoyage du personnel pour combattre sa contamination par les hydrocarbures.</li> <li>• Décrire les procédures de nettoyage et de vérification de l'état de fonctionnement du matériel d'intervention.</li> </ul>
<p>R. DEFINITION ET ABREVIATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les sigles, les termes techniques et les abréviations qui sont utilisés dans le plan.</li> </ul>

#### PLAN DE L'INSTALLATION

##### S. NUMEROS DE CONTACT POUR COMMUNICATIONS

- Donner la liste des numéros de téléphone, de télécopieur et de télex ainsi que le nom des personnes qui prennent part à l'exécution des actions d'intervention à l'intérieur de l'installation et au siège de l'autorité nationale, y compris les organismes nationaux qui peuvent fournir une assistance.
- Donner selon que de besoin la liste des numéros de contact d'autres opérateurs nationaux qui prennent part à l'exécution du plan ou qui peuvent être à même de fournir une assistance.

#### PLAN POUR OPÉRATEURS MULTIPLES

##### S. NUMEROS DE CONTACT POUR COMMUNICATIONS

- Donner la liste des numéros de téléphone, de télécopieur et de télex ainsi que le nom des personnes qui prennent part à l'exécution des actions d'intervention à chaque station et au sein des autorités nationales participant au plan.

# **TROISIEME PARTIE**

## **Discours d'ouverture et rapports**

# **Annexe D**

## **Discours d'ouverture**

**DISCOURS DU MINISTRE NORVEGIEN DES AFFAIRES ETRANGERES, M. KNUT VOLLEBÆK  
A L'OUVERTURE DE LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
TROMSØ, LE 30 MAI 1998**

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs,

Au nom du Gouvernement norvégien, c'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Tromsø. Nous avons l'honneur d'accueillir la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans ce qui est le chef-lieu du nord de la Norvège. Vous conviendrez avec moi, je l'espère, que le choix de Tromsø comme lieu de cette réunion est approprié. Aucune autre ville de Norvège n'est aussi étroitement liée à l'exploration polaire et à notre longue tradition de nation bipolaire. Une tradition qui couvre l'exploration polaire, la chasse à la baleine et au phoque, la recherche et la cartographie aussi bien dans l'Arctique que dans l'Antarctique. Roald Amundsen et Fridtjof Nansen, nos deux explorateurs les plus connus, et un grand nombre de leurs collègues et concurrents norvégiens et étrangers, ont déambulé dans les rues de Tromsø. Située sur la côte de l'océan Arctique, cette ville a été le point de départ de plus d'une expédition téméraire. Roald Amundsen, le premier explorateur à atteindre le pôle sud, le premier à naviguer le passage du Nord-Ouest et le premier à traverser en dirigeable le pôle nord, était parti de Tromsø il y a soixante-dix ans à la recherche de l'explorateur italien Umberto Nobile et de son équipage. De ce voyage, il n'est jamais revenu. Vous en avez probablement déjà vu dans le port la statue qui surplombe la mer. La mémoire d'Umberto Nobile, qui a survécu à l'accident de son dirigeable, est également honorée à Tromsø.

Ceci étant, notre histoire polaire n'est pas l'unique raison pour laquelle nous avons choisi Tromsø comme lieu de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative. Nous sommes fiers de cette ville dynamique située au parallèle 70° nord, bien au-dessus du cercle arctique. Si elle ne vous surprend pas immédiatement comme ville arctique polaire, c'est en raison du Gulfstream qui réchauffe nos côtes nord et rend les terres habitables. Je pense que les habitants et les touristes aimeraient certes qu'il fasse un peu plus chaud, mais ne craignez rien, la chaleur est en route. Dans la réalité, nous appelons souvent Tromsø le « Paris du Nord » du fait de sa vie culturelle animée et de ses nombreux cafés et restaurants. J'espère que vous avez déjà trouvé le temps d'explorer en dehors de vos heures de travail cette ville qui a tant à offrir, ou que vous le trouverez bientôt. On constate à la lecture du programme que vous avez déjà eu la possibilité de vous familiariser avec Tromsø, un centre d'enseignement moderne où se trouve notre université la plus récente, créée en 1968. Nombre de ses scientifiques s'y livrent à des travaux de recherche sur des sujets liés aux zones polaires. Ce printemps, le nouveau Centre de l'environnement polaire a été mis en place à Tromsø, regroupant sous un même toit un certain nombre d'institutions de recherche sur l'environnement et les pôles. L'Institut polaire norvégien est au cœur de ce centre et il est le porte-drapeau de cette recherche, embrassant nos longues traditions dans ce domaine et couvrant à la fois l'Arctique et l'Antarctique. Cet institut a pour beaucoup contribué aux préparatifs de cette réunion, ce pour quoi je tiens à lui exprimer ma gratitude.



J'ai déjà utilisé l'adjectif bipolaire pour décrire la participation de la Norvège aux affaires polaires. La raison en est on ne peut plus claire puisque nous sommes réunis ici au nord du cercle arctique pour débattre de questions antarctiques. Pour les Norvégiens, l'Arctique et l'Antarctique sont deux côtés d'une seule et même pièce. Et pour ne pas vous faire perdre de vue cette bipolarité, nous utilisons et l'ours polaire massif du nord et l'élégant manchot du sud comme emblème de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Venant des deux extrémités opposées de la Terre, ils représentent les différences entre ces deux régions polaires ainsi que la merveilleuse diversité biologique qu'il nous appartient de sauvegarder pour les générations futures, que ce soit dans l'Arctique, dans l'Antarctique ou ailleurs sur notre planète de plus en plus petite. L'ours polaire et le manchot : puissent-ils symboliser notre attachement commun à la conservation de la nature vierge et unique en son genre des régions polaires qui nous attire tellement.

Dans un an, nous célébrerons le quarantième anniversaire de la signature en 1959 du Traité sur l'Antarctique. L'occasion nous sera alors donnée de faire une évaluation de la coopération en vertu du Traité dans une perspective à long terme. Depuis sa conclusion en pleine guerre froide, les Parties ont réussi à mettre de côté les conflits sur les questions de souveraineté et sauvegarder l'Antarctique comme un continent consacré à la paix et à la recherche scientifique tout en le maintenant à l'abri des opérations militaires et des armes nucléaires. Un exploit historique, unique en son genre et durable que toutes les Parties ont observé. La clé de cet exploit réside dans l'article 4 du Traité qui met au « congélateur » les désaccords sur les revendications et la souveraineté. Cette formule, qui n'était pas une solution mais une décision de ne pas s'entendre, a été et demeure au cœur même de la diplomatie antarctique. D'un bout à l'autre de son existence, la coopération antarctique a relevé avec succès les défis posés par les pressions exercées en faveur de l'exploitation des ressources du continent mais encore elle leur a survécu. La Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique a été conclue très rapidement, suivie qu'elle a été de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Il a fallu un gros effort pour négocier la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique, qui n'est pas entrée en vigueur. Puis, en l'espace d'un an, le Protocole relatif à la protection de l'environnement a été négocié et signé en 1991 à Madrid. Aujourd'hui, la coopération antarctique repose sur trois grands piliers : la paix, la science et la protection de l'environnement. Ce sont les aboutissements d'un processus continu de coopération et d'une diplomatie de consensus. Il va de soi que les réunions consultatives ont été à la base de ce processus et que son épine dorsale a été le Traité sur l'Antarctique. Il n'est absolument pas surprenant que ce processus ait eu des hauts et des bas. Il est par contre étonnant qu'il ait survécu à autant de graves difficultés et qu'il ait continué d'évoluer. En préparant la réunion de Tromsø, nous avons devant nous ces perspectives à long terme et les futures opportunités.

A l'image de si nombreux hôtes antérieurs des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, nous avons cherché les moyens de résoudre la question de la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique, sujet sur lequel un consensus nous échappe depuis si longtemps. Hôte de cette réunion, la Norvège a expérimenté l'absence du soutien pratique d'un secrétariat permanent, absence qui est devenue un fardeau additionnel. Je crois cependant comprendre qu'il y a un accord de principe sur la nécessité d'établir un secrétariat. J'espère sincèrement que vous examinerez dans

une optique nouvelle cette question, et ce dans l'intérêt de la coopération antarctique à laquelle nous attachons une aussi grande importance. Nous pensons que la création d'un secrétariat permanent est à la base et du fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble et de la mise en œuvre du Protocole relatif à l'environnement en particulier. Nous craignons en effet que la question de l'emplacement de ce secrétariat continue de distraire les Parties et de leur faire oublier d'autres questions clés. La solution du problème serait un pas en avant approprié alors que nous approchons du 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.

C'est la première Réunion consultative qui se tient depuis l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Cette entrée en vigueur marque d'un tournant nouveau le système du Traité sur l'Antarctique et elle a porté à sa conclusion la négociation et la signature du Protocole de Madrid en 1991. La mise en œuvre effective du Protocole est aujourd'hui notre première priorité. J'aimerais vous féliciter pour l'excellent départ pris par le Comité pour la protection de l'environnement à sa réunion inaugurale ici à Tromsø. Il est indispensable que le Comité s'attelle sans tarder à ses nouvelles tâches. Avec la création du comité, un élément structurel nouveau, important et, je l'espère, dynamique est venu s'ajouter à la coopération antarctique. Maintenant que le Protocole relatif à la protection de l'environnement est en vigueur et que le Comité pour la protection de l'environnement a commencé ses travaux, je suis sûr que la réunion de Tromsø sera un jour considérée comme l'une des Réunions consultatives les plus réussies du Traité sur l'Antarctique.

La Norvège est fermement attachée à la coopération antarctique que nous considérons comme une contribution importante à un monde plus stable et mieux organisé. Compte tenu de ses activités de recherche et de cartographie permanentes, de ses territoires dans l'Antarctique et de sa participation active à la plupart des aspects de la coopération antarctique, la Norvège est d'avis qu'elle a une contribution à faire.

Nous sommes résolus à continuer de jouer un rôle actif et constructif et à appuyer des solutions par consensus lorsqu'il s'agit de questions revêtant une grande importance pour l'avenir de l'Antarctique. C'est également la raison pour laquelle nous espérons que la réunion de Tromsø fera avancer la réalisation des buts et principes du Traité sur l'Antarctique qui, depuis si longtemps, a servi la paix, la stabilité et la coopération sur le septième continent.

J'ai le plaisir de noter que l'ordre du jour de la présente réunion comprend un point qui traite de l'interaction entre l'Arctique et l'Antarctique. L'histoire de la coopération internationale dans l'Antarctique est assez différente de celle de la région arctique. La coopération dans l'Antarctique remonte à maintes années alors que la coopération multilatérale dans l'Arctique est de date récente. La coopération arctique a commencé avec le processus historique de Rovaniemi et elle est devenue plus officielle encore en 1996 avec la création du Conseil arctique. Depuis 1993, nous avons aussi renforcé la coopération dans la mer de Barents avec la participation directe des pays nordiques, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne. Je suis revenu hier de Mourmansk et du nord-ouest de la Russie. Au début de la semaine, nous avons signé avec la Fédération de Russie un accord qui ouvrira une coopération importante dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires.

On m'a dit que vous partirez ce soir pour Svalbard (Spitzberg). J'ai la certitude que vous serez grandement impressionnés par votre randonnée qui vous conduira à la région la plus septentrionale de la Norvège.

L'archipel de Svalbard est la région arctique la plus accessible au monde, non seulement en raison de son climat et de sa géographie, mais aussi en vertu des principes d'égalité de traitement et d'accès accordés aux ressortissants des Etats Parties au Traité du Spitzberg de 1920. L'archipel de Svalbard offre des débouchés exceptionnels pour la recherche portant sur des sujets très divers relatifs à l'Arctique. Au cours des années, des scientifiques de nombreux pays ont réalisé des travaux approfondis sur ces îles qui sont visitées chaque année par un grand nombre d'expéditions scientifiques. L'Institut polaire norvégien a concentré sur l'archipel la plus grande partie de ses activités de recherche, et les universités et instituts norvégiens de recherche y sont également actifs,

La volonté générale de tenir Svalbard à l'écart de la rivalité des grandes puissances est l'une des principales raisons pour lesquelles la Norvège s'est vue conférer la souveraineté sur Svalbard au lendemain de la première guerre mondiale. Le Traité du Spitzberg interdit d'y installer des bases navales et d'employer l'archipel à des fins belliqueuses. Conformément aux dispositions du Traité, l'objectif premier de la Norvège est de maintenir la paix et la stabilité dans cette zone et d'y assurer le développement ordonné des activités économiques tout en préservant l'environnement exceptionnel de la région.

Si certaines clauses du Traité du Spitzberg vous rappellent celles du Traité sur l'Antarctique, c'est parce que le premier a largement servi de modèle au second.

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'importance que présentent les régions polaires pour la vie dans le monde entier. Les régions polaires jouent un rôle essentiel dans la formation du climat mondial comme générateurs de froid du « climatiseur mondial » et comme « stations de pompage » de la circulation océanique. Nous pouvons déchiffrer l'histoire climatique du monde dans les calottes glaciaires de l'Arctique et de l'Antarctique. Les recherches menées dans ces deux régions revêtent une importance fondamentale pour bien comprendre notre milieu physique commun. Avec tout le respect que je dois aux personnes présentes, je ne suis pas certain que nos scientifiques eux-mêmes appréhendent pleinement les dimensions transcendantes de l'Antarctique, le continent le plus froid, le plus sec, le plus haut et le plus englacé du monde. Nous avons sans doute du mal à accepter les calculs effrayants qui démontrent que, si toute la glace de l'Antarctique venait à fondre, le niveau des mers monterait de 70 mètres et la plupart des grandes villes du monde se retrouveraient sous les eaux. D'autre part, un monde assoiffé tirerait quelque confort de savoir que l'Antarctique recèle les trois quarts de toute l'eau douce mondiale et que les icebergs qui s'en détachent chaque année représentent un volume d'eau supérieur à la consommation mondiale totale. J'ai entendu dire qu'à lui seul un iceberg suffirait pour alimenter en eau douce une ville comme Los Angeles pendant mille ans. On comprend donc bien l'importance cruciale de la recherche et de la coopération en Antarctique, ainsi que les vastes perspectives qu'elles nous ouvrent. Le jour viendra où la coopération et les technologies nouvelles permettront de réaliser des projets sur une échelle sans précédent.

Nous pouvons prédire sans risque de nous tromper que le siècle qui va s'ouvrir confèrera à l'Antarctique un rôle encore plus important pour la vie sur Terre. Mais nous devons nous prémunir aussi contre des scénarios moins désirables. L'expansion de la population mondiale, l'exiguïté de l'espace disponible et la pénurie d'eau et de ressources alimentaires et autres risquent d'exercer des pressions accrues sur la région de l'Antarctique et de l'océan Austral. La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement sont des réalisations historiques. Il est de la plus haute importance que nous ayons la volonté et les moyens d'assurer leur bon fonctionnement dans la pratique. Nous connaissons le cas de l'océan Austral et de la surpêche des légines australes qui menace d'exterminer l'espèce, suivant ainsi le triste exemple des grandes baleines il y a quelques décennies. J'espère que nous saurons tirer les leçons de l'histoire et que nous interviendrons à temps pour sauver la légine australe et les autres espèces, nous assurant ainsi que l'exploitation des ressources se déroule exclusivement à un rythme durable et conformément aux régimes de gestion internationale.

Si je me tourne vers l'avenir, je suis certain que notre système de coopération dans le cadre du Traité sur l'Antarctique continuera de relever avec succès les défis futurs, comme il l'a fait dans le passé. Nous ne devons cependant négliger aucune occasion de renforcer et de promouvoir notre coopération en nous fondant sur une longue tradition de consensus dans la recherche de solutions. Et, dans cette quête, nous ne devons pas sous-estimer combien il est important de nous assurer de la compréhension et de l'appui de l'opinion publique. Les questions antarctiques ne doivent pas être le « pré carré » des scientifiques et experts divers. Du fait de l'importance de l'Antarctique pour la vie quotidienne et pour le devenir de l'humanité, il est essentiel que le grand public puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur les enjeux de la recherche et de la coopération sur le septième continent. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer l'ouverture et la transparence à l'égard des questions antarctiques. La coopération antarctique a tout à gagner de l'intérêt accru qu'un public mieux informé portera à l'Antarctique. J'estime que la coopération antarctique mérite également une plus grande attention de la part des médias. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique serait sans doute bien avisée de consacrer du temps et des ressources à rechercher les moyens d'utiliser les technologies modernes de l'information pour accroître la circulation de l'information et stimuler l'intérêt du public pour les questions antarctiques.

Il y a tout juste cent ans, l'Antarctique était essentiellement *terra incognita*. Aujourd'hui, plus de 25 pays se livrent à des recherches scientifiques dans ce vaste continent et plus d'un million d'ouvrages ont été écrits au sujet des régions polaires. Et pourtant, l'Antarctique est sans doute la région du monde que nous connaissons le moins. Il y subsiste en effet beaucoup de secrets à découvrir et d'immenses superficies de terres inexploitées que les futures générations pourront explorer.

Je suis convaincu que cette XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique enrichira les meilleures traditions historiques de la coopération antarctique. Je forme des vœux pour le succès de vos débats sur les nombreuses tâches importantes inscrites à votre ordre du jour.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JOCHEN TREBESCH,  
CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout de vous féliciter au nom de la délégation allemande pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative des Parties au Traité sur l'Antarctique. C'est pour nous une chance de pouvoir compter sur un individu de votre expérience comme de votre compétence pour nous faire naviguer avec succès l'ordre du jour de cette réunion.

Au nom de ma délégation, j'aimerais également exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement norvégien et à la ville de Tromsø pour avoir accepté d'accueillir cette réunion, pour leur chaleureuse hospitalité et pour les excellents préparatifs de cette conférence.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ses annexes I à IV sont entrés en vigueur le 14 janvier 1998. Cette date marque non seulement un jalon nouveau mais encore un tournant dans la coopération des Parties consultatives en matière de protection de l'environnement. Il ne fait aucun doute que notre coopération fera ici un bond à la fois quantitatif et qualitatif. Le changement le plus manifeste réside dans la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement, qui est sujette à la décision finale de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Mais ce n'est pas uniquement notre coopération à l'échelle internationale qui entre dans une ère nouvelle. En effet, nos autorités et nos institutions nationales devront accomplir de nouvelles tâches et relever de nouveaux défis.

Je regrette que l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ne soit pas encore entrée en vigueur. La recommandation XVI-10 sur la révision du système des zones protégées de l'Antarctique, qui avait été adoptée à Bonn en 1991, traite d'un aspect de la protection de l'environnement qu'il ne faudrait pas sous-estimer, à savoir la protection dans l'Antarctique de valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques et sauvages. C'est pourquoi la République fédérale d'Allemagne a, comme d'autres Parties consultatives, ratifié promptement l'annexe V du protocole.

En vertu du mandat que lui a confié la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Groupe d'experts juridiques sur la responsabilité présidé par l'Allemagne a établi un rapport qui décrit les résultats obtenus, identifie les principaux problèmes associés aux projets de textes et suggère différentes options et approches. Ce groupe qui, depuis 1993, se réunit à intervalles réguliers sous la présidence de l'Allemagne, a donc rempli le mandat qui lui avait été confié à Venise par la XVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et qui a été prorogé par différentes réunions consultatives.

Pour faire avancer aussi rapidement que possible la mise en œuvre de l'article 16 du Protocole, la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été invitée à donner des

orientations sur plusieurs questions clés. Après un débat très animé sur ces questions et sur celle de savoir comment devraient procéder les délibérations consacrées à l'annexe ou aux annexes sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, on devrait envisager à terme de poursuivre dans un cadre différent et à un niveau approprié les négociations sur l'annexe ou les annexes relatives à la responsabilité.

Le temps dont nous disposons jusque là doit être utilisé pour examiner et évaluer les données et les faits concernant les dommages dont risque de souffrir l'environnement en Antarctique. Une analyse des risques est donc vitale pour compléter l'analyse approfondie des aspects juridiques, comme l'exprime le rapport du Groupe d'experts juridiques. La solution de plusieurs questions clés de la responsabilité dépend de la prise en considération des données et faits pertinents. Il est donc fondamental que nous ayons une meilleure compréhension des cas de dommage typiques, de l'ampleur financière des risques, de leur assurabilité et des incidences budgétaires (primes d'assurance, par exemple) de la responsabilité. A cette fin, la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devrait inviter les organismes scientifiques compétents ainsi que le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et le Comité pour la protection de l'environnement à soumettre des documents d'information à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative. Une proposition dans ce sens est contenue dans un document de travail présenté par l'Allemagne sur la question de la responsabilité dont fait mention l'article 16 du Protocole.

Conformément à la résolution 1 de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue l'année dernière à Christchurch, il faudra également examiner en détail la question des actions à prendre en cas d'urgence et des plans d'urgence à établir. L'Allemagne a préparé un document de travail sur ce point de l'ordre du jour.

De surcroît, une attention particulière devrait être accordée aux importantes délibérations dont fera l'objet un large éventail de questions qui sont liées à l'organisation de nos réunions et au soutien qu'il convient de leur donner. Une de ces questions — sans doute la plus importante — est celle de la mise en place d'un secrétariat pour faciliter les travaux du système du Traité sur l'Antarctique. La position de l'Allemagne sur cette question est bien connue. Je me bornerai donc à indiquer que le groupe d'experts juridiques présidé par le professeur Wolfrum a continué de se pencher sur les aspects juridiques d'un futur secrétariat.

Notre ordre du jour nous donne la possibilité de rendre opérationnel un mécanisme consultatif dynamique et sensible du Traité sur l'Antarctique. La promotion et le soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique, ainsi que la préservation de l'environnement exceptionnel du sixième continent, constituent un objectif fondamental qui devrait être une source d'inspiration pour la mise en œuvre et la réalisation pratiques des buts du système du Traité sur l'Antarctique.

Convaincue que les excellentes dispositions prises par le Gouvernement norvégien et l'hospitalité de la belle ville de Tromsø faciliteront nos travaux, la délégation allemande se réjouit à la perspective d'une réunion productive et efficace sous votre présidence.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. HORACIO E. SOLARI,  
CHEF DE LA DELEGATION ARGENTINE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation argentine, je souhaite vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes convaincus que cette rencontre, sous la direction d'un homme aussi expérimenté, sera couronnée de succès.

Je tiens également, par votre entremise, à exprimer ma reconnaissance au Gouvernement norvégien pour avoir organisé la réunion dans cette jolie ville de Tromsø, symbole du lien unissant les régions arctique et antarctique. Je souhaite profiter de l'occasion pour transmettre à la Norvège les remerciements de la délégation argentine pour l'accueil chaleureux et la remarquable logistique qui contribuera sans aucun doute au bon déroulement des débats sur des points souvent très importants.

L'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi que la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement sont de bon augure pour l'avenir de la communauté antarctique. En effet, elles réaffirment la volonté des Parties consultatives d'agir de manière efficace et raisonnable pour protéger l'environnement d'un continent unique en son genre.

La République argentine poursuit ses efforts qui visent la stricte application des dispositions du Protocole de Madrid. Les programmes de sensibilisation et de formation sont plus que jamais d'actualité pour que les personnes participant aux activités du programme antarctique argentin aient la préparation nécessaire leur permettant d'avoir une meilleure connaissance de la réglementation internationale en vigueur. L'Argentine continue de mener ses programmes de recherches scientifiques et de coopération internationale en mettant l'accent sur les questions relatives à la protection de l'environnement antarctique.

Dans cette optique, je tiens notamment à mentionner le programme d'évaluation de l'environnement qui est mené à bien dans toutes les bases argentines de l'Antarctique. Les rapports d'évaluation sur l'environnement des bases Esperanza et Marambio présentés respectivement en 1997 et 1998 indiquent clairement l'intérêt que l'Argentine porte à cette question ainsi que sa ferme volonté d'apporter des modifications aux aspects susceptibles d'être améliorés.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais une fois de plus exprimer les remerciements de l'Argentine aux Parties consultatives qui appuient depuis toujours la candidature de Buenos Aires comme siège du secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique. Je voudrais notamment remercier le Brésil, le Chili,

l'Equateur, le Pérou et l'Uruguay qui ont une nouvelle fois manifesté leur soutien à notre candidature dans le document XXII ATCM/IP117 présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Christchurch. La reconnaissance de l'Argentine va aussi aux nombreuses autres délégations favorables à cette proposition, mais en particulier à l'Espagne et aux Etats-Unis d'Amérique qui, dans leur discours d'ouverture à cette même Réunion consultative, ont soutenu la candidature de Buenos Aires.

L'Argentine sait très bien que plusieurs pays ont exprimé leur volonté de trouver une solution rapide à cette question et nous ne pouvons ignorer qu'elle fera l'objet de débats au cours de la présente réunion.

J'estime nécessaire de réaffirmer que la candidature de la ville de Hobart, proposée par l'Australie, ne peut contribuer à une solution rapide de cette question et que, au contraire, elle détourne l'attention des Parties consultatives du fond du problème.

Depuis plus de cinq ans, la candidature de l'Argentine bénéficie de l'appui d'une majorité écrasante des Parties consultatives. Or, nous sommes toujours dans l'impasse pour la seule et unique raison que le Royaume-Uni y oppose son veto.

Ma délégation est fermement convaincue que, si de véritables efforts de négociation sont déployés, dans un esprit de collaboration, la question du secrétariat du Traité sur l'Antarctique pourra être résolue à la satisfaction de tous et que cet organisme pourra être accueilli à Buenos Aires.

Il convient de souligner que Buenos Aires a recueilli l'approbation de la majorité des Parties et que d'autres Etats ont décidé de ne pas présenter de candidatures afin de renforcer la position de l'Argentine.

Cet appui massif en faveur de l'Argentine n'a guère faibli au fil du temps. La seule opposition, qui n'a jamais rallié de voix, ne peut qu'aller à l'encontre de nos intérêts et entraver le renforcement de l'esprit de coopération qui a toujours prévalu au cours de nos réunions. Ce cas de figure pourrait présager un usage pour le moins inhabituel du mécanisme de consensus et avoir des répercussions potentiellement négatives sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique.

Certaines des raisons invoquées pour contrer la candidature de l'Argentine pourraient s'assimiler à la discrimination entre les Etats Parties au Traité sur l'Antarctique et aller à l'encontre des principes et de l'esprit du Traité, portant ainsi préjudice à l'article IV, un des piliers du Traité sur l'Antarctique.

En effet, les principes et l'esprit du Traité sur l'Antarctique lui ont permis de fonctionner de manière efficace en marge des conflits mondiaux, régionaux et bilatéraux.

Le principe de non-ingérence dans les questions de politique internationale au sein des instances antarctiques a toujours été respecté au cours des 35 dernières années et il a pour beaucoup



contribué au succès du système. Il a également permis au Traité sur l'Antarctique de fonctionner de manière efficace dans les moments de crise sur la scène internationale comme, par exemple, pendant la guerre froide. Il est impératif de veiller aujourd'hui encore au strict respect de ce principe.

Il convient de souligner le consensus entre les Parties consultatives pour parvenir à un juste équilibre géographique entre les sièges des différentes instances du système du Traité sur l'Antarctique. Dans cette optique, la candidature de Buenos Aires est particulièrement indiquée car elle permettrait d'atteindre cet objectif.

Eu égard à ce qui précède, mon pays n'est pas en mesure d'analyser d'autres propositions, même provisoires, en ce qui concerne le siège du secrétariat. En revanche, il est tout à fait disposé à se pencher, sans réserve, sur tous les autres aspects liés à la mise en place du secrétariat en Argentine.

Nous espérons que cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique constituera un cadre propice à l'expression de la volonté d'une majorité écrasante de Parties Consultatives lorsqu'elles seront amenées à prendre une décision d'une importance capitale pour le fonctionnement efficace du système du Traité sur l'Antarctique. Je tiens à réaffirmer que la délégation argentine est prête à collaborer avec les autres Parties Consultatives pour parvenir à une solution satisfaisante.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MME GILLIAN BIRD,  
CHEF DE LA DELEGATION AUSTRALIENNE**

Monsieur le Président,

La délégation australienne est heureuse de se retrouver à Tromsø pour la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Elle voudrait par mon intermédiaire profiter de cette occasion pour remercier le Gouvernement norvégien de son hospitalité et le féliciter d'avoir choisi un cadre exceptionnel pour organiser cette rencontre.

Cette réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique revêt cette année une importance toute particulière en raison de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il s'agit d'un véritable tournant dans l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique, qui témoigne de la ferme volonté des Parties de garantir la protection globale de l'environnement antarctique. Nous devons désormais veiller à ce que cet engagement se traduise dans les faits et, à cette fin, œuvrer à la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement ainsi que du programme d'action que nous souhaitons lui confier.

La délégation australienne souhaite que le Comité pour la protection de l'environnement devienne opérationnel dès que possible et puisse fournir aux Parties, dans les délais prévus, des conseils avertis dans le domaine scientifique. A cet égard, nous nous félicitons de la nomination de M. Olav Orheim (Norvège) à la présidence du comité, car nous savons qu'il y apportera sa précieuse collaboration.

La poursuite des travaux sur l'élaboration d'une réglementation relative à la responsabilité en cas de dommages à l'environnement reste une des attributions prioritaires de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Comme le Protocole de Madrid est désormais entré en vigueur, les Parties doivent remplir leurs obligations conformément à son article 16 et s'atteler à l'élaboration d'un régime de responsabilité. Le groupe d'experts juridiques, sous la présidence du très efficace professeur Wolfrum (Allemagne), a fait des progrès substantiels dans le domaine strictement juridique de l'annexe sur la responsabilité. Les discussions intersessions les plus récentes, qui se sont tenues au Cap, figurent dans un rapport reprenant un certain nombre de questions à caractère politique. Nous espérons que la présente réunion accordera à ce document toute l'attention qu'il mérite et sera à même d'émettre certaines recommandations dans les différents domaines abordés. Nous pensons que l'heure est venue de renvoyer du groupe d'experts à un forum politique plus large les débats relatifs à l'annexe sur la responsabilité.

Monsieur le Président,

L'entrée en vigueur du Protocole de Madrid souligne à nouveau combien il est urgent d'aborder la question du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. A la réunion de Christchurch, la délégation australienne avait indiqué que, si ce problème n'était pas résolu, l'Australie proposerait

Hobart comme siège possible du secrétariat. Vu l'absence de progrès et le besoin impératif d'établir un secrétariat permanent, l'Australie propose aux Parties de prendre sérieusement en considération la possibilité d'établir le secrétariat à Hobart. Cette proposition vise avant tout à parvenir à un consensus sur ce point dont l'importance est capitale pour garantir à l'avenir l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique.

Hobart présente plusieurs avantages. La ville nourrit des liens de longue date avec l'Antarctique et accueille déjà le siège des secrétariats de la Commission sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. En termes d'efficacité et de rentabilité, il y a tout avantage à concentrer en un même endroit trois organismes qui jouent un rôle essentiel dans les délibérations du système du Traité sur l'Antarctique.

L'Australie aimerait connaître la position des autres pays sur cette question cruciale.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais attirer votre attention sur une proposition de l'Australie visant à déclarer le 14 janvier *Journée de l'environnement antarctique*. Une telle initiative constituerait une reconnaissance symbolique de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid ainsi qu'un moment très spécifique réservé à des activités pratiques en Antarctique. La délégation australienne ose espérer que la réunion avalisera cette proposition.

J'ai le plaisir de noter que le Protocole de Madrid est désormais en vigueur. Cependant, la délégation australienne reste préoccupée par la lenteur des négociations visant à la mise en œuvre de l'annexe V qui prévoit une amélioration des zones protégées du système. Ma délégation souhaite profiter de cette occasion pour prier instamment les Parties qui n'ont pas encore approuvé la Recommandation XVI-10 de s'exécuter au plus vite pour que cette partie importante du Protocole prenne effet dès que possible.

Monsieur le Président,

De nombreuses Parties sont conscientes de l'éternel problème des pêches illicites et non réglementées dans la région sous-antarctique. Le gouvernement australien, qui a manifesté une vive inquiétude à ce sujet, reconnaît que cette question relève avant tout des attributions de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Toutefois, la délégation de mon pays souhaiterait vraiment envisager différentes initiatives avec les autres Parties du Traité sur l'Antarctique afin de trouver une réponse à ce problème dans le cadre d'une collaboration efficace. En tant que Partie consultative, nous sommes en droit de nous inquiéter car, faute de solution, le problème risque d'avoir un impact sur l'environnement antarctique et, à terme, de discréditer le système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Nous fêtons le quarantième anniversaire de l'Année géophysique internationale qui a marqué un tournant pour l'Antarctique. En effet, elle a coïncidé avec l'adoption du Traité sur l'Antarctique et scellé notre engagement commun d'utiliser le continent antarctique de manière pacifique dans le cadre d'une collaboration scientifique. L'année dernière, mon gouvernement a revu les orientations du programme scientifique antarctique de l'Australie pour les années à venir. Les recommandations soumises au gouvernement portaient sur les principales lignes directrices du programme d'ici à l'an 2 000 et au début du siècle prochain. Le gouvernement australien réaffirme sa volonté de poursuivre activement son programme de recherche en Antarctique, conscient que les données recueillies permettront de mieux comprendre l'Antarctique et son interaction avec l'environnement à l'échelle planétaire.

Ma délégation se réjouit à la perspective de travailler avec les autres pays à cette réunion de Tromsø afin de contribuer aux objectifs du Traité sur l'Antarctique et de garantir une coopération continue sur le continent.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DE LA BELGIQUE

Monsieur le Président,

La délégation belge tient à remercier le Gouvernement norvégien de son hospitalité à l'occasion de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

A l'instar des autres délégations, nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement.

La Belgique a élaboré un projet de loi en vue de la mise en œuvre du Protocole de Madrid. Après examen par le Conseil d'Etat, il sera soumis au Parlement en septembre prochain et pourrait entrer en vigueur dès la fin de l'année. Ce projet de loi est fidèle à la teneur du Protocole de Madrid, mais prévoit quelques dispositions supplémentaires en matière de permis, et ce, conformément à la législation du Ministère de l'environnement. Dès que ces textes seront adoptés, la Belgique les « *notifiera à toutes les autres Parties* » aux termes du paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole. Nous pensons qu'il serait très utile de confier à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement la tâche de compiler systématiquement les textes des législations existantes sur la mise en œuvre du Protocole.

La Belgique espère que la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique progressera sur la question de l'annexe relative à la responsabilité, à élaborer conformément à l'article 16 du Protocole. Nous pensons que, sur la base des remarquables travaux du groupe d'experts juridiques placé sous la direction du Professeur Wolfrum, un nouveau forum doit se réunir et que le rythme des travaux doit s'accélérer, y compris durant la période intersessions, pour mettre ainsi la dernière main au texte qui sera présenté, au plus tard, à la XXIV<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'annexe relative à la responsabilité reste un élément essentiel pour parvenir au renforcement de la fonction de prévention du Protocole de Madrid. La présente réunion devra définir le mandat de cette nouvelle instance.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION BRÉSILIENNE

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement brésilien, je souhaite remercier le Gouvernement norvégien de sa généreuse hospitalité. Mon pays tient également à exprimer sa plus profonde reconnaissance à la Norvège pour son aide précieuse et pour la remarquable organisation de cette réunion dans la jolie ville de Tromsø. La possibilité, pour la première fois, de consulter des documents sur le réseau Internet a grandement facilité la tâche des délégations lors des préparatifs de cette réunion.

La délégation brésilienne est convaincue que la présente réunion sera couronnée de succès et que ses résultats ne pourront que contribuer au renforcement du système du Traité sur l'Antarctique. En outre, nous sommes certains qu'elle se déroulera, comme chaque année, dans l'esprit d'harmonie et de coopération qui a toujours caractérisé les débats au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation a la conviction que cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative permettra de consolider davantage le système du Traité sur l'Antarctique.

L'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement garantit que l'Antarctique sera à jamais utilisée à des fins pacifiques dans l'intérêt de la science et de l'humanité. Pour compléter cet instrument, il est indispensable de parvenir à un régime sur la responsabilité qui ne porte pas atteinte à la recherche scientifique. Le régime de responsabilité ne devrait en aucun cas décourager les efforts conjugués de nos pays dans le domaine de la recherche scientifique, de la protection de l'environnement et du soutien logistique.

L'élaboration d'un règlement intérieur régissant les travaux du Comité pour la protection de l'environnement sera l'une des priorités de cette réunion. Ce document couronnera l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid puisqu'il constituera un instrument juridique sur la politique environnementale du système du Traité sur l'Antarctique.

Les activités supplémentaires issues de l'entrée en vigueur du Protocole et de la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement confèrent un caractère urgent à la question du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Cette instance est indispensable au bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique et nous espérons que cette réunion progressera dans ce domaine.

Le Gouvernement brésilien est conscient de l'importance capitale de la protection de l'environnement de l'Antarctique et de ses écosystèmes associés. De nombreuses mesures ont été adoptées dans chaque pays pour normaliser les procédures, former et éduquer le personnel dans les domaines environnementaux, doter les installations d'équipements plus performants et promouvoir les projets de recherches relatifs à la surveillance continue de l'environnement.

La création de la zone gérée spéciale de l'Antarctique à la baie de l'Amirauté, approuvée à la XX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, a contribué à la promotion de mécanismes

visant à favoriser les activités de recherche scientifique axées sur les principes de protection de l'environnement de la région et de ses écosystèmes associés. Dans cette optique, la délégation brésilienne a présenté un document d'information sur les progrès réalisés dans l'application du plan de gestion. Nous espérons que ces efforts aboutiront à l'établissement de paramètres pouvant être utilisés pour surveiller l'environnement, évaluer son état à la baie de l'Amirauté, déterminer quels sites présentent un intérêt scientifique particulier et, par conséquent, améliorer le plan de gestion. Nous osons croire que ces efforts conjugués des Parties porteront leurs fruits.

Pour conclure, j'ai le plaisir de réaffirmer au nom du Gouvernement brésilien et de ma délégation, que mon pays veille à la stricte application des dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et qu'il est parfaitement conscient des responsabilités qu'il partage avec les autres membres de la communauté antarctique.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. ALIOCHA NEDELTCHEV,  
CHEF DE LA DELEGATION BULGARE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation bulgare, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Votre longue expérience dans ce domaine ainsi que votre contribution au développement du système du Traité sur l'Antarctique nous donnent la garantie que les délibérations seront fructueuses.

Ma délégation souhaite exprimer ses plus sincères remerciements au Gouvernement norvégien pour la remarquable organisation de la présente réunion. Notre reconnaissance va également à la municipalité et aux habitants de Tromsø qui nous ont réservé un accueil des plus chaleureux dans cette jolie ville.

Monsieur le Président,

La XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique marquera le début d'une ère nouvelle dans la coopération entre les Parties consultatives qui ont désormais le devoir de garantir la mise en œuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les recherches scientifiques menées par la Bulgarie en Antarctique sont le témoignage de son intérêt pour le continent. A ce titre, elle a jugé prioritaire d'accéder au Protocole et, ce faisant, de se joindre aux efforts déployés par les autres Etats pour protéger l'environnement antarctique au profit des générations actuelles et futures. Nous accueillons avec satisfaction la création du Comité pour la protection de l'environnement qui, sous la présidence éclairée de M. Olav Orheim, devrait prêter aux Réunions consultatives l'assistance nécessaire pour atteindre les nobles objectifs du Protocole de Madrid.

L'entrée en vigueur du Protocole de Madrid devrait nous inciter à progresser davantage dans l'élaboration de l'annexe relative à la responsabilité. Nous notons les résultats obtenus à ce jour par le groupe d'experts juridiques et nous remercions le Professeur Rüdiger Wolfrum d'avoir présidé à ses délibérations. Le rapport de ce groupe définit clairement plusieurs points clés faisant l'objet de divergences et la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique doit se pencher sur ces questions. Bien que nous soyons conscients de la nécessité d'accélérer les travaux par le biais de négociations efficaces, nous souhaitons réaffirmer que toute approche doit être prudente, pragmatique et réaliste afin de gagner l'approbation de toutes les Parties consultatives. A cet égard, une considération toute particulière doit être accordée à la position de certaines délégations qui préconisent d'atteindre l'objectif « final » par étapes successives. Nous considérons que la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sera à même de répondre aux attentes de la communauté antarctique sur cette importante question.



La réunion devra également se pencher sur des questions de caractère logistique, y compris la mise en place d'un secrétariat permanent. Ma délégation espère que l'esprit de coopération et de consensus prévaudra afin de parvenir à une solution acceptable sur tous les aspects.

Monsieur le Président,

Vingt ans après avoir accédé au Traité sur l'Antarctique, la République de Bulgarie participe pour la première fois à une Réunion consultative en qualité de Partie consultative. À ce stade, je voudrais vous assurer que ma délégation a la ferme volonté de contribuer au succès des délibérations et qu'elle mettra tout en œuvre pour y parvenir.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU CANADA

Monsieur le Président,

Au nom du Canada, j'ai le plaisir de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Mon pays tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement norvégien pour son hospitalité et la remarquable logistique mise en place qui facilitera sans aucun doute nos débats. La longue tradition de la Norvège dans le domaine de l'exploration des pôles nord et sud, son active participation aux activités dans ces régions, son leadership sur la scène internationale, son action à l'échelon national pour protéger l'environnement et son souci d'utiliser judicieusement les ressources naturelles font de votre pays un endroit particulièrement indiqué pour marquer d'un important jalon la coopération internationale visant la protection d'une grande partie de la région polaire. Je veux bien sûr parler et de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de la création d'un Comité pour la protection de l'environnement.

Je souhaite également exprimer la profonde gratitude du Canada à la ville et aux habitants de Tromsø, qui est depuis très longtemps déjà un centre d'activités polaires, mais qui prend aujourd'hui une importance nouvelle avec l'expansion récente des instituts scientifiques spécialisés dans la recherche polaire qui ont leur siège ici. Je suis heureux de vous faire part des salutations des quelque vingt communautés et villes canadiennes qui, à l'instar de Tromsø, ont le privilège de se trouver au nord du cercle polaire. D'autres villes du nord, comme Tromsø, profitent des longues journées de printemps à cette époque de l'année, mais elles ne peuvent guère se targuer d'avoir d'aussi jolies fleurs et d'aussi jolis jardins.

Le Canada continue de participer de manière modeste mais, nous le pensons, constructive aux affaires antarctiques. Mon pays attache une importance toute particulière aux valeurs du système du Traité sur l'Antarctique, non seulement parce que cette instance est importante et qu'elle parvient à gérer et à protéger une vaste région de notre planète, mais aussi parce qu'elle est un parfait exemple de la coopération internationale ainsi que de l'utilisation et de l'échange de connaissances scientifiques permettant de mener à bien toutes les activités de gestion et de protection. A cet égard, le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement revêt une importance capitale. Bien que nous ne soyons pas encore parvenus à le ratifier, je souhaite réaffirmer que le Canada a l'intention de s'exécuter et que sont déjà bien avancées toutes les procédures juridiques qui, dans un Etat fédéral comptant de nombreuses juridictions, sont complexes lorsqu'il s'agit de ratifier un instrument aussi complet que le Protocole de Madrid.

Le Canada est heureux de constater que la question de l'« importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique » est de nouveau à l'ordre du jour de cette réunion. Un nombre croissant de questions et de thèmes importants pour les gouvernements et les organismes de recherche scientifique en Antarctique s'applique aux deux pôles ainsi qu'à la planète tout entière. Le Canada se réjouit de participer à ces débats et espère pouvoir y apporter sa contribution.

Comme nous en avons informé la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Conseil arctique a été créé en 1996. Il regroupe les pays qui possèdent des territoires au nord du cercle polaire. Tous, à l'exception de l'Islande, sont également signataires du Traité sur l'Antarctique. Le Conseil arctique a été mis sur pied pour faciliter la coopération internationale dans les régions circumpolaires et sera à même, dans certains domaines, de jouer le rôle de liaison avec le Traité sur l'Antarctique lorsque les questions portent à la fois sur le pôle Nord et sur le pôle Sud. Comme c'est le cas de tout organisme intergouvernemental, il a fallu un certain temps pour résoudre les questions de procédure, mais le Conseil arctique est aujourd'hui opérationnel et le Canada, en sa qualité de président, informera la présente réunion des progrès réalisés et des différents programmes prévus.

Les scientifiques canadiens continuent de participer aux recherches en Antarctique ainsi qu'aux études menées aux deux pôles, notamment dans les domaines où notre expérience scientifique du pôle Nord peut s'avérer utile. Les délégués à la présente réunion seront sans doute heureux d'apprendre que le Canada a mis sur pied le Comité canadien pour la recherche en Antarctique, qui a introduit une demande pour devenir membre de plein droit du Comité scientifique du Conseil international des unions scientifiques pour la recherche en Antarctique (SCAR).

Monsieur le Président, le Canada tient à vous faire part, à vous et à tous les délégués ici présents, de ses vœux de succès les meilleurs. Nous attendons avec impatience la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement et nous ferons l'impossible pour garantir que ce comité, ainsi que l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique, veillent à la protection de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes, protègent le continent antarctique en tant qu'endroit de paix réservé à la science et symbolisent la coopération internationale afin d'assumer nos responsabilités collectives à l'égard de notre planète. Le Canada est heureux de pouvoir assumer sa part de responsabilités.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU CHILI

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique comme pour votre remarquable contribution aux négociations relatives au Protocole de Madrid et au système du Traité sur l'Antarctique. Mon pays souhaite exprimer sa gratitude au Gouvernement norvégien ainsi qu'aux autorités de Tromsø, non seulement pour leur hospitalité et la remarquable infrastructure mise en place pour la réunion, mais aussi pour le séduisant projet de visite à Svalbard. Le Traité de Svalbard, approuvé par le Parlement chilien en 1927, ou plus précisément les conférences d'Oslo qui ont précédé la Conférence sur la paix de Paris, contenaient déjà l'essence des idées avancées par le Chili en 1948 qui allaient se matérialiser 11 ans après dans l'article IV du Traité sur l'Antarctique. Dans le passé, les régions arctique et antarctique ont été explorées conjointement par de nombreux pays dans le cadre de l'Année géophysique internationale, mais aussi de l'Année polaire internationale, organisée par une instance quelque peu oubliée aujourd'hui, à savoir le Comité et Institut polaire international, qui a connu un bref essor en Belgique sous la houlette de Georges Lecointe.

Le contexte actuel est différent et nous sommes conscients, compte tenu des disparités, de la nécessité d'adopter une approche bipolaire. Tromsø invite naturellement à une telle démarche car la ville se trouve aux portes de l'Arctique dont les points communs sont très nombreux avec les « villes d'accès » à l'Antarctique. Au mois de juillet prochain, nous accueillerons à Concepción la X<sup>e</sup> Réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et la XXXV<sup>e</sup> Réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Le deuxième colloque sur l'Arctique et l'Antarctique se tiendra au mois de novembre à l'Université de Magallanes ; Punta Arenas prendra la relève après Ottawa.

Les approches arctique/antarctique et subantarctique placent la coopération au-delà des limites géographiques de l'océan Austral. A cet égard, nous sommes heureux que le comité mixte sur la gestion des données antarctiques ait arrêté une définition globale de l'Antarctique et que la gestion de l'environnement des îles subantarctiques fasse l'objet d'une attention particulière depuis l'atelier du SCAR/UICN organisé à Paimpont (France). Malgré la perspective bipolaire et l'importance des « villes d'accès », le Traité sur l'Antarctique reste la pierre angulaire de la création d'une zone sans armes nucléaires dans l'hémisphère sud. Compte tenu des récents essais nucléaires, nous souhaitons réaffirmer que les dispositions du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires renforcent celles de l'article V du Traité sur l'Antarctique et que le Chili est disposé à appuyer la mise en place d'un système de surveillance international grâce à ses stations de Rapa Nui (île de Pâques) et de Puerto Limón, près de Punta Arenas, cette dernière étant reliée au Centre régional de météorologie antarctique de la base Frei.

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Tromsø restera dans les annales de notre histoire, car elle coïncide avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid relatif à la protection

de l'environnement et avec la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement sous la présidence éclairée de M. Olav Orheim. Nous espérons sincèrement que ce Comité parviendra à imprimer un nouvel élan aux négociations relatives au régime sur la responsabilité. Cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative est aussi un moment propice pour déterminer les moyens d'améliorer le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique. Pour reprendre les termes de M. Knut Vollebæk, Ministre norvégien des affaires étrangères, la célébration du quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique en 1999 devrait nous permettre d'«*évaluer la coopération à long terme dans le cadre du Traité*». Nous nous réjouissons de participer, lors de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique que le Pérou – auquel nous adressons nos remerciements – organisera l'année prochaine, à des discussions constructives sur l'application de l'article 6 du Protocole pour une nouvelle décennie de coopération scientifique internationale en Antarctique. Nous voulons également exprimer notre gratitude à la Nouvelle-Zélande qui s'est proposée d'accueillir une réunion ministérielle sur le continent antarctique en vue de préparer les activités commémoratives de Lima. Nous appuyons également la proposition de l'Australie visant à proclamer la Journée de l'environnement antarctique. Nous présentons à cette fin notre projet de déclaration sur la protection de l'environnement antarctique que nous proposons, avec l'accord des Parties présentes à cette réunion, d'appeler la Déclaration de Tromsø .

\* \* \* \* \*

**DECLARATION DE L'AMBASSADEUR XU GUANGJIAN,  
CHEF DE LA DELEGATION CHINOISE**

Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord, au nom de la délégation chinoise et en mon nom personnel, vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis convaincu que, grâce à votre sagesse et à votre expertise diplomatique, les travaux de cette réunion se révéleront très fructueux et qu'ils seront couronnés de succès. Nous sommes d'ores et déjà particulièrement impressionnés par les excellentes dispositions prises en vue de notre réunion, ainsi que par la chaleureuse hospitalité de nos hôtes norvégiens, alors que nous admirons les paysages merveilleux de Tromsø et profitons de son délicieux climat. Monsieur le Président, je vous demande de transmettre l'expression de notre reconnaissance et nos chaleureuses salutations au peuple et au Gouvernement norvégiens.

Monsieur le Président,

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est entré en vigueur en janvier de cette année et le Comité pour la protection de l'environnement sera donc mis en place à la présente réunion. Ces événements importants ouvrent un nouveau chapitre pour le développement du système du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole et de la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement. Cela montre bien que les Parties au Traité sont en mesure d'assumer pleinement leurs responsabilités pour la gestion de l'Antarctique et pour le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que pour la protection de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés.

Monsieur le Président,

L'élaboration de la ou des annexes relatives à la responsabilité est une tâche importante qui nous incombe. Des progrès ont été réalisés à cet égard sous la brillante direction de M. Rüdiger Wolfrum. Le rapport présenté à la présente réunion au nom du groupe d'experts par M. Wolfrum résume dans son intégralité l'ensemble des travaux qui ont été entrepris sur la ou les annexes relatives à la responsabilité. Le groupe d'experts a jeté une solide base pour de futures délibérations sur la question. Tout en appréciant les résultats obtenus jusqu'ici, nous devons porter toute notre attention sur les grands problèmes qui restent à résoudre, notamment sur les questions clés à l'égard desquelles la Réunion consultative doit formuler des orientations. Soucieuse de faciliter les délibérations futures, ma délégation souhaite rappeler la nécessité de maintenir, dans la teneur de la ou des annexes relatives à la responsabilité, un délicat équilibre entre la protection de l'environnement et la promotion des activités scientifiques.

Monsieur le Président,

En tant que Partie consultative, le Gouvernement chinois n'épargne jamais aucun effort pour tenir ses engagements. Il attache une grande importance à la sensibilisation de l'opinion publique à la protection de l'environnement, à la recherche scientifique et aux activités menées dans l'Antarctique, par le truchement de l'éducation. Ma délégation a présenté à la réunion deux rapports: le rapport chinois sur l'environnement dans l'Antarctique pendant la campagne 1997/98 et le plan d'intervention du navire antarctique chinois *Xuelong* en cas de déversement d'hydrocarbures dans l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Nous sommes convaincus que le système du Traité sur l'Antarctique fonctionnera de plus en plus efficacement avec l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement. Comme toujours, la Chine participera de façon positive aux activités de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique afin que l'Antarctique desserve toujours mieux l'humanité.

Monsieur le Président, merci.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE**  
**DU CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE COREE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la République de Corée, je souhaite vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis fermement convaincu que cette réunion, sous votre présidence, sera constructive et fructueuse. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Gouvernement norvégien pour sa remarquable organisation et son accueil hospitalier à Tromsø.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de constater que l'année 1998 restera à tout jamais gravée dans les annales du système du Traité sur l'Antarctique. En effet, l'entrée en vigueur le 14 janvier dernier du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, suivi de la création du Comité pour la protection de l'environnement, a donné un élan nouveau à la protection de l'environnement antarctique. Bien que la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement représente l'aspect le plus significatif du renforcement du système du Traité sur l'Antarctique, ma délégation considère qu'il convient de définir clairement les responsabilités de ce Comité afin de ne pas porter préjudice aux principales activités scientifiques menées en Antarctique.

Ma délégation est d'avis, comme d'autres Parties consultatives, que l'adoption rapide de législations nationales en vue de la mise en œuvre du Protocole de Madrid est essentielle au bon fonctionnement de cet instrument juridique. L'établissement d'un régime de responsabilité est une des priorités des Parties consultatives pour garantir une protection accrue de l'environnement antarctique. La délégation coréenne note avec satisfaction que les Parties consultatives ont redoublé d'efforts pour aplanir leurs différences et œuvrer activement à la version finale du projet d'annexe relative à la responsabilité. A cet égard, elle tient à souligner l'excellent travail accompli par le professeur Rüdiger Wolfrum et les membres du groupe d'experts juridiques.

Cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devra également se pencher sur l'importante question du secrétariat permanent qui s'avère essentiel à la mise en œuvre du Protocole de Madrid. Bien que les Parties consultatives n'aient pas encore réussi à se mettre d'accord sur le pays qui accueillera ce secrétariat, elles sont unanimes à reconnaître que le système du Traité sur l'Antarctique doit impérativement se doter d'un secrétariat efficace et financièrement performant. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid au début du mois de janvier et la mise en place, aux termes de ce dernier, du Comité pour la protection de l'environnement, il est indispensable qu'un secrétariat permanent devienne opérationnel dans les plus brefs délais. De nouveaux efforts constructifs et pragmatiques doivent par conséquent être déployés dans un esprit de compromis et de collaboration afin de parvenir à un consensus sur le pays d'accueil. A cet égard, la République de



Corée continuera de travailler en coopération avec d'autres Parties consultatives afin d'aboutir à une solution équitable dans un avenir proche.

La République de Corée a sans cesse réaffirmé son engagement à l'égard du Traité sur l'Antarctique en participant activement à toutes les activités des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique afin de promouvoir la protection de l'environnement antarctique ainsi que les activités de recherche scientifiques dans la région, notamment depuis l'établissement en 1988 de la station King Sejong sur l'île du Roi Georges. Je souhaite profiter de cette occasion pour vous faire part de certaines activités scientifiques récentes menées en collaboration avec d'autres pays. Pendant la campagne 1997/98, la République de Corée a réalisé une étude glaciologique avec l'Uruguay sur l'île Livingstone et les îles Shetland du Sud. Elle a également procédé avec la Bulgarie à des analyses géologiques sur la péninsule Hurd (île Livingstone).

Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer que ma délégation a la ferme volonté de contribuer au succès de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DE L'EQUATEUR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'apporter, au nom de la République de l'Equateur, nos salutations fraternelles à tous les pays qui participent à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

En un même temps, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de cette réunion et à remercier le Gouvernement norvégien de l'hospitalité avec laquelle nous avons été accueillis dans cette magnifique région de l'Arctique, qui nous rappelle notre cher Antarctique.

L'Equateur estime en particulier que cette Réunion consultative revêt une importance notable car c'est la première à se tenir depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement, auquel mon pays a adhéré presque immédiatement après son adoption et qu'il a appliqué depuis lors dans l'exécution de nos activités dans l'Antarctique.

Je saisis cette occasion pour exprimer l'intérêt que mon pays porte à la mise en place d'un secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique, sur la base de la proposition présentée par les pays d'Amérique latine à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande. Nous estimons en effet que ce choix confirmerait le principe d'une répartition géographique équitable qui est la norme sur le continent antarctique. Cette décision nous permettra de disposer d'un appareil administratif adéquat avant l'aube du prochain millénaire.

La délégation équatorienne se joint aux efforts déployés par les autres Etats Parties au Traité sur l'Antarctique pour obtenir les résultats les plus favorables et constructifs en ce qui concerne la gestion du continent blanc.

Monsieur le Président, merci.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. R. TUCKER SCULLY,  
CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Monsieur le Président,

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette réunion. C'est avec un grand plaisir que nous confions la direction de nos travaux à une personnalité qui a tant contribué à l'édification du système du Traité sur l'Antarctique.

Au nom de ma délégation, je souhaite remercier le Gouvernement norvégien et la ville de Tromsø de la chaleureuse hospitalité avec laquelle ils nous ont accueillis à l'occasion de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

En tant que représentant du gouvernement dépositaire, j'ai l'honneur d'annoncer que le Protocole relatif à la protection de l'environnement et ses annexes I à IV sont entrés en vigueur le 14 janvier 1998. Nous, Parties au Traité sur l'Antarctique, devons maintenant redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre effective du Protocole en encourageant toutes les Parties à approuver la recommandation XVI-10, qui contient l'annexe V, afin que celle-ci entre en vigueur. Nous devons encourager d'autres Parties, surtout celles dont le territoire sert de point de départ ou de passage à des expéditions antarctiques, à ratifier le Protocole ou à y adhérer. Pour l'avenir, nous devons désormais consacrer nos efforts non plus à négocier le texte du Protocole mais bien à mettre en œuvre le texte que nous avons tous accepté. Ma délégation se réjouit de pouvoir collaborer à cette fin avec les autres délégations.

Nous nous félicitons de la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement qui donnera des avis et soumettra des recommandations à l'examen des Parties à l'occasion des Réunions consultatives. Nous avons le plaisir de proposer la candidature de M. Olav Orheim à la présidence du Comité. M. Orheim possède en effet de vastes connaissances et une longue expérience qui lui permettront de relever les défis indispensables et guider ainsi les premiers pas du Comité pour la protection de l'environnement. Il a présidé le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement et possède une expérience d'autant plus approfondie du système du Traité sur l'Antarctique qu'il a participé à la négociation du Protocole.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour renouveler notre appui constant à la mise en place à Buenos Aires d'un secrétariat, modeste et efficace, qui contribuerait à l'action du système du Traité sur l'Antarctique.

Je note également que nous devons donner une orientation à nos travaux sur la question de la responsabilité. Dans son rapport, le Groupe d'experts sur la responsabilité présente des options pour nos travaux futurs et il identifie les questions clés dont devront traiter les Parties consultatives. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devra examiner les options d'ordre pratique pour ces travaux futurs. En ce qui nous concerne, les Etats-Unis d'Amérique ont proposé un projet

concernant une première annexe relative à la responsabilité qui, à notre avis, représente la meilleure approche pour réaliser des progrès concrets sur cette importante question.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement norvégien de l'initiative dont il a fait preuve en mettant sur pied un système pour la diffusion des documents par la voie électronique. Nous avons trouvé très utile de pouvoir trouver et lire les documents sur le site *Web* créé par le Gouvernement norvégien. Nous sommes convaincus — tous en étant conscients que cette révolution technologique a ses limites — que l'échange électronique d'informations nous aidera à gérer nos travaux. Nous estimons que l'affichage électronique des documents rendra l'information plus largement accessible, non seulement aux Parties mais aussi au grand public, ce qui favorisera une meilleure compréhension — et une plus grande appréciation — du système du Traité sur l'Antarctique.

En conclusion, je souhaite remercier à nouveau nos hôtes norvégiens pour nous avoir permis de nous rencontrer dans ce magnifique environnement arctique que nous offre Tromsø.

Merci beaucoup.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR HEIKKI PUURUNEN,  
CHEF DE LA DELEGATION FINLANDAISE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter, au nom de la délégation finlandaise, pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis certain que, sous votre direction, nos travaux sont dans de bonnes mains. Je souhaite également exprimer ma reconnaissance au Gouvernement norvégien pour les excellentes dispositions prises ici à Tromsø ainsi que pour la chaleureuse hospitalité dont nous sommes l'objet.

Monsieur le Président,

Je soulignerai d'abord que la Finlande se félicite particulièrement de la mise en place à cette réunion du Comité pour la protection de l'environnement. L'entrée en vigueur du Protocole de Madrid a pris du temps, mais toutes les conditions sont maintenant remplies pour que le Comité commence à s'acquitter de ses fonctions.

Le Comité pour la protection de l'environnement a un important rôle à jouer dans la mise au point de pratiques relatives à l'évaluation des impacts sur l'environnement ainsi qu'aux échanges de données et d'informations concernant la mise en œuvre du Protocole. La Finlande se félicite par ailleurs de l'élaboration future du rapport sur l'état de l'environnement antarctique et elle estime à cet égard qu'il serait utile de tirer les enseignements de l'expérience qui ressort du rapport du Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique (PCEA) sur l'état de l'environnement arctique.

Un autre point central de notre ordre du jour est cette année le débat sur le rapport du groupe d'experts juridiques. Des efforts considérables ont déjà été investis pour respecter l'engagement pris, aux termes de l'article 16 du Protocole, d'élaborer des règles et procédures relatives à la responsabilité des dommages causés à l'environnement antarctique. Le groupe d'experts juridiques et son Président nous ont fourni une analyse des différents éléments d'un régime de responsabilité et ils en ont esquissé à maints égards des solutions. Mais seule une volonté commune résolue nous permettra de relever les défis qui subsistent. La Finlande reste convaincue qu'un régime effectif de responsabilité est indispensable à la protection de l'environnement antarctique.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole de Madrid à l'échelon national, je signalerai que la loi finlandaise sur la protection de l'environnement antarctique, adoptée en octobre 1996, a pris effet le 14 janvier 1998, à la même date que le Protocole de Madrid et ses quatre annexes. Cette loi est conçue pour assurer la protection complète de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes dépendants. Le Ministère de l'environnement est chargé de délivrer les permis nécessaires à la conduite d'activités dans la région de l'Antarctique et de contrôler l'application de

la loi. Un décret d'application relatif à la protection de l'environnement antarctique a été adopté en février 1998.

Outre l'approbation de l'annexe V du Protocole de Madrid, la Finlande a informé l'an dernier le gouvernement dépositaire qu'elle approuvait un certain nombre d'autres mesures qui avaient été adoptées aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique depuis que la Finlande est devenue Partie consultative en 1989. La Finlande espère que ces mesures, notamment l'annexe V, entreront bientôt en vigueur.

Monsieur le Président,

L'étroite coopération entre la Finlande et les autres pays nordiques relève d'une longue tradition. Ces dernières années, plusieurs expéditions communes nordiques ont été menées dans l'Antarctique à bord de navires de recherche. La coopération antarctique entre la Finlande, la Norvège et la Suède ne se limite pas à la logistique mais s'étend même aux aspects environnementaux depuis la mise en place en 1996 du Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique (AEON).

Les responsables nordiques de l'environnement se sont attachés à élaborer un manuel nordique de l'environnement concernant les opérations antarctiques. Un exemplaire du manuel sur la gestion des déchets a été remis à chaque délégation. La fructueuse coopération nordique porte également sur des évaluations d'impact, des procédures et des plans d'intervention communs en matière d'environnement.

La Finlande a mené activement des travaux de recherche scientifique en Antarctique. Pendant l'été austral 1997/98, dix scientifiques finlandais ont participé à l'expédition nordique de recherche antarctique organisée par le programme suédois de recherches antarctiques (SWEDARP). L'expédition du programme finlandais de recherches antarctiques (FINNARP 97) a été organisée par l'Institut finlandais de la recherche marine. Pendant l'expédition, des travaux de recherche géophysique, géologique et météorologique ont été réalisés dans les monts Vestfjella et Heimfrotsjella dans la partie occidentale de la Terre de Reine Maud. La station finlandaise de recherche Aboa a été occupée pendant l'expédition FINNARP 97.

L'Institut météorologique finlandais a continué à procéder à des sondages d'ozone en coopération avec le Centre météorologique argentin à la station de recherche Vicecomodoro Marambio.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je ferai remarquer que nous entrons actuellement dans une phase nouvelle de la coopération antarctique, au moment où le Protocole de Madrid entre en vigueur et où le Comité pour la protection de l'environnement se met à l'œuvre. Nous espérons que ces événements feront progresser nos efforts communs visant à améliorer le système du Traité sur l'Antarctique.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. EMMANUEL GOUNARIS,  
CHEF DE LA DELEGATION GRECQUE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation grecque, je souhaite vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je tiens également, par votre entremise, à exprimer ma gratitude au Gouvernement norvégien pour son hospitalité et pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé dans cette jolie ville de Tromsø.

La Grèce considère qu'il est dans l'intérêt de tous d'utiliser uniquement l'Antarctique et ses océans à des fins pacifiques et de les protéger de toute confrontation internationale.

En tant que Partie au Protocole de Madrid, la Grèce se félicite de la récente entrée en vigueur de cet instrument juridique.

Le siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique est une question très importante. Toutes les Parties mais, en particulier, les Parties non consultatives, doivent pouvoir compter sur ce secrétariat. Ma délégation regrette vivement qu'il n'existe toujours aucun consensus à ce sujet. La « solution intermédiaire » n'est ni bonne ni pratique et n'aura, à nos yeux, aucun effet positif sur l'échange d'informations relatives à l'Antarctique. En revanche, Monsieur le Président, ma délégation accueille avec la plus grande satisfaction le projet final de règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement ainsi que les progrès substantiels accomplis au titre de l'annexe sur la responsabilité.

La Grèce est particulièrement inquiète de l'appauvrissement de la couche d'ozone en Antarctique, ce pour quoi elle appuie les actions et suggestions du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ainsi que des organisations non gouvernementales ECO et ASOC afin de permettre une régénérescence rapide de cette couche.

Enfin, je souhaiterais informer la réunion que la Grèce a déjà lancé son programme antarctique national par le truchement de son Centre national de recherche marine, en collaboration avec d'autres institutions.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. A.E. MUTHUNAYAGAM,  
SECRETARE ET CHEF DE LA DELEGATION INDIENNE**

Monsieur le Président,

C'est pour moi un privilège d'avoir été invité à prendre part à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tient dans cette belle ville de Tromsø.

Le Traité sur l'Antarctique est un des exemples les plus remarquables de la coopération internationale dans le domaine de la science. L'année dernière, nous avons vu se développer la coopération bilatérale entre l'Inde et d'autres pays qui sont Parties au Traité dans le domaine de la recherche antarctique. L'Inde a signé avec l'Argentine et le Pérou des mémorandums d'accord qui portent sur le développement de la coopération dans l'Antarctique. La France et l'Inde envisagent de se livrer ensemble à des études sur les carottes glaciaires de même qu'à des travaux de microbiologie, de physiologie humaine et de médecine. Des études géodésiques planétaires menées en collaboration pour établir à Maitri une station permanente du système de positionnement universel (GPS) est en cours avec l'aide de scientifiques allemands dans le cadre du programme international du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (GIANT).

L'année 1997 a également été marquée par la dix-septième expédition indienne dans l'Antarctique. A bord du navire se trouvaient trois scientifiques allemands de l'Université de Dresde. L'expédition s'est livrée à de nouvelles expériences de propagation des ondes myriamétriques (VLF), à des études géodésiques planétaires, à des études sur les réactions immunes de l'homme, à des études sur la tolérance au dessèchement des cyanobactéries et à des études sur la diversité biologique de diverses espèces telles que les lichens, les champignons des neiges et la faune inhibitrice de mousse. Le remarquable travail effectué en particulier par le Groupe d'études sur l'environnement durant la seizième expédition s'est poursuivi.

Durant la présente réunion consultative, nous serons appelés à examiner plus en détail des propositions concernant l'annexe relative à la responsabilité. Je suis persuadé que nos délibérations aboutiront à une solution qui garantira un équilibre entre les besoins en concurrence de la science et de l'environnement. Il ne fait selon moi aucun doute que les interventions de différents groupes scientifiques pendant la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative à Christchurch serviront à cet égard de guide utile.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour réitérer l'attachement de l'Inde au système du Traité sur l'Antarctique et tiens à assurer tous ceux qui sont ici présents de la contribution constructive de mon pays à la promotion de la cause du Traité.

\* \* \* \* \*



## DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION ITALIENNE

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement italien, je souhaite vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

La délégation italienne tient également à faire part de sa gratitude au Gouvernement norvégien pour son accueil hospitalier dans cette jolie ville de Tromsø, pour les remarquables préparatifs de cette réunion et pour la mise en place de toute la logistique nécessaire.

L'Italie est pleinement consciente de l'importance capitale de l'Antarctique en tant que zone de paix consacrée à la recherche scientifique, à l'abri des armes nucléaires. Dans ce contexte, notre délégation considère que la protection de l'environnement au profit des prochaines générations constitue un véritable défi qui exige des efforts concertés pour renforcer les mécanismes du système du Traité sur l'Antarctique.

L'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement marque le début d'une nouvelle ère dans l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique. Sa mise en œuvre constituera en réalité un tournant dans les relations entre les Parties consultatives, car elle exigera une coopération et une coordination plus étroites avec le système.

Une telle perspective rend d'autant plus urgente la création d'un secrétariat permanent. A cet égard, l'Italie continue d'appuyer la proposition du Gouvernement argentin visant à établir le siège de ce secrétariat à Buenos Aires. Vu l'importance et l'urgence de cette question, nous espérons que la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique lui accordera une attention particulière et adoptera dans la plus grande équité une décision définitive. L'Italie est pour sa part disposée à faire l'impossible pour aider les pays membres à parvenir à un accord dans les plus brefs délais.

La présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique doit impérativement approuver le règlement intérieur si elle veut mettre sur pied le Comité pour la protection de l'environnement. La délégation italienne est d'accord sur le projet de règlement intérieur élaboré en coordination avec la délégation norvégienne.

Nous pensons que le futur secrétariat et le Comité pour la protection de l'environnement devraient travailler en étroite collaboration et se prêter une assistance mutuelle. A cette fin, il semble indiqué de leur assigner le même siège, compte tenu également des avantages potentiels, sur les plans de l'efficacité et de la rentabilité, qu'offre l'implantation de deux organismes en un même endroit.

L'élaboration d'un régime de responsabilité sur les dommages causés à l'environnement antarctique demeure l'une de nos priorités. Nous saluons les efforts du groupe d'experts, dont les travaux placés qu'ils sont sous la présidence de l'efficace professeur Wolfrum, serviront de base à

l'élaboration de l'annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Nous souhaiterions que d'importantes décisions soient adoptées au cours de cette réunion pour que la version définitive du projet d'annexe puisse être soumise à l'approbation de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Il y a deux mois, la treizième campagne d'été du programme antarctique italien a pris fin et la plupart des objectifs prévus ont été atteints.

L'Italie mène de nombreuses activités en collaboration avec d'autres pays dans les domaines scientifiques et logistiques. Les scientifiques italiens participent à plusieurs programmes et projets internationaux parrainés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ainsi qu'à certains programmes d'organisations européennes. Citons notamment le projet CONCORDIA, le plus important, auquel participe la France mais qui est aussi ouvert à d'autres pays et qui a pour objectif de construire une station de recherche sur le plateau antarctique au Dôme C. A cet endroit, des opérations de carottage sont actuellement en cours dans le cadre du projet EPICA. L'objectif du carottage consiste à retracer l'histoire du changement climatique jusqu'à il y a 500 000 ans. Le projet du cap Roberts est également à souligner en raison de son importance. Il consiste à mieux comprendre l'évolution climatique et tectonique sur une période allant de 20 à 100 millions d'années par le biais d'un carottage en profondeur des sédiments marins.

L'Italie apporte également un soutien logistique aux programmes antarctiques nationaux que mènent les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande dans la région de la mer de Ross. Elle participe au réseau de transport aérien, aux activités de prévisions météorologiques et aux plans d'urgence en cas de catastrophe dans la région.

Monsieur le Président,

L'Italie est membre de la communauté antarctique depuis plus de 17 ans et elle conduit toutes ses activités dans la région dans le plus strict respect du Traité sur l'Antarctique. La délégation de mon pays espère que les travaux de cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, sous votre présidence, seront couronnés de succès.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. WATARU IWAMOTO,  
DIRECTEUR DE LA DIVISION DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES  
MINISTÈRE JAPONAIS DE L'ÉDUCATION**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation japonaise, j'ai le plaisir de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. C'est un honneur pour notre délégation de participer avec vous et vos collègues aux travaux de cette réunion de Tromsø.

L'année dernière a marqué le quarantième anniversaire de la première expédition japonaise dans l'Antarctique. A cette occasion, le Musée national des sciences de Tokyo a organisé, de juillet à novembre, une exposition spéciale consacrée à l'Antarctique, en collaboration avec l'Institut national de recherche polaire. Cette exposition a retracé l'histoire des expéditions en Antarctique et proposé au public de nombreux spécimens de la faune et la flore ainsi que de nombreux échantillons du sol et de l'environnement antarctique pour illustrer les recherches et les expéditions du Japon dans cette région. Elle a accueilli plus de 287 000 visiteurs et a d'ailleurs conduit, à notre grande satisfaction, de nombreux établissements scolaires à inscrire l'Antarctique à leurs programmes de cours. Nous croyons que l'objectif premier de l'exposition a été parfaitement compris et que celle-ci a non seulement suscité l'intérêt des visiteurs pour les activités antarctiques, mais leur a également permis de prendre conscience de l'importance de ce continent.

Cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique restera également dans les annales de notre histoire. En effet, il s'agit de la première réunion depuis l'entrée en vigueur, le 14 janvier dernier, du Protocole de Madrid qui a été ratifié, accepté et approuvé par les 26 Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le Japon espère que le Protocole de Madrid, qui porte sur de nombreux aspects de la protection de l'environnement, sera un complément utile à l'actuel système du Traité sur l'Antarctique. Son entrée en vigueur implique que le Comité pour la protection de l'environnement remplira désormais les fonctions du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement. C'est pour le Japon un plaisir de contribuer à ce transfert de responsabilités. Le Japon souhaiterait demander au Comité pour la protection de l'environnement, chargé qu'il est de canaliser toutes les informations, de compiler toutes les données importantes comme, par exemple, les législations nationales arrêtées par les Parties consultatives en vue de la mise en œuvre du Protocole de Madrid, pour uniformiser ces législations et renforcer le système du Traité sur l'Antarctique.

L'article 16 du Protocole de Madrid est un autre moyen efficace de protéger l'environnement en Antarctique. Les discussions du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité ont débuté en 1993. Une série de réunions de spécialistes a permis de combiner plusieurs aspects importants et nous avons adopté des mesures adéquates afin de structurer un nouvel instrument. Nous devons certes reconnaître que la mise sur pied de ce type d'instrument n'est guère facile. A cet égard, la dernière réunion du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité, qui s'est tenue au Cap en novembre

dernier, a été particulièrement propice pour rappeler à chaque Partie consultative ce à quoi doit ressembler le régime de responsabilité. Dans ce contexte, nous espérons que cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, sous la présidence de M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne), fera de nouveaux progrès en vue de définir un instrument adéquat en matière de responsabilité pour la protection de l'environnement en Antarctique.

Finalement, notre délégation souhaiterait remercier le Gouvernement norvégien pour l'organisation de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Japon tient aussi à exprimer ses plus sincères remerciements aux habitants de Tromsø pour leur hospitalité. Notre délégation espère que les débats seront fructueux à l'aube de cette nouvelle ère du Protocole de Madrid.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JAN PETER BOSMAN,  
CHEF DE LA DELEGATION NEERLANDAISE**

Monsieur le Président,

Charles Quint présidait aux destinées d'un empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais. Vous présidez une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle le soleil ne se couchera pas. Etant donné qu'avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de 1994, qui s'est tenue à Kyoto, nos réunions avaient lieu à l'automne, la réunion de Tromsø sera sans doute la première sur laquelle le soleil ne cessera de briller. Je ne sais si cela mérite une inscription au livre Guinness des records, mais si nous y voulons y voir un augure, c'est sans doute là un bon signe. Nous aurons tout le temps nécessaire pour jeter un jour favorable sur toute chose.

Mais ce n'est pas seulement cela qui fait de cette Réunion consultative un événement exceptionnel. C'est aussi la première Réunion consultative depuis l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et donc la première qui soit précédée d'une réunion du Comité pour la protection de l'environnement. J'ai le plaisir de vous annoncer que la loi néerlandaise d'exécution du Protocole a elle aussi été adoptée. Cela a permis aux services juridiques de notre Ministère des affaires étrangères d'entreprendre l'élaboration d'un texte précisant l'acceptation par les Pays-Bas de recommandations antérieures, qui sera transmis sous peu au gouvernement dépositaire. Nous avons élaboré trois documents d'information sur la loi néerlandaise relative à la protection de l'Antarctique, dont l'un contient la traduction en anglais de la loi proprement dite. Nous espérons que cette initiative aidera les autres pays à analyser la façon dont nous avons mis le Protocole en oeuvre, et que les autres pays nous aideront de la même manière à analyser nos processus.

C'est en outre la première Réunion consultative qui traitera quant au fond des négociations sur les règles et procédures relatives à la responsabilité des dommages attribuables aux activités que se déroulent dans zone du Traité sur l'Antarctique et qui sont visées par le Protocole. Sept questions clés — car ce sont effectivement des questions clés — attendent notre décision. Sept casse-tête à résoudre. Tentons d'y parvenir dans un esprit de compromis car nous ne pourrions les résoudre que si nous nous y efforçons tous ensemble.

Mais, à de nombreux égards, ce n'est pas la première mais bien la vingt-deuxième Réunion consultative, et comme toujours nous compléterons l'édifice que nous avons commencé à ériger pendant les 21 réunions précédentes. La conformité au Protocole, les interventions en cas de situation critique, le tourisme et les activités des ONG, les questions d'éducation sont au nombre des questions qui ont déjà figuré à notre ordre du jour et qui méritent d'être encore débattues. Je suis certain, Monsieur le Président, que, sous votre habile direction, nous progresserons dans de nombreux domaines.

J'espère que parmi ces questions figurera aussi le problème le plus persistant auquel nous nous heurtons à chacune de nos réunions depuis 1992. Vous l'aurez deviné, je parle de la question de notre secrétariat. Si l'on cessait de faire preuve d'intransigeance dans ce domaine, la décision serait facile à prendre. Après tout, aucune autre Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique n'a eu l'occasion d'autant briller au soleil.

Monsieur le Président, merci.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. STUART PRIOR,  
CHEF DE LA DELEGATION NEO-ZELANDAISE**

Monsieur le Président,

La Nouvelle-Zélande est d'avis que la réunion inaugurale du Comité pour la protection de l'environnement est une occasion historique puisque vont commencer les travaux visant à mettre en œuvre le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Comité pour la protection de l'environnement doit demeurer un instrument pratique et réaliste de protection de l'Antarctique. Pour nous qui sommes réunis ici à Tromsø, une tâche fondamentale est de veiller à ce que le Comité prenne un envol dynamique qui lui permettra de faire avancer considérablement le régime de gestion de l'environnement envisagé par le Protocole. Nous devons examiner et définir les responsabilités et arrêter pour le comité un projet de programme de travail. La Nouvelle-Zélande considère le Comité comme l'organe consultatif scientifique, environnemental et technique de la Réunion consultative sur le Protocole.

Nous espérons que les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique travailleront sur les questions prioritaires identifiées par la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative pour les travaux du Comité. La Nouvelle-Zélande considère que l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique est l'une de ces priorités. L'uniformisation des évaluations d'impact sur l'environnement en est une autre. Nous souhaitons par ailleurs que soit beaucoup plus utilisé le concept de la zone gérée spéciale de l'Antarctique pour développer notre gestion de zones particulièrement vulnérables de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a commencé les travaux sur un rapport consacré à l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross et elle envisage pour le moment la possibilité de mettre en place une zone gérée spéciale de l'Antarctique pour cette région. Ces deux initiatives devraient faciliter la réalisation de cet objectif.

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre à Tromsø l'élaboration de l'annexe du Protocole relative à la responsabilité, un domaine fondamental où les travaux ne sont pas terminés. Nous espérons nous pourrions engager d'ici peu une négociation formelle de cette annexe, avec la participation d'observateurs et de groupes intéressés.

Clairvoyance, leadership et résolution ont été à la base des succès du Traité depuis sa création il y a quatre décennies, et ce sont là des qualités qui se révéleront indispensables si nous voulons que le système demeure un moyen innovateur et dynamique de gérer l'Antarctique au XXI<sup>e</sup> siècle. Le monde est en mutation rapide. De nouvelles perspectives et de nouvelles activités voient le jour dans le domaine de l'environnement car les nations s'efforcent de gérer de manière plus durable les ressources de la planète, une tâche difficile. Dans le passé, le Traité sur l'Antarctique a fait preuve d'innovation en la matière. Nous avons la certitude qu'il peut continuer d'être un chef de file musclé dans le domaine de l'environnement.

Nous devons commencer à voir au delà du Protocole et à penser à la prochaine génération de questions clés pour l'Antarctique. Les Parties se demanderont également à Tromsø comment faire avancer de la façon la plus adéquate possible le système du Traité sur l'Antarctique. Nous devons travailler davantage à la gestion des écosystèmes marins. La nécessité de trouver des solutions au problème de plus en plus grave de la pêche illégale et sauvage qui a lieu dans les eaux de la CCAMLR autour de l'Antarctique présente une importance vitale pour les Parties. La croissance du tourisme et du tourisme d'aventure, le développement rapide des activités aéronautiques civiles et le recours de plus en plus grand aux moyens didactiques sont au nombre des nombreux défis nouveaux que doit relever le Traité.

Nous ne pouvons pas forcément résoudre tous ces problèmes par nous-mêmes. Nous devons envisager de faire intervenir d'autres nations dans les travaux du système du Traité, en élargissant sa composition pour mieux refléter le monde dynamique dans lequel nous vivons. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande continuera de promouvoir le développement d'une dimension antarctique dans ses rapports avec ses amis et partenaires de la région Asie-Pacifique.

Nous aimerions que d'autres Parties adoptent une approche très active et encouragent un attachement plus marqué au Traité. Nous estimons par ailleurs que le moment est venu de nous pencher sur la manière dont nous abordons actuellement la question du statut de Partie consultative. La nature en évolution et la dynamique du système du Traité, ainsi que la reconnaissance de plus en plus grande à l'échelle internationale de l'importance vitale du rôle joué par l'Antarctique dans les processus mondiaux, semblent indiquer la nécessité de donner une nouvelle interprétation à ce qui constitue un attachement à notre cause commune, celle de protéger et de gérer l'Antarctique.

Une autre occasion nous sera donnée de formuler une stratégie et de nous livrer à un échange d'idées sur les problèmes, les défis et les opportunités du système du Traité sur l'Antarctique. Nous enverrons en effet sous peu à toutes les Parties consultatives une invitation à une réunion ministérielle consacrée à la glace, qui se tiendra début 1999. Les buts de cette réunion sont les suivants :

- Célébrer le quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique ;
- Mettre en relief la valeur du système du Traité sur l'Antarctique ;
- Illustrer la collaboration internationale sur la glace ;
- Donner aux ministres des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique l'occasion d'examiner quelques-uns des défis qui se posent à la gestion de l'Antarctique maintenant que le Protocole de Madrid est entré en vigueur.

Nous espérons que chacun de vos ministres respectifs saisira cette occasion dont l'objet est de donner un exemple de l'attachement qu'a la Nouvelle-Zélande pour l'Antarctique.



Monsieur le Président,

Pays d'accès de l'hémisphère sud à l'Antarctique, la Nouvelle-Zélande a une affinité particulière avec l'Antarctique. Elle continuera de travailler avec ses voisins et ses amis pour s'assurer que l'Antarctique demeure un continent consacré à la paix et à la science.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR DAGFINN STENSETH,  
CONSEILLER AUX AFFAIRES ARCTIQUES ET ANTARCTIQUES,  
MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE**

Monsieur le Président,

En vous félicitant de votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, j'aimerais souhaiter dans le même temps, en ma qualité de représentant de la Norvège, une chaleureuse bienvenue à tous mes collègues à Tromsø, cette petite ville qui a l'honneur d'accueillir la première Réunion consultative se tenant au nord du Cercle arctique. J'ai la certitude que nos délibérations sur les questions antarctiques dans un cadre arctique contribueront à une meilleure compréhension de l'utilité des faits nouveaux qui surviennent dans l'Arctique et l'Antarctique, ainsi qu'à une plus grande reconnaissance de l'importance que revêtent ces deux régions polaires à l'échelle planétaire.

La réunion de Tromsø est la première Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tient après l'entrée en vigueur, le 14 janvier 1998, du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. C'est également à Tromsø qu'aura lieu la réunion inaugurale du Comité pour la protection de l'environnement. La XXII<sup>e</sup> Réunion consultative marque en effet d'un jalon nouveau l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique.

La première de nos priorités est de veiller à ce que le Protocole soit mis en œuvre dans son intégralité et avec efficacité. Nous devrions nous assurer que le Comité pour la protection de l'environnement décolle bien et que, dès son envol, il est à même de se pencher sur les questions de fond pour l'examen desquelles la Réunion consultative nécessitera des avis spécialisés. Il est essentiel que soient parfaitement définis la place et le rôle du Comité tant au sein de la Réunion consultative que par rapport au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et à la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Nous aimerions beaucoup que la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative accomplisse des progrès dans des domaines aussi importants que la surveillance continue de l'environnement, l'évaluation d'impact sur l'environnement, les actions à prendre en cas d'urgence, les zones protégées, les échanges de données scientifiques et la nécessité pour les Parties consultatives de jouer un rôle dans le perfectionnement du recueil sur la navigation polaire dont l'élaboration est en cours à l'Organisation maritime internationale.

La XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devrait en particulier progresser vers l'élaboration d'un régime de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, une question complexe. À la lumière des travaux effectués par le Groupe d'experts juridiques que préside le professeur Wolfrum, nous devrions maintenant chercher des moyens constructifs et pragmatiques de boucler ces travaux dans des délais raisonnables.

Aujourd'hui comme dans le passé, la délégation norvégienne est convaincue de la nécessité de créer un secrétariat permanent à l'appui des réunions consultatives. L'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement ne font qu'accentuer cette nécessité. Il est temps de résoudre cette question alors que nous ne sommes plus loin du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.

La Norvège est fermement attachée aux buts et principes du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes convaincus que la coopération antarctique mérite de la part de notre public une plus grande attention. Nous aimerions que les travaux entrepris dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique soient plus transparents et que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique consacre une plus grande attention à la diffusion d'informations sur le Traité et sur les activités du système.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION PERUVIENNE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation péruvienne, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de vous dire combien nous sommes heureux de nous retrouver à Tromsø. Je souhaite également, par votre entremise, exprimer mes remerciements au Gouvernement norvégien pour son hospitalité et la remarquable organisation de cette réunion.

Le Pérou, qui est Partie consultative au Traité sur l'Antarctique depuis dix ans déjà, vient de conclure sa neuvième expédition sur le continent. Ces neuf missions, nos activités croissantes à la station Machu Picchu, nos travaux et nos recherches scientifiques, les opérations logistiques de notre navire scientifique *Humboldt* ainsi que les rapports présentés à cette réunion montrent que notre pays adhère strictement aux principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique.

Les accords de coopération que nous avons conclus avec d'autres Parties consultatives – les plus récents avec l'Inde et l'Uruguay – dans les domaines scientifique, technologique et logistique témoignent également de notre volonté de collaborer davantage avec les Parties au Traité sur l'Antarctique pour parvenir à des objectifs communs.

Un pays comme le Pérou, dont la prospérité présente et future est étroitement liée à un environnement très influencé par l'Antarctique, se réjouit à l'idée d'organiser l'année prochaine la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Notre pays est peut-être unique en ce sens qu'il se compose de trois régions longitudinales dotées de leurs propres écosystèmes : a) une côte sur l'océan Pacifique, longue de 3 000 kilomètres et principalement déserte, dont nous essayons de protéger le potentiel et les ressources (étroitement liés à l'Antarctique) avec nos partenaires de la Commission du Pacifique Sud ; b) les Andes, une chaîne de montagne connue pour la rigueur de son climat ainsi que ses cimes et pics enneigés pouvant aller jusqu'à 6 000 mètres d'altitude ; et c) la région amazonienne qui est traversée par le plus long fleuve du monde et fait partie de la grande Amazonie – le poumon de la planète – qu'il nous incombe de protéger avec nos partenaires du Traité de coopération amazonienne.

Notre pays, à la fois varié et complexe, est la terre d'accueil de peuples aux cultures très différentes – Amérindiens, Européens, Asiatiques et Africains – qui chérissent les idéaux d'unité et de grandeur de l'empire Inca réparti aujourd'hui sur six pays latino-américains, mais dont le berceau se trouve au Pérou. Renaissant des eaux glacées de l'Antarctique après avoir plongé dans les profondeurs à l'extrémité sud de l'hémisphère, cette imposante cordillère symbolise la vivacité et l'esprit d'union à l'origine de l'Accord de Carthage dont le siège se trouve au Pérou, un des pays fondateurs.

Au Pérou, l'Amérique latine a très souvent scellé son destin et acquis définitivement son indépendance sous l'impulsion de ses peuples. Comme tous les pays en développement aujourd'hui, le Pérou s'efforce de construire une société plus moderne, égalitaire et participative, faisant échec à la pauvreté par le biais du développement et de la justice.

L'année prochaine marquera le quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et le dixième du Pérou en tant que Partie consultative. La XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique nous donnera donc l'occasion de célébrer avec fierté tous les acquis d'un traité qui, au cours des quarante dernières années, s'est révélé être un outil d'une grande efficacité pour relever les défis politiques, juridiques et techniques. Il s'est imposé comme un instrument dynamique en évolution constante et a d'ailleurs déjà accompli sa mission première.

L'absence d'un secrétariat permanent constitue une ombre à ce tableau très positif. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons parvenir à un juste équilibre quant à l'emplacement et à la composition du secrétariat, un principe que le Pérou a toujours fait sien et tient à réaffirmer dans un esprit de solidarité.

Cette instance nous permettra de trouver les moyens de répondre aux situations d'urgence et de protéger l'Antarctique contre tout dommage susceptible d'être causé à son environnement, notamment en adoptant toutes les dispositions pertinentes en matière de responsabilité. En outre, elle constituera un outil d'une grande utilité pour atteindre les objectifs du Protocole de Madrid que nous devons mettre en œuvre.

Le simple fait de nous acquitter de ces tâches couronnerait de manière exemplaire les remarquables travaux entrepris par les Parties consultatives depuis près d'un demi-siècle pour parvenir à l'objectif historique du Traité sur l'Antarctique signé en 1957, à savoir transformer l'Antarctique en une zone de paix à l'abri de la pollution pour pouvoir y mener des activités scientifiques au bénéfice de l'humanité tout entière.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. ANDRZEJ MAKAREWICZ,  
CHEF DE LA DELEGATION POLONAISE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation polonaise, j'ai le grand plaisir de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation participera activement aux débats et je suis convaincu que, sous la présidence d'un homme aussi expérimenté, nos délibérations ne pourront être que fructueuses.

Nous souhaitons remercier tout spécialement le Gouvernement norvégien qui a accepté d'accueillir cette réunion et de mettre à notre disposition une remarquable infrastructure. Nous avons des raisons particulières d'être heureux de nous retrouver, non seulement dans ce pays, mais aussi dans cette ville car, non loin d'ici, à Hornsund (Spitzberg), une station scientifique polonaise est en service depuis quarante ans. L'existence même de cette station et son fonctionnement sont le résultat d'une coopération scientifique étroite et efficace entre la Pologne et la Norvège, collaboration à laquelle nous attachons la plus grande importance. Les débats sur d'importantes questions antarctiques sont particulièrement symboliques, car ils ont lieu aux portes de l'Arctique. Nous sommes fermement convaincus que cet endroit très spécial aura une influence des plus positives alors que nous abordons des points de l'ordre du jour aussi importants pour l'Arctique que pour l'Antarctique.

La Pologne, en tant que pays de l'hémisphère nord et membre actif du Comité international des sciences arctiques ainsi que du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, participe depuis de nombreuses années à des projets de recherche dans les deux régions polaires. Par conséquent, elle a toujours attaché une grande importance à tous les aspects de ces activités, et pas seulement aux traditionnels volets scientifique et logistique. Nous sommes donc favorables à l'adoption de toute mesure susceptible de faciliter l'interaction dans le domaine des activités scientifiques en Arctique et en Antarctique. A cet égard, nous portons un intérêt tout particulier à la prochaine réunion ministérielle du Conseil arctique, prévue au mois de septembre au Canada.

L'ordre du jour que nous nous sommes fixé montre clairement que nos travaux resteront inachevés. Je souhaiterais toutefois m'attarder dans ce discours d'ouverture sur certaines activités prioritaires en veillant bien sûr à ce que chaque point de l'ordre du jour puisse être analysé en détail par la suite.

Depuis des années, mais en particulier depuis la signature du Protocole de Madrid en 1991, les débats des Réunions consultatives ont essentiellement porté sur la protection globale de l'environnement antarctique. En réalité, tous les points de l'ordre du jour sont liés, de loin ou de près, à cette question cruciale. L'adoption rapide du règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement nous permettra non seulement de convoquer la première réunion de ce comité, mais aussi de nous doter d'un instrument efficace en vue de la mise en œuvre du Protocole relatif à la

protection de l'environnement. Par conséquent, la délégation polonaise avalisera la version finale du projet de règlement intérieur.

Il est toutefois difficile d'imaginer un régime juridique efficace en Antarctique sans adopter un ensemble de règles et de procédures claires en matière de responsabilité pour les dommages résultant d'activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Tout en se réservant le droit de formuler de nouveaux commentaires, plus détaillés, sur le rapport (XXII ATCM/WP 1) présenté à la réunion, la délégation polonaise tient à féliciter le groupe d'experts juridiques chargé d'élaborer l'annexe relative à la responsabilité et à réaffirmer combien elle apprécie les travaux réalisés.

Les récents incidents témoignent de la fragilité de l'écosystème antarctique. Ils confirment également l'importance et l'urgence des mesures à adopter pour protéger l'environnement de la région. L'ordre du jour montre que cette question cruciale fait pratiquement partie de tous les domaines de la coopération en Antarctique. La délégation polonaise accueille avec satisfaction toute nouvelle initiative visant à accroître la protection de l'environnement dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Des points extrêmement importants sont inscrits à l'ordre du jour et toute solution est susceptible d'avoir un impact considérable sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique en place depuis près de quarante ans. Nous nous félicitons de la coopération accrue avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui, à l'échelle mondiale, se spécialisent dans la protection de l'environnement de la planète dont une partie importante est l'Antarctique, souvent appelée « réserve naturelle et terre de science ».

Cette Réunion consultative se tient à un moment où la planète est aux prises avec de sérieux problèmes comme le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution des océans à proximité de l'Antarctique. A cet égard, je tiens à réaffirmer que mon pays contribue activement aux projets de recherche internationaux comme, par exemple, celui consacré au changement climatique à l'échelle planétaire.

Je voudrais maintenant aborder les recherches menées en Antarctique qui ne sont pas strictement reprises sous le point 15 de l'ordre du jour consacré aux « questions scientifiques ». En janvier prochain, la Pologne fêtera le quarantième anniversaire de l'inauguration de la station Dobrowolski, sa première base scientifique en Antarctique. Depuis plus de vingt ans, l'Académie des sciences de notre pays exploite en permanence la station Arctowski sur l'île du Roi Georges. En novembre dernier, la 22<sup>e</sup> expédition antarctique polonaise a commencé à rénover la station. Pour nous, les questions environnementales vont bien au-delà de la théorie puisqu'elles constituent la base de notre action dans l'Antarctique. Je voudrais souligner que la modernisation permanente de la station Arctowski vise notamment à l'adapter aux normes environnementales régissant le système du Traité sur l'Antarctique.

Je ne peux terminer ce discours sans féliciter la délégation belge à l'occasion du centenaire de l'expédition « Belgica » (1897/1899) qui occupe une place exceptionnelle dans l'histoire de

l'exploration de l'Antarctique. Outre sa composition internationale très novatrice à l'époque, il s'agissait de la première expédition antarctique exclusivement scientifique et aussi la première à passer l'hiver sur le continent. Pour notre pays, cette expédition a toujours revêtu une importance particulière, car deux éminents professeurs polonais, MM. Henryk Arctowski et Antoni Boleslaw Dobrowolski, y ont participé et ont donné leur nom aux stations de recherche de la Pologne en Antarctique.

Pour terminer, permettez-moi de réaffirmer que la délégation polonaise contribuera activement aux débats et aux décisions de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La Pologne a accédé au Traité sur l'Antarctique en 1961 et elle en est devenue Partie consultative en 1977. A ce titre, elle s'est toujours efforcée de mener ses activités dans l'optique d'un renforcement du système du Traité sur l'Antarctique afin de parvenir aux objectifs d'une importance capitale pour notre planète et l'humanité. Dans cet esprit, nous tenons à réitérer notre disposition à garantir le succès de la présente réunion par le biais d'une collaboration constructive avec les autres Parties contractantes.

\* \* \* \* \*



## DISCOURS D'OUVERTURE DE LA DELEGATION RUSSE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation russe, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et, par votre entremise, d'exprimer ma gratitude au Gouvernement norvégien qui nous a permis de nous retrouver dans cette jolie ville de Tromsø afin d'aborder des questions relatives aux activités et à la collaboration en Antarctique.

Quarante ans après l'adoption du Traité sur l'Antarctique, ses principes de base constituent toujours aujourd'hui le fondement du régime juridique international applicable à la région du pôle sud, le garant du succès de toute coopération future au bénéfice des nations et de l'humanité tout entière. Compte tenu des recherches menées en Antarctique, nous pouvons affirmer que ce continent joue un rôle capital dans la compréhension de nombreux aspects liés à l'environnement, non seulement dans l'hémisphère sud, mais aussi dans l'hémisphère nord. Déclaré zone internationale de coopération et de recherche aux termes du Traité sur l'Antarctique, ce continent est parvenu à perpétuer une tradition authentique de compréhension mutuelle, de collaboration, d'assistance réciproque et de rapports apolitiques.

L'histoire du Traité sur l'Antarctique est jalonnée d'exemples de coopération particulièrement éloquents dans le domaine de la préservation de la pureté naturelle du continent. Parmi les plus récents, citons la signature en 1991 du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Conscients de l'importance du Protocole de Madrid pour renforcer l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique, la Russie a toujours mené des activités visant à protéger l'environnement à ses bases antarctiques permanentes ou saisonnières, même avant l'entrée en vigueur de cet instrument juridique. A cette fin, elle a utilisé ses propres ressources et elle a eu recours à la coopération internationale.

Maintenant que le Protocole est en vigueur, tous les Etats doivent redoubler d'efforts pour préserver le caractère unique de l'Antarctique au profit des prochaines générations. Par ailleurs, nous ne pouvons oublier qu'au fil du temps les activités de l'homme ont transformé l'Antarctique en un gigantesque laboratoire pour l'humanité. Par conséquent, la protection de l'environnement en Antarctique ne doit en aucun cas entraver la recherche scientifique dans une région du monde où la liberté a été proclamée aux termes du Traité sur l'Antarctique.

La Russie est favorable à la mise en place, le plus rapidement possible, du secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui contribuera à une meilleure coordination des activités des Parties au Traité dans des domaines logistiques divers (notamment l'établissement des structures prévues par le Protocole),

à une sensibilisation accrue de la communauté internationale aux mesures de conservation de l'écosystème antarctique et à un échange d'informations plus rapide entre les Parties.

Au cours des dernières Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, les débats ont été particulièrement animés sur des questions telles que le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique. A cet égard, nous souhaitons rappeler que la Russie n'organise pas de voyages touristiques à destination du continent et que l'expédition antarctique russe ne prête appui à aucun projet touristique. Toutefois, les stations antarctiques russes ont élaboré, conformément au Protocole de Madrid, des règlements régissant les visites touristiques aux stations russes ainsi que l'accès aux zones spécialement protégées. Par ailleurs, conformément aux procédures d'évaluation et de délivrance de permis à toute entité ou tout individu habilité à mener des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique, qui doivent encore être approuvées par le Gouvernement russe mais sont déjà appliquées par les agences gouvernementales, tous les navires russes loués par des voyageurs étrangers en vue d'organiser des croisières en Antarctique seront tenus de solliciter ces permis dès 1998.

Les expéditions nationales en Antarctique représentent le gros des activités menées par les Parties au Traité sur l'Antarctique. Par conséquent, elles doivent se charger de la majeure partie du travail relatif à la mise en œuvre des dispositions du Protocole, aux contacts avec les organisations touristiques ainsi qu'à d'autres questions organisationnelles qui se posent inévitablement lors des programmes de recherche et des opérations logistiques.

La délégation russe tient à réaffirmer qu'elle est disposée à coopérer activement avec les autres délégations de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions abordées et à adopter des décisions constructives en la matière.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. F. HANEKOM,  
CHEF DE LA DELEGATION SUD-AFRICAINE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation sud-africaine, permettez-moi de remercier le Gouvernement norvégien pour avoir organisé dans cette jolie ville de Tromsø la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Au cours de la période intersessions, mon pays a eu l'honneur d'accueillir au Cap, du 17 au 21 novembre 1997, une réunion du groupe d'experts sur la responsabilité qui a préparé un rapport consacré à l'avancement des travaux relatifs à l'annexe ou aux annexes sur la responsabilité. Ma délégation est d'avis que ce rapport, présenté sous la forme d'un document de travail à cette Réunion consultative, résume assez fidèlement les débats menés sur cette question ainsi que les résultats obtenus à ce jour. Elle est également convaincue qu'il aborde les principaux problèmes ainsi que les différentes approches et solutions possibles qui devraient permettre à la Réunion consultative d'arrêter de nouvelles lignes directrices sur cette importante question.

Ma délégation considère par ailleurs qu'il est indispensable de mettre en place un mécanisme susceptible de garantir la protection globale d'un environnement à la fois fragile et hostile, unique en son genre. Nous devons également veiller à ce que ce régime ne porte aucun préjudice aux activités scientifiques et à la coopération internationale visées dans le Traité sur l'Antarctique, dont le but consiste à mieux comprendre l'environnement antarctique ainsi que ses écosystèmes dépendants et associés. Ces questions, d'une grande complexité, demandent d'énormes efforts et exigent des Parties qu'elles fassent preuve d'ingéniosité et d'ouverture lors de l'élaboration du règlement intérieur.

Nous espérons que cette question trouvera une solution dans un proche avenir.

Nous considérons que l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid le 14 janvier dernier ainsi que la mise en place du Comité pour la protection de l'environnement constituent un tournant dans l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique. Compte tenu de l'importance de notre mission et du besoin de prêter assistance à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'au Comité pour la recherche scientifique, nous notons avec inquiétude l'intransigeance des Parties concernant le siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation, comme beaucoup d'autres, souhaite que cette question soit résolue dans les plus brefs délais et réaffirme être tout à fait disposée à travailler de concert avec les autres Parties pour envisager les différentes options et sortir définitivement de l'impasse.

\* \* \* \* \*

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADRICE WANJA TORNBERG,  
CHEF DE LA DELEGATION SUEDOISE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation suédoise, je souhaite remercier le Gouvernement norvégien pour avoir organisé dans cette jolie ville de Tromsø la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes certains que, sous votre présidence, les débats de cette réunion seront constructifs et fructueux.

La Suède est heureuse de constater qu'un site *Web* a été créé spécialement pour la conférence et que les documents de la réunion sont disponibles sur support électronique. Elle tient à féliciter la Norvège qui a publié avec efficacité toute une série de documents et d'autres informations sur le *World Wide Web*.

La récente entrée en vigueur du Protocole de Madrid confère une importance toute particulière à la présente Réunion consultative. Le Comité pour la protection de l'environnement s'est réuni pour la première fois la semaine dernière et des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne le rapport sur les évaluations d'impacts sur l'environnement, les zones protégées et l'état de l'environnement en Antarctique. En d'autres termes, les travaux du Comité devraient permettre de parvenir rapidement à des résultats et des suggestions pour ce qui est des actions ultérieures à mener dans ces domaines. Toutefois, le Comité pour la protection de l'environnement doit accorder une importance particulière aux « révisions par des pairs » du « projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement », car il s'agit là d'une de ses fonctions les plus importantes.

Un secrétariat est indispensable au bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique et, en particulier, du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Compte tenu de l'impasse actuelle, la Suède considère qu'un service de secrétariat intérimaire devrait être mis en place.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement, nous devons veiller à la stricte application de son article 16. Par conséquent, les débats relatifs au régime sur la responsabilité, jusqu'à présent limités à un groupe d'experts juridiques, devraient être élargis aux diplomates et aux responsables politiques. La Suède considère à ce propos que de vraies négociations sur l'annexe devraient débuter dans le cadre de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

La délégation suédoise tient à réaffirmer qu'elle est heureuse d'être à Tromsø et qu'elle travaillera avec les autres délégations au succès de la réunion.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MADAME EVELYNE GERBER,  
CHEF DE LA DELEGATION SUISSE**

Monsieur le Président,

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXII<sup>e</sup> Réunion des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique. La délégation suisse est pleinement confiante que, placés sous votre direction, les travaux de ladite Réunion seront fructueux. La délégation suisse tient à exprimer ses vifs remerciements aux autorités norvégiennes pour l'excellent accueil réservé aux participants dans cette très belle ville de Tromsø que nous découvrons.

A l'instar des autres délégations, la délégation suisse se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Maintenant que le Protocole est en vigueur, les Etats qui sont seulement Parties contractantes du Traité pourront aussi envisager avec intérêt la ratification de cet instrument. La Suisse envisagera avec soin cette possibilité et ce, d'autant plus que la délégation suisse à Madrid a participé activement à l'élaboration de ce texte, dans la mesure où cela le lui était permis.

La délégation suisse est préoccupée par la démarche extrêmement lente qui doit nous mener à une annexe relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique. Nous espérons que ces négociations aboutiront très prochainement à un texte simple, qui met l'accent sur les principes classiques de la responsabilité internationale des Etats.

Une fois de plus, la Suisse va participer aux travaux de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative en qualité d'observateur. Son statut de Partie non consultative ne l'empêche cependant pas d'avoir un rôle actif sur le sixième continent où deux groupes de chercheurs se livrent à des activités de pointe. Le premier groupe travaille en étroite collaboration avec les chercheurs néo-zélandais et ce, dans le cadre de la Déclaration conjointe de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande sur la coopération en Antarctique, adoptée le 30 mars 1995. Le deuxième groupe, quant à lui, est engagé avec onze pays de l'Union européenne dans le projet EPICA (European Project of Ice Core in Antarctica), dont le mandat vient d'être prolongé pour cinq ans.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation suisse réitère ses vœux pour que les travaux de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative soient couronnés de succès.

## DISCOURS D'OUVERTURE DE LA DELEGATION UKRAINIENNE

Monsieur le Président,

C'est pour moi un grand honneur de pouvoir transmettre les salutations du Gouvernement ukrainien à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. J'ai aussi le grand plaisir de vous féliciter pour votre élection aux fonctions de président de la réunion et je vous demande de remercier en notre nom le Gouvernement norvégien de nous avoir donné l'occasion de visiter cette magnifique ville arctique de Tromsø et de débattre les questions touchant aux activités d'ordre pratique et de coopération qui se déroulent dans le lointain antarctique.

L'Ukraine, Partie contractante, est pleinement consciente que les principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique garantissent le succès de la coopération, à l'avantage de nombreux pays et de la communauté scientifique internationale. On sait combien la région antarctique contribue largement à mieux nous faire appréhender de nombreux aspects de phénomènes naturels de portée mondiale. Les scientifiques ukrainiens ont toujours participé aux recherches scientifiques menées dans cette région, et ils continuent d'y participer aujourd'hui car l'Ukraine est un opérateur dans l'Antarctique depuis 1996. La station antarctique ukrainienne *Akademik Vernadsky* (l'ancienne station britannique *Faraday* qui a gracieusement été mise à la disposition de l'Ukraine par le Gouvernement britannique) et le potentiel scientifique national nous donnent l'occasion non seulement de mener des recherches dans divers domaines des sciences naturelles, mais aussi de nous intégrer à de vastes activités internationales en matière de protection de l'environnement. Le Centre antarctique ukrainien, agent d'exécution du Programme officiel ukrainien de recherches antarctiques, réalise tous les efforts nécessaires pour mettre en place un niveau élevé d'infrastructure nationale dans l'Antarctique, ainsi que son appui logistique, en dépit de la situation économique défavorable qui règne dans notre pays.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est devenu en 1998 l'un des éléments les plus importants du système de Traité sur l'Antarctique. L'Ukraine appuiera toutes les mesures visant la conservation de la nature exceptionnelle de l'Antarctique et respectera les mesures d'ordre pratique qui réglementent les travaux menés dans la Région.

La délégation ukrainienne, fidèle à de sincères traditions de bonne entente, de partenariat, d'assistance mutuelle et de dépolitisation, exprime sa volonté de coopérer activement avec les autres délégations à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique afin de parvenir à des résultats constructifs sur toutes les questions à l'étude.

Monsieur le Président, merci.

\* \* \* \* \*

## DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION URUGUAYENNE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation uruguayenne, je souhaite exprimer mes plus vifs remerciements aux habitants et aux autorités de la ville de Tromsø pour leur accueil cordial et leur chaleureuse hospitalité. Je voudrais également vous féliciter – et, par votre entremise, le Gouvernement norvégien – pour la remarquable organisation des travaux de cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Le travail intense des deux semaines à venir ne représente qu'une infime partie de la mission très complexe de nos pays en Antarctique. Des progrès substantiels sont indispensables pour sauvegarder le continent au profit des générations futures.

L'Uruguay est parfaitement conscient de l'importance que revêt la protection de l'environnement antarctique en raison non seulement de ses valeurs intrinsèques et de ses énormes atouts pour la science, mais aussi de sa proximité géographique par rapport à l'Uruguay. Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons de la récente entrée en vigueur du Protocole de Madrid, instrument qui régit depuis longtemps déjà toutes les activités de l'Uruguay en Antarctique. Bien que l'entrée en vigueur du Protocole puisse passer pour une simple formalité, elle exige de nos pays qu'ils veillent à la protection efficace et rationnelle de l'Antarctique.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de concilier, dans un cadre de paix, la protection de l'environnement et les activités scientifiques qui constituent la raison première de notre présence sur le continent. Dans cet esprit, nous considérons qu'il est de notre devoir de préserver et de promouvoir la coopération scientifique internationale car elle représente un des piliers du Traité sur l'Antarctique.

L'Antarctique est un continent de réalités où la théorie rejoint immédiatement la pratique. L'annexe relative à la responsabilité doit donc faire l'objet d'un consensus qui tienne compte de ces réalités. La présente Réunion consultative se doit de réfléchir à la portée de l'instrument que nous souhaitons mettre en place en évaluant toutefois l'impact qu'il pourrait avoir sur la science et la coopération scientifique en Antarctique. Les travaux réalisés à ce jour sur cette annexe ont permis de déterminer sa complexité, l'existence de multiples scénarios et des interprétations juridiques différentes. Nous pensons que le moment est venu d'adopter une approche pratique et réaliste, peut-être adaptée à la spécificité de l'Antarctique, pour aboutir à un régime sur la responsabilité qui ne limite pas les activités scientifiques dans la région, ni les opérations logistiques connexes. Nous sommes d'avis que les activités doivent être spécifiquement définies afin de bénéficier d'un traitement de faveur puisque la science reste la raison principale d'être de notre présence en Antarctique. Tous les Etats redoublent d'efforts pour mener ces activités scientifiques au bénéfice de l'humanité tout entière.

Comme vous le savez, l'Uruguay dispose d'un nouvel accès à la péninsule Palmer depuis le 10 décembre 1997, date à laquelle le Gouvernement britannique lui a cédé d'anciennes installations. Mon pays a procédé à la rénovation des bâtiments et il a baptisé la nouvelle station « T/N Ruperto Elichiribehety » en l'honneur du pionnier uruguayen qui, au début du siècle, démontrait déjà l'intérêt de l'Uruguay pour la région.

Cette nouvelle phase des opérations uruguayennes vise à renforcer la coopération scientifique en vue de protéger, de la manière la plus efficace possible, la région antarctique où la présence permanente ou occasionnelle de l'homme est la plus importante. Pour cette raison, nous estimons très important d'élaborer des plans d'action conjoints qui répondent à toute éventualité conformément aux dispositions de l'article 15 du Protocole de Madrid. Les activités de l'Uruguay sur la péninsule Palmer favoriseront la mise en place de dispositifs collectifs tendant à protéger l'environnement par le biais d'actions préventives.

Nous sommes fermement convaincus que le Traité sur l'Antarctique doit se doter d'un secrétariat permanent, un instrument qui contribuerait à une plus grande efficacité du système du Traité sur l'Antarctique. Par ailleurs, nous considérons impératif de parvenir à un équilibre adéquat dans la répartition géographique des institutions antarctiques. Depuis la XIX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, mon pays est en faveur de la proposition qui vise à installer le secrétariat en Amérique latine, concrètement à Buenos Aires.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, je souhaite réaffirmer que le système du Traité sur l'Antarctique ne pourrait pas fonctionner sans les contributions permanentes du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, deux institutions dont les apports contribuent à une meilleure compréhension de la problématique à laquelle nous faisons face lorsque nous menons des activités en Antarctique.

\* \* \* \* \*





# **Annexe E**

## **Rapport du Comité pour la protection de l'environnement**



**RAPPORT DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
TROMSØ, 25-29 MAI 1998**

**Point 1 – Règlement intérieur**

1. Conformément au paragraphe 159 du rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le projet de règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement a été examiné et adopté sous la « présidence provisoire » de M. Olav Orheim (Norvège). Le texte du règlement intérieur est reproduit dans la décision 2 (1998) à l'**annexe 1**.<sup>1</sup>

**Point 2 – Election des membres du Bureau**

2. M. Olav Orheim (Norvège) a été élu Président. M. Jorge Berguño (Chili) et Mme Gillian Wratt (Nouvelle-Zélande) ont été élus premier et second vice-présidents respectivement. Conformément à la règle 15 du règlement intérieur, M. Olav Orheim a été élu pour un mandat de deux ans et M. Jorge Berguño et Mme Gillian Wratt pour un mandat d'un an.

**Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de travail**

3. Un ordre du jour provisoire a été présenté par la Norvège conformément au paragraphe 159 du rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative. Cet ordre du jour et la liste des documents ont été adoptés. Ils apparaissent à l'**annexe 2**.

4. Un groupe de contact à composition non limitée dont la présidence a été confiée à la France a été constitué pour peaufiner la règle 13 du règlement intérieur sur la circulation des documents. Au nombre des questions examinées figuraient les procédures de soumission des documents au Comité pour la protection de l'environnement, l'examen des catégories de documents et l'utilisation des pages d'accueil et du courrier électronique. On trouvera à l'**annexe 3** les lignes directrices agréées sur la circulation et la gestion des documents du Comité.

**Point 4 – Plan de travail du Comité pour la protection de l'environnement**

**4 a) Questions générales concernant le Protocole et le fonctionnement du Comité**

5. La discussion a reposé sur trois documents de travail (XXII ATCM/WP20, XXII ATCM/WP23 et XXII ATCM/WP24) présentés respectivement par la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, et le Royaume-Uni. Ces documents, qui traitent des conséquences de la mise en place du Comité, ont été reçus en tant que contributions utiles en la matière. Le débat a essentiellement porté sur sept grandes questions dont on trouvera une description ci-dessous :

---

<sup>1</sup> L'annexe 1 est reproduite à la décision 2 (1998), annexe B du rapport final.

## *Ordre de priorité des travaux du Comité dans l'avenir immédiat*

6. La plupart des membres ont estimé que le Comité doit accorder la priorité aux questions concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement, les zones protégées et le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Ces questions ayant déjà fait l'objet de travaux considérables, le Comité devrait pouvoir accomplir d'importants progrès en la matière. Les questions des échanges de données et d'informations et de la surveillance continue de l'environnement ont également été considérées comme méritant un ordre de priorité élevé. Le Comité a reconnu que les mesures d'intervention en situation critique et les plans d'urgence à établir étaient également des questions importantes. Il est également convenu qu'il devait faire montre de souplesse tant en ce qui concerne les situations d'urgence que les demandes émanant de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

7. Le Comité pour la protection de l'environnement a décidé qu'à sa prochaine réunion, il examinerait en priorité les questions suivantes :

- **Evaluation d'impact sur l'environnement.** Le Comité a mis en place un groupe de contact à composition non limitée présidé par l'Argentine qui présentera un projet de guide pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement aux fins de leur examen à la prochaine réunion du Comité.
- **Zones protégées.** Un atelier de suivi sur les zones protégées, dont le Pérou sera l'hôte, sera organisé immédiatement avant la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative.
- **Surveillance continue de l'environnement.** Le SCAR et le COMNAP ont été invités à soumettre à la prochaine réunion du Comité un document de travail dans lequel ils formuleraient des recommandations fondées sur les deux ateliers SCAR/COMNAP (Oslo [1995] et Texas [1996]).
- **Etat du rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.** Le Comité a constitué un groupe de contact à composition non limitée présidé par la Suède, qui fera rapport à la prochaine réunion du Comité.
- **Mesures d'intervention en situation critique et plans d'urgence à établir.** Le COMNAP a été invité à soumettre à l'examen de la prochaine réunion du Comité un document résumant ses travaux sur cette question.
- **Echanges de données et d'informations.** La Norvège établira une page d'accueil du Comité avant la prochaine réunion du Comité pour faciliter l'échange d'informations. Les Parties ont été encouragées à lui soumettre des documents de travail pour examen.

- **Introduction d'espèces exotiques.** Un atelier sur l'introduction de maladies dans les espèces sauvages de l'Antarctique sera organisé en août 1998 par l'Australie qui a accepté d'établir un rapport sur cette question pour la prochaine réunion du Comité.

8. L'ASOC a proposé que la question de la gestion de l'énergie et des énergies de remplacement dans l'Antarctique soit ajoutée dans l'avenir à l'ordre du jour du Comité à titre de point subsidiaire. Le Comité a estimé préférable, étant donné que ce travail avait des incidences opérationnelles, que cette question soit examinée en un premier temps par le groupe de travail II.

### *Structure du Comité*

9. Le Comité pour la protection de l'environnement a confirmé l'utilité de constituer des groupes de contact informels intersessions à composition non limitée. Ces groupes ont fait avancer de façon efficace et efficiente l'étude des questions qui leur avaient été confiées. Il a cependant été convenu que les principes directeurs ci-après de ces groupes de contact du Comité pourraient en faciliter le fonctionnement de ces groupes de contact du Comité :

- Le président/animateur/chef de file du groupe de contact devrait être choisi par le Comité pendant sa réunion.
- L'adresse électronique de la personne choisie devrait figurer dans le rapport final du Comité.
- Les attributions du groupe de contact devraient être arrêtées par le Comité et figurer dans le rapport final du Comité.
- Le groupe de contact devrait être à composition non limitée.
- Les représentants qui souhaitent participer aux travaux d'un groupe devraient en informer le président/animateur/chef de file par courrier électronique.
- Une liste des membres du groupe de contact, avec indication de leur adresse électronique, devrait être établie par le président/animateur/chef de file et diffusée à tous les membres du groupe. Cette liste devrait être actualisée lorsque de nouveaux membres se joignent au groupe.
- Toute la correspondance devrait être diffusée à tous les membres du groupe.
- Lorsqu'ils remettent des observations au président/animateur/chef de file du groupe, les membres du groupe devraient préciser en quel nom ils s'expriment (en leur nom personnel ou au nom d'une organisation ou d'une Partie).
- S'il y a lieu, une réunion informelle face à face devrait être organisée avant la prochaine réunion du Comité (par exemple le jour précédant la réunion de celui-ci).

## *Répartition du travail entre le Comité et le groupe de travail II*

10. Dans l'examen de cette question, le Comité a pris note des fonctions énumérées aux articles 12 et 14 du Protocole. Etant donné que les points relevant de ces articles — qui avaient été précédemment débattus au sein du groupe de travail II — pourraient être examinés à l'avenir par le Comité, ce dernier est convenu qu'il était nécessaire de préciser la répartition du travail entre le Comité et le groupe de travail II afin d'éviter les doubles emplois.

11. Les participants sont convenus que les questions relatives à la protection de l'environnement dans l'Antarctique devraient en général être renvoyées au Comité alors que les questions opérationnelles et scientifiques pourraient continuer à être examinées par le groupe de travail II. Il a été reconnu que, dans certains cas, les questions présentent des aspects liés à la science, aux opérations et à la protection de l'environnement. Il a été convenu par ailleurs qu'il était prématuré d'envisager à ce stade de transférer des tâches entre les deux groupes, d'autant plus que le Comité pour la protection de l'environnement faisait ses premiers pas et qu'il avait déjà un ordre du jour chargé pour sa prochaine réunion.

12. Le Comité a estimé que le classement par ordre de priorité des questions à examiner devrait être revu à de futures réunions de telle sorte que le Comité puisse progressivement s'acquitter de toutes ses responsabilités en vertu des articles 12 et 14 du Protocole.

## *Rapports avec les observateurs et les experts*

13. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu que les informations et avis donnés par les observateurs et experts seront essentiels à ses travaux en cours. Dans ce contexte, il a exprimé sa reconnaissance à la CCAMLR, au COMNAP et au SCAR ainsi qu'à d'autres observateurs pour leurs travaux. Le Comité a noté le rôle particulier qui lui incombe de donner des avis détaillés à la Réunion consultative sur des questions liées à l'environnement. Dans le même temps, il a été reconnu que la Réunion consultative peut faire appel à la CCAMLR, au COMNAP et au SCAR ainsi qu'à d'autres organisations pour qu'ils lui donnent des avis.

## *Echange d'informations et gestion des données*

14. Le rapport du groupe de contact à composition non limitée dont il est fait mention au paragraphe 4 traitait des grandes questions suivantes :

- classement des documents en catégories ;
- apports à établir en vertu du Protocole ;
- calendrier de soumission et de circulation des documents ;
- besoins en matière de traduction.

Le Comité a pris les décisions suivantes :

## *Classement des documents en catégories*

15. Le Comité a noté la proposition de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas tendant à ce que les documents du Comité reçoivent la même classification. On a estimé que cette approche créerait des difficultés pour déterminer les documents à traduire. La plupart des membres ont favorisé le maintien de la distinction traditionnelle entre documents de travail et documents d'information. Les premiers seraient des documents de fond à débattre. Dans les deux cas cependant, les uns comme les autres seraient clairement identifiés comme documents du Comité.

16. Il a été convenu que les observateurs relevant des alinéas *a)* et *b)* de la règle 4 devraient être habilités à soumettre au Comité des documents de travail, et que les observateurs relevant de l'alinéa *c)* seraient habilités à soumettre des documents d'information. Les experts devraient également pouvoir soumettre des documents de travail à la demande du Comité. Plusieurs délégations ont estimé que les observateurs relevant de l'alinéa *c)* devraient également être habilités à présenter au Comité des documents de travail de leur propre initiative.

## *Dispositions du Protocole régissant l'établissement de rapports*

17. Le Comité a pris note d'un résumé de ces dispositions et des différentes méthodes de diffusion de l'information aux Parties. Ce résumé n'a cependant pas été examiné en détail.

18. Le Comité a examiné quelle devrait être la catégorie à donner aux rapports dont il est question au paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole. Il a estimé qu'il pourrait être utile d'élaborer un format type pour ces rapports, lesquels pourraient être divisés en deux sections :

- i) Questions administratives et juridiques, pour répondre aux dispositions de l'article 13 ; et
- ii) Questions techniques, pour répondre aux autres dispositions du Protocole et des annexes en ce qui concerne l'établissement de rapports. Le Comité a estimé que ces rapports devraient de préférence être soumis en tant que documents d'information.

19. L'Australie s'est déclarée prête à placer toutes les informations requises en vertu du Protocole sur son serveur *Web* et elle a proposé que des liens soient ensuite établis avec d'autres systèmes *Web* pour permettre l'intégration de l'information. Cette tâche sera confiée à M. Rex Moncur, Australian Antarctic Division, Tasmanie (adresse électronique : [ex\\_mon@antdiv.gov.au](mailto:ex_mon@antdiv.gov.au)).

## *Calendrier de soumission et de diffusion des documents*

20. Compte tenu de la complexité technique potentielle des documents du Comité, ce dernier a estimé que les délais de soumission et de diffusion devraient être prolongés et il a proposé que tous les documents soient reçus par les membres au moins 60 jours avant chacune de ses réunions. Pour



ce faire, le délai de soumission des documents du Comité au gouvernement hôte devrait être fixé à 75 jours avant la réunion du Comité.

### *Traduction*

21. Le Comité a recommandé que les procédures de traduction telles qu'elles sont décrites dans les lignes directrices de la XX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue en 1996, demeurent inchangées.

22. Le Comité a approuvé les lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents du Comité (**Annexe 3**) et il a, en conséquence, demandé à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'approuver le nouveau texte ci-après de la règle 13 du règlement intérieur conformément à la règle 24 de ce règlement :

« Les membres du Comité devraient suivre les lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents du Comité telles qu'énoncées à l'annexe 3 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Appendice 1) ».

### *Autres aspects de l'échange d'informations et de la gestion des données*

23. Le Comité s'est penché sur d'autres aspects de ces procédures en matière d'échange d'informations et de gestion des données, en particulier les questions relatives à l'adresse à laquelle les documents doivent être transmis. Le Comité est convenu que les documents de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, dont les documents du Comité, seront envoyés au pays hôte de la prochaine réunion pour traitement, y compris leur traduction et leur diffusion. Le Comité est convenu qu'un exemplaire de ces documents devrait également être envoyé à son président du Comité.

24. Le Comité a également examiné les voies et moyens nécessaires pour constituer une base de données effective et un système rationnel de gestion des données. A cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre de la Norvège, en sa qualité de pays hôte et de Président du Comité, d'élaborer et de mettre en place une page d'accueil du Comité, qui serait prête avant sa prochaine réunion. De plus, la Norvège fournirait au Comité, à sa prochaine réunion, un document de travail analysant divers aspects opérationnels d'une telle page d'accueil, qui devraient être éclaircis avant de créer une page d'accueil permanente du Comité. Le Pérou, pays hôte de la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, a informé le Comité qu'une page d'accueil est en cours d'élaboration pour la prochaine réunion du Traité et il a été convenu que ces deux pages d'accueil devraient être liées.

## *Examen par le Comité des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement*

25. La Nouvelle-Zélande a soulevé certains aspects de principe et de pratique de la récente expérience concernant la soumission d'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. La plupart des délégations ont été d'avis, compte tenu de l'importance potentielle de l'impact d'activités majeures sur l'environnement, que le Comité devrait donner à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des avis sur tous les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le Comité devrait se livrer à un examen de ces projets uniquement lorsqu'un membre du Comité pense qu'une question particulière de procédure, de caractère scientifique ou de nature technique doit être étudiée. Le Chili a indiqué qu'il souhaitait qu'à l'avenir le Comité applique rigoureusement les dispositions du Protocole et de son annexe I.

26. Le Comité est convenu que le Protocole donne au Comité la possibilité d'examiner les questions de procédure, de caractère scientifique et de nature technique relatives aux projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et de donner les avis correspondants. De plus, comme le stipule le paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I, le Comité a reconnu que les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement doivent être transmis au Comité dans le même temps qu'ils sont diffusés aux Parties et 120 jours au moins avant la réunion suivante, pour examen selon que de besoin. En qualité de Président de la réunion, la Norvège s'est offerte à recevoir ces documents et à les rendre disponibles par voie électronique sur la page d'accueil du Comité. Pour le moment, l'adresse électronique à utiliser sera : [njaastad@npolar.no](mailto:njaastad@npolar.no).

27. La Norvège a présenté au nom de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, un document d'information (XXII ATCM/IP 22) expliquant aux Parties les activités de coopération nordiques dans le domaine de la protection de l'environnement en Antarctique et se référant au « Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique » (AEON) qui est organisé par le truchement du COMNAP. Le Comité s'est félicité de la présentation de ce document qu'il considère comme un bon exemple de la manière de coopérer et de coordonner les activités de protection de l'environnement en Antarctique.

### **4 b) Questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)**

28. L'Argentine a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP14) sur l'interprétation des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement décrites à l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Ce document contient une proposition portant création d'une série de lignes directrices. De nombreux membres ont félicité l'Argentine de cette initiative. Le Comité, qui a donné son soutien à la proposition, a décidé qu'il fallait constituer un groupe de contact intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de guide consacré aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, qui serait présenté à la prochaine réunion du Comité pour examen plus approfondi. Un tel guide devrait constituer un outil très utile pour les Parties qui ont une vaste expérience de ces procédures comme pour celles qui n'ont guère d'expérience dans ce domaine. Les lignes directrices du COMNAP sur l'évaluation d'impact sur

l'environnement formeront la base de ce travail. La question des effets cumulatifs débattue par l'atelier de l'UICN, qui s'est tenu en 1996, sera également examinée. Les membres ont accepté l'offre faite par l'Argentine de coordonner les travaux intersessions. Les membres souhaitant participer à ces travaux doivent contacter le responsable de l'environnement de l'*Instituto Antartico Argentino*, M. José María Acero (jmacero@abaconet.com.ar).

29. Le Comité est convenu qu'une partie importante de son rôle consistait à faciliter l'échange d'informations sur les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement qu'utilisent différentes Parties au Traité. Les membres du Comité ont été encouragés à diffuser des informations sur les procédures nationales d'évaluation d'impact sur l'environnement comme le prévoit l'article 6 du Protocole.

30. L'Australie a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP19) faisant rapport sur les travaux intersessions qu'elle a coordonnés sur l'utilité des lignes directrices existantes sur l'évaluation d'impact sur l'environnement, afin de mieux comprendre les termes « mineur » et « transitoire » contenus dans l'annexe I du Protocole. La Fédération de Russie a également présenté un document d'information (XXII ATCM/IP66) sur cette question. Les deux rapports ont été accueillis avec satisfaction par le Comité qui les a qualifiés d'efforts utiles pour faire avancer cette discussion compliquée. Il a cependant été reconnu qu'il pourrait ne pas s'avérer possible de trouver des définitions plus précises et que les concepts évolueraient en fonction de l'expérience.

31. Le Royaume-Uni a formulé des observations sur l'évaluation d'impact sur l'environnement diffusée le 23 janvier 1998 par la *US National Science Foundation* concernant le remplacement de la station Amundsen-Scott au pôle Sud. Le Royaume-Uni avait remis par écrit aux Etats-Unis d'Amérique des observations sur cette activité proposée, mais il ne savait pas avec certitude s'il s'agissait d'une évaluation préliminaire, d'un projet d'évaluation globale ou d'une évaluation globale définitive. Les Etats-Unis d'Amérique ont expliqué que le document était un projet d'évaluation globale comme l'expliquait la lettre d'accompagnement envoyée aux Parties et que les observations des Parties au Traité seraient prises en considération dans l'élaboration de l'évaluation globale finale.

32. Plusieurs documents d'information ont été présentés qui ont contribué au débat. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXII ATCM/WP23) sur la suite donnée à l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement des travaux de forage stratigraphique antarctique est au cap Roberts. La Norvège a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP24) contenant un récapitulatif des évaluations d'impact sur l'environnement, audits et examens environnementaux, et des documents connexes établis pour des activités dans l'Antarctique. Elle a par ailleurs présenté un document d'information (XXII ATCM/IP25) contenant une liste d'évaluations d'impact sur l'environnement, réalisées par les Parties depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative, en réponse à la résolution 6 (1995). L'Argentine a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP49) sur un examen environnemental des activités argentines à la station de Marambio. Plusieurs délégations ont félicité l'Argentine pour cet examen global et précieux. L'Afrique du Sud a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP55) constituant un rapport de suivi sur l'application de l'évaluation globale finale du projet de construction de la base

SANAE IV, rapport qui décrit en détail son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (EHSMS). La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP68) consacré à l'impact sur l'environnement du projet de forage profond à la station de Vostok. La question de savoir s'il faut ou non continuer de forer dans le vaste lac subglaciaire situé au-dessous de cette station a soulevé plusieurs interrogations liées et à la recherche scientifique et à l'évaluation d'impact sur l'environnement. La Fédération de Russie a signalé qu'elle a l'intention de produire avant la prochaine réunion du Comité, comme le stipule le paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole, un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour le forage proposé dans ce lac.

#### **4 c) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)**

33. Plusieurs documents d'information ont été présentés sur la faune et la flore de l'Antarctique. Le Pérou a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP10) sur la collecte de données sur la faune et les phytoplanctons antarctiques des expéditions péruviennes Antar. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP67) sur la surveillance continue de l'environnement à la station Bellinghausen (île du Roi Georges) concernant le déclin du pétrel géant dans la zone. S'agissant de ce rapport, la réduction de la population de pétrels géants a également été observée par le SCAR, qui étudie déjà les raisons de ce phénomène.

34. L'Australie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP4) sur un atelier relatif à l'introduction de maladies dans les espèces sauvages de l'Antarctique, qui doit se tenir à Hobart du 25 au 28 août 1998. L'UICN a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP53) sur l'« Introduction d'espèces non indigènes dans la région antarctique ». Le Comité a signalé que des aspects critiques tels que l'introduction de micro-organismes dans l'environnement antarctique et leurs effets sur les écosystèmes antarctiques n'étaient guère étudiés. L'introduction et le transport d'espèces non indigènes peuvent simultanément emprunter la voie atmosphérique (espèces migratoires) ou résulter d'activités humaines. L'OMI a informé les participants de ses travaux concernant les restrictions qui sont proposées à l'échelle internationale sur le rejet d'eau de lestage en mer pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes. Plusieurs délégations ont fait des observations sur l'importance que revêt l'atelier australien pour l'approfondissement des connaissances à ce sujet. Le Comité a demandé à l'Australie de déposer les résultats de l'atelier à l'occasion de la prochaine réunion. Plusieurs membres ont proposé que le Comité envisage, suite à la tenue de l'atelier, d'élaborer un plan d'intervention pour répondre au dépérissement inhabituel d'espèces de flore et de faune dans l'Antarctique.

#### **4 d) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)**

35. Les États-Unis d'Amérique ont introduit un document d'information (XXII ATCM/IP29) présentant les mesures prises en matière de prévention et les investissements réalisés pour la réduction de la pollution à la station McMurdo par la *US National Science Foundation* depuis 1987. L'Italie a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP35) traitant de la gestion des déchets à la

station de la baie Terra Nova. Le Japon a examiné la question de la gestion des déchets à la station Syowa. La Chine a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP 69) contenant le rapport chinois sur l'environnement dans l'Antarctique pour la campagne 1997/98. Le Comité a remercié la Chine de ce rapport. Plusieurs membres ont félicité ces pays pour les importants travaux qu'ils ont réalisés en ce qui concerne la gestion des déchets dans ces grandes stations de recherche antarctiques.

#### **4 e) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)**

36. Le Pérou a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP14) sur la gestion des déchets et des eaux usées à bord du navire de recherches scientifiques *Humboldt*. L'Italie a également décrit son expérience en matière de gestion des déchets à bord de ses navires de recherche.

37. Le Chili a présenté deux documents d'information (XXII ATCM/IP42 et XXII ATCM/IP44) qui résument respectivement les résultats des activités de surveillance continue menées par le Chili dans le SISP n° 32, cap Shireff et îlot San Telmo (île Livingston) et de la surveillance des niveaux de référence dans la baie Fildes afin d'adopter en temps utile des mesures environnementales préventives. Ces rapports révèlent que la pollution de l'océan Austral par les débris marins est un problème croissant.

38. Le COMNAP a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP62) concernant ses lignes directrices pour la déclaration des incidents avec déversement d'hydrocarbures qui se produisent dans l'Antarctique.

39. Le Comité s'est félicité des efforts réalisés par les Parties en vue de réduire au minimum la pollution marine en Antarctique.

#### **4 f) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones), y compris le rapport de l'atelier sur les zones protégées de l'Antarctique**

40. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP10) sur les projets de plans de gestion pour les zones spécialement protégées, sites et monuments historiques n° 15, 18 et 22.

41. Le Comité a recommandé que les plans de gestion pour les sites et monuments historiques n° 15, 18 et 22 soient adoptés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en qualifiant ces sites de zones spécialement protégées, comme le prévoit la mesure reproduite en annexe (Appendice 2).<sup>1</sup> Le Comité a estimé que, selon les critères énoncés dans les Mesures agréées de 1964, les sites et monuments historiques ne sont peut-être pas admissibles au statut de zones spécialement protégées. Le Comité a cependant noté que le seul moyen actuellement disponible pour assurer la protection obligatoire nécessaire, assortie d'un contrôle des accès, consiste à leur conférer le statut de zone spécialement protégée. Compte tenu de la vulnérabilité des sites en question aux

---

<sup>1</sup> L'appendice 2 est reproduite dans la mesure 1 (1998), annexe A du rapport final.

visites touristiques, le Comité a conseillé à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'envisager un mécanisme qui permettrait d'étendre les critères de désignation des zones spécialement protégées à certains sites et monuments historiques tant que l'annexe V n'est pas en vigueur.

42. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP21) contenant une proposition visant à ajouter l'épave d'un navire construit en bois, située sur la côte sud-ouest de l'île Éléphant, à la « Liste des sites et monuments historiques identifiés ou décrits par le ou les gouvernements qui en font la proposition ». Le Comité recommande que la mesure 2 soit adoptée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Appendice 3).<sup>1</sup>

43. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP3) sur le système des zones protégées de l'Antarctique. Les auteurs de ce document recommandent que les Parties consultatives qui n'ont pas encore approuvé l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement soient encouragées à le faire. Compte tenu que le SCAR tient une liste indicative des attributions proposées, les auteurs du texte proposent que les Parties consultatives établissent un calendrier pour la préparation et la mise à jour de plans de gestion pour les zones spécialement protégées et les sites présentant un intérêt scientifique particulier correspondant aux sites dont ces Parties ont la responsabilité principale. Le Comité a recommandé que la résolution 1(1998) (Appendice 4)<sup>2</sup> soit adoptée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

44. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail établi par le secrétariat (XXII ATCM/WP5), qui contient un projet de guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique. De nombreux membres ont exprimé un ferme appui en faveur du guide encore qu'il ait été reconnu que ce guide devrait être soumis à une révision périodique. Un groupe restreint à composition non limitée a procédé à une révision plus poussée du guide. Le Comité a recommandé que la résolution 2 (Appendice 5)<sup>3</sup>, qui est reproduite en annexe au guide, soit approuvée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

45. Pour faire suite au paragraphe 59 du Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, un atelier sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique, réunissant des Parties au Traité et des organisations non gouvernementales, s'est tenu à Tromsø le samedi 23 mai 1998. La Norvège et le Royaume-Uni ont présenté au Comité pour la protection de l'environnement un rapport sommaire de l'atelier en question (XXII ATCM/WP26), contenant dix recommandations concernant des mesures plus poussées visant à développer le système des zones protégées de l'Antarctique.

---

<sup>1</sup> L'appendice 3 est reproduite dans la mesure 2 (1998), annexe A du rapport final.

<sup>2</sup> L'appendice 4 est reproduite dans la résolution 1(1998), annexe C du rapport final.

<sup>3</sup> L'appendice 5 est reproduite dans la résolution 2 (1998), annexe C du rapport final.

46. Le Comité, accueillant favorablement le rapport de l'atelier sur cette importante question, a appuyé quant au fond plusieurs des recommandations qui y figurent.

47. Le SCAR a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP27) dans lequel il est proposé que le Comité pour la protection de l'environnement s'attache à élaborer une stratégie d'ensemble cohérente pour les zones protégées de l'Antarctique en convoquant un deuxième atelier scientifique international avant la prochaine réunion du Comité. Plusieurs membres ont souligné qu'une stratégie pour la protection de l'environnement dans l'Antarctique devrait tenir compte du fait que le Protocole et ses quatre annexes actuellement en vigueur prévoient la protection de toute la région antarctique. Les catégories employées pour les zones protégées qui sont situées dans les régions plus polluées du monde sont donc sans doute inapplicables à l'Antarctique. Les participants ont néanmoins conclu qu'il est nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'annexe V.

48. Le Comité a convenu que la question des zones protégées de l'Antarctique devrait être examinée dans le contexte plus large de la protection conférée à l'Antarctique aux termes du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des annexes I à IV, ainsi que de la protection prévue à l'annexe V. Il faut porter une attention particulière à la protection des zones où existent une flore, une faune ou d'autres valeurs risquant d'être endommagées par les activités humaines. Le système présente aussi des lacunes car certaines catégories de zones protégées visées au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V ne sont que peu ou pas représentées du tout.

49. Le Comité a recommandé que soit convoqué un deuxième atelier qui traiterait des zones protégées de l'Antarctique et auquel seraient attribuées les tâches suivantes :

- i) Examiner la manière dont pourrait être élaboré le cadre global des zones protégées de l'Antarctique, visé au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V du Protocole. Ce cadre devrait :
  - a) identifier et prendre en compte les menaces qui pèsent sur les différentes catégories et caractéristiques spéciales des zones protégées qui sont énumérées au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V, et arrêter ainsi les priorités en matière de protection ;
  - b) fournir des lignes directrices permettant d'identifier les zones auxquelles il convient d'accorder une protection particulière ;
  - c) proposer des critères pour l'évaluation de propositions portant création de nouvelles zones protégées, sans perdre de vue que l'Antarctique tout entier a été désigné une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.
- ii) Mettre au point, en tirant parti des connaissances et méthodes existantes, des systèmes évolués pour la classification des zones protégées de l'Antarctique.

- iii) Entreprenre une analyse d'écarts d'après les valeurs régissant la protection des sites, décrites à l'article 3 de l'annexe V, en vue de formuler des recommandations portant sur de nouvelles zones protégées, une attention particulière étant accordée à l'identification :
  - a) de zones encore vierges de toute intrusion humaine, pour pouvoir ultérieurement effectuer des comparaisons avec des régions qui ont été altérées par les activités humaines ;
  - b) d'exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, notamment glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins.
- iv) Proposer des méthodes permettant au Comité de mieux examiner les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique et d'aider les auteurs de propositions à élaborer des plans.

50. Le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que les participants à l'atelier soient dotés de compétences scientifiques, techniques ou environnementales appropriées et qu'ils comprennent des représentants de Parties au Traité, ainsi que des observateurs et experts intéressés, en particulier le SCAR, la CCAMLR et l'UICN.

51. Le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que l'atelier soit organisé par un comité de direction restreint que présiderait par le Chili, travaillant entre les sessions par courrier électronique et dirigée par M. José Valencia de l'Institut antarctique chilien (adresse électronique : [JVALENCI@Abello.dic.vchile.cl](mailto:JVALENCI@Abello.dic.vchile.cl)). Le Comité pour la protection de l'environnement a par ailleurs recommandé que des représentants de la Norvège, du Pérou, du Royaume-Uni, du SCAR et de l'UICN soient invités à siéger au comité de direction restreint.

52. Le Comité a recommandé que l'atelier ait une durée d'un jour et demi, de telle sorte que les participants puissent en examiner les attributions suffisamment en détail.

53. Le Pérou a offert d'accueillir l'atelier les samedi et dimanche précédant immédiatement la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que cette invitation soit acceptée.

54. Le Comité a demandé que le rapport récapitulatif du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique soit déposé sous la forme d'un document de travail pour examen à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative qui se tiendra en 1999 à Lima au Pérou.

55. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP2) traitant des valeurs esthétiques et de l'état sauvage en Antarctique. Le Pérou a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP9) sur les activités péruviennes concernant l'application du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La Norvège a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP41) sur l'état du site historique n° 25. Ce site n'existe plus. L'UICN a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP30) consacré aux effets cumulatifs



sur l'environnement en Antarctique et un autre (XXII ATCM/IP51) sur la protection marine dans l'océan Austral. Le Brésil a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP37) contenant un rapport intérimaire sur certains aspects de l'application du plan de gestion de la zone gérée spéciale de la baie de l'Amirauté. Le Comité a exprimé sa gratitude pour ces documents.

#### **4 g) Échanges de données et d'informations**

56. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information (XXII ATCM/IP28) sur l'amélioration de l'échange annuel d'informations sur l'Antarctique. Les auteurs du document notent qu'il existe des doubles emplois et des chevauchements en ce qui concerne les échanges obligatoires prévus par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et par le SCAR. Ils notent également que le Protocole institue de vastes prescriptions additionnelles en matière d'échange d'informations. Au cours du débat, on a fait observer que le COMNAP a aussi mis en place des prescriptions pour les échanges d'information et que celles-ci chevauchent d'autres prescriptions. Il a été convenu qu'il est nécessaire de simplifier les moyens mis en œuvre pour échanger les informations et qu'il serait utile de recourir au courrier électronique. Cette question étant importante pour le Comité pour la protection de l'environnement, il a été convenu qu'elle devrait être examinée à nouveau à sa prochaine réunion. Il a été convenu également que cette importante question devrait être examinée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que l'étude de la question soit approfondie à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

#### **4 h) Surveillance continue de l'environnement**

57. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information (XXII ATCM/IP34) consacré aux travaux en cours sur un programme américain de surveillance continue de l'environnement entrepris afin de mesurer des effets des activités scientifiques et des opérations logistiques menées dans leurs stations de recherche en Antarctique. Le programme de surveillance continue, élaboré par le programme antarctique américain, repose sur les recommandations des ateliers SCAR/COMNAP (*Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica, SCAR, 1996*), qu'il cherche à mettre en œuvre avec efficacité et d'une façon scientifiquement valable. Le COMNAP a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP54) contenant une version actualisée d'un projet récapitulatif des activités de surveillance continue menées dans l'Antarctique. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Programme antarctique des États-Unis (USAP) pour les travaux qu'il a accomplis et qui constituent un modèle dont d'autres pourraient utilement s'inspirer. Il a aussi exprimé sa reconnaissance au COMNAP pour ses travaux approfondis en matière de surveillance continue et pour son projet d'élaborer, en collaboration avec le SCAR, un manuel qui serait utile à toutes les Parties intéressées. Le COMNAP a été invité à présenter un document actualisé sur cette question à la prochaine réunion du Comité pour la protection de l'environnement, ce qui donnera l'occasion de débattre plus en détail de la surveillance continue.

#### **4 i) Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique**

58. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXII ATCM/WP11) qui contient un rapport sur ses travaux intersessions sur l'état de l'environnement en Antarctique, ainsi qu'un

document d'information (XXII ATCM/IP46) qui fait le point des efforts en cours dont l'objet est de mettre au point un rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross. La Norvège a présenté un document d'information (XXII ATCM/IP40) traitant de l'élaboration de rapports sur l'« état de l'environnement » dans l'Arctique. Plusieurs membres ont remercié la Nouvelle-Zélande de ses travaux intersessions mais certains continuent de craindre qu'une réponse n'ait pas été adéquatement donnée à des questions clés, notamment le public cible de ces rapports, leur nature (document récapitulatif ou rapport détaillé) et les ressources nécessaires. Certains membres ont exprimé leur préférence pour un document récapitulatif, plus facile à établir mais pouvant servir de référence scientifique. Le SCAR a noté qu'il avait constitué un groupe spécial chargé de faire constamment le point de cette question et qu'il reste prêt à fournir avis et assistance sur demande. Un membre a cependant noté qu'un ordre de priorité plus élevé pourrait être donné à la mise en œuvre des conseils figurant dans le rapport du SCAR (*Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica*).

59. La plupart des membres ont estimé que les conclusions et recommandations figurant dans le document de travail néo-zélandais au sujet des actions plus poussées à entreprendre devraient être renforcées afin de donner des orientations appropriées pour les travaux futurs relatifs aux rapports sur l'état de l'environnement. Certains membres étaient toutefois particulièrement préoccupés par les incidences financières d'une telle initiative malgré l'offre faite par la Nouvelle-Zélande d'en couvrir une partie des coûts. Il a donc été convenu que des travaux additionnels étaient nécessaires pour justifier l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.

60. Le Comité a décidé de constituer un groupe de contact intersessions à composition non limitée afin :

- i) de déterminer plus clairement encore les conditions cadre du rapport qui figurent dans le rapport de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (par. 143 à 150) et dans le document XXII ATCM/WP11, telles que développées pendant le débat du Comité pour la protection de l'environnement ;
- ii) d'examiner les besoins et les engagements en matière de ressources financières et humaines ;
- iii) d'examiner le rôle éventuel du SCAR et des experts ; et
- iv) de faire rapport au Comité pour la protection de l'environnement.

61. Les participants ont chaleureusement accepté l'offre de la Suède de présider le groupe de contact intersessions à composition non limitée. Toutes les membres, observateurs et experts intéressés ont été invités à informer M. Anders Modig du Secrétariat suédois à la recherche polaire (adresse électronique : andersm@polar.kva.se) de leur intérêt à participer aux travaux intersessions de ce groupe.

**ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE TRAVAIL ET D'INFORMATION  
DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
CLASSES PAR POINT**

**Point 1 – Règlement intérieur**

**Point 2 – Election des membres du bureau**

**Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de travail**

**Point 4 – Plan de travail du Comité pour la protection de l'environnement**

**4 a) Questions générales concernant le Protocole et  
le fonctionnement du Comité**

<b>ATCM XXII</b>	<b>Doc. n°</b>	<b>Titre</b>	<b>Présenté par</b>
7a + GT I	WP 20	Comité pour la protection de l'environnement – Conséquences de sa mise en place	Norvège
7a + GT I	WP 23	Comité pour la protection de l'environnement : Question relatives à sa mise en place	N.-Zél. et Pays-Bas
7a + GT I	WP 24	Comité pour la protection de l'environnement : Note de synthèse	Royaume- Uni
7a	IP 22	Nordic Co-operation in Matters pertaining to the Protection of the Antarctic Environment	Norvège

**4 b) Questions relevant de l'annexe I  
(Evaluation d'impact sur l'environnement)**

7b	WP 14	Les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'annexe I du Protocole de Madrid	Argentine
7b	WP 19	Evaluation d'impact sur l'environnement – Le rôle des lignes directrices dans la compréhension des termes « mineur » et « transitoire »	Australie

7b	IP 23	Follow-up final CEE – Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts	Nouvelle-Zélande
7b	IP 24	A Summary of EIAs, Audits/reviews and related documents prepared for activities in Antarctica	Secrétariat
7b	IP 25	Environmental Impact Assessments – Circulation of Information according to Resolution 6 (1995)	Secrétariat
7b	IP 49	Environmental Review of the Argentine Activities of Marambio Station	Argentine
7b	IP 55	Environmental, Health and Safety Management System (EHSMS)	Afrique du Sud
7b	IP 66	Application of the “minor or transitory impact” criterion for EIA in different regions of Antarctica	Fédération de Russie
7b,15	IP 68	Project of Deep Drilling at Vostok Station and its Environmental Impact	Fédération de Russie

**4 c) Questions relevant de l'annexe II  
(Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)**

7c	IP 4	Introduction of diseases to Antarctic Wildlife: Proposed Workshop	Australie
7c	IP 10	Collecte de données sur la faune et les phytoplanctons antarctiques des expéditions péruviennes Antar	Pérou
7	IP 53	Introduction of Non-native Species in the Antarctic Area: An Increasing Problem	UICN
7	IP 67	Environmental Monitoring Works at the Bellinghausen Station (King George Island)	Fédération de Russie

**4 d) Questions relevant de l'annexe III  
(Elimination et gestion des déchets)**

7d	IP 29	Pollution Abatement at McMurdo Station, Antarctica	États-Unis
7d	IP 35	Waste Management at the Italian Terra Nova Bay Station	Italie
7a	IP 69	Chinese Antarctic Environmental Report 1997/1998 Season	Chine

**4 e) Questions relevant de l'annexe IV  
(Prévention de la pollution marine)**

7e	IP 14	Manejo de Desperdicios y aguas residuales a bordo del Buque de Investigación Científica "Humboldt"	Pérou
7e	IP 42	Progress Report to ATCM on Marine Debris Pollution: A Matter of Present Concern and Suggestions for Future Actions to Attempt to Minimize the Problem	Chili
7e	IP 44	Vigilancia y Control de la Contaminación del Ecosistema Marino en el Area de Bahía Fildes y Zona Adyacente	Chili
7e/8	IP 62	Guidelines for Reporting Oil Spill Incidents which Occur in Antarctica	COMNAP

**4 f) Questions relevant de l'annexe V  
(Protection et gestion des zones),  
y compris le rapport de l'atelier sur les zones protégées de l'Antarctique**

7f	WP 3	Système des zones protégées de l'Antarctique – Annexe V	Royaume-Uni
7f	WP 5	Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique	Secrétariat
7f	WP 10	Plans de gestion – Sites historiques	Nouvelle-Zélande
7f	WP 21	Système des zones protégées de l'Antarctique – Sites et monuments historiques – Côte sud-ouest de l'île Eléphant, Shetland du Sud, Antarctique	Royaume-Uni
7f	WP 26	Rapport de l'atelier sur les zones protégées de l'Antarctique	Norvège/ Royaume-Uni
7f	WP 27	Développer le système des zones protégées de l'Antarctique	SCAR
7f	IP 2	Wilderness and Aesthetic Values in Antarctica	Royaume-Uni
7f	IP 9	Activités péruviennes concernant l'application du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Pérou
7f	IP 30	Impacts cumulatifs sur l'environnement en Antarctique : Réduction, atténuation et gestion	UICN

7f	IP 37	Progress Report on Aspects of the Implementation of the Management Plan for the ASMA of Admiralty Bay	Brésil
7f	IP 41	Status of Historic Site No. 25: Framnesodden, Peter I Øy	Norvège
7f	IP 51	Marine Protection in the Southern Ocean	UICN

#### 4 g) Échanges d'informations et de données

7	IP 28	Améliorer l'échange d'informations sur l'Antarctique – faciliter l'échange d'informations	États-Unis
---	-------	---	------------

#### 4 h) Surveillance continue de l'environnement

7	IP 34	Developing an Environmental Monitoring Program – a Work in Progress	États-Unis
7	IP 54	Summary of Environmental Monitoring Activities in Antarctica – COMNAP Information Paper.	COMNAP

#### 4 i) Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

7	WP 11	Rapport sur les travaux du Groupe de contact intersessions sur l'état de l'environnement en Antarctique	Nouvelle-Zélande
7	IP 40	Development of "State of the Environment" Reports in the North – Experiences with the EEA and AMAP Processes	Norvège
7	IP 46	Rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross	Nouvelle-Zélande

### Point 5 – Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

#### Point 6 – Adoption du rapport

## LIGNES DIRECTRICES

CIRCULATION ET GESTION DES DOCUMENTS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

1. Tous les documents de travail établis par les Parties consultatives et les observateurs visés aux paragraphes *a)* et *b)* de la règle 4 du règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement et les documents d'information pour lesquels un représentant d'une Partie consultative demande la traduction devraient être reçus par le Gouvernement hôte au plus tard 75 jours avant le début de la réunion. Le Gouvernement hôte devrait à son tour envoyer ces documents traduits, par la voie diplomatique, au plus tard 60 jours avant la réunion. Les documents d'information pour lesquels une traduction a été demandée ne devraient normalement pas dépasser 30 pages. Les documents d'information pour lesquels une Partie consultative n'a pas demandé la traduction devraient être soumis au Gouvernement hôte au plus tard 45 jours avant la réunion afin que celui-ci puisse les diffuser. Les observateurs visés au paragraphe *c)* de la règle 4 peuvent soumettre des documents pour diffusion à la réunion en tant que documents d'information.
2. Les documents de travail qui sont reçus après la date limite des 75 jours sont diffusés, dans la mesure du possible, avant la réunion dans la langue originale et ils sont, pour autant que cela s'avère réalisable, traduits par le Gouvernement hôte. Si les documents ne peuvent être traduits et distribués avant la réunion, ils sont traduits et distribués à la Réunion.
3. Lorsqu'une version révisée d'un document, établie après sa présentation initiale, est de nouveau soumise au Gouvernement hôte pour traduction, le texte révisé devrait clairement indiquer les modifications qui y ont été apportées.
4. Lorsque des documents de travail et des documents d'information sont produits durant la réunion consultative du Comité pour la protection de l'environnement, les premiers sont traduits et distribués à la réunion tandis que les seconds y sont uniquement distribués.
5. Une Partie peut demander, avant ou durant la réunion du Comité pour la protection de l'environnement, la traduction de n'importe quel document d'information.
6. Le rapport visé à la règle 23 doit être présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans les langues officielles et accompagné d'une liste complète des documents officiellement diffusés avant et pendant la réunion du Comité pour la protection de l'environnement.
7. Tous les documents sont déposés et diffusés autant que possible par la voie électronique.

**COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**NOUVEAU TEXTE PROPOSE DE LA REGLE 13**

Conformément à la règle 24 de son règlement intérieur, le Comité demande à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qu'elle approuve le nouveau texte ci-après de la règle 13 de ce règlement :

« Les membres du Comité devraient suivre les lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents du Comité comme le stipule l'annexe 3 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative ».

(L'ancienne règle 13 se lit comme suit :

« Dans l'attente de l'adoption de règles relatives à la présentation des documents, les membres du Comité appliquent les lignes directrices sur la diffusion et la gestion des documents avant la réunion, qui figurent à l'annexe D du rapport final de la XX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique »).





# **Annexe F**

## **Rapports du système du Traité sur l'Antarctique (5 a)**



**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
ET DE SON PROTOCOLE (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)  
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2**

1. Le présent rapport couvre les faits les plus récents relatifs au Traité sur l'Antarctique et à son Protocole relatif à la protection de l'environnement.
2. Depuis le dernier rapport qui avait été présenté à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun pays n'a adhéré au Traité.
3. Depuis le dernier rapport, trois Parties consultatives ont ratifié ou accepté le Protocole relatif à la protection de l'environnement. En conséquence, le Protocole et ses annexes I à IV sont entrés en vigueur le 14 janvier 1998. De plus, la Bulgarie a adhéré au protocole en date du 21 avril 1998. Pour ce pays, le protocole est entré en vigueur le 21 mai de la même année. Il y a maintenant vingt-huit Parties au Protocole.
4. L'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement n'est pas encore entrée en vigueur.
5. Le Gouvernement dépositaire a, en date du 6 mai 1998, diffusé par voie diplomatique une note datée du 4 mai 1998 de la République de Bulgarie dans laquelle il rappelait que le gouvernement de ce pays lui avait notifié qu'il estimait avoir droit au statut de Partie consultative.
6. Les pays ci-après ont notifié au Gouvernement dépositaire qu'ils avaient désigné les personnes dont le nom est donné ci-dessous comme arbitres conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement :

Etats-Unis d'Amérique :	Daniel Bodansky, David Colson
Inde :	H.P. Rajan
Japon :	Soji Yamamoto
7. On trouvera en annexe les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que celles des recommandations et de leurs approbations.

## TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

*Signé à Washington le 1er décembre 1959 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.*

Etat	Date du dépôt de l'instrument de ratification	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne <sup>1</sup>		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Brésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Corée, Rép. dém. pop. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Fédération de Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		31 juillet 1991	31 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961

Etat	Date du dépôt de l'instrument de ratification	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Nouvelle-Zélande	1 novembre 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle-Guinée		16 mars 1981 <sup>2</sup>	16 septembre 1975 <sup>3</sup>
Pays-Bas		30 mars 1967 <sup>4</sup>	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
République de Slovaquie <sup>5</sup>		1 janvier 1993	1 janvier 1993
République tchèque <sup>5</sup>		1 janvier 1993	1 janvier 1993
Roumanie		15 septembre 1971 <sup>6</sup>	15 septembre 1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 <sup>7</sup>	11 janvier 1980

<sup>1</sup> Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'Etat « que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux Etats allemands s'uniront pour former un Etat souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'" Allemagne" dans le cadre du système antarctique... »

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

<sup>2</sup> Date du dépôt de la notification de succession.

<sup>3</sup> Date d'accession à l'indépendance.

<sup>4</sup> L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1er janvier 1986.

<sup>5</sup> Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

<sup>6</sup> L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie :

« Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle ».

<sup>7</sup> L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration dont on trouvera ci-joint une copie avec traduction.

Department of State  
Washington, le 20 mai 1998

## DECLARATION DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay est d'avis que, en adhérant au Traité sur l'Antarctique souscrit à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) le 1er décembre 1959, il contribue à affirmer les principes en vertu desquels l'Antarctique est réservée à tout jamais aux seules activités pacifiques, toute explosion nucléaire dans l'Antarctique ainsi que l'élimination dans cette région de déchets radioactifs sont interdites et la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique est mise au service de l'humanité et de la coopération internationale aux fins de la réalisation de ces objectifs que consacre ledit traité.

Dans le cadre de ces principes, l'Uruguay favorisera au moyen d'une procédure fondée sur le principe de l'égalité juridique la création d'un statut général et définitif pour l'Antarctique qui, tout en respectant les droits reconnus aux Etats par le droit international, tient compte de manière équitable des intérêts de tous les Etats intéressés et de la communauté internationale dans son ensemble.

La décision du Gouvernement uruguayen d'adhérer au Traité sur l'Antarctique repose non seulement sur l'intérêt que, comme membre de la communauté internationale, l'Uruguay porte à l'Antarctique mais encore sur un intérêt particulier, direct et substantiel résultant de sa situation géographique, de l'emplacement de sa côte atlantique face au continent antarctique, de l'influence que celui-ci exerce sur son climat, sur son écologie et sur sa biologie marine, des liens historiques qui l'unissent à ce continent depuis les premières expéditions parties explorer ledit continent et ses eaux ainsi que des obligations assumées conformément au Traité interaméricain d'assistance mutuelle, lequel comprend une partie du territoire antarctique de la zone décrite à l'article 4 en application duquel l'Uruguay est lui aussi responsable de la défense du continent.

En communiquant sa décision d'adhérer au Traité sur l'Antarctique, le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay déclare que, conformément aux principes du droit international, il se réserve les droits qui lui correspondent dans l'Antarctique.

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'acceptation	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation		Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
					Annexe V **		
<i>Parties consultatives</i>							
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998		14 juin 1995 (B)	
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998		25 novembre 1994 (A)	
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 *		14 janvier 1998			
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998		6 avril 1994 (A) 7 juin 1995 (B)	
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998		26 avril 1996 (A)	
Brasil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998		20 mai 1998 (B)	
Chili	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998		25 mars 1998 (B)	
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998		26 janvier 1995 (AB)	
Corée, République de	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998		5 juin 1996 (B)	
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998			
Espagne	4 octobre 1991	1er juillet 1992		14 janvier 1998		8 décembre 1993 (A)	
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998		17 avril 1997 (A) 6 mai 1998 (B)	
Finlande	4 octobre 1991	1er novembre 1996		14 janvier 1998		1er novembre 1996 (AB)	
France	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998		26 avril 1995 (B)	
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998			
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998		31 mai 1995 (A) 11 février 1998 (B)	
Japon	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998		15 décembre 1997 (AB)	
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998		13 octobre 1993 (B) 1993	
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998		21 octobre 1992 (B)	
Pays-Bas	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998		18 mars 1998 (B)	
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998		8 mars 1993 (A)	
Pologne	4 octobre 1991	1er novembre 1995		14 janvier 1998			
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998		21 mai 1996 (B)	
Russie	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998			
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998		30 mars 1994 (A) 7 avril 1994 (B)	
Uruguay	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998		15 mai 1995 (B)	

Co qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 \*\*\* a été acceptée ou approuvée respectivement :

A. Acceptation de l'annexe V



**Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement**  
**Signé à Madrid le 4 octobre 1991\***

<b>Pays</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date d'acceptation Annexe V**</b>	<b>Date d'entrée en vigueur de l'annexe V</b>
<i>Parties non consultatives</i>						
Autriche	4 octobre 1991		21 avril 1998	21 mai 1998		
Canada	4 octobre 1991					
Colombie	4 octobre 1991					
Côte, RDP de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque <sup>12</sup>	1er janvier 1993					
République slovaque <sup>12</sup>	1er janvier 1993					
Roumanie	4 octobre 1991					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Ukraine						

\* Signé à Madrid le 4 octobre 1991 puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992. Le Protocole entrera initialement en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les Etats qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté (article 23).

\*\* Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.

3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle dont on trouvera copie en annexe au tableau A.

*Ambassade  
de la  
République argentine*

DE 7/8

L'ambassade de la République argentine présente ses salutations au Département d'Etat et a l'honneur de lui transmettre, conformément aux instructions expresses qu'elle a reçues de son gouvernement, la déclaration suivante qui devra être enregistrée avec l'instrument de ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement adopté à Madrid le 3 octobre 1991 :

« La République argentine déclare que, dans la mesure où le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est un accord complémentaire dudit traité et où son article 4 respecte intégralement les dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe A de l'article IV de ce traité, aucune de ses clauses ne devra être interprétée ou appliquée comme affectant ses droits, qui sont fondés sur des titres juridiques, des actes de possession, la contiguïté et la continuité géologiques dans la région située au sud du parallèle 60 sur laquelle elle a proclamé sa souveraineté et la maintient ».

L'ambassade de la République argentine a l'honneur de réitérer au Département d'Etat les assurances de sa très haute considération.

Washington, D.C., le 28 octobre 1993

AU DEPARTEMENT D'ETAT  
Washington, D.C.



**Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,  
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du traité sur l'Antarctique**

	10	11	28	9	15
	Recommandations adoptées à la première réunion (Cantabria 1961)	Recommandations adoptées à la troisième réunion (Bruxelles 1962)	Recommandations adoptées à la quatrième réunion (Santiago 1966)	Recommandations adoptées à la cinquième réunion (Paris 1968)	Recommandations adoptées à la sixième réunion (Tokyo 1970)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) +	Toutes	Toutes sauf 8	Toutes sauf 1 à 11 et 13 à 19	Toutes sauf 5* et 6	Toutes sauf 9 et 10
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brazil (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Corée Rép. de (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983) +	Toutes	Toutes sauf 8***	Toutes sauf 18	Toutes	Toutes sauf 9 et 10
Italie (1987) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2.

\*\*\* Acceptée comme ligne directrice informelle.

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

**Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,  
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du traité sur l'Antarctique**

	9 Recommandations adoptées à la septième réunion (Wellington 1972)	14 Recommandations adoptées à la huitième réunion (Oslo 1975)	6 Recommandations adoptées à la neuvième réunion (Londres 1977)	9 Recommandations adoptées à la dixième réunion (Washington 1979)	3 Recommandations adoptées à la onzième réunion (Buenos Aires 1981)	8 Recommandations adoptées à la douzième réunion (Canberra 1983)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) +	Toutes sauf 5	Toutes sauf 1, 2 et 5 1,	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983) +	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985) +	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée Rép. de (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990) +						
Espagne (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes sauf 1	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989) +						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Italie (1987) +	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990) +						
Pérou (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988) +						
Uruguay (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

**des mesures recommandées au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,  
notifiées au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et  
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique**

	16 Recommandations adoptées à la treizième réunion (Bruxelles 1985)	10 Recommandations adoptées à la quatorzième réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 Recommandations adoptées à la quinzième réunion (Paris 1989)	13 Recommandations adoptées à la seizième réunion (Bonn 1991)	4 Recommandations adoptées à la dix- septième réunion (Venise 1992)	1 Recommandation adoptée à la dix- huitième réunion (Kyoto 1994)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) +	Toutes sauf 10 à 13	Toutes	Toutes sauf 3,4,8,10,11,22	Toutes sauf 4,6,7,8,9,10	Toutes sauf 2 et 3	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf XVI-10	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Bésil (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée Rép. de (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 à 11, 16, 18, 19	Toutes sauf 12	Toutes sauf 1	Toutes
Equateur (1990) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 à 4,10, 11	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1987) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990) +	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Pérou (1989) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes sauf 2	Toutes sauf 3,4,8,10,11	Toutes sauf 4,6,8,9	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

+ Années où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,  
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

5	2	5	5
Mesures adoptées à la dix-neuvième réunion (Séoul 1995)	Mesures adoptées à la vingtième réunion (Utrecht 1996)	Mesures adoptées à la vingt et unième réunion (Christchurch 1997)	Mesures adoptées à la vingt-troisième réunion

----- Approuvées ----- Approuvées ----- Approuvées ----- Approuvées -----

Afrique du Sud

Allemagne (1981) +

Argentine

Australie

Belgique

Brésil (1983) +

Chili

Chine (1985) +

Corée Rép. de (1989) +

Equateur (1990) +

Espagne (1988) +

Etats-Unis d'Amérique

Finlande (1989) +

France

Inde (1983) +

Italie (1987) +

Japon

Norvège

Nouvelle Zélande

Pays-Bas (1990) +

Pérou (1989) +

Pologne (1977) +

Royaume-Uni

Russie

Suède (1988) +

Uruguay (1985) +

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Office of the Assistant Legal Advisor for Treaty Affairs  
Department of State, le 21 mai 1998

**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR  
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION  
DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE  
A LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

1. Dans le cadre des procédures d'évaluation régulière du système du Traité sur l'Antarctique et en application de la recommandation XIII-2 de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est heureuse d'informer les Parties consultatives de l'évolution de ses travaux.

**Adhésions**

2. La CCAMLR ne compte aucun nouveau membre depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

**Activités de pêche au cours des saisons 1996/97 et 1997/98**

3. Les activités de pêche dans la zone de la CCAMLR au cours de la campagne 1997 (1<sup>er</sup> juillet 1996 – 30 juin 1997) ont porté sur la légine australe (*Dissostichus eleginoides*), le krill (*Euphausia superba*) et le calmar (*Martialia hyadesi*). Le total des prises déclaré de poissons a été de 10 562 tonnes dont 97 % de légine australe. Le total des prises déclaré de krill a été de 82 508 tonnes. Une nouvelle pêcherie de calmars dans la sous-zone statistique 48.3 de la CCAMLR a débuté dans le cadre d'une coopération entre la République de Corée et le Royaume-Uni, produisant 28 tonnes au mois de juin et 53 tonnes au mois de juillet 1997. Aucune prise de crabes dans la zone couverte par la Convention n'a été déclarée à la CCAMLR durant la campagne 1997.

4. La CCAMLR a été informée de la création de douze pêcheries, nouvelles ou expérimentales, pour la saison de pêche 1997/98, qu'elle a approuvées. La plupart des activités dans ces pêcheries ont recours à la palangre. La Commission a décidé que des données statistiques et biologiques détaillées devaient être recueillies sur ces pêcheries et qu'un programme spécial de collecte de données devait être élaboré (Mesure de conservation 133/XVI).

5. La Commission a adopté des mesures de conservation pour chaque pêcherie durant la campagne 1997/98 ainsi que des mesures générales pour réglementer les activités de pêche et transmettre toutes les données connexes dans la zone couverte par la Convention. Ces mesures sont publiées dans le programme des mesures de conservation en vigueur (1997/98).

**Activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone couverte par la Convention**

6. La CCAMLR est particulièrement préoccupée par le nombre croissant d'activités de pêche illicites et non réglementées dans la zone couverte par la Convention. Le total des prises associées



aux activités de pêche non déclarées et non réglementées, notamment de la légine australe (*Dissostichus spp.*) dans le secteur de l'océan Indien de la zone couverte par la Convention, s'est situé selon les estimations dans une fourchette de 107 000 à 115 000 tonnes.

Cette question a été traitée sous un point spécifique de l'ordre du jour de la CCAMLR-XVI.

7. La Commission a examiné les preuves d'activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone couverte par la Convention, qui lui ont été fournies, d'une part, par ses membres en vertu du système d'inspection et des articles X et XXII de la Convention et, d'autre part, par le président du Comité scientifique de la CCAMLR dans le cadre du rapport qu'il a présenté à la Commission.

8. Les membres de la CCAMLR sont généralement convenus que :

- i) Les activités prouvées de pêche illicites, non déclarées et non réglementées qui ont été menées sur une grande échelle dans la zone couverte par la Convention durant la campagne 1996/97 et au début de la campagne 1997/98 portent un sérieux préjudice aux travaux de la CCAMLR et, par voie de conséquence, aux objectifs de la Convention.
- ii) L'ampleur des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées représente dans le court terme une grave menace pour la conservation des stocks de *Dissostichus spp.* ainsi que pour la survie de plusieurs espèces d'oiseaux marins de l'océan Austral accidentellement pris dans les palangres.
- iii) De toutes les informations recueillies, il ressort que les Parties non contractantes enfreignent ouvertement le régime de conservation de la CCAMLR et les droits souverains des Etats côtiers dans la zone couverte par la Convention.
- iv) De rapports, il ressort que des bâtiments de Parties non contractantes à la CCAMLR – mais aussi de Parties contractantes – ont mené des activités de pêche dans la zone couverte par la Convention et ce, au mépris des mesures de conservation en vigueur adoptées par la Commission.
- v) Compte tenu de cet état de choses, des efforts collectifs doivent être déployés au sein de la CCAMLR, des mesures doivent être adoptées par les Etats du pavillon et les Etats côtiers, et des dispositions doivent être prises à l'encontre des Parties non contractantes pour veiller à la stricte application des mesures de conservation de la faune et de la flore marines dans la zone que couvre la Convention.

9. La CCAMLR a commencé à élaborer un ensemble intégré d'instruments juridiques et politiques afin de résoudre ce problème complexe. Parmi les mesures adoptées en 1997, citons les nouvelles mesures de conservation 118/XVI (Programme de promotion de l'application par les

navires des Parties non contractantes des mesures de conservation de la CCAMLR) et 119/XVI (Réglementation à l'intention des Parties contractantes pour l'octroi de permis aux navires battant pavillon national), la résolution 12/XVI sur les systèmes de surveillance des navires, les amendements au texte du Système d'inspection et les mécanismes permettant d'aborder la problématique des activités des Parties non contractantes. Tandis que certaines mesures tiennent compte de nouveaux instruments du droit international, d'autres s'inspirent de l'expérience d'organisations spécialisées dans les pêcheries, notamment l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

10. Compte tenu des articles 19 à 23 de l'Accord de 1995 des Nations Unies relatif à la protection et à la gestion des stocks halieutiques chevauchants, la Commission a convenu d'établir un système d'échange d'informations sur tous les bâtiments connus qui ont mené des activités de pêche au mépris des mesures de conservation de la CCAMLR.

11. En ce qui concerne l'action politique concertée susceptible d'être menée par la Commission et ses membres à l'égard des Parties non contractantes, la Commission a décidé de poursuivre la procédure actuelle qui consiste à faire part aux Parties non contractantes de ses inquiétudes par le biais d'une lettre de son président.

12. La Commission a également décidé d'inviter les Gouvernements mauritanien et namibien à participer, en qualité d'observateurs, à la CCAMLR–XVII afin de les encourager à adhérer à la Convention et à refuser l'accès à leurs installations portuaires comme à leur infrastructure de débarquement aux navires menant des activités de pêche non réglementées dans la zone que couvre la Convention.

13. La CCAMLR a instamment prié ses membres d'envisager de souscrire à l'accord de conformité de 1993 de la FAO, notant qu'une telle démarche contribuerait à l'élimination des activités de pêche non réglementées par les Parties non contractantes.

14. A l'issue de la CCAMLR–XVI, le secrétaire exécutif a envoyé une lettre à toutes les organisations régionales et internationales spécialisées dans les pêcheries avec lesquelles la CCAMLR entretient des contacts et dont certaines ont juridiction sur des eaux contiguës à la zone que couvre la Convention pour leur faire part de toutes les initiatives visant à combattre les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans cette zone. La CCAMLR a invité ces organisations à coopérer dans la lutte contre ces activités en haute mer et à participer à l'échange d'informations à ce sujet.

15. La CCAMLR cherche en particulier à obtenir la collaboration de ces organisations pour appliquer la mesure de conservation 118/XVI portant sur le refus de mettre à la disposition de navires toute infrastructure de débarquement ou de transbordement de poissons pris en violation des mesures de conservation de la CCAMLR et des autres règlements en vigueur dans le cadre de la Convention. La CCAMLR souhaiterait tout particulièrement obtenir des informations sur le commerce

international de *Dissostichus spp.* (destination des prises, lieux de transbordements, pays d'importation, noms de commercialisation, etc.), sur les possibilités d'imposer aux Parties non contractantes des restrictions à caractère commercial ainsi que sur toute autre mesure permettant de combattre les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées.

16. Lors de sa réunion au mois de novembre 1998, la CCAMLR évaluera l'efficacité des mesures adoptées et, le cas échéant, en adoptera de nouvelles. Elle envisagera éventuellement l'adoption de mesures relatives au contrôle de l'Etat du port ainsi que d'autres à caractère commercial.

### **Observations et inspections**

17. Pendant la campagne 1996/97, cinq membres de la CCAMLR ont désigné 43 inspecteurs qui ont été envoyés principalement dans les secteurs atlantique et indien de la zone couverte par la Convention. Quatre inspections ont été effectuées au large de la Géorgie du Sud.

18. Au cours de cette même saison, des observateurs scientifiques internationaux ont supervisé la totalité des activités de pêche à la palangre, y compris dans les nouvelles pêcheries. Ils couvriront également la totalité des activités de pêche pendant la campagne 1997/98.

19. A la CCAMLR-XVI, le texte du Système d'inspection a été amendé afin d'inclure les procédures utilisées pour traiter les rapports d'inspection et fournir les informations concernant les navires pêchant dans la zone couverte par la Convention. Le texte du programme international d'observations scientifiques a également été revu afin d'améliorer tout ce qui a trait aux informations relatives aux programmes d'information.

### **Programme de surveillance de l'écosystème**

20. Les activités du Programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) se sont poursuivies sur la base d'un modèle conceptuel de surveillance et de gestion de l'écosystème. Les travaux du CEMP sont restés axés sur une meilleure compréhension de la corrélation entre les espèces capturées (par exemple le krill), les espèces dépendantes (par exemple les manchots), l'environnement et les pêcheries.

21. Chaque année, des données relatives aux espèces dépendantes sont recueillies sur les 16 sites suivants de la zone que couvre la Convention, conformément aux méthodes standard du CEMP :

#### *Sous-zone 48.1*

Ile Anvers, station Esperanza, cap Shirreff, pointe Stranger, baie de l'Amirauté et île Seal

#### *Sous-zone 48.2*

Ile Signy et île Laurie

*Sous-zone 48.3*

Ile Bird

*Sous-zone 48.6*

Ile Bouvet et Svarthamaren

*Division 58.4.2*

Ile Béchervaise et station Syowa

*Sous-zone 58.7*

Ile Marion

*Sous-zone 88.1*

Pointe Edmonson et île Ross

22. L'analyse des indices du CEMP a été améliorée. Le Comité scientifique de la CCAMLR a notamment avalisé la mise au point d'analyses multivariées, y compris l'étude d'un petit nombre d'indices extrait d'un plus grand nombre afin de simplifier la procédure. Les travaux se poursuivent sur la manière d'intégrer les indices du CEMP à la stratégie de gestion de la faune et la flore marines en Antarctique de la CCAMLR.

23. Suite à la refonte substantielle des méthodes standard du CEMP, une nouvelle édition du manuel est sortie en août 1997. Elle inclut un certain nombre de nouvelles méthodes, de techniques et de protocoles d'observation ainsi que de matériels de référence.

24. Les activités intersessions prévues pour 1998 incluent un atelier sur la zone 48, la poursuite des travaux de planification d'une étude synoptique du krill dans cette même zone et une réunion du Groupe de travail de la CCAMLR chargé du contrôle et de la gestion de l'écosystème. L'atelier sur la zone 48 examinera les évolutions dans le secteur atlantique sud de l'océan Austral et déterminera en particulier les écarts saisonniers et intersaisonniers des indices clés relatifs à l'environnement, aux espèces capturées et aux espèces dépendantes. L'étude synoptique confiée au comité directeur, qui se réunira au cours de l'atelier sur la zone 48 pour procéder à son élaboration, devrait être prête dès l'été austral 1999/2000.

### **Prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux marins au cours des opérations de pêche**

25. Ces dernières années, la CCAMLR a mené une campagne tous azimuts pour réduire la capture et la mortalité accidentelles d'oiseaux marins pris dans les palangres. Les espèces touchées sont principalement les albatros à sourcils noirs, à tête grise et à bec jaune ainsi que le pétrel à menton blanc.

26. Bien que les mesures de la CCAMLR aient permis de réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins dans les palangres et, par conséquent, le taux de mortalité, certaines estimations font état de

6 600 oiseaux marins tués lors des activités de pêche à la palangre au large des îles Géorgie du Sud, Prince Edward et Marion au cours de la campagne 1996/97. Ce taux de mortalité des oiseaux marins est principalement dû à certains navires battant pavillon d'Etats membres de la CCAMLR, qui mènent leurs activités au mépris des mesures adoptées. Afin de parvenir à la stricte application de ces mesures, celles-ci ont été clarifiées et certains points incohérents ont été éliminés. La Commission a adopté une version révisée de la mesure de conservation 29/XV sur la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux marins lors des activités de recherche ou de pêche à la palangre dans la zone couverte par la Convention.

27. En outre, pendant la campagne 1996/97, le taux de mortalité accidentelle des oiseaux marins a été au moins 20 fois supérieur, selon les estimations, dans les pêcheries non réglementées de légines australes en raison, notamment, du grand nombre de navires présents dans cette région et de l'inobservation des mesures de conservation de la CCAMLR. Les membres de la CCAMLR ont décidé d'adopter des mesures draconiennes pour mettre fin aux activités de pêche non réglementées qui, si elles se poursuivent, entraîneront sans doute la disparition de populations de plusieurs espèces d'albatros et du pétrel à gorge blanche.

28. Les données recueillies par les observateurs désignés dans le cadre du programme international d'observations scientifiques confirment que l'interaction entre les oiseaux marins et les activités de pêche à la palangre a atteint un point culminant au cours de l'été austral. Autre élément important : elles ont permis de conclure que les prises accidentelles pouvaient être réduites davantage en retardant (de mars à mai) le début de la saison des pêches à la palangre. Par conséquent, il a été décidé que le début des activités de pêche dans les zones à haut risque pour les oiseaux marins, serait progressivement reporté au mois de mai, sur une période de deux ans, pour permettre ainsi aux membres d'adapter leur réglementation en la matière.

29. Comme les années précédentes, les travaux intersessions sur la réduction du taux de mortalité accidentelle des oiseaux marins se sont poursuivis sous l'impulsion du groupe de travail sur la mortalité accidentelle d'oiseaux marins résultant des activités de pêche à la palangre.

30. Dans le cadre de la campagne lancée par la CCAMLR pour réduire le taux de mortalité accidentelle des oiseaux marins lors des activités de pêche à la palangre, le manuel intitulé *Pêchez en mer et pas dans le ciel* a été publié en 1996 dans les 4 langues de la Commission. En outre, un dépliant et des autocollants sont sortis en 1998 pour faire passer ce message. Les membres de la CCAMLR ont redoublé d'efforts pour que ce manuel, ces dépliants et ces autocollants soient disponibles à bord de chaque navire de pêche battant leur pavillon dans l'océan Austral. Ce matériel informatif a également été envoyé à de nombreuses organisations internationales de pêche ainsi qu'à des agences nationales et internationales qui portent un intérêt à la protection des oiseaux marins et à la gestion des pêcheries.

31. La CCAMLR a décidé de commencer à échanger des informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux marins avec un certain nombre d'organisations internationales spécialisées dans les pêcheries et la protection de l'environnement. La CCAMLR échange déjà des informations avec la

Commission pour la conservation du thon rouge du sud. Elle a également informé la Convention sur la conservation des espèces migratoires de faune sauvage et la Convention sur la diversité biologique des travaux réalisés pour prévenir la mortalité accidentelle des oiseaux marins lors des activités de pêche. Elle a attiré leur attention sur les interactions entre les albatros et les palangres, interactions qui constituent un exemple éloquent des effets biologiques néfastes résultant de facteurs anthropogéniques. La CCAMLR a également suggéré à la FAO qu'il serait utile pour ses experts de pouvoir faire des commentaires sur le projet de lignes directrices du plan d'action élaboré en mars dernier à Tokyo au sein du groupe technique de la FAO sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins lors d'activités de pêche à la palangre.

### **Surveillance continue des débris marins et de leur impact sur les animaux marins**

32. La XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a pris note des initiatives de la CCAMLR visant à prévenir et à évaluer l'incidence des débris marins sur les eaux antarctiques et le biote marin. La CCAMLR s'est notamment vu confier la tâche d'élaborer un rapport sur les progrès réalisés en la matière. Le document est résumé ci-dessous.

33. Depuis sa création, la CCAMLR a adopté des mesures visant à surveiller et évaluer le niveau des débris marins et leur impact sur la faune et la flore marines de l'Antarctique. Ces mesures prévoient notamment de collecter et de consigner les débris flottants provenant de navires, de procéder à l'évaluation des débris marins présents sur les plages à proximité des colonies d'otaries et d'oiseaux marins et de prendre note des cas où des animaux marins sont pris dans ces débris ou les ingèrent. La mesure de conservation 63/XV (réglementation relative à l'utilisation et à l'élimination de feuillards de cerclage en plastique) interdit, depuis la campagne 1995/96, l'usage de feuillards de cerclage en plastique pour fixer les boîtes d'appâts et, depuis la campagne 1996/97, bannit purement et simplement leur utilisation sur les navires de pêche qui ne sont pas équipés d'incinérateurs de bord. La CCAMLR a publié une brochure informative largement diffusée sur l'impact de la pollution par débris marins ainsi qu'une affiche sur les différentes méthodes de gestion des déchets produits par les navires de pêche et autres bâtiments opérant dans les eaux antarctiques. Elle a encouragé tous ses membres à ratifier et à mettre en œuvre l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

34. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont déjà commencé des évaluations à long terme des débris marins rejetés sur les plages de plusieurs sites antarctiques et sous-antarctiques. Ces études ont pour but une évaluation des quantités de débris et de leur impact sur la faune et la flore marines dans la zone couverte par la Convention.

35. Afin de normaliser la collecte des données, la CCAMLR a créé et adopté en 1993 une méthode standard pour répertorier les débris marins rejetés sur les plages. Les activités de surveillance à l'île Bird (Géorgie du Sud), au cap Shirreff (île Livingston, péninsule Palmer) et aux îles Prince Edward sont en cours depuis 3 ans.

36. Toutes les informations sont transmises au centre de données de la CCAMLR et stockées dans des bases de données spéciales à des fins d'analyse ultérieure. Dès que les données seront complètes pour un certain nombre d'années, il sera possible de procéder à une évaluation quantitative précise du niveau actuel de la pollution par débris marins à l'endroit donné et d'établir des statistiques relatives aux tendances observées. Cette démarche permettra aux scientifiques de déterminer l'efficacité des mesures adoptées pour prévenir la pollution en Antarctique. Parmi ces mesures, citons à titre d'exemple la mesure de conservation 63/XV de la CCAMLR, les dispositions du Traité sur l'Antarctique, les mesures 73/78 (annexe V) de la Convention MARPOL et la Convention de Londres relative à l'immersion des déchets (1972).

37. Depuis que la CCAMLR étudie ce type de pollution, la quantité de débris marins et le nombre de mammifères marins piégés dans ces débris ont enregistré une diminution aux endroits surveillés dans la zone couverte par la Convention. Toutefois, les rapports transmis à la CCAMLR en 1996 et 1997 indiquent que cette tendance à la baisse ne s'est pas poursuivie.

38. De nombreux éléments, issus notamment d'études réalisées en Géorgie du Sud, indiquent que la quantité trois fois plus importante de débris retirés des plages est directement attribuable à l'augmentation des activités de pêche dans la zone. Les lignes en nylon, souvent semblables à celles utilisées pour la pêche à la palangre, comptent pour 80 % des débris issus de la pêche à l'île Bird (Géorgie du Sud). Une augmentation des articles de pêche, comme les hameçons de palangre, a été constatée dans les nids d'albatros ou à proximité, en raison de l'accroissement des activités de pêche. Le nombre d'otaries à fourrure prises dans les débris marins est une nouvelle fois à la hausse.

39. Compte tenu de la pollution par débris marins que provoquent les navires de pêche et en vue d'enrayer la tendance actuelle dans la zone couverte par la Convention, la CCAMLR a décidé de lancer une nouvelle initiative à caractère éducatif. La brochure inclura des références à la réglementation internationale en vigueur (y compris la CCAMLR), les raisons écologiques et environnementales du pourquoi il convient d'éviter toute pollution par débris marins et des conseils sur les procédures recommandées pour éviter tout rejet de ces débris en mer. Elle sera publiée et distribuée en juin 1998.

40. La CCAMLR examine régulièrement les problèmes de pollution par débris marins. L'évaluation de leurs impacts sur le biote marin est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de la Commission et du Comité scientifique de la CCAMLR.

### **Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique**

41. La complémentarité des objectifs de la CCAMLR et des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en matière de protection de l'environnement marin est plus que jamais d'actualité depuis l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La Commission a noté que le président du Comité scientifique de la CCAMLR participerait, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité pour la protection de l'environnement (CPE).

42. La CCAMLR est consciente du fait qu'à l'avenir, conformément aux clauses de l'annexe V du Protocole de Madrid, elle recevra les projets de plans de gestion pour les zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique, avec les demandes de conseils et d'approbation de la Commission.

43. La CCAMLR tient à avaliser la définition de « zone marine » arrêtée par la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La CCAMLR prend également note de la liste de neuf sites présentant un intérêt particulier et comprenant ce type de zone marine. Il a été décidé qu'aux termes de l'annexe V (paragraphe 2, article 6) du Protocole de Madrid, les projets de plan de gestion pour ces zones seraient soumis à l'approbation de la CCAMLR.

44. Dans le passé, la CCAMLR a pris note de l'intention du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) de prendre contact avec la Commission et d'autres organismes afin de présenter une proposition à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur la manière d'élaborer un rapport sur l'état de l'environnement antarctique. Le projet de proposition du SCAR mentionne qu'une contribution substantielle de la CCAMLR et des autres experts associés au projet serait nécessaire. La CCAMLR s'est par conséquent engagée à n'entreprendre aucune action avant que cette question soit clarifiée à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

45. Suite aux contacts établis avec le SCAR, les observateurs de la CCAMLR continuent de participer aux réunions des différents organismes du Comité scientifique et la CCAMLR reçoit des informations sur les programmes du SCAR qui sont directement liés à ses objectifs. Le SCAR est toujours invité à envoyer ses observateurs aux réunions annuelles de la CCAMLR.

Accord de 1995 des Nations Unies sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, relatif à la conservation et à la gestion des stocks halieutiques chevauchants et hautement migratoires.

Accord de 1993 de la FAO sur la promotion de l'observation des mesures internationales de gestion et de conservation par les navires de pêche en haute mer.



**RAPPORT PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE  
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION  
DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE (AUSTRALIE)  
CONFORMEMENT A L'ALINEA III) DU PARAGRAPHE A)  
DU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**

1. L'Australie, en sa qualité de gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a le plaisir de présenter le rapport ci-après sur le statut dudit instrument.
  
2. En résumé, depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun pays n'a ni adhéré à la Convention ni demandé de devenir membre de la Commission.

**CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES  
DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)  
(Canberra, le 20 mai 1980)**

(la Convention est entrée en vigueur le 7 avril 1982)

Participant	Signature	Date de dépôt de l'instrument de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou de succession	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud °	11 sept. 1980	23 juil. 1981	7 avril 1982
Allemagne °	11 sept. 1980	23 avril 1982	23 mai 1982
Argentine °	11 sept. 1980	28 mai 1982	28 juin 1982
Australie °	11 sept. 1980	6 mai 1981	7 avril 1982
Belgique °	11 sept. 1980	22 fév. 1984	23 mars 1984
Brsil °		28 janv. 1986	27 fév. 1986
Bulgarie		1 sept. 1992	30 sept. 1992
Canada		1 juil. 1988	31 juil. 1988
Chili °	11 sept. 1980	22 juil. 1981	7 avril 1982
Communauté		21 avril 1982	21 mai 1982
Corée, République de		29 mars 1985	28 avril 1985
Espagne °		9 avril 1984	9 mai 1984
Etats-Unis d'Amérique	11 sept. 1980	18 fév. 1982	7 avril 1982
Finlande		6 sept. 1989	6 oct. 1989
France °	16 sept. 1980	16 sept. 1982	16 oct. 1982
Grèce		12 fév. 1987	14 mars 1987
Inde °		17 juin 1985	17 juil. 1985
Italie °		29 mars 1989	28 avril 1989
Japon °	12 sept. 1980	26 mai 1981	7 avril 1982
Norvège °	11 sept. 1980	6 déc. 1983	5 janv. 1984
Nouvelle-Zélande °	11 sept. 1980	8 mars 1982	7 avril 1982
Pays-Bas		23 fév. 1990	25 mars 1990
Pérou		23 juin 1989	23 juil. 1989
Pologne °	11 sept. 1980	28 mars 1984	27 avril 1984
Royaume-Uni °	11 sept. 1980	31 août 1981	7 avril 1982
Russie, Fédération de	11 sept. 1980	26 mai 1981	7 avril 1982
Suède °		6 juin 1984	6 juil. 1984
Ukraine °		22 avril 1994	22 mai 1994
Uruguay °		22 mars 1985	21 avril 1985

° Membres de la Commission de la CCAMLR

13 novembre 1996

**RAPPORT PRESENTE A LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE  
DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES  
DE L'ANTARCTIQUE (ROYAUME-UNI)  
CONFORMEMENT A L'ALINEA D DU PARAGRAPHE 2  
DE LA RECOMMANDATION XIII-2**

1. Le présent rapport couvre les faits nouveaux survenus du mois de mai 1997 à ce jour concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Les faits survenus avant le mois de mai 1997 ont quant à eux été l'objet d'un rapport aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (annexe B, annexe F, annexe F et annexe E de leurs rapports finals respectifs).

2. Suite à la décision prise en octobre 1993 à la réunion informelle des Parties contractantes en Tasmanie selon laquelle les Parties devraient se conformer pleinement à la disposition de l'article 5 (capture et abattage de phoques) de la Convention sur l'établissement de rapports, le Royaume-Uni en tant que dépositaire a rappelé dans une note diplomatique datée du 25 juin 1997 aux Parties qu'elles devaient s'acquitter de cette obligation. Les résultats sont reproduits à l'annexe A du présent rapport.

3. Comme convenu à la réunion informelle susmentionnée, le Royaume-Uni en tant que dépositaire de la Convention rappellera aux Parties que les rapports pour 1998 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 1997 au 28 février 1998) doivent être transmis au Royaume-Uni et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) au plus tard le 30 juin 1998.

4. Depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement (Annexe B du présent rapport).

## CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe –  
phoques capturés et tués durant la période allant du 1er mars 1996 au 28 février 1997

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	aucun	aucun
Allemagne	aucun	aucun
Argentine	aucun	aucun
Australie	aucun	aucun
Belgique	aucun	aucun
Brésil	aucun	aucun
Canada	aucun	aucun
Chili*	602	aucun
Etats-Unis d'Amérique	aucun	aucun
France	aucun	aucun
Italie	aucun	aucun
Japon	aucun	aucun
Norvège**	14	6
Pologne	aucun	aucun
Royaume-Uni	aucun	aucun
Russie	aucun	aucun

\* 602 otaries de l'Antarctique (*Arctocephalus Gazella*) ont été capturées et relâchées. (600 bébés otaries ont été capturés pour en déterminer les gains de poids, utilisant pour ce faire la méthode type C2B de la CCAMLR ; deux otaries adultes ont été capturées et libérées de leurs colliers en plastique).

\*\* 6 phoques (différentes espèces) ont été tués pour des études sur la pollution et l'alimentation ; 14 phoques (différentes espèces) ont été capturés, équipés d'une sonde satellitaire puis relâchés.

*Polar Regions System  
South Atlantic and Antarctic Department  
Foreign & Commonwealth Office  
London, SW1A 2AH*

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES  
DE L'ANTARCTIQUE**

**Londres, 1er juin – 31 décembre 1972  
(la Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)**

<b>Etat</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt, de la ratification ou de l'acceptation (A)</b>
Argentine <sup>1</sup>	9 juin 1972	7 mars 1978
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	9 juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Russie <sup>2,3</sup>	9 juin 1972	8 février 1978
Royaume-Uni <sup>2</sup>	9 juin 1972	10 septembre 1974 <sup>3</sup>
Etats-Unis d'Amérique <sup>2</sup>	28 juin 1972	19 janvier 1977
Australie	5 octobre 1972	1er juillet 1987
France <sup>2</sup>	19 décembre 1972	19 février 1975 (A)
Chili <sup>1</sup>	28 décembre 1972	7 février 1980
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980 (A)

**ADHESIONS**

<b>Etat</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument d'adhésion</b>
Pologne	15 août 1980
République fédérale d'Allemagne <sup>1</sup>	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1980
Bésil	11 février 1991
Italie	2 avril 1992

<sup>1</sup> Déclaration ou réserve

<sup>2</sup> Objection

<sup>3</sup> L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man

<sup>4</sup> Ancienne Union soviétique

**CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES  
COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR) A LA XXXI<sup>e</sup>  
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

**TROMSØ (NORVEGE)  
1998**

**XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
Tromsø (Norvège)  
25 mai – 5 juin 1998**



COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR) A LA XXII<sup>e</sup>  
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

TROMSØ (NORVEGE)  
1998

TABLE DES MATIERES

	Page
Résumé .....	313
1. Introduction .....	314
2. Coopération SCAR/COMNAP .....	315
3. Questions environnementales et protection de l'environnement .....	315
4. Données antarctiques .....	315
5. L'Antarctique et les changements planétaires .....	315
6. Sciences de l'atmosphère, du soleil et de la terre .....	316
7. Sciences de la terre et glaciologie .....	317
8. Sciences biologiques .....	318
<i>Appendice 1</i> Membre du SCAR .....	319
<i>Appendice 2</i> Comité exécutif du SCAR .....	321
<i>Appendice 3</i> Principaux dirigeants du SCAR .....	322
<i>Appendice 4</i> Documents présentés à la XXII <sup>e</sup> RCTA .....	324
<i>Appendice 5</i> Publications récentes du SCAR .....	325
<i>Appendice 6</i> Sigles et abréviations .....	326





**RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR)  
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2**

**PROFESSEUR A.C. ROCHA-CAMPOS  
PRESIDENT  
COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE**

**RESUME**

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a le plaisir de participer à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, accueille avec une satisfaction toute particulière la création du Comité pour la protection de l'environnement et espère pouvoir contribuer à son succès. Le SCAR a l'intention de poursuivre ses travaux en coopération avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour parvenir à une meilleure compréhension et une gestion plus efficace de l'environnement antarctique par le biais d'un dialogue constructif avec le Comité pour la protection de l'environnement.

Depuis la Réunion consultative de Christchurch, le Comité exécutif du SCAR s'est réuni au Cap (Afrique du Sud) du 25 au 29 août 1997 et ce, parallèlement à la réunion annuelle du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP). Ces rencontres ont permis aux Comités exécutifs de tenir des réunions conjointes. Les relations plus étroites avec le COMNAP se sont traduites par un renforcement de la coopération et, par conséquent, une efficacité accrue de la recherche scientifique en Antarctique.

La composition du SCAR demeure inchangée.

Le SCAR reste très actif et continue de prendre des initiatives pour promouvoir et coordonner un large éventail d'activités scientifiques dont seules quelques-unes sont abordées dans le présent document.

Le programme du SCAR sur les changements à l'échelle planétaire coordonne toutes les recherches du Comité scientifique en la matière, qui sont réparties sur sept programmes individuels. Un coordonnateur travaille à temps plein au siège du programme qui se trouve au Centre de recherches coopératives pour l'Antarctique et l'océan austral à l'Université de Tasmanie à Hobart (Australie). La XXV<sup>e</sup> Réunion du SCAR se penchera sur une proposition visant à resserrer les liens entre ces programmes et les groupes de travail compétents du SCAR, car leurs recherches vont bien au-delà de l'étude des changements à l'échelle planétaire. Le groupe de spécialistes continuera à assumer les fonctions du Comité régional pour l'Antarctique du Système d'analyse, de recherche et de formation.

Le Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC) s'est réuni à Bremerhaven (Allemagne) en juillet 1997 et il se retrouvera

à Bâle (Suisse) en septembre 1998. Les travaux du GOSEAC ont un rapport direct avec le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le SCAR a avalisé trois nouveaux plans de gestion de zones protégées qui seront présentés à cette réunion.

Le projet de stratigraphie acoustique antarctique *offshore* a formulé des recommandations à l'intention du Programme de sondage des fonds marins (PSFM), qui ont permis de mener pendant la campagne 1997/98 des recherches fructueuses – neuf carottages – dans la région de la péninsule Palmer. Une deuxième série de carottages dans la région de la baie Prydz est prévue au cours de la campagne 1999/2000.

Certains groupes de travail ont organisé cette année des ateliers sur les thèmes les plus divers dans le but d'évaluer les progrès réalisés et d'arrêter les lignes directrices des recherches futures. Le présent rapport contient de plus amples informations à ce propos.

Le SCAR porte un intérêt tout particulier à la poursuite des recherches dans la région du lac de Vostok. Des scientifiques de la *National Aeronautical and Space Administration* (NASA) se proposent d'utiliser les recherches du lac de Vostok pour préparer la mission à Europa, le satellite de Jupiter. Le projet consistant à placer une sonde dans le lac pour obtenir des données relatives à l'eau et éventuellement aux sédiments, est particulièrement intéressant. Toutefois, le SCAR est tout à fait conscient de l'impact potentiel que le largage de la sonde pourrait produire sur l'environnement des écosystèmes existants. Il continuera donc d'inciter à la prudence et recommandera une évaluation globale d'impact sur l'environnement avant d'entamer toute procédure dans la région.

L'élaboration du répertoire maître de l'Antarctique au Centre international d'information et de recherche antarctiques de Christchurch (Nouvelle-Zélande) se poursuit et quelque 600 fichiers de métadonnées sont actuellement disponibles. Le comité mixte sur la gestion des données antarctiques continue de participer à la gestion de données sur l'Antarctique, à l'élargissement du répertoire maître de l'Antarctique ainsi qu'à l'instauration de liens efficaces avec les centres nationaux de données antarctiques.

Ce résumé n'illustre que quelques-unes des nombreuses activités du SCAR qui présentera à cette réunion quatre documents d'information (dont un conjointement avec le COMNAP). Le SCAR souhaite conserver son rôle clé d'observateur et assesseur scientifique auprès du système du Traité sur l'Antarctique.

## 1. Introduction

Depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Christchurch (Nouvelle-Zélande) en mai 1997, le Comité exécutif du SCAR s'est réuni au Cap (Afrique du Sud) en août de la même année et ce, parallèlement à la réunion annuelle du COMNAP. Les Comités exécutifs du SCAR et du COMNAP ont organisé une réunion conjointe. La prochaine réunion du SCAR (XXV SCAR) aura lieu à Concepción (Chili) du 20 au 31 juillet 1998. Cette année marque le quarantième anniversaire de la fondation du SCAR à la Haye en février 1958.

Le SCAR comprend toujours 25 membres effectifs et 7 membres associés (appendice 1). Les membres du Comité exécutif (appendice 2) n'ont pas changé mais les principaux dirigeants des deux groupes subsidiaires du SCAR (*cf.* appendice 3) ne sont plus les mêmes.

Tandis que l'appendice 4 contient une liste des documents présentés à la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'appendice 5 reprend lui une série de publications du SCAR.

## **2. Coopération SCAR/COMNAP**

Le SCAR et le COMNAP entretiennent des contacts réguliers par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs. Une réunion conjointe de leur Comité exécutif respectif s'est tenue au Cap au mois d'août 1997. Elle s'est notamment penchée sur la manière de parvenir à des méthodes plus efficaces pour informer le COMNAP des progrès réalisés, en particulier ceux des programmes scientifiques internationaux, et pour le prévenir beaucoup plus tôt des principaux besoins en matière de soutien logistique.

## **3. Questions environnementales et protection de l'environnement**

Le Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC) s'est réuni à Bremerhaven (Allemagne) en juillet 1997 et se tiendra à Bâle (Suisse) en septembre 1998. De nombreuses questions ont été abordées à Bremerhaven, notamment les plans de gestion pour trois nouvelles zones protégées. Ces plans, indiqués ci-dessous, ont été acceptés par les comités nationaux du SCAR.

Nouvelle zone – Cap Royds (île Ross)

Nouvelle zone – Cap Adare

Nouvelle zone – Pointe Hutte (île Ross)

## **4. Données antarctiques**

Le répertoire maître de l'Antarctique est maintenant établi au Centre international d'information et de recherche antarctiques de Christchurch (Nouvelle-Zélande) et quelque 600 fichiers de métadonnées sont actuellement disponibles. Le comité mixte sur la gestion des données antarctiques continue de collaborer à la gestion des données sur l'Antarctique et à l'élargissement du répertoire maître de l'Antarctique. Il s'est doté d'un site *Web* où sont publiées les « lignes directrices pour les centres nationaux de données antarctiques ». Il a également rédigé un rapport sur la gestion des données et présenté avec le SCAR et le COMNAP un document d'information à la présente réunion.

## **5. L'Antarctique et les changements à l'échelle planétaire**

Le groupe de spécialistes sur les changements à l'échelle planétaire et l'Antarctique (GLOCHANT) a tenu respectivement ses cinquième et sixième réunions annuelles à Hobart

(Australie) en juillet 1997 et Cambridge (Royaume-Uni) en avril 1998. Le bureau du programme du SCAR sur les changements à l'échelle planétaire, qui se trouve au Centre des recherches coopératives pour l'Antarctique et l'océan Austral à l'Université de Tasmanie à Hobart, continue de prêter son assistance aux activités du programme qui englobe les sept programmes individuels suivants :

- Evolution du bord de glace antarctique (ANTIME)
- Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique (ASPeCt)
- Etudes biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS)
- Ecologie de la zone mer-glace de l'Antarctique (EASIZ)
- Bilan massique des couches de glace et niveau de la mer ISMASS)
- Expéditions scientifiques internationales transantarctiques (ITASE)
- Paléoenvironnement de carottes glaciaires (PICE)

A la sixième réunion du GLOCHANT, il a été suggéré que certains de ces programmes travaillent plus étroitement avec les groupes de travail compétents du SCAR car leurs recherches vont bien au-delà de l'étude des changements à l'échelle planétaire. Une telle démarche permettrait au programme général sur les changements à l'échelle planétaire d'axer son soutien et ses activités sur les programmes individuels qui font des progrès considérables et fournissent un volume substantiel de données pour la recherche sur les changements à l'échelle planétaire. Les autres programmes continueront de fournir des données sur ces changements mais leurs activités premières relèveront d'autres domaines. Ces propositions seront présentées aux délégués du SCAR à sa XXV<sup>e</sup> réunion en juillet prochain. Le GLOCHANT restera un forum propice à l'interaction des différents programmes en Antarctique consacrés aux changements à l'échelle planétaire.

Le SCAR présentera à cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un document séparé sur les changements à l'échelle planétaire.

Ces modifications entraîneront sans doute des changements dans la composition du groupe de spécialistes, mais celui-ci continuera d'assumer le rôle du comité régional du Système d'analyse de recherche et de formation.

Un colloque sur les aspects polaires des changements à l'échelle planétaire, parrainé conjointement par le SCAR et le Comité international des sciences arctiques, sera organisé à Tromsø au mois de septembre 1998. Cette rencontre permettra aux deux comités scientifiques polaires de se retrouver et de discuter de problèmes communs. Elle mettra également en relief les grands contrastes entre ces deux régions.

## **6. Sciences de l'atmosphère, du soleil et de la terre**

Dans le cadre du projet intitulé « Première étude régionale d'observation de la troposphère », l'analyse des prévisions météorologiques en Antarctique et la surveillance du Système mondial de télécommunications de l'Organisation météorologique mondiale touchent à leur fin. Ces activités ont permis d'améliorer les prévisions météorologiques ainsi que les transmissions de données.

L'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique en Antarctique est surveillée en permanence comme c'est le cas chaque année au printemps. Depuis quelques années, les études indiquent que l'appauvrissement de la couche d'ozone est très important, mais rien ne permet d'affirmer qu'il existe une tendance à la hausse ou à la baisse.

Le Réseau antarctique d'observatoires géospatiaux continue de collecter et d'intégrer à sa base de données en Italie des informations relevant des domaines de la magnétométrie, de la riométrie, des ondes myriamétriques (VLF) et du vecteur vitesse horizontal de l'ionosphère. Ce programme international fournit maintenant des données temporelles et spatiales sur la géosphère.

## 7. Science de la terre et glaciologie

La première phase pratique du projet de carottage du cap Roberts pour étudier l'histoire du soulèvement des montagnes transantarctiques et du climat au cours des 100 derniers millions d'années a dû être annulée peu après avoir débuté en raison de la détérioration de la glace marine au site de carottage. Cependant, 148 mètres de carottes ont été récupérés et sont actuellement en cours d'analyse. Un atelier sera organisé à Londres au mois de juin 1998 pour examiner les résultats obtenus.

Le groupe de travail sur la géologie et la géophysique du solide terrestre a organisé un atelier pour évaluer les progrès et les projets en matière de cartographie des anomalies magnétiques de l'Antarctique. Ces travaux revêtent une importance capitale pour la recherche géologique, notamment pour établir une corrélation entre les zones d'exposition et les couches de glace.

Le projet de stratigraphie acoustique antarctique *offshore* fournit actuellement des données intéressantes quant à la sélection du site approprié pour mener à bien le Programme de sondage des fonds marins. Une série de carottages (n° 178) sur neuf sites dans la zone de la péninsule Palmer a été couronnée de succès au cours de la campagne 1997/98. Les projets sont déjà bien avancés pour une deuxième campagne dans la région de la baie Prydz pour autant qu'un navire-piquet adéquat soit disponible pour la surveillance des glaces. Le groupe responsable du projet de stratigraphie acoustique antarctique *offshore* contribue toujours au Système de bibliothèques de données sismiques.

Le groupe de travail sur la géodésie et les informations géographiques vient de terminer un premier projet de répertoire toponymique de l'Antarctique. Il sera présenté à la XXV<sup>e</sup> réunion du SCAR et toutes les modifications ultérieures seront incorporées à la version finale. La révision de la base de données numériques sur l'Antarctique ainsi que la première cartographie numérisée haute précision du continent se poursuivent. La nouvelle version sera en principe disponible sur le *World Wide Web* à des fins scientifiques et pédagogiques, mais des restrictions seront imposées à son usage commercial.

Le SCAR continue de porter un intérêt aux recherches du lac de Vostok. L'extraction de carottes glaciaires a cessé à 3 200 mètres, c'est-à-dire à 100 mètres au-dessus de la limite de

séparation entre l'eau et la glace. Des données supplémentaires sont indispensables pour reconstituer avec exactitude l'étendue et la structure interne du lac dont l'origine, selon les estimations, remonte à plus de 400 000 ans. Les scientifiques de la NASA ont l'intention d'effectuer un sondage des eaux du lac sans y introduire de polluants. Il s'agira d'un projet pilote dont l'objet est d'étudier Europa, le satellite de Jupiter, dont la surface de glace pourrait constituer l'« écorce » d'un océan. Le SCAR continuera à inciter à la prudence et à recommander que toutes les évaluations d'impacts sur l'environnement nécessaires soient réalisées. Aucune information n'est disponible sur les écosystèmes susceptibles de se trouver à cet endroit et toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout effet nuisible potentiel.

## 8. Sciences biologiques

Trois ateliers ont été organisés sur les sciences biologiques :

- *Recherches de biologie marine dans la région de Magellan* – Cet atelier a d'abord analysé, résumé et comparé les résultats obtenus à l'issue de trois croisières dans la région, puis arrêté certaines lignes directrices en vue de recherches futures.
- *Oiseaux marins de l'océan Austral : prédateurs de la faune et la flore marine* – Cet atelier a procédé à une analyse statistique de données démographiques pour déterminer l'état et les tendances des colonies d'oiseaux marins dans les régions antarctique et sous-antarctique. Le SCAR continue de prêter son appui à la banque centrale de données sur le baguage des oiseaux antarctiques de l'Université du Cap.
- *Biologie évolutive des organismes antarctiques* – Ce nouvel atelier a pour but d'évaluer l'état actuel de la recherche dans les domaines de la diversité biologique et de la biologie évolutive, de déceler les tendances émergentes, de mettre au point de nouvelles techniques et de coordonner les recherches à venir.

Le Programme sur les phoques de banquise projette de coordonner un recensement des phoques sur toutes les banquises de la région au cours de la campagne antarctique 1998/99. Le recensement sera effectué depuis des navires, avec ou sans l'appui d'hélicoptères, et par des aéronefs à voilure fixe. Outre le recensement, des données sur les caractéristiques de la glace et d'autres composants de l'écosystème seront consignées. Certaines de ces données seront utilisées dans le cadre du programme d'échange international du SCAR.

Le septième colloque du SCAR sur la biologie antarctique aura lieu à l'Université de Canterbury, à Christchurch, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 1998. Cette rencontre sera placée sous le thème « Ecosystèmes antarctiques : modèles pour une meilleure compréhension ».

**MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE  
POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE  
(Mai 1998)**

<b>Membres effectifs</b>	<b>Date d'admission comme membre associé</b>	<b>Date d'admission comme membre effectif</b>
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
Etats-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ancienne RDA)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Inde		1er octobre 1984
Bésil		1er octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 septembre 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 septembre 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 septembre 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Equateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992

<b>Membres associés</b>	<b>Date d'admission comme membre associé</b>
Pérou	14 avril 1987
Suisse	16 juin 1987
Estonie	15 juin 1992
Pakistan	15 juin 1992
Canada	5 septembre 1994
Ukraine	5 septembre 1994
Bulgarie	5 mars 1995



### Membres du Conseil international des unions scientifiques

UGI	Union géographique internationale
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UISP	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscopique internationale

**COMITE EXECUTIF DU SCAR  
(Mai 1998)**

***Président***

Professeur A.C. Rocha-Campo  
Instituto de Geociencias,  
Universidade de São Paulo, Rua do Lago 562,  
CEP 05508-900  
São Paulo SP (Brésil)  
Téléphone : +55 11 818 41 25  
Télécopieur : +55 11 818 41 29  
Messagerie électronique : [accampo@usp.br](mailto:accampo@usp.br)

***Président antérieur***

M. R.M. Laws CBE ScD FRS  
SCAR Secretariat, Scott Polar Research Institute  
Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER (Royaume-Uni)  
Téléphone : +44 12 23 36 20 61  
Télécopieur : +44 12 23 33 65 49

***Vice-présidents***

M. O. Orheim  
Norsk Polarinstitutt, Storgata 25, Postboks 399,  
N-9005 Tromsø (Norvège)  
Téléphone : +47 2 295 95 00  
Télécopieur : +47 2 295 95 01  
Messagerie électronique : [orheim@mpolar.no](mailto:orheim@mpolar.no)

M. P. G. Quilty  
Australian Antarctic Division, Channel Highway, Kingston,  
Tasmanie 7050 (Australie)  
Téléphone : +61 02 32 33 05  
Télécopieur : +61 02 32 33 51  
Messagerie électronique : [pat\\_qui@antdiv.gov.au](mailto:pat_qui@antdiv.gov.au)

M. R.H. Rutford  
Geosciences Program, The University of Texas at Dallas,  
PO Box 830688, MS: FO 21, Richardson,  
TX 75083-0688 (Etats-Unis)  
Téléphone : +1 972 883 64 70  
Télécopieur : +1 972 883 25 37  
Messagerie électronique : [rutford@utdallas.edu](mailto:rutford@utdallas.edu)

M. F.J. Davey  
Institute of Geological and Nuclear Sciences,  
PO Box 1320, Wellington (Nouvelle-Zélande)  
Téléphone : +64 4 473 82 08  
Télécopieur : +64 4 471 09 77  
Messagerie électronique : [fred.davey@gns.cri.nz](mailto:fred.davey@gns.cri.nz)

***Secrétaire exécutif***

M. P.D. Clarkson  
Scientific Committee on Antarctic Research,  
Scott Polar Research Institute  
Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER  
(Royaume-Uni)  
Téléphone : +44 12 23 36 20 61  
Télécopieur : +44 12 23 33 65 49  
Messagerie électronique : [execsec@scar.demon.co.uk](mailto:execsec@scar.demon.co.uk)

**PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU SCAR  
(Mai 1998)**

**GROUPES DE TRAVAIL**

**Biologie**

M. P. Shaughnessy (Président), CSIRO Division of Wildlife and Ecology, P.O. Box 84, Lynham, ACT 2602 (Australie)

M. S. Chown (Secrétaire), Department of Zoology and Entomology, Pretoria University, Pretoria 0002 (Afrique du Sud)

M. J. Cooper (Président du sous-comité sur la biologie des oiseaux), Percy Fitzpatrick Institute of African Ornithology, University of Cape Town, Rondebosch 7700 (Afrique du Sud)

M. B. Battaglia (Président du sous-comité sur la biologie évolutive des organismes de l'Antarctique) Dipartimento di Biologia, Università degli Studi Padova, Via Trieste 75, 35121 Padova (Italie)

**Géodésie et information géographique**

A. Clarke (Secrétaire), Australian Government Analytical Laboratories, P.O. Box 65, Belconnen, ACT 2616 (Australie)

**Géologie**

M. R.A. Thomson (Secrétaire par intérim), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET (Royaume-Uni)

**Glaciologie**

M.H. Müller (Président), Alfred-Wegener Institut für Polar- und Meeresforschung, Columbusstraße, Postfach 120161, D-2850 Bremerhaven (Allemagne)

**Biologie humaine et médecine**

M. D.J. Lugg (Président), Antarctic Division, Channel Highway, Kingston, Tasmanie 7050 (Australie)

**Physique et chimie de l'atmosphère**

M. D.H. Bronwich (Président), Byrd Polar Research Center, The Ohio State University, 125 South Oval Mall, Columbus OH 43210-1308 (Etats-Unis)

**Géophysique du solide terrestre**

M. D. Damaske (Secrétaire), Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR), PO Box 510153, D-3000 Hannover 51 (Allemagne)

**Etudes solaires, terrestres et astrophysiques**

M. A.D.M. Walker (Président), Department of Physics, University of Natal, King George V Avenue, Durban 4000 (Afrique du Sud)

**Groupes de travail conjoints sur la géologie et la géophysique du solide terrestre**

M. A.K. Cooper (Président du programme ANTOSTRAT), Pacific Branch of Marine Geology, US Geological Survey, MS 99, 345 Middlefield Road, Menlo Park, CA 94025 (Etats-Unis d'Amérique)

## GROUPES DE SPECIALISTES

### Phoques

M. D.B. Siniff (Président), Ecology Building, University of Minnesota, 1987 Upper Buford Circle, St. Paul, MN 55108 (Etats-Unis)

M. J.L. Bengston (Secrétaire), National Maritime Mammal Laboratory, NOAA/NMFS, 7600 Sand Point Way NE, Seattle, WA 98115 (Etats-Unis)

### Questions environnementales et protection de l'environnement

M. D.W.H. Walton (Président), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET (Royaume-Uni)

### Changements à l'échelle planétaire et Antarctique

M. J.H. Priddle (Responsable du groupe de travail) British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET (Royaume-Uni)

M. I.D. Goodwin (Coordinateur du programme), SCAR Global Change Programme Office, Antarctic CRC, GPO Box 252C, Hobart 7001, Tasmanie (Australie)

### Comité mixte du SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques

A. Clarke (Représentant du SCAR), Australian Government Analytical Laboratories, P.O. Box 65, Belconnen, ACT 2616 (Australie)

**DOCUMENTS PRESENTES A LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU  
TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Type de document	Sujet	Présenté par	Point de l'ordre du jour
Information	Rapport du SCAR à la XXI <sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	SCAR	5 a) v)
Information	<i>Management of Antarctica Data</i>	SCAR-COMNAP	15
Information	<i>SCAR Global Change Programme</i>	SCAR	15
Information	<i>Scientific Research in the Antarctic</i>	SCAR	15

**PUBLICATIONS RECENTES DU SCAR**

*Le Bulletin du SCAR* continue d'être publié tous les trois mois dans la revue *Polar Record* et le numéro 125 du mois d'avril 1997 contenait le rapport de la XXIV<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR. *Les Rapports du SCAR* et plusieurs bulletins d'information sont publiés occasionnellement selon les besoins.

L'ouvrage suivant, publié en 1997, contient les délibérations du symposium :

B. Battaglia, J. Valencia et D.W.H. Walton, 1997. *Antarctic Communities: Species, Structure and Survival*. Cambridge, Cambridge University Press.

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AGONET</b>	Réseau antarctique d'observatoires géospatiaux
<b>AMD</b>	Répertoire maître de l'Antarctique
<b>ANTIME</b>	Evolution du bord de glace antarctique
<b>ANTOSTRAT</b>	Stratigraphie acoustique antarctique <i>offshore</i>
<b>APIS</b>	Programme sur les phoques de la banquise de l'Antarctique
<b>ASPECT</b>	Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique
<b>BIOTAS</b>	Etudes biologiques des systèmes antarctiques terrestres
<b>COI</b>	Commission océanographique intergouvernementale
<b>COMNAP</b>	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
<b>CPE</b>	Comité pour la protection de l'environnement
<b>EASIZ</b>	Ecologie de la zone mer-glace de l'Antarctique
<b>FROST</b>	Première étude régionale d'observation de la troposphère
<b>GLOCHANT</b>	Groupe de spécialistes sur le changement global et l'Antarctique
<b>GOSEAC</b>	Groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement
<b>IASC</b>	Comité international des sciences arctiques
<b>ICAIR</b>	Centre international d'information et de recherche antarctiques
<b>ISMASS</b>	Bilan massique des couches de glace et niveau de la mer
<b>ITASE</b>	Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
<b>JCADM</b>	Comité mixte sur la gestion des données antarctiques
<b>NASA</b>	<i>National Aeronautical and Space Administration</i>
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>PICE</b>	Paléoenvironnements de carottes glaciaires
<b>PIGB</b>	Programme international géosphère-biosphère
<b>PMRC</b>	Programme mondial de recherche sur le climat
<b>PSFM</b>	Programme de sondage des fonds marins
<b>RCTA</b>	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
<b>SCAR</b>	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
<b>SCOR</b>	Comité scientifique pour les recherches océaniques
<b>SDLS</b>	Système de bibliothèques de données sismiques
<b>START</b>	Système d'analyse, de recherche et de formation
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
<b>UV</b>	Ultraviolet
<b>VLF</b>	Ondes myriamétriques
<b>ZSP</b>	Zone spécialement protégée

**RAPPORT DU CONSEIL DES DIRECTEURS  
DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX  
A LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

25 mai–5 juin 1998  
Tromsø (Norvège)





**RAPPORT DU CONSEIL DES DIRECTEURS  
DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX  
A LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

## **Introduction**

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités réalisées par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).
2. Les activités menées par les gouvernements en Antarctique sous les auspices de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sont en pleine mutation alors que les questions environnementales à l'échelon mondial ont un impact direct sur les démarches scientifiques adoptées et que les progrès de la technologie offrent de nouveaux outils scientifiques et rendent la région beaucoup plus accessible. Les sciences antarctiques sont de plus en plus axées sur les changements à l'échelle planétaire. Les projets de recherche sont plus intégrés et reposent sur des données spécialisées provenant de différentes zones ou pays pour aborder les grandes questions scientifiques telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements de la plateforme glaciaire, l'étude des glaciations passées, l'évolution de l'atmosphère et des niveaux des mers, la dynamique des glaces marines et l'analyse de la circulation atmosphérique et océanique. Une intégration plus poussée des sciences arctiques et antarctiques contribue à une meilleure compréhension de l'écosystème mondial.
3. Les recherches entreprises dans l'océan Austral constituent le pilier des activités menées par la plupart des organismes antarctiques. Une bonne connaissance des phénomènes de circulation atmosphérique et océanique dans cette région est un moyen efficace de comprendre leur évolution cyclique à l'échelle mondiale. Une meilleure compréhension des écosystèmes de l'océan Austral est également indispensable pour gérer les activités de pêche dans cette région ainsi que leurs impacts potentiels sur l'Antarctique et les écosystèmes associés. La plupart des travaux réalisés contribuent aux objectifs du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.
4. Pour aborder ces questions de manière efficace, il convient d'adopter une approche scientifique pluridisciplinaire à l'échelle mondiale ainsi que des méthodes de gestion d'une grande efficacité. Alors que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) constitue une instance particulièrement propice à la coopération scientifique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux continue de promouvoir la collaboration logistique ainsi que l'échange d'idées et d'informations. Un atelier mixte sera en principe organisé lors des réunions SCAR/COMNAP, qui auront lieu en juillet prochain à Concepción (Chili) afin de trouver les moyens de renforcer la coopération scientifique et logistique.

## Activités : questions et faits nouveaux

5. Les activités en Antarctique sont onéreuses. Le souci de parvenir à une efficacité accrue et la mise au point de nouvelles technologies ont conduit les gouvernements à modifier leurs activités dans la région.
6. L'accès par air en provenance des différents continents s'améliore. Au cours de la saison 1997/98, le personnel de programmes antarctiques nationaux a été acheminé d'Afrique du Sud à la Terre de la Reine Maude par un opérateur commercial. Des études préliminaires ont été menées en vue de construire une piste d'atterrissage en neige compactée dans la région de la baie Prydz en Antarctique oriental. Cette nouvelle infrastructure viendra s'ajouter aux points d'accès traditionnels par air dans le détroit de McMurdo et sur la péninsule Palmer, et elle permettra de transporter beaucoup plus facilement du personnel en Antarctique pour des visites de courte durée, ce qui se traduira par des possibilités et une productivité accrues dans le domaine scientifique. Les organismes antarctiques nationaux se sont adressés de plus en plus souvent au secteur privé pour les infrastructures et les services de soutien logistique. Dans certains cas, des navires d'excursion prêtent appui aux activités scientifiques dans la région.
7. La télédétection ouvre de nouveaux horizons pour la science en Antarctique, notamment dans le domaine de la glaciologie, et ce, malgré une couverture satellitaire limitée du continent et de l'océan Austral ainsi qu'un accès restreint aux méthodes d'imagerie satellitaire. Les observations et les enregistrements de données sont de plus en plus automatisés, permettant d'accroître le volume d'informations de manière rentable.
8. En attendant la ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, on a assisté ces dix dernières années à une augmentation du niveau des recherches ayant un impact sur l'environnement. Ces recherches semblent avoir atteint un plafond, marquant la nécessité d'établir un équilibre entre l'étude des changements à l'échelle mondiale et les impacts sur l'environnement provoqués par l'homme au niveau local. Les responsables chargés de mener des activités en Antarctique accordent une importance accrue à la surveillance continue de l'environnement. Le manuel sur la surveillance continue de l'environnement, que le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux élabore actuellement en consultation avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, s'avérera très utile, car il permettra de normaliser les méthodologies et de recueillir ainsi des données supplémentaires sur la région antarctique.
9. Ces exemples montrent que la communauté est de plus en plus consciente de la valeur que revêt la région antarctique et de la capacité qu'elle a de contribuer à une meilleure connaissance de l'environnement mondial. Ils témoignent également de l'effet de la technologie, notamment sur l'accès à la région, dont l'utilisation aura tendance à s'accroître au cours des dix prochaines années. Ce phénomène se traduira par de nouvelles occasions pour la science, mais aussi par de nouveaux défis dans le domaine de la gestion de la région alors qu'elle devient plus accessible.

## Principales activités

### *Coopération scientifique et logistique*

10. Un document d'information a été présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour montrer à quel point les programmes antarctiques nationaux collaborent pour mener leurs activités scientifiques et logistiques.

### *Réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux en 1998 au Cap*

11. La neuvième réunion annuelle du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) s'est tenue au Cap du 25 au 29 août 1997 ; y ont participé quelque 57 représentants de 23 programmes nationaux. Cette rencontre se penche sur l'évaluation des activités réalisées par les différents groupes de travail, notamment celles confiées à la commission par la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et continue de jouer un rôle important dans l'organisation des activités logistiques et scientifiques.

12. Le mandat du professeur Anders Karlqvist (Suède), à la tête du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, a pris fin et Mme Gillian Wratt (de Nouvelle-Zélande) assumera ses fonctions ces trois prochaines années. Lorsque M. Al Fowler, Secrétaire exécutif, a pris sa retraite, le secrétariat du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a été transféré de Washington, D.C. à Hobart (Australie). M. Jack Sayers, ex-représentant de la division antarctique australienne auprès de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique, a été nommé Secrétaire exécutif pour une période de six ans.

### *Réseaux aériens en Antarctique*

13. En 1995, un atelier sur les réseaux de transports aériens en Antarctique a été organisé à Washington par la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique. Cette rencontre a donné naissance à un sous-groupe de la commission chargé de mettre sur pied un Réseau de transports aériens intercontinental en Antarctique oriental (EAAN) qui pourrait desservir les stations du continent situées entre les longitudes 10° ouest et 140° est.

14. En mars 1998, l'Institut national japonais de recherche polaire (NIPR) a été l'hôte d'une réunion spéciale du sous-groupe du Réseau de transports aériens en Antarctique oriental afin d'évaluer les progrès réalisés à cette date et planifier une stratégie commune en vue de construire une piste en neige compactée dans la région de la baie Prydz, sous réserve d'une évaluation d'impact sur l'environnement. A la réunion du COMNAP/SCALOP, ont participé des représentants de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la Russie ainsi que des experts et des représentants de sociétés de transport aérien.

## *Plans d'urgence en cas de situation critique*

15. La XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (paragraphe 4 de la résolution 1) a demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et à l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) de présenter à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des documents d'information sur l'importance des plans d'urgence opérationnels à ce jour. Un document d'information du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a été présenté à la réunion bien que le nombre de réponses ait été décevant. En effet, seuls 20 programmes nationaux sur 29 ont répondu au questionnaire et il s'avère dès lors impossible d'évaluer avec précision l'ampleur des plans d'urgence qui ont été mis sur pied conformément au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les questionnaires dûment remplis indiquent que des plans d'urgence ont été mis en place sur la plupart des navires et dans les stations en service toute l'année et que les recommandations du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux en la matière ont en général été observées lors de l'élaboration de ces plans.

16. Bien que le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ait établi certaines lignes directrices pour aider les opérateurs présents sur le terrain à élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence, il n'est pas habilité à exiger des organismes individuels qu'ils obéissent à ces critères. Cette responsabilité incombe aux agences et au gouvernement du pays concerné. Toutefois, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique est invitée à se pencher sur les moyens d'encourager tous les pays présents en Antarctique à se doter de plans d'urgence.

17. A sa réunion au Cap en 1997, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a mis sur pied un groupe de travail sur les actions à prendre et sur les plans d'urgence à établir. Ce groupe s'est vu confier les tâches suivantes :

- Examiner les lignes directrices arrêtées en 1992 par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux pour combattre la pollution par les hydrocarbures et évaluer les progrès enregistrés par les opérateurs nationaux dans l'élaboration des plans d'urgence.
- Examiner les lignes directrices afin d'y inclure des plans permettant de faire face à d'autres incidents susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.
- Créer des sous-groupes chargés de mettre sur pied des plans d'urgence pour combattre la pollution par les hydrocarbures dans les régions de l'île du Roi Georges, de la mer de Ross et de la baie Prydz.

## *Recueil sur la navigation polaire*

18. Notant les discussions intervenues à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Rapport final, paragraphes 19 et 98) sur l'élaboration d'un projet de Recueil sur la navigation polaire

au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux s'est penché sur les aspects techniques de ce recueil et les questions spécifiques aux opérateurs antarctiques nationaux. Un document de travail, présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, résume les questions qui, aux yeux du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, doivent être prises en considération lors des phases ultérieures de l'élaboration du Recueil.

### *Education et formation*

19. La XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a proposé de réaliser une enquête pour déterminer l'importance des dispositifs mis en place par les programmes antarctiques nationaux et les voyageurs dans les domaines de l'éducation et de la formation à l'intention des personnes qui travaillent en Antarctique ou visitent la région (Rapport final de la XXI<sup>e</sup> RCTA, par. 133). Un document d'information, présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, résume les résultats de l'enquête menée auprès des opérateurs antarctiques nationaux. Il propose notamment une vaste gamme de mécanismes de formation sur la législation antarctique ainsi que les règlements relatifs à l'environnement et à la sécurité.

### *Gestion de l'environnement*

20. La ratification cette année du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement accroît les responsabilités des opérateurs antarctiques à tous les niveaux, allant des considérations purement environnementales à l'organisation et à l'exécution de toutes les activités dans la région. Au sein du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, un Groupe de coordination sur l'environnement joue le rôle de liaison avec le Réseau des spécialistes des questions relatives à l'environnement antarctique. La fonction première du réseau consiste à encourager l'échange d'informations sur la gestion de l'environnement entre les responsables des différents programmes antarctiques nationaux. A ce titre, le Réseau des spécialistes des questions relatives à l'environnement antarctique peut fournir des informations scientifiques et techniques sur les questions environnementales et ce, dans une optique fonctionnelle, y compris certaines lignes directrices relatives aux différents aspects de la mise en œuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

21. Au cours des 12 derniers mois, le Réseau des spécialistes des questions relatives à l'environnement antarctique s'est efforcé d'améliorer les contacts et les échanges d'informations entre les différents membres, notamment par le biais de son site *Web*. Il a prêté une assistance à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources lors de la rédaction de documents relatifs aux incidences cumulatives et il a aidé le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux à coordonner la publication du résumé des activités de surveillance du COMNAP et l'élaboration du manuel sur la surveillance continue de l'environnement. Ce deuxième ouvrage fournira des méthodologies détaillées pour surveiller des paramètres spécifiques dans le domaine des impacts sur l'environnement résultant de l'intervention humaine en Antarctique. Le résumé des activités de surveillance de l'environnement fournit quant à lui une description succincte, pays par

pays, des activités de surveillance en cours dans l'Antarctique ainsi qu'une liste des données connexes. Ce document sera également disponible sur le site *Web* du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.

### *Echange électronique d'informations*

22. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a demandé à son groupe de travail sur la technologie de l'information de revoir et d'améliorer sa page d'accueil sur le *World Wide Web* afin de perfectionner l'échange d'informations à caractère opérationnel. Le Comité exécutif du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a demandé au groupe de travail de tenir compte des critères suivants lors de la révision de la page d'accueil :

- La page d'accueil du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ne devrait pas reprendre des informations qui peuvent être plus facilement mises à jour sur les sites *Web* nationaux. Elle devrait être dotée de liens permettant à l'internaute d'accéder facilement aux informations recherchées.
- L'échange d'informations préalables doit avoir lieu au niveau des pages d'accueil nationales mais un lien avec ces informations doit être créé sur la page d'accueil du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. Le Groupe de travail sur la technologie de l'information doit choisir le format préconisé pour présenter les informations préalables à des fins d'uniformité.
- Le Groupe de travail sur la technologie de l'information doit déterminer l'utilité des informations à publier sur la page d'accueil du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. Cette dernière doit fournir des informations au grand public sur le rôle du conseil ainsi que des données élémentaires sur chaque programme national (stations, etc.).
- Il est sans doute inutile que les programmes nationaux puissent mettre directement à jour les informations publiées sur le site *Web* du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.
- Le Groupe de travail sur la technologie de l'information devrait tenir compte de la proposition de la Russie visant à publier des informations détaillées sur chacune des stations en Antarctique. Toutefois, l'approche la plus judicieuse consisterait à parvenir à un format commun pour présenter ces informations sur les pages d'accueil nationales et les mettre à jour sans difficulté.
- La page d'accueil du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux contiendrait des « métadonnées » de référence aux informations disponibles sur les pages d'accueil nationales.

### *Réunions du SCAR/COMNAP en 1998*

23. Les réunions du COMNAP X et du XXV SCAR se tiendront à Concepción du 20 au 31 juillet 1998. Les réunions du COMNAP auront lieu au cours de la première semaine.

### *Atelier du SCAR/COMNAP sur la promotion de projets scientifiques internationaux*

24. Un atelier mixte du SCAR/COMNAP sur la promotion de projets scientifiques internationaux se tiendra le samedi 25 juillet 1998 dans le cadre des réunions de Concepción. Ses objectifs seront les suivants :

- Parvenir à une meilleure compréhension des objectifs et des capacités du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.
- Trouver les moyens de renforcer la coopération scientifique et logistique.
- Explorer les différentes possibilités permettant d'accélérer des projets spécifiques.

### *Séminaire sur l'éducation et la formation*

25. L'organisation d'un séminaire sur l'éducation et la formation est prévue dans le cadre de la prochaine réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux à Concepción. Ce séminaire passera en revue les résultats de l'enquête menée par le Conseil dans les domaines de l'éducation et de la formation et il décidera, le cas échéant, de la suite à donner en la matière.





# **Annexe G**

## **Rapports du système du Traité sur l'Antarctique (5 b)**



## **RAPPORT DE L'ANTARCTIC AND SOUTHERN OCEAN COALITION (ASOC)**

Depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Christchurch, l'*Antarctic and Southern Ocean Coalition* (ASOC) et ses groupes membres ont participé aux travaux du système du Traité sur l'Antarctique et assuré le suivi de ses éléments constitutifs. Les groupes membres de l'ASOC ont poursuivi la publication de matériels d'information à caractère pédagogique sur le système du Traité destiné aux responsables parlementaires et gouvernementaux, aux scientifiques, aux groupes professionnels, à la presse et au public de nombreux pays.

### **Ratification du Protocole**

Au cours de l'année écoulée, l'ASOC a surtout travaillé en collaboration avec chacune des Parties à la ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le Protocole de Madrid, enfin ratifié par les deux derniers pays, a désormais force exécutoire et l'ASOC tient à adresser ses félicitations à toutes les Parties. Nous sommes prêts à collaborer pour veiller à la stricte mise en œuvre du Protocole et au bon fonctionnement des nouvelles instances qui résulteront de son application. Dans ce contexte, l'ASOC note le grand nombre de voyagistes qui organisent des expéditions touristiques depuis le Canada.

L'ASOC lance également un appel aux Parties non consultatives actives en Antarctique, ou à partir desquelles sont organisées des activités en Antarctique, pour qu'elles ratifient le Protocole et en appliquent les dispositions aussi rapidement que faire se peut. Elle recommande en particulier à la Bulgarie, au Canada et à l'Ukraine de prendre, au niveau national, toutes les mesures juridiques nécessaires à l'application du Protocole. En attendant, les organisateurs d'activités en Antarctique bénéficient d'un instrument juridique pour éviter d'obéir aux dispositions du Protocole.

### **Mise en œuvre du Protocole**

Nous appelons toutes les Parties à adopter, à la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole avant la campagne 1998/99. Dans cette optique, il convient notamment de mettre en place le Comité pour la protection de l'environnement afin de garantir l'entrée en vigueur des réglementations nationales pertinentes, l'instauration des procédures de révision d'évaluations d'impact sur l'environnement et l'application des dispositions de l'annexe V relatives à la création et à la gestion des zones protégées.

Bien que le Protocole soit désormais en vigueur, seules 11 Parties ont adopté la législation nécessaire à sa mise en œuvre. L'ASOC espère que toutes les Parties s'efforceront, dans leur cadre juridique respectif, de se doter le plus rapidement possible des instruments nécessaires pour remplir leurs obligations issues du Protocole. Dans de nombreux cas, les Parties devront adopter une législation spécifique afin de codifier ces engagements. Une mise en œuvre efficace du Protocole constituera une véritable épreuve de feu.

Nous encourageons toutes les Parties à faire l'impossible pour faciliter la mise en œuvre du Protocole. Dans ce contexte, il serait utile que chacune d'entre elles présente, dans un document d'information, les dispositions de la législation qu'elle a créée ou revue pour garantir la mise en œuvre du Protocole. Une telle démarche permettrait de parvenir à des résultats plus cohérents en la matière.

Nous suggérons aux Parties de contribuer à l'application pratique de cet instrument en partageant les connaissances spécialisées et les techniques dont elles disposent par le biais d'initiatives bilatérales et multilatérales. A ce titre, elle appuie en principe les propositions faites par le gouvernement du Royaume-Uni dans le document présenté à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et intitulé « Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir », estimant en effet que ces propositions permettent de réagir promptement et aux menaces et aux impacts environnementaux.

Nous prions instamment les Parties qui n'ont pas encore ratifié l'annexe V du Protocole sur la protection et la gestion des zones (Argentine, Brésil, Equateur, Inde, Pologne et Russie) de s'exécuter dans les plus brefs délais. Le mécanisme visant à protéger de vastes zones de l'Antarctique ne pourra entrer en vigueur tant que ces pays ne ratifieront pas l'annexe. La possibilité de désigner des zones gérées spéciales de l'Antarctique constituera un instrument très utile pour gérer les activités touristiques. Toutefois, ces zones ne peuvent être désignées avant l'entrée en vigueur de l'annexe V. Alors que le tourisme est en plein essor, des programmes de gestion s'avèrent indispensables pour garantir que les impacts potentiels sur l'environnement, notamment les impacts cumulatifs, soient réduits à leur plus simple expression. L'annexe remplit bien sûr des fonctions beaucoup plus larges.

### **Annexe relative à la responsabilité**

L'ASOC a continué d'attacher beaucoup d'importance à l'annexe au Protocole relative à la responsabilité et de lui consacrer des ressources importantes. Un régime de responsabilité efficace est indispensable pour assurer la bonne application des dispositions du Protocole. Cette annexe sur la responsabilité contribuera à la mise en œuvre des dispositions du Protocole car, sans elle, le mandat de l'article 16 reste lettre morte.

L'ASOC tient à féliciter le professeur Rüdiger Wolfrum pour ses travaux sur l'annexe relative à la responsabilité et pour ses « offres » successives. Elle est heureuse d'avoir pris part à ces débats même si les Parties ont considéré inopportun d'autoriser officiellement son représentant à être présent. Elle est prête à participer aux discussions sur la responsabilité et prie toutes les Parties d'accepter d'y inclure des observateurs.

L'ASOC est très inquiète de constater que les Parties avancent lentement dans l'élaboration de l'annexe et que certaines d'entre elles préconisent même l'adoption d'un instrument très dilué qui, à son avis, irait à l'encontre de l'esprit « planétaire » du Protocole. L'ASOC est préoccupée par les efforts que déploient certaines Parties pour négocier des annexes supplémentaires qui risqueraient de miner les efforts consentis pour élaborer une annexe exhaustive sur la responsabilité et permettre sa mise en œuvre.

L'ASOC ne partage pas l'avis exprimé dans deux documents présentés à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de l'année dernière, selon lequel l'élaboration d'une annexe sur la responsabilité portera préjudice aux activités scientifiques. Elle a formulé une réponse à ces inquiétudes dans un numéro spécial d'*ECO*. Si un régime de responsabilité est instauré, tous les opérateurs, publics et privés, utiliseront un meilleur matériel, dispenseront une meilleure formation à leurs équipages et réagiront plus rapidement dans des situations potentiellement dangereuses.

### **Secrétariat**

L'ASOC est déçue de constater que les Parties n'ont toujours pas réussi à établir un secrétariat, lequel non seulement contribuerait pour beaucoup à l'application du Protocole mais encore serait utile pour d'autres aspects du travail du Traité.

### **Comité pour la protection de l'environnement**

L'ASOC se réjouit de constater que le Comité pour la protection de l'environnement tiendra bientôt sa première réunion. Nous espérons que les Parties accorderont au Comité des attributions et une latitude suffisantes pour garantir son efficacité. L'ASOC considère que le Comité pour la protection de l'environnement devrait pouvoir émettre des recommandations sur les points suivants :

- l'opportunité des évaluations d'impact sur l'environnement ;
- le besoin de renforcer et d'améliorer les mesures du Protocole ;
- l'état de l'environnement antarctique ;
- le besoin de mener des recherches scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, y compris la surveillance continue de l'environnement ;
- la création et le fonctionnement du système de zones protégées de l'Antarctique.

L'ASOC considère que les Parties auront la possibilité de démontrer si elles sont vraiment disposées à appliquer les dispositions du Protocole en permettant au Comité pour la protection de l'environnement de fonctionner comme un véritable organisme assesseur.

### **Tourisme**

Au vu de l'expansion rapide du tourisme en Antarctique, l'ASOC réaffirme la nécessité, pour les voyageurs comme pour les Parties, de faire des évaluations préalables d'impact sur l'environnement, dont l'examen doit être confié au Comité pour la protection de l'environnement. A ce titre, elle est vivement préoccupée par les impacts cumulatifs possibles des activités entreprises. Comme le pays comptant le plus grand nombre de voyageurs n'a pas encore ratifié et *a fortiori* mis en œuvre le Protocole, de nombreux voyages touristiques sont organisés en Antarctique sans effectuer au préalable des évaluations d'impacts sur l'environnement.

L'ASOC est particulièrement préoccupée par le fait que, sur la base d'informations dont elle dispose, le nombre de touristes prévus en Antarctique au cours de la saison 1998/99 sera très

vraisemblablement aussi important que celui des saisons précédentes, certains desdits touristes voyageant à bord de grands navires d'une capacité supérieure à 400 passagers. L'ASOC est cependant heureuse de constater que plusieurs voyageurs ont procédé, pour la première fois cette saison, à des évaluations d'impact sur l'environnement afin de respecter leurs obligations aux termes de la législation des Etats-Unis d'Amérique. Elle a analysé et commenté plusieurs de ces évaluations et accueilli avec satisfaction l'attitude positive de la plupart des voyageurs qui se montrent disposés à envisager d'autres moyens de mener leurs activités en vue de réduire l'impact de ces dernières sur l'environnement.

L'ASOC considère que la procédure minimum suivante est requise pour une mise en œuvre adéquate du Protocole et une réduction maximale des impacts sur l'environnement :

1. Une évaluation d'impact sur l'environnement doit être effectuée afin d'envisager tous les cas de figure et de confirmer que l'expédition aura un impact moindre que mineur ou transitoire sur l'environnement.
2. Les rapports avant et après visites, qui ont été testés au cours de la saison dernière, doivent mentionner la date et la durée des visites sur le site. Ces données sont indispensables pour déceler tout impact cumulatif conformément aux dispositions du Protocole. Dans le cas contraire, aucun élément ne permettra de déterminer si un site a été visité simultanément par plus d'un navire, si les visites étaient rapprochées ou si elles ont eu lieu à plus de 24 heures d'intervalle. Par souci d'uniformité, les heures devraient être indiquées en Temps universel (TU).
3. Les voyageurs doivent contracter une assurance-responsabilité proportionnelle à l'ampleur et aux risques de leurs activités en Antarctique.

### Science et technologie

L'ASOC continue d'axer l'essentiel de ses efforts et de ses ressources sur la science. En 1997, les chercheurs de l'ASOC ont participé à la réunion du Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC). Le système du Traité sur l'Antarctique et ses Parties doivent débloquent des ressources supplémentaires s'ils souhaitent que le SCAR puisse vraiment fournir les conseils qui sont attendus de lui.

L'ASOC estime que les meilleures techniques environnementales disponibles doivent être intégrées dès que possible, et ce de manière progressive, à toutes les opérations en Antarctique. Elles doivent reposer de plus en plus sur l'utilisation d'énergies renouvelables et des systèmes d'élimination de déchets ayant un impact minimal sur l'environnement. Quant aux techniques n'ayant pas encore été mises à l'essai dans les conditions antarctiques, les Parties pourraient les inclure dans les expériences menées sur place aux termes de leurs programmes de recherche.

## **Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)**

Il est clair que la CCAMLR fait face à une situation difficile. La pêche illicite et non réglementée de légine australe a porté préjudice à ses activités dans le domaine de la conservation et de la gestion préventive de la faune et de la flore marines en Antarctique. Bien que ces questions ne soient pas officiellement inscrites à l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, hormis le rapport du secrétariat de la CCAMLR, nous encourageons les Parties à aborder ces problèmes dans le cadre de la présente réunion.

L'ASOC est très préoccupée par le fait que certaines nations tentent de parvenir à des consensus sur les captures totales économiquement rentables sans tenir compte de l'état des pêcheries. L'ASOC estime que l'application pratique, par la CCAMLR, des progrès théoriques dans sa politique de gestion accomplis ces dernières années est menacée à la fois par les questions bilatérales non résolues opposant certaines Parties et par l'implacable réalité commerciale d'une pêche à la légine australe en pleine expansion. Ceci représente un sérieux défi pour la CCAMLR, de nature à nuire à sa crédibilité en tant que régime de conservation et de gestion des pêcheries. L'ASOC est fermement convaincue que des actions et autres mesures connexes visant à promouvoir la bonne gestion de ces pêcheries devraient être prises, chaque fois que faire se peut, sur une base réellement internationale.

L'ASOC est par ailleurs extrêmement inquiète de voir que des activités de pêche illicites à grande échelle se sont déroulées, en particulier, dans la partie de l'océan Austral jouxtant le secteur occidental de l'océan indien, et ce, à des hauteurs qui, semble-t-il, auraient excédé le total autorisé des captures. L'ASOC salue les efforts consentis par plusieurs nations pour résoudre ce problème, tout en estimant qu'il incombe en dernier ressort à la CCAMLR et au système du Traité sur l'Antarctique d'œuvrer en collaboration pour y trouver une solution. Celle-ci doit inclure la création d'un régime à force exécutoire doté de mesures suffisamment contraignantes pour faire cesser ces activités illicites ainsi que l'imposition de sanctions à l'égard des nations qui autorisent leurs pêcheurs à opérer en Antarctique au mépris des mesures de la CCAMLR. L'ASOC lance un appel à toutes les Parties dont les navires ont pris part à des activités de pêche illicites pour que celles-ci appliquent à leurs pêcheurs les règles en vigueur ; et elle encourage tous les membres à faire le nécessaire pour promouvoir l'adhésion à la CCAMLR des nations non membres qui possèdent des pêcheries dans l'océan Austral (en particulier l'île Maurice, la Namibie, le Portugal, le Panama et le Vanuatu).

L'ASOC regrette que le problème de la mortalité des oiseaux marins imputable à la pêche à la palangre n'ait toujours pas trouvé de solution adéquate. Les efforts entrepris à ce jour pour réduire cette mortalité en écourtant la saison de la pêche n'ont eu qu'un succès relatif en raison des priorités économiques. L'ASOC encourage vivement les Parties à la CCAMLR et au Traité sur l'Antarctique à prendre les mesures nécessaires pour assurer une réduction supplémentaire de la mortalité accidentelle de tous les oiseaux marins. L'ASOC constate que la mortalité accidentelle des oiseaux marins est aggravée par les activités illicites et non réglementées de pêche à la palangre et que cette question ne saurait être résolue sans un examen préalable de cette activité.



La crédibilité de la CCAMLR est en jeu. Si elle s'avère incapable de maîtriser les activités de pêche illicites et non réglementées, le moment est peut-être venu de renvoyer la gestion de ces pêcheries au système du Traité sur l'Antarctique. L'accord politique à l'origine du Protocole présupposait un fonctionnement efficace de la CCAMLR. Dans la mesure où celle-ci n'est pas à la hauteur de sa mission, elle mine la crédibilité du Protocole et du système du Traité sur l'Antarctique. En effet, si la CCAMLR n'avait pas existé, la portée du Protocole aurait sans doute été étendue pour inclure les activités de pêche dans l'environnement marin.

L'ASOC attend également des Parties au Protocole et à la CCAMLR qu'elles intègrent à la CCAMLR des mesures semblables à celles contenues dans le Protocole. L'ASOC estime que la CCAMLR doit être informée à intervalles réguliers des nouvelles initiatives plus énergiques dans le cadre du Protocole sur la protection de l'environnement.

### **Commission baleinière internationale**

L'ASOC, qui a poursuivi sa politique consistant à dépêcher un observateur aux réunions annuelles de cette Commission, s'inquiète particulièrement de ce que la pêche à la baleine à des fins « scientifiques » soit toujours pratiquée à grande échelle par le Japon dans le sanctuaire de baleines de l'océan Austral, alors même que des résolutions interdisant cette activité dans les sanctuaires ont été adoptées à la réunion de 1997 et lors de réunions précédentes. Au cours des saisons 1995/96, 440 baleines Minke (petit rorqual) ont été tuées, soit 330 de plus que les années précédentes.

L'ASOC préconise l'adoption de mesures pour garantir l'intégrité du sanctuaire de baleines de l'océan Austral et recommande vivement aux instances compétentes de déclarer un sanctuaire mondial de la baleine.

### **Changements climatiques**

Au-delà des questions propres à l'Antarctique, l'ASOC reste préoccupée par les impacts sur l'Antarctique de problèmes environnementaux de dimension planétaire tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et les changements de climat anthropiques. Depuis un an, les preuves démontrant que le réchauffement général de la planète a un impact sur les systèmes antarctiques se font de plus en plus nombreuses. Les changements climatiques ont un impact particulièrement marqué sur la géographie physique de l'Antarctique. Bien que faibles, des changements de température ont déjà contribué par exemple à la destruction de plusieurs plateformes glaciaires. Le rapport de l'ASOC faisait déjà mention l'année dernière de la désintégration imminente de la plateforme Larsen B qui avait été constatée à l'issue d'une mission d'exploration de Greenpeace et des membres de l'ASOC.

Nous encourageons vivement toutes les Parties à ratifier les traités et protocoles, dont le Protocole de Montréal et la Convention sur le changement climatique, qui ont pour objet de contrôler ou de réduire les problèmes de cet ordre, à utiliser leurs connaissances de l'Antarctique en vue de

sensibiliser la communauté internationale à ces problèmes et, enfin, à promouvoir toute action visant à assurer la protection à long terme de l'environnement antarctique.

### **Conclusion**

L'ASOC se réjouit de collaborer avec les délégués, à l'occasion de cette XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, et d'apporter des solutions à certains des points les plus épineux du présent rapport.

## **RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ORGANISATEURS DE VOYAGES DANS L'ANTARCTIQUE (IAATO)**

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) est heureuse de présenter, aux termes du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, son rapport d'activités à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, organisée à Tromsø (Norvège) du 25 mai au 5 juin 1998.

L'IAATO consacre ses activités à l'organisation par le secteur privé de voyages dans l'Antarctique, dans des conditions appropriées de sécurité et de protection de l'environnement. Au cours de l'année écoulée, l'IAATO a consacré ses activités dans plusieurs domaines névralgiques, notamment l'élargissement de sa composition, les évaluations d'impact sur l'environnement et l'amélioration des échanges d'informations entre ses membres. L'IAATO et ses membres se réjouissent de l'événement historique que constitue l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

### **1. Introduction**

- 1.1 Fondée en 1991 par sept voyagistes privés, l'IAATO compte aujourd'hui 28 membres ordinaires et membres associés en Argentine, en Allemagne, en Australie, au Canada, au Chili, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. Une liste des membres de l'Association figure à l'annexe A du présent rapport.
- 1.2 Au total, 9 604 personnes se sont rendues en Antarctique dans le cadre d'expéditions privées organisées pendant la campagne 1997/98, dont 9 378 comme passagers à bord de navires commerciaux, 95 à bord de navires de plaisance affrétés et 131 touristes terriens. Ces chiffres confirment une légère tendance à la hausse par rapport aux chiffres records de la campagne 1995/96, où l'on avait recensé 9 200 touristes à bord de navires ou bateaux et 155 touristes terriens. On trouvera un récapitulatif de l'activité touristique, y compris une estimation du nombre de touristes pour la campagne 1998/99, dans un document d'information distinct présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
- 1.3 L'IAATO a tenu sa réunion annuelle les 10 et 11 juillet 1997 à Arlington, en Virginie (Etats-Unis d'Amérique) avec la participation de 23 représentants et de 14 organisateurs de voyages.

- 1.4 La *US National Science Foundation* accueillera la dixième réunion annuelle de l'IAATO à son siège d'Arlington (Virginie) le 16 juillet 1998, célébrant ainsi dix années d'un dialogue constructif entre l'Etat et le secteur privé. La réunion annuelle, qui est publique, rassemble des représentants du Gouvernement des Etats-Unis, des organisateurs de voyages, des organismes de conservation et des représentants d'autres programmes nationaux antarctiques et des médias.
- 1.5 Dans l'accomplissement de sa mission éducative, l'IAATO a inauguré en 1997 un site *web* élaboré ([www.iaato.org](http://www.iaato.org)). On y accède au répertoire des membres de l'Association, aux statuts et à la recommandation XVIII-1 de l'IAATO, ainsi qu'aux statistiques touristiques colligées par la *US National Science Foundation*. Le site présente aussi des liens avec les programmes nationaux et d'autres sources Internet d'informations sur l'Antarctique. L'IAATO prévoit d'accroître le volume et la diversité des renseignements offerts sur son site, ce qui permettra aux chercheurs et autres usagers d'accéder facilement aux données touristiques. L'IAATO élabore actuellement un plan.
- 1.6 Les membres de l'IAATO attachent une grande importance à la possibilité de participer à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à d'autres rencontres internationales. Le maintien de liens avec les programmes antarctiques nationaux ainsi qu'avec les organisations scientifiques et environnementales constitue un objectif majeur de l'IAATO et de ses membres. Outre sa participation à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'IAATO était représentée à plusieurs ateliers et conférences, notamment le récent *Antarctic Futures Workshop* organisé à Christchurch par *Antarctica New Zealand*.

## 2. Composition de l'Association

- 2.1 À sa réunion annuelle, l'IAATO a élu cinq membres provisoires (nouveaux adhérents) : *Adventure Associates* (Australie), *Clipper Cruise Line* (États-Unis), *Plantour & Partner* (Allemagne), *Pelagic Expeditions* (Royaume-Uni) et *Special Expeditions* (États-Unis). Tant *Special Expeditions* que *Clipper Cruise Line*, qui avaient jadis exercé une activité dans la région, reviennent dans l'Antarctique en 1988/89. *Adventure Associates* organise des traversées vers l'Antarctique depuis 1991, dernièrement en collaboration avec *Quark Expeditions*.
- 2.2 *Pelagic Expeditions* est le premier affréteur de plaisance qui adhère à l'IAATO, ce qui constitue la première étape d'une ouverture de l'Association vers ce segment du marché. Construit spécifiquement pour les expéditions polaires en 1987, le navire de plaisance *Pelagic* a navigué dans l'Antarctique pour sa huitième campagne consécutive en 1997/98. Sally Poncet (*Damien III*) et Eric Leyes (*Croisières Australes*) ont tous deux assisté aux réunions de l'IAATO de ces dernières années et ils sont en contact régulier avec le secrétariat de l'Association.

- 2.3 Les membres ont aussi eu le plaisir d'accueillir *Japan Euro-Asia Service* (JES) à la réunion. JES a exprimé le vœu d'adhérer à l'IAATO en tant que membre ordinaire en 1998/99. Avec l'adhésion de JES, les cinq pays d'où proviennent la majorité des touristes dans l'Antarctique (États-Unis, Allemagne, Australie, Royaume-Uni et Japon) seront tous représentés à l'IAATO.

### 3. Coordination sur le terrain

- 3.1 L'IAATO a compilé et distribué des données d'appel de navires dans le cadre de l'échange annuel d'informations relatives à ses activités (annexe B).
- 3.2 Les chefs d'expédition et les équipages diffusent leurs itinéraires et se tiennent régulièrement en contact pendant toute la campagne afin de coordonner les visites aux divers sites et échanger des informations d'ordre général, élément essentiel pour la gestion du tourisme antarctique et l'atténuation des impacts environnementaux.
- 3.3 Ces contacts constants entre les navires et avec le bureau des évacuations d'urgence et des évacuations sanitaires (EMER) de l'*Adventure Network* à Punta Arenas sont également un facteur névralgique des interventions en situation critique.
- 3.4 Les données d'appel de navires sont fournies dans le cadre de l'échange annuel d'informations opérationnelles. Les informations sont affichées par le secrétariat du COMNAP sur le site *web* du COMNAP pour consultation par les programmes nationaux dans l'Antarctique.

### 4. Evaluation d'impact sur l'environnement

- 4.1 Les membres de l'IAATO ont présenté aux autorités nationales diverses évaluations d'impact sur l'environnement à l'égard des activités prévues pour la campagne 1997/98, notamment des évaluations préalables d'impact sur l'environnement à l'intention de l'Australie, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande.
- 4.2 L'IAATO note que l'*Environmental Protection Agency* des Etats-Unis tiendra le 15 juillet une réunion publique pour déterminer la portée des résultats d'expérience recueillis en ce qui concerne le règlement final intérimaire intitulé « *Environmental Impact Assessment of Non-Governmental Activities in Antarctica* » (évaluation d'impact sur l'environnement des activités non gouvernementales dans l'Antarctique). L'heure et la date seront publiées au *Federal Register*.

### 5. Procédures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques

- 5.1 L'IAATO participera à l'atelier dont l'organisation a été annoncée par l'Australie, qui doit se tenir au siège de l'*Antarctic Division* à Hobart du 25 au 28 août 1998 (XXII ATCM/IP4).

- 5.2 Les membres de l'IAATO continuent à se prémunir contre l'introduction dans l'Antarctique d'espèces exotiques. Les touristes sont tenus de nettoyer leurs bottes et chaussures et de contrôler leurs vêtements avant et après chaque escale à terre. Des postes de lavage de bottes et chaussures équipent tous les navires de tourisme.
- 5.3 Conscients que les touristes représentent une population très mobile en Antarctique, qui visite de nombreux sites en très peu de temps, l'IAATO souhaite consulter le SCAR et les chercheurs sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre pour éviter l'introduction dans l'Antarctique d'organismes exotiques et la translocation d'organismes entre les différents sites.

## 6. Compte rendu des activités touristiques et non gouvernementales

- 6.1 Conformément à la résolution 3 (1997), les organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont utilisé les formulaires type adoptés à la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Pendant la présente campagne, l'IAATO a reçu à nouveau des organisateurs de voyages dans l'Antarctique un jeu complet de « rapports post-visites ».
- 6.2 L'IAATO appuie fermement l'emploi de ce formulaire unique qui réduit la charge administrative des organisateurs de voyage et facilite les études relatives à l'étendue, la fréquence et l'intensité des activités touristiques. Conformément aux recommandations émanant de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, point 9, par. 90) et après consultation des États-UNis et de la Nouvelle-Zélande, l'IAATO présente une brève communication concernant les résultats obtenus avec le formulaire pendant la présente campagne.
- 6.3 Dans le cadre de ses travaux en cours, l'IAATO étudie la possibilité d'élaborer une version du formulaire qui puisse être versée directement à une base de données afin de faciliter le dépouillement et l'analyse des données touristiques.
- 6.4 L'IAATO note que les données détaillées sur les visites à des sites antarctiques spécifiques par les touristes en croisière, qui sont systématiquement recueillies depuis 1987 par la *US National Science Foundation*, par les organisateurs de voyages et par l'IAATO, constituent un ensemble statistique précieux pour l'analyse des effets cumulatifs sur l'environnement.

## 7. Applicabilité de l'expérience arctique dans l'Antarctique

- 7.1 Trois membres de l'IAATO, dont deux membres de son exécutif, ont participé en février 1998 à un atelier du Fonds mondial pour la nature sur le projet *Arctic Tourism*, qui s'est tenu à Reykjavik.

- 7.2 Le projet a publié « *Ten Principles for Arctic Tourism* » (Dix principes pour le tourisme arctique), un « *Code of Conduct for Tour Operators in the Arctic* » (Code de conduite pour les organisateurs de voyage dans l'Arctique) et un « *Code of Conduct for Arctic Tourists* » (Code de conduite pour les touristes dans l'Arctique). On trouvera de plus amples renseignements sur le tourisme et l'environnement arctiques à l'adresse Internet [www.grida.no/wwfap](http://www.grida.no/wwfap).
- 7.3 De nombreux membres de l'IAATO exécutent des programmes dans l'Arctique comme dans l'Antarctique, notamment des croisières à l'Île de Baffin, au passage du Nord-Ouest, au Groenland, en Islande, à Svalbard (Spitzberg), en Russie et en Alaska. Des mesures similaires sont prises dans l'Arctique et dans l'Antarctique en vue de protéger l'environnement et de prévenir et atténuer les impacts potentiels.
- 7.4 Outre l'applicabilité de l'expérience arctique, un modèle similaire pour les croisières accompagnées d'un important effectif de personnel expérimenté est utilisé dans le monde entier pour d'autres destinations à environnement délicat.

## 8. Evaluation de sites

Les membres de l'IAATO remercient *Oceanites* et l'*Antarctic Site Inventory Project* (projet d'inventaire des sites antarctiques) d'avoir publié pendant la campagne en cours *Oceanites Guide to the Antarctic Peninsula* et *Compendium of Antarctic Peninsula Visitor Sites*. Ces précieuses publications fournissent aux chefs d'expédition, aux responsables environnementaux de l'IAATO et aux passagers des renseignements détaillés concernant les caractéristiques des différents sites, qui sont utiles à la gestion de l'aménagement des sites et des visites. Tous les bureaux et navires de l'IAATO ont reçu des exemplaires de ces rapports.

## 9. Education et formation

- 9.1 En réponse à la proposition de la Réunion consultative (Rapport final de la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, point 13, par. 133), le secrétariat de l'IAATO a diffusé un questionnaire d'enquête du COMNAP sur l'éducation et la formation. Les résultats sont présentés à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative sous la forme d'un document d'information contenant également un descriptif des programmes de formation des membres de l'IAATO.
- 9.2 L'IAATO note que l'expérience acquise par ses membres, ses navires, ses officiers, ses équipages et son personnel revêt une importance névralgique pour la sécurité et la responsabilité des opérations.

## **10. Application de la recommandation XVIII-1**

- 10.1 En consultation avec le COMNAP, les programmes antarctiques nationaux et des consultants, l'IAATO continue d'étudier, de mettre au point et d'exploiter en tant que de besoin des programmes et des normes de portée sectorielle chaque fois que cela est nécessaire pour assurer l'autosuffisance et une conduite appropriée dans l'Antarctique.
- 10.2 Ces initiatives portent notamment sur un plan d'évacuation sanitaire, une information médicale type, un diaporama contenant des conseils aux touristes dans l'Antarctique et un sommaire type pour les matériaux et manuels de formation. L'IAATO attache une grande importance à son dialogue croissant et constructif avec le COMNAP sur ces questions d'exploitation.

## **11. Interventions en situations critiques et plan d'urgence**

- 11.1 Toutes les entreprises membres de l'IAATO ont mis en place des plans d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures (SOSEP), qui répondent à la règle 26 de l'annexe I de la Convention MARPOL. Ces plans sont en cours d'adaptation aux opérations dans l'Antarctique compte tenu de considérations opérationnelles et des prescriptions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- 11.2 En réponse à la résolution 1 (1997), l'IAATO présente à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative, pour observations et discussion, un projet de document d'information sur les plans d'urgence. Ce plan sera débattu en détail à la réunion annuelle de l'IAATO, du 15 au 17 juillet 1998.
- 11.3 Des exercices de poste d'abandon, d'incendie et d'intervention d'urgence doivent être organisés à bord en vertu du droit maritime international.

## **12. Initiatives menées en 1997/98 en matière de recherche scientifique et écologique**

- 12.1 Les entreprises membres de l'IAATO ont continué d'apporter un appui logistique et scientifique aux programmes nationaux et aux organismes antarctiques en 1997/98. Les membres se considèrent comme une ressource au service de la science et se félicitent de pouvoir fournir une aide. Les demandes d'appui spécifique en matière logistique ou autre peuvent être présentées aux membres concernés ou au secrétariat de l'IAATO. Un répertoire des membres est reproduit en annexe au présent rapport.
- 12.2 Le principal appui fourni consiste à assurer le transport de chercheurs et de personnels des stations antarctiques, y compris le transport pendant la présente campagne d'un important effectif à destination et en provenance de la station américaine Palmer en



raison de la livraison tardive d'un navire au Programme antarctique des Etats-Unis. Des scientifiques russes et australiens ont également voyagé à bord de bâtiments armés par les membres de l'IAATO.

- 12.3 En outre, des membres du projet d'inventaire des sites antarctiques ont reçu un appui sous forme d'hébergement, de transport et d'accès aux sites touristiques. Un représentant de l'*Instituto Fueguino de Turismo* (Office du tourisme de la Terre de Feu) a voyagé comme observateur pendant une croisière de la présente campagne.
- 12.4 Les membres de l'IAATO ont également transporté du matériel et des fournitures, y compris des matériaux pour la rénovation en cours de la station Brown et le transport d'urgence d'un conteneur frigorifique de la station Arctowski à Ushaia pour réparations. Du matériel à usage scientifique a également été transporté de Fremantle à la station Davis.
- 12.5 L'expédition polaire russe a affrété le *Multanovskiy* pour des travaux dans l'Antarctique.
- 12.6 Outre l'appui aux programmes scientifiques, les organisateurs de voyages et les voyageurs ont continué, comme le veut la tradition, à verser des contributions financières directes aux organismes qui mènent des activités dans l'Antarctique, notamment le *Scott Polar Research Institute*, *UK Antarctic Heritage Trust*, l'*Antarctic Heritage Trust*, le *South Georgia Whaling Museum* et le *Humpback Whale Identification Project*.

**Membres**

Abercrombie & Kent/  
Explorer Shipping Corporation  
1520 Kensington Road  
Oak Brook IL 60521 (États-Unis)  
Victoria Underwood  
Rés.: +1 800 323 7308  
Tél.: +1 630 954 2944  
Fax : +1 630 572 1833  
e-mail : vunderwood@compuserve.com  
Site web : www.abercrombiekent.com

Adventure Network International  
Canon House, 27 London End  
Beaconsfield, Bucks HP9 2HN  
(Grande-Bretagne)  
Anne Kershaw  
Tél.: +44 1494 671808  
Fax : +44 1494 671725  
e-mail :  
adventurenetwork@compuserve.com  
Site web : www.adventure-network.com

Aurora Expeditions  
Level 1, 37 George Street  
Sydney NSW 2000 (Australie)  
Greg Mortimer  
Tél.: +61 2 9252 1033  
Fax : +61 2 9252 1373  
e-mail : auroraex@world.net

Hapag-Lloyd Cruiseship  
Management GmbH  
Ballindamm 25  
20020 Hamburg (Allemagne)  
Bärbel Krämer  
Tél.: +49 40 3001 4600  
Fax : +49 40 3001 4601

e-mail :  
baerbel\_kraemer@hanseatic-cruises.  
ccmail.compuserve.com ou  
e-mail : info@hapag-lloyd.com  
Site web : www.hapag-lloyd.com

Heritage Expeditions  
PO Box 20 219  
Christchurch (Nouvelle-Zélande)  
Rodney Russ  
Tél.: +64 3 359 7711  
Fax : +64 3 359 3311  
e-mail : hertexp@ibm.net

Marine Expeditions  
13 Hazelton Avenue  
Toronto, ON M5R 2E1 (Canada)  
Patrick Shaw  
Tél.: +1 416 964 9069  
Fax : +1 416 964 2366  
e-mail : ops@marineex.com

Mountain Travel.Sobek  
6420 Fairmount Avenue  
El Cerrito, CA 94530 (États-Unis)  
Olaf Malver  
Rés.: +1 800 227 2384  
Tél.: +1 510 527 8105  
Fax : +1 510 525 7710  
e-mail : olaf@mtsobek.com  
Site web : www.mtsobek.com

Quark Expeditions  
980 Post Road  
Darien CT 06820 (États-Unis)  
Denise Landau  
Rés.: +1 800 356 5699  
Tél.: +1 203 656 0499  
Fax : +1 203 655 6623

*e-mail :*

quarkexpeditions@compuserve.com  
*Site web :* www.Quark-expeditions.com

Society Expeditions  
2001 Western Avenue, Suite 300  
Seattle, WA 98121 (États-Unis)  
John Tillotson  
*Rés.:* +1 800 548 8669  
*Tél.:* +1 206 728 9400  
*Fax :* +1 206 728 2301  
*e-mail :* Societyexp@aol.com

Travel Dynamics  
132 East 70 Street  
New York, NY 10021 (États-Unis)  
Jim Smith  
*Rés.:* +1 800 367 6766  
*Tél.:* +1 212 517 7555  
*Fax :* +1 212 517 0077  
*e-mail :* jim@travdyn.com

Wildwings  
International House  
Bank Road, Bristol  
BS15 2LX Avon (Grande-Bretagne)  
John Brodie-Good  
*Tél.:* +44 117 9848040  
*Fax :* +44 117 9674444

Zegrahm Expeditions  
1414 Dexter Avenue, Suite 327  
Seattle, WA 98109 (États-Unis)  
Werner Zehnder  
*Rés.:* +1 800 628 8747  
*Tél.:* +1 206 285 4000  
*Fax :* +1 206 285 5037  
*e-mail :* zoe@zeco.com  
*Site web :* www.zeco.com

**Membres provisoires  
(nouveaux adhérents)**

Adventure Associates  
197 Oxford Street Mall  
PO Box 612  
Bondi Junction  
Sydney, NSW 2022 (Australie)  
Dennis Collaton  
*Tél.:* +612 (02) 9389 7466  
*Fax :* +612 (02) 9369 1853  
*e-mail :* mail@adventureassociates.com  
*Site web :* www.adventureassociates.com

Clipper Cruise Line  
7711 Bonhomme Avenue  
St. Louis, MO 63105 (États-Unis)  
Kristen Deeg  
*Rés.:* +1 800 325 1933  
*Tél.:* +1 314-727-2929  
*Fax :* +1 314-727-5246  
*e-mail :* smallship@aol.com  
*Site web :* www.clippercruise.com

Plantours & Partner  
obernstrasse 76  
28195 Bremen (Allemagne)  
Birgit Ernstmeier  
*Tél.:* +49 421 1736927  
*Fax :* +49 421 1736935

Pelagic Expeditions  
92 Stachell Lane  
Hamble, Hants SO314HL  
(Grande-Bretagne)  
Skip Novak  
*Tél./Fax :* +44 1703 454120  
*e-mail :* skipnovak@compuserve.com  
*Site web :* www.pelagic.co.uk

Special Expeditions  
720 Fifth Avenue  
New York, NY 10019 (États-Unis)  
Sven-Olof Lindblad  
Tél.: +1 212 765 7740  
Fax : +1 212 265 3770  
e-mail : travel@specialexpeditions.com  
Site web : www.specialexpeditions.com

Natural Habitat Adventures  
2945 Center Green Court  
Boulder, CO 80301 (États-Unis)  
Sean Jones  
Tél.: +1 303 449 3711  
Fax : +1 303 449 3712  
e-mail : nat@nathab.com  
Site web : www.nathab.com

### Membres associés

Japan Euro-Asia Service Co.  
9-3 Rokubancho, Chiyoda-ku  
Tokyo 102 (Japon)  
Matsui Sadaaki  
Tél.: +81 3 3221 9121  
Fax : +81 3 3221 9120

Ocean Adventures  
Two Jays, Kemple End, Burdy  
Brow, Stonyhurst  
Lancashire BB7 9QY (Grande-Bretagne)  
Tél.: +44 1254 826116  
Fax : +44 1254 826780  
e-mail : ocean@birdquest.com.uk

LaTour Chile  
Fidel Oteiza 1933  
Providencia, Santiago (Chili)  
Mike Gallegos  
Tél.: +56 2 225 2883  
Fax : +56 2 225 2545

Overseas Adventure Travel  
626 Mt. Auburn Street  
Cambridge, MA 02138 (États-Unis)  
Robin Price  
Rés.: +1 800 221 0814  
Tél.: +1 617 876 0533  
Fax : +1 617 876 0455

LifeLong Learning  
101 Columbia, Suite 150  
Aliso Viejo, CA 92656 (États-Unis)  
Bill Diebenow  
Rés.: +1 800 854 4080  
Tél.: +1 714 362 2900  
Fax : +1 714 362 2075  
e-mail : jwdiebenow@msn.com

Park East Tours  
1841 Broadway  
New York, NY 10023 (États-Unis)  
Eric Gordon  
Rés.: +1 800 223 6078  
Tél.: +1 212 765 4870  
Fax : +1 202 265 8952

Plancius-Oceanwide  
Rapenburgerstraat 1009  
Amsterdam (Pays-Bas)  
J. de Korte  
Tél.: +31 20 4221411  
Fax : +31 20 4222126

*e-mail* : info@ocnwide.com  
*Site web* : www.ocnwide.com

Playguide Tours  
Mandai Building  
4-4 Kojimachi  
Chiyoda-Ku, Tokyo 102 (Japon)  
Tensin Kobayashi  
*Tél.* : +81 3 3288 0911  
*Fax* : +81 3 3288 3391

Radisson Seven Seas Cruise  
600 Corportae Drive, No 410  
Ft. Lauderdale, FL 33334 (États-Unis)  
Paul Goodwin  
*Rés.* : 333 3333  
*Tél.* : +1 954 776 6123  
*Fax* : +1 954 776 2283  
*e-mail* : pgoodwin@radisson.com  
*Site web* :  
www.rssc.com/rssc/adventure.html

Sintec Tur  
Reconquista 34, Piso 5  
1003 Buenos Aires (Argentine)  
*Tél.* : +54 1 325 5221  
*Fax* : +54 1 325 5941

Victor Emanuel Nature Tours  
2525 Wallingwood Drive, Suite 1003  
Austin, TX 78746 (États-Unis)  
*Tél.* : +1 512 328 5221  
*Fax* : +1 512 328 2919  
*e-mail* : Ventbird@aol.com  
*Site web* : www.ventbird.com

#### **Secrétariat de l'Association**

IAATO  
111 East 14 Street, Suite 110  
New York, NY 10003 (États-Unis)  
*Tél.* : +1 212 460 8715  
*Fax* : +1 212 529 8684  
*e-mail* : IAATO@iaato.org  
*Site web* : www.iaato.org

**DONNEES D'APPEL DES NAVIRES DANS L'ANTARCTIQUE — 1997/98**

Navire	Entreprise	Indicatif	Télex	e-mail	Téléfax	Téléphone
Camp de base Patriot Hills	ANI			11351.2240@CompuServe.com	874 683141498	874 683141497
ANI — Siège de Pta Arenas	ANI			ani@chilesat.net	5661226167	56 61247735 <b>Urgences:</b> 56 61220565
Bremen	Hapag-Lloyd Cruises	C6JC3	1103404 1103735	captain_bremen@bremenms.cemail.com compuserve.com	1103405 1103736	1103404 1103735
Disko	Marine Expeditions	OVQW			321969321	321969320 321969310
Explorer	Explorer Shipping	ELJD8	1241223	explorer@vships.kvmarinet.co.uk	1241224	1241223
Hanseatic	Hapag-Lloyd Cruise	C6KA9	1103725 1103727	captain_hanseatic@hanseaticms.cc mail.com compuserve.com	1103726 1103727	1103730 1103725
Ioffe	Marine Expeditions	UAUN			1400655 or 5415858003 via radio Argentina	1400655
Kapitan Khlebnikov	Quark Expeditions	UTSU	3273075144 27320014		327307513 1402733	327307513 1400676
Marco Polo	Orient Lines	C6J27	1306215		630869313 1306216	630869310 630869311 630869312
Molchanov	Quark Expeditions	UUQR	47300256		67315412	67315410 67315411
Multanovskiy	Quark Expeditions	UJFO			327374912	327314910
Skolaskiy	Heritage Expeditions	UUPB	492621363			
Shuleykin	Marine Expeditions	UBNZ		Ubnz@globemail.com via globe wireless	5415858003 via radio Argentina	
Vista Mar	Plantours	3EKG7	1332275		1332275	1332275
World Discoverer	Society Expeditions	ELDU3	363650730		363650920	363650910
<b>NAVIRES DE PLAISANCE</b>						
Damien II	Jérôme Poncet					
Kotik	Alain Caradec	FGYU				
Kekilistrion	Olivier Pauffin	FQ3946				
Fernande	Pascal Grinberg	VP8BXT				
Pelagic	Skip Novak	ZJL5390			via InmarsatC: 4378004345	
Valhalla	Pascal Boimard					
Le Boulard	Jean Monzo					

**Vacation radio EL**

2400 TU (1900 heure du Chili)

Fréquence primaire : 4 146 kHz

Fréquence secondaire : 6 224 kHz

Fréquence tertiaire : 8 294 kHz

- A. Raison sociale de l'entreprise.
- B. Contacts : (adresse, téléphone, télécopieur, télex, etc.).
- C. Date d'adhésion à l'IAATO.
- D. Nombre d'années d'activité dans l'Antarctique.
- E. Noms des navires armés pendant les campagnes précédentes.
- F. Incidents ayant endommagé le navire ou l'environnement pendant les campagnes précédentes.
- G. Autorités nationales auxquelles vous avez notifié vos expéditions en projet.
- H. Nom, pavillon et spécifications de chaque navire que vous envisagez d'armer. Précisez l'effectif de l'équipage et la charge utile de chaque navire ou aéronef.
- I. Informations permettant d'entrer en contact avec chaque navire.
- J. Nombre de croisières prévues pour chaque navire, avec indication de l'itinéraire. (Veuillez joindre vos brochures).
- K. Nombre total de voyageurs que vous prévoyez de transporter en 1997/98.
- L. Prévoyez-vous des excursions autres qu'à bord du navire et des escales prolongées à terre dans la zone du Traité sur l'Antarctique? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
- M. Avez-vous procédé à une évaluation de l'impact de vos opérations antarctiques sur l'environnement? Veuillez joindre une attestation de conformité et décrire les renseignements environnementaux que vous avez fournis aux autorités nationales, en précisant quelles sont ces autorités.
- N. Avez-vous mis en place des plans d'intervention d'urgence? Veuillez joindre une attestation de conformité concernant les plans d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (SOPEP) et les plans de gestion des déchets.
- O. Méthodes employées pour sensibiliser les passagers, le personnel et les équipages à la recommandation XVIII-I. Décrivez les programmes de formation que vous avez institués.
- P. Mesures d'autosuffisance médicale. Moyens assurant que chaque passager remplit et renvoie le formulaire type de renseignements médicaux.
- Q. Description des postes de votre personnel. Indiquez le nom de leur titulaire ainsi que sa spécialité et un résumé de son expérience de l'Antarctique et dans le secteur du tourisme. Selon les normes de l'IAATO, vous devez compter un membre qualifié du personnel pour 15 à 20 passagers et faire en sorte que 75 % de votre personnel possèdent une expérience antérieure de l'Antarctique.
- R. Veuillez joindre une déclaration signée de votre main attestant que vous avez lu les statuts de l'IAATO et les critères d'adhésion, ainsi que la recommandation XVIII-I, et que vous vous engagez à en respecter les termes.
- S. Votre inscription prendra effet dès que vous aurez versé votre cotisation annuelle et autres droits divers.

## RAPPORT DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) PRESENTE PAR LA NORVEGE AU NOM DE L'OHI

### Introduction

A la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Séoul en 1995, les Parties au Traité sur l'Antarctique ont adopté une résolution (1/1995) sur l'importance d'améliorer la cartographie des eaux antarctiques afin de renforcer la sécurité de la navigation et d'éviter toute pollution de l'environnement par des épaves.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) présente un rapport succinct des progrès accomplis en la matière depuis la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Christchurch en 1997.

### Relevés et cartographies

Les relevés hydrographiques dans les régions aux climats tempérés se caractérisent par une extrême lenteur, car tous les éléments représentant un danger pour la navigation doivent être établis avec précision. En effet, la technologie du sonar utilisée pour mener ces activités laborieuses repose sur l'obtention de profils bathymétriques en séquence rapprochée à bord d'une embarcation ou d'un navire. Les techniques de cartographie par satellite ne permettent pas à ce jour de répondre aux critères de sécurité en matière de navigation. Les progrès accomplis dans le domaine des relevés sous hautes latitudes sont très lents en raison des limitations technologiques susmentionnées et des occasions très limitées de mener à bien ces activités pendant la saison.

Toutefois, de nouveaux progrès ont été accomplis durant la campagne 1997/98 et cinq Etats membres de l'OHI – Argentine, Australie, Chili, France et Royaume-Uni – ont organisé des expéditions dans le but de procéder à des relevés hydrographiques. La Nouvelle-Zélande a entrepris des activités de formation en vue de se préparer pour les prochaines campagnes.

La cartographie fondée sur ces relevés hydrographiques se poursuit puisque 9 nouvelles cartes seront publiées en 1998 et 17 autres d'ici l'an 2000.

Une nouvelle édition de la publication n° S 59 de l'OHI, intitulée « *Status of Hydrographic Surveying and Nautical Charting in Antarctica* », vient de sortir et peut être obtenue sur demande auprès des services nationaux d'hydrographie. Un exemplaire de cet ouvrage sera présenté à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Pour souligner l'importance des programmes hydrographiques menés dans l'Antarctique, l'OHI a mis en place l'année dernière à sa XV<sup>e</sup> Conférence, un Comité régional permanent pour l'Antarctique dont le but était de remplacer l'ancien groupe de travail.



## Points saillants de l'année 1997/98

### *Coopération avec l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)*

Entre 1993 et 1997, le groupe de travail permanent de l'OHI pour la coopération en Antarctique s'est surtout penché sur l'élaboration de cartes des eaux antarctiques dûment approuvées par les instances internationales et sur la promotion des activités permettant de procéder à des relevés hydrographiques sur la côte antarctique. A la fin de 1996, la plupart des objectifs étaient atteints comme le représentant de l'OHI en a informé la XXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Au cours de cette période, des efforts considérables ont été déployés pour informer les opérateurs des navires des différents pays du manque de cartes et de relevés hydrographiques et, par conséquent, des risques potentiels pour la navigation. Des statistiques ont permis d'établir les mouvements cycliques des navires dans la région afin de permettre aux services hydrographiques nationaux de faire preuve d'une plus grande efficacité. En 1997 et 1998, certaines initiatives ont permis d'établir des contacts avec les opérateurs de navires non gouvernementaux, notamment les opérateurs touristiques par le biais de l'IAATO. Ces nouvelles relations avec l'IAATO doivent s'intensifier au cours des prochaines années au bénéfice de la communauté antarctique tout entière.

### *Coopération avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*

Il s'avère indispensable de resserrer les liens entre l'OHI et le COMNAP. Les deux organisations s'accordent sur cette nécessité et tout sera mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

### *Formulaire type pour l'élaboration de rapports [point 12 de l'ordre du jour]*

Les services hydrographiques des pays membres de l'OHI ont accueilli avec enthousiasme les initiatives visant à la création d'un formulaire type pour l'élaboration de leurs rapports sur les activités qu'ils mènent dans l'Antarctique. Cet instrument permettra de créer une base de données très utile pour classer par ordre de priorité les activités de cartographie et les relevés hydrographiques afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Il sera également d'une grande utilité aux services hydrographiques qui souhaitent savoir quels navires occasionnels pourraient être utilisés pour effectuer ces relevés aux endroits éloignés des principales bases de l'Antarctique.

### *Recueil sur la navigation polaire [point 10 de l'ordre du jour]*

L'OHI et ses Etats membres sont également très enthousiastes en ce qui concerne le Recueil sur la navigation polaire. Le deuxième paragraphe du projet de code mentionne le « *manque de cartes marines fiables* ». L'OHI a l'intention de demander à l'Organisation maritime internationale (OMI) d'accorder une plus grande importance à ce problème et de l'intégrer à la réglementation régissant

la formation et la certification des navigateurs. Il semble que les marins connaissent encore mal ce problème comme l'indique le grand nombre de débarquements de touristes et de produits de ravitaillement sous hautes latitudes (en Arctique comme en Antarctique) au cours des dernières années.

### ***Infrastructure de données spatiales sur l'Antarctique***

L'OHI est en contact avec le responsable du projet du SCAR pour la mise en place d'une infrastructure de données spatiales sur l'Antarctique. Très intéressés par cette initiative, les services hydrographiques des Etats membres de l'OHI se sont engagés à diffuser sur une grande échelle les données bathymétriques en leur possession et à les mettre au service des opérations et des sciences antarctiques.

### **Conclusion**

#### ***Soutien continu aux programmes hydrographiques nationaux en Antarctique***

L'OHI demande aux membres de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de réaffirmer leur soutien au programme antarctique des services hydrographiques nationaux.

## RAPPORT DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

### L'OMM — Rappel historique

L'Organisation des Nations Unies a été créée au lendemain d'une guerre dévastatrice afin de contribuer à la stabilisation des relations internationales et d'asseoir la paix sur des bases plus solides. Mais l'ONU n'est pas seulement un garant de la paix. Sans attirer beaucoup d'attention, l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies se livrent à une vaste gamme d'activités qui touchent à tous les aspects de la population du monde entier. La Convention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui est entrée en vigueur en mars 1950, a transformé l'ancienne Organisation météorologique internationale, organisme non gouvernemental fondé en 1873, en une organisation intergouvernementale qui est aujourd'hui au nombre des institutions spécialisées des Nations Unies.

La principale activité de l'OMM, qui consiste à fournir le cadre international nécessaire aux observations et à l'échange de données météorologiques, a contribué de façon notable à une remarquable amélioration de la prévision météorologique. La prévision météorologique qui, au début des années 50, était essentiellement un art renforcé de science, est devenue aujourd'hui essentiellement une science qui repose sur l'amélioration ininterrompue des modèles numériques d'analyse et de prévision météorologiques. Le Système mondial de télécommunications de l'OMM dessert une série de centres régionaux afin que les données puissent être intégrées en temps réel aux modèles numériques d'assimilation et de prévision météorologique.

L'OMM et ses membres ont beaucoup accompli au cours des 45 dernières années. C'est ainsi par exemple que les débuts du Système mondial d'observation de l'ozone remontent à 1957. Trente ans plus tard, ces mesurages si laborieusement coordonnés et normalisés sous les auspices de l'OMM se sont révélés de la plus haute importance pour les pays qui, en 1987, ont signé le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Avec la Veille météorologique mondiale — réseau mondial pour le rassemblement et l'analyse d'informations météorologiques et environnementales —, l'OMM a contribué de façon exceptionnelle à la coopération internationale. Il n'a jamais existé un meilleur réseau opérationnel à l'échelon mondial que la Veille météorologique mondiale, à laquelle tous les pays du monde contribuent chaque jour de l'année pour le bien de l'humanité.

En collaboration avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), l'OMM a joué un rôle de pionnier dans la coordination mondiale des expériences géophysiques et météorologiques. L'OMM peut donc s'enorgueillir d'avoir jeté les bases opérationnelles de la surveillance continue du changement climatique et de la composition chimique de l'atmosphère à l'échelle mondiale. Ces questions reçoivent aujourd'hui un ordre de priorité encore plus élevé.

Les préoccupations qu'inspire aujourd'hui dans le monde entier le changement climatique procèdent de la transformation de la composition chimique de l'atmosphère. Il est indispensable de mesurer les changements qui se produisent afin d'en diagnostiquer les tendances et de déterminer les sources de substances polluantes et leurs répercussions probables. Le réseau mondial de base pour ces observations est la Veille de l'atmosphère globale de l'OMM, créée en 1989 afin de coordonner deux programmes de mesurage plus anciens : le Système mondial d'observation de l'ozone et le Réseau de stations de surveillance de la pollution atmosphérique de fond (BAPMON). Ces activités fournissent des informations névralgiques concernant notamment les constituants chimiques et physiques et les propriétés de l'atmosphère globale, notamment la dispersion, le transport, la conversion chimique et les retombées de polluants atmosphériques au-dessus des terres et des mers.

L'Organisation météorologique mondiale a pris la tête de la campagne relative aux effets potentiels du changement climatique, tels que le réchauffement de la planète et la montée du niveau des mers. L'OMM a par ailleurs largement participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique, signée à Rio de Janeiro pendant le Sommet « Planète Terre » de 1992, qui est devenue norme internationale en 1994. L'OMM et trois autres organisations internationales se proposent de mettre en place un système mondial d'observation du climat afin de répondre aux besoins à long terme en matière d'observation météorologique en donnant une description plus poussée du système climatique de la planète, comme envisagé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans son programme Action 21. Ce système mondial d'observation du climat étant structuré de manière à répondre aussi largement que possible à ces besoins, il véhiculera nécessairement des observations relatives aux océans, de concert avec le Système mondial d'observations des océans, outre le programme actuel d'observation météorologique de l'OMM.

### **Structure de l'organisation**

L'Organisation météorologique mondiale est une institution spécialisée des Nations Unies qui se compose de 180 Etats et Territoires membres. Elle a pour buts de :

- a) Faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux de stations effectuant des observations météorologiques, ainsi que des observations hydrologiques et d'autres observations géophysiques se rapportant à la météorologie, et encourager l'établissement et le maintien de centres chargés de fournir des services météorologiques et connexes ;
- b) Encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide de renseignements météorologiques et connexes ;
- c) Encourager la normalisation des observations météorologiques et connexes et assurer la publication uniforme d'observations et statistiques ;

- d) Encourager les applications de la météorologie à l'aviation, à la navigation maritime, aux problèmes de l'eau, à l'agriculture et à d'autres activités humaines ;
- e) Encourager les activités dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle et favoriser une étroite coopération entre services météorologiques et services hydrologiques ; et
- f) Encourager les recherches et l'enseignement en météorologie et, selon que de besoin, dans des domaines connexes, et concourir à la coordination des aspects internationaux de ces activités.

### *Congrès météorologique mondial*

Le Congrès météorologique mondial est l'organe suprême de l'OMM. Une fois tous les quatre ans, il rassemble les représentants de tous les membres en vue de déterminer des politiques générales pour la réalisation des buts de l'organisation. Il approuve le Plan à long terme de l'OMM, il autorise le montant maximum des dépenses pour le prochain exercice financier quadriennal et il adopte les règlements techniques relatifs à la pratique météorologique et hydrologique internationale. Le Congrès élit le Président et les Vice-Présidents de l'organisation ainsi que les membres du Conseil exécutif (autres que les présidents des associations régionales) et il nomme le Secrétaire général de l'OMM. Le douzième Congrès de l'OMM, qui s'est tenu à Genève en 1995, a porté à la présidence de l'OMM M. John W. Zillman, représentant permanent de l'Australie. Le treizième Congrès de l'OMM se tiendra en 1999.

### *Conseil exécutif de l'OMM*

Le Conseil exécutif de l'OMM est formé de 36 directeurs de services météorologiques et hydrologiques nationaux. Il se réunit au moins une fois par an afin d'administrer les activités de l'organisation, de mettre en œuvre les décisions prises par ses membres en Congrès, d'étudier toute question touchant la météorologie internationale et les activités connexes de l'organisation, et de faire des recommandations à leur sujet. La cinquantième session du Conseil exécutif de l'OMM se tiendra à Genève du 16 au 26 juin 1998.

Plusieurs organismes internationaux ont entrepris des recherches portant sur de nombreux aspects de la climatologie de l'Antarctique. L'OMM et la CIUS ont lancé en commun le Programme mondial de recherche sur le climat, qui comprend une importante composante antarctique, notamment en ce qui concerne le rôle de la glace de mer en tant que « mémoire » et système de réaction. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) a étendu ces dernières années la portée de l'Expérience mondiale concernant la circulation océanique (WOCE) aux interactions atmosphère-glace-océan aux hautes latitudes australes. Le Conseil exécutif de l'OMM a accueilli favorablement l'invitation de la COI à établir des liens plus étroits avec l'OMM en ce qui concerne l'élaboration de plans coordonnés pour la recherche et la surveillance continue dans l'océan Austral.

Dans l'exécution de ses activités antarctiques, l'OMM collabore avec d'autres organisations internationales, en particulier la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP). Cette coopération se poursuivra afin de mettre en œuvre de façon coordonnée et économique les programmes scientifiques et techniques dans l'Antarctique.

Le Groupe de travail de la météorologie antarctique relevant du Conseil exécutif de l'OMM a reçu des attributions précises de la part de ce Conseil. Il est formé de membres désignés par les représentants permanents des pays qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique et d'experts désignés par les représentants permanents des pays qui, n'ayant pas encore adhéré au Traité sur l'Antarctique, mènent activement des programmes météorologiques dans l'Antarctique. Le Groupe de travail de la météorologie antarctique a pour rôle de fournir au Conseil exécutif de l'OMM des renseignements appropriés sur les activités météorologiques dans l'Antarctique.

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de données météorologiques et d'autres données environnementales pour mettre pleinement en œuvre la Veille météorologique mondiale et surveiller l'évolution du climat et de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, le Groupe de travail de la météorologie antarctique relevant du Conseil exécutif de l'OMM a été reconduit avec les attributions suivantes :

- a) Favoriser la mise en œuvre des résolutions du Congrès et du Conseil exécutif dans la région située entre les parallèles 60° S et 90° S ;
- b) Fournir les orientations requises pour rédiger les parties pertinentes du Plan à long terme de l'OMM ;
- c) Coordonner les programmes d'observation météorologiques en surface et en altitude dans l'Antarctique ;
- d) Elaborer les systèmes les plus appropriés pour le rassemblement et la diffusion des données météorologiques aux fins de l'exploitation ;
- e) Mettre au point et recommander les pratiques régionales qui devront être appliquées dans l'Antarctique pour le chiffrage des données ;
- f) Etudier les problèmes propres à l'Antarctique en matière d'instruments et de méthodes d'observation ;
- g) Examiner les problèmes que soulèvent la recherche et l'exploitation météorologiques dans l'Antarctique et formuler des recommandations à ce propos ;
- h) Maintenir un contact actif avec d'autres groupes et organes tels que le SCAR, le CSM, le COMNAP, la COI, les commissions techniques de l'OMM, etc., à propos

des aspects de météorologie antarctique qui sont plus particulièrement de leur ressort ;

- i) Fournir, comme il convient, pour les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et par l'intermédiaire de son Président ou de tout autre représentant, des renseignements sur les activités météorologiques déployées dans l'Antarctique.

La 6<sup>e</sup> session du Groupe de travail de la météorologie antarctique relevant du Conseil exécutif de l'OMM s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 1993 à Genève. Durant la période intersessions, les activités de ce groupe ont eu lieu principalement par correspondance et par courrier électronique. Le président du groupe oeuvre en étroite coopération avec d'autres organisations internationales et organismes liés à l'Antarctique et ce, en prenant part activement aux réunions du SCAR, du COMNAP et de la RCTA de même qu'en présentant les principaux éléments des activités de l'OMM dans l'Antarctique à ces réunions.

Le Conseil exécutif de l'OMM exige que le Groupe de travail de la météorologie antarctique soit en mesure de lui donner des avis appropriés à l'égard des activités de recherche et de l'exploitation des aéronefs et navires dans l'Antarctique et dans l'océan Austral.

L'OMM, le SCAR, l'*Australian Bureau of Meteorology*, BAS, AMS et AMOS parraineront le Colloque international sur la prévision météorologique d'exploitation en Antarctique, qui se tiendra à Hobart du 31 août au 3 septembre 1998. Ce colloque sera suivi de la septième session du Groupe de travail de la météorologie antarctique relevant du Conseil exécutif de l'OMM, qui se tiendra à Hobart du 7 au 11 septembre 1998.

#### ***Résolution 40 du douzième Congrès de l'OMM en 1995***

Les activités de l'OMM se caractérisent par l'échange libre et sans restriction de données et de produits météorologiques. Un tel échange libre de données et de produits météorologiques est essentiel à la prestation efficace et efficiente de services météorologiques pour la protection des vies et des biens. La disponibilité de prévisions météorologiques et climatiques est rendue possible par les services météorologiques et hydrologiques nationaux grâce à cet échange international de données et de renseignements, coordonné par l'OMM.

Il convient de signaler que la résolution 40 du douzième Congrès de l'OMM en 1995 — intitulée « Politique et pratique adoptée par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques » — réaffirme la position traditionnelle de l'OMM en la matière.

## ***XXV<sup>e</sup> Réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR)***

L'OMM déléguera un représentant pour participer à la XXV<sup>e</sup> session du SCAR, qui doit se tenir à Concepción (Chili) du 20 au 31 juillet 1998. Les cinq recommandations ci-après, élaborées avec l'aide de l'OMM par le groupe de travail sur la physique et la chimie de l'atmosphère à la XXV<sup>e</sup> réunion du SCAR, présentent certainement un intérêt pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

### *Observation météorologique à bord de navires*

Notant la valeur que présenteraient les observations réalisées à bord de tous les navires dans l'Antarctique aux fins des analyses météorologiques d'exploitation pour le monde entier, l'OMM appelle les opérateurs nationaux à faire en sorte que les observations météorologiques de base provenant des navires de recherche soient insérées au moins toutes les six heures dans le Système mondial de télécommunications de l'OMM.

### *Stations d'observation automatiques*

Notant que la disponibilité régulière et en temps réel de données provenant de l'intérieur de l'Antarctique est essentielle à l'analyse et à la recherche antarctiques et mondiales, l'OMM demande que les opérateurs nationaux d'observatoires géophysiques automatisés et de stations d'observations automatiques fassent en sorte que des observations météorologiques fondamentales soient insérées régulièrement toutes les trois heures dans le Système mondial de télécommunications de l'OMM par l'intermédiaire de satellites à défilement sur orbite polaire.

### *Sondages en altitude*

Notant la suprême importance des observations en altitude réalisées dans l'Antarctique en général et dans l'intérieur du continent en particulier au moment où seule la station du pôle Nord reste en exploitation, l'OMM demande aux opérateurs nationaux d'envisager de mettre en place un programme de radiosondes chaque fois qu'une nouvelle station est construite à plus de 250 kilomètres de distance d'une station existante qui procède couramment à des sondages en altitude.

### *Phénomènes El Niño et d'oscillation australe*

Notant les répercussions importantes que les phénomènes *El Niño* et d'oscillation australe exercent sur le climat de l'Antarctique occidental, l'OMM recommande que les opérateurs nationaux envisagent de déployer des stations d'observation automatique en Antarctique occidentale et des bouées dérivantes dans le secteur Pacifique de l'océan Austral où l'on constate une très grande lacune de données.



## *Système mondial de télécommunications de l'OMM*

Notant les progrès réalisés par le Groupe de travail de la météorologie antarctique de l'OMM en conjonction avec le Groupe de travail sur les télécommunications dans l'Antarctique, l'OMM recommande que les opérateurs nationaux collaborent afin de rectifier les problèmes identifiés par le projet FROST du SCAR en ce qui concerne le Système mondial de télécommunications de l'OMM.

**DECLARATION DU REPRESENTANT  
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

Le PNUE félicite les Parties au Traité sur l'Antarctique pour leur attachement à la protection de l'environnement en Antarctique et pour l'entrée en vigueur le 14 janvier 1998 du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement.

C'est avec une grande tristesse que nous devons vous informer que M. K. Anthony Edwards, conseiller principal du directeur exécutif du PNUE, qui s'occupait des questions antarctiques depuis maintes années et qui a dirigé la délégation de notre organisation aux deux dernières Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, est décédé le 23 avril 1998 alors qu'il était en mission à Genève.

Le PNUE a été créé en 1972 pour servir de point de convergence, au sein du système des Nations Unies, aux actions en faveur de la protection de l'environnement et de leur coordination. Ces dernières années, son rôle de chef de file en matière environnementale a été réaffirmé. Dans le cadre de ses différents programmes, le PNUE traite des aspects d'évaluation, de gestion et de politique des questions régionales et mondiales liées à l'environnement, dont beaucoup revêtent une importance majeure pour l'Antarctique et l'océan Austral.

Le Service de l'eau du PNUE comprend des programmes mondiaux sur la conservation, la gestion et la surveillance continue de l'environnement marin et de ses ressources biologiques, notamment le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins, le Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin à partir d'activités telluriques et le Programme relatif aux mers régionales. Le PNUE soutient par ailleurs les travaux du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers.

Le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont élaboré le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins en collaboration avec la Commission baleinière internationale et l'Union mondiale pour la nature. Le PNUE sert de secrétariat à ce plan d'action mondial et il continue de donner son appui à des activités qui encouragent et aident les pays à bien conserver et gérer les mammifères marins.

Le Programme relatif aux mers régionales est un programme mondial dont l'objet est de faciliter la gestion intégrée des ressources marines et côtières d'une part et la lutte contre la pollution marine de l'autre. Il englobe 13 régions et plus de 140 gouvernements et il s'inscrit dans un système de conventions et protocoles qui ont force de loi et dont l'application se fait par le biais de plans d'action. Ces derniers, qui sont formulés en fonction des besoins de chaque région par les gouvernements intéressés, servent également à promouvoir l'élaboration et l'amélioration parallèles et itératives d'instruments juridiques et de mécanismes de gestion de l'environnement qui sont complémentaires.

Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers et de conseiller le système des Nations Unies et ses Etats membres a publié avec le soutien du PNUE

un grand nombre de rapports sur une variété de sujets ayant trait au milieu marin, y compris l'état du milieu marin dans l'Antarctique en 1990. Le PNUE est de surcroît l'agence de pointe du groupe de travail sur l'évaluation du milieu marin du groupe mixte susmentionné, qui a été créé en 1996 pour examiner l'état du milieu marin et établir un rapport mondial sur l'impact des activités telluriques sur l'environnement marin.

Le programme d'évaluation du PNUE a notamment pour mission d'exercer les fonctions de cette organisation concernant l'état de l'environnement. Le PNUE a déjà produit un certain nombre de rapports sur l'état de l'environnement dans le monde et il a par ailleurs contribué à l'élaboration de plusieurs rapports régionaux et nationaux. Publié en janvier 1997, le rapport de plus récent du PNUE sur l'état de l'environnement dans le monde est le premier volume de la nouvelle série intitulée « *Perspectives de l'environnement dans le monde* ». Le deuxième volume, qui est en cours de préparation, sera publié en mai 1999. La mission d'évaluation du PNUE a été renforcée en février 1997 par la dernière session de son Conseil d'administration qui a en effet estimé que l'analyse de l'état de l'environnement dans le monde et l'évaluation des tendances régionales et mondiales de l'environnement était l'une des activités clés du PNUE.

Le PNUE administre également les secrétariats de diverses conventions mondiales qui traitent de sujets intéressant l'Antarctique et l'océan Austral. Ce sont la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le PNUE est heureux de pouvoir être représenté à cette XXII<sup>e</sup> Réunion pour offrir sa coopération, son expérience et son assistance aux Parties aux divers traités relatifs à l'Antarctique et à l'océan Austral ainsi qu'aux organisations qui ont le statut d'observateur, et ce, sous une forme que ces Parties et organisations jugent appropriée.

Le PNUE se félicite de l'initiative prise par la Norvège de créer un site *Web* Internet consacré à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de l'annonce faite par le Pérou qu'un site *Web* consacré à la prochaine réunion consultative est en cours de préparation. Le succès de la coopération dans l'Antarctique, comme en témoigne l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid, mérite de la part des médias une plus grande attention et de la part du public un intérêt certain.

Le PNUE note avec satisfaction que l'ordre de priorité que vient d'adopter le Comité pour la protection de l'environnement place aux tous premiers rangs le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Nous pensons à cet égard qu'il serait bon de mettre en relief l'importance de l'Antarctique aussi bien pour ce qui est de sa diversité biologique unique en son genre que pour son rôle clé d'indicateur des changements liés à l'environnement dans le monde. Dans l'établissement d'un tel rapport, les secrétariats des diverses conventions susmentionnées pourraient coordonner leurs contributions.

## **RAPPORT DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN)**

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ou Union internationale pour la nature (UICN) tient à féliciter les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour la ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Si sa mise en œuvre est couronnée de succès, le Protocole garantira la protection des valeurs scientifiques ainsi que l'état sauvage de l'Antarctique. L'UICN souhaite à cette fin mettre son expertise à la disposition des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

L'UICN est un partenariat unique en son genre qui regroupe des Etats, des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Fondée en 1948, elle compte aujourd'hui 880 membres dont 173 organisations publiques et gouvernementales de 133 pays<sup>1</sup>. En outre, plus de 8 000 scientifiques et agents d'exécution bénévoles aident l'Union à remplir sa mission par le truchement de six commissions à vocation mondiale.

Sa mission est la suivante :

« influencer, encourager et aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et préservent la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation des ressources naturelles sous toutes ses formes soit équitable et écologiquement durable ».

L'UICN offre un « forum neutre » pour l'examen de questions qu'examinent ensemble autour d'une même table les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les éléments de la politique et du programme de l'UICN sont arrêtés par le Congrès mondial de la nature<sup>2</sup> qui se réunit une fois tous les trois ans et leur exécution est coordonnée par un secrétariat international. Les six commissions de l'UICN, qui sont des organes d'experts bénévoles des quatre coins du globe, contribuent pour beaucoup à l'élaboration et à l'exécution du programme. Grâce à sa longue expérience et à ses réseaux mondiaux d'experts, l'UICN est à même de donner aux Parties au Traité sur l'Antarctique des avis sur des questions telles que la gestion des zones protégées, la surveillance continue de l'environnement, la législation environnementale et la responsabilité des dommages causés à l'environnement. Deux des commissions de l'Union, celles des parcs nationaux et du droit de l'environnement, apportent actuellement d'importantes contributions au programme antarctique de l'UICN.

L'UICN s'intéresse depuis plus de trente-six ans aux questions liées à la protection de l'Antarctique. En 1991, six mois avant la signature à Madrid du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à l'environnement, elle a publié la stratégie de protection de l'Antarctique dont un grand nombre d'éléments ont été incorporés dans le protocole et ses annexes.

En 1992, deux ateliers ont été organisés en association avec le groupe de spécialistes du SCAR sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC), sur la gestion de la conservation et de la recherche dans les îles subantarctiques, et sur la politique des zones protégées pour l'Antarctique.

En 1993, un atelier a été organisé sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement en Antarctique, une fois encore en association avec le GOSEAC. Les actes de tous ces ateliers ont maintenant été publiés et ils sont disponibles ; les recommandations ont reçu l'aval des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Un quatrième atelier technique s'est tenu en septembre 1996 à Washington, D.C. Intitulé « *Cumulative Environmental Impact in Antarctica : Minimisation and Management* » (Impact cumulatif sur l'environnement dans l'Antarctique : minimisation et gestion), cet atelier a tiré parti des résultats des ateliers SCAR/COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement, mettant en relief les aspects qui intéressent les impacts cumulatifs. Ses résultats devraient être d'une utilité pratique pour le système du Traité sur l'Antarctique en général, puisque l'application du protocole exigera une bien meilleure compréhension de ce concept, et, en particulier, pour les opérateurs nationaux, non gouvernementaux et commerciaux comme pour les milieux scientifiques de l'Antarctique.

L'UICN a participé à l'organisation de l'atelier sur les zones protégées qui avait été organisé juste avant la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et, dans le cadre de ce forum, elle a convoqué des groupes de discussion. L'atelier a axé ses activités sur de nombreuses recommandations de l'atelier sur les zones protégées organisé en 1992 par le SCAR/UICN.

Après l'adoption des recommandations sur l'Antarctique et l'océan austral et après l'approbation du programme antarctique de l'UICN pour la période 1997-1999 par le Congrès mondial de la nature tenu à Montréal en octobre 1996, le Comité consultatif de l'Antarctique a été reconstitué pour donner des orientations au programme et contribuer à son exécution. Ce comité avait été créé en 1994 pour focaliser l'attention de l'UICN sur les questions de protection de l'Antarctique.

Le Comité consultatif de l'Antarctique se compose de 12 membres, tous nommés à titre personnel par le directeur général de l'Union pour leurs compétences spécialisées dans le domaine de la protection de l'Antarctique, des îles subantarctiques et de l'océan austral. Ces membres ont été choisis dans divers secteurs professionnels (universités, organismes gouvernementaux de conservation, organisations non gouvernementales et bureaux d'études conseil privés). Le comité est présidé par Mme Beth Marks qui réside aux Etats-Unis d'Amérique et bénéficie du soutien du vice-président John Cooper (Afrique du Sud).

Au cours des deux dernières années, le Comité consultatif de l'Antarctique a étendu le champ de ses activités et établi des contacts avec d'autres structures de l'UICN (par exemple des commissions) et des experts de la région polaire arctique afin d'échanger des informations sur des

questions comme le réchauffement de la planète, le tourisme et le milieu marin. Il peut donc mettre à profit l'assistance et les conseils de l'UICN pour ce qui est notamment des questions juridiques et des zones protégées.

Les principaux objectifs du Comité consultatif de l'Antarctique sont les suivants :

- élaborer et promulguer des avis de politique générale sur la protection de l'Antarctique et, en particulier, sur la ratification et l'application du protocole, y compris en contribuant à l'élaboration d'une annexe au Protocole relative à la responsabilité ainsi qu'à la mise au point d'une procédure efficace d'évaluation d'impact sur l'environnement; et aider la CCAMLR, notamment dans ses travaux sur la gestion des écosystèmes ;
- renforcer le système de création et de gestion des zones protégées dans les régions antarctique et subantarctique, et formuler une stratégie intégrée pour la conservation dans les îles tempérées subantarctiques et froides et leurs eaux associées ;
- faire appliquer les recommandations des ateliers organisés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et l'UICN ainsi que de l'atelier organisé par l'UICN sur les impacts cumulatifs ;
- représenter l'UICN dans les instances antarctiques et subantarctiques compétentes, y compris le Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique;
- en fonction des ressources disponibles, organiser des séminaires, des réunions techniques ou des ateliers sur la question de la conservation antarctique et subantarctique.

Le Comité consultatif de l'Antarctique désire soulever les questions spécifiques suivantes :

### **Maladies et espèces exotiques**

L'UICN note avec inquiétude l'introduction de maladies et d'espèces exotiques dans la région antarctique. L'étude récente d'anticorps produits par des manchots antarctiques et de l'incidence de macroinvertébrés sur le fonctionnement de l'écosystème d'îles sous-antarctiques a clairement révélé que nous ne devons pas nous inquiéter uniquement des conséquences de l'introduction de vertébrés (chats, rats, etc.), mais aussi de celle d'invertébrés de tout type, y compris de virus. Cela signifie que le bois, la nourriture, les chaussures, les vêtements ainsi que tout le matériel utilisé sur place devraient éventuellement faire l'objet de nettoyages ou de traitements supplémentaires et, si ces derniers s'avèrent impossibles, l'introduction de tels éléments dans la région pourrait être proscrite. Les efforts croissants qui sont consentis pour éviter d'introduire des maladies ou des éléments microbiologiques

sont étroitement liés à la gestion du tourisme ainsi qu'aux programmes gouvernementaux. Le réchauffement climatique est également propice à l'apparition de faune et de flore exotiques. L'UICN appelle l'attention des délégués sur un document d'information consacré à l'« introduction d'espèces exotiques » qu'elle a présenté à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

## **Changements climatiques**

La publication de rapports faisant état d'une érosion de la plateforme glaciaire suscite l'inquiétude de l'UICN qui estime nécessaire de mener des études pour déterminer l'incidence de ce phénomène sur l'écosystème du continent antarctique et, en particulier, sur la zone de la péninsule Palmer. Cette fonte est d'autant plus préoccupante que des zones jusqu'à présent très reculées pourraient devenir accessibles aux scientifiques et aux touristes. L'UICN souhaite recommander à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qu'elle saisisse le Comité pour la protection de l'environnement et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de cette question afin qu'ils l'analysent et décident des mesures à prendre à l'échelle mondiale pour protéger ces zones.

## **Tourisme**

L'UICN note une augmentation rapide des activités touristiques dans la région et considère que l'absence d'un système de gestion adéquat représente un problème à prendre en considération. Les zones gérées spéciales de l'Antarctique pourraient être un moyen de gérer le tourisme puisqu'elles permettraient de contrôler l'accès et le nombre des visiteurs. A cet égard, l'UICN encourage les Parties à ratifier sans tarder l'annexe V.

L'UICN s'inquiète de constater que peu nombreux sont ceux qui comprennent que les visites fréquentes de grands groupes de touristes peuvent avoir un impact nuisible sur la faune et la flore en Antarctique. Le nombre croissant de touristes débarquant sur des sites – à un moment donné ou sur une longue période – est surtout inquiétant en raison des impacts sur l'environnement, notamment les impacts cumulatifs.

L'UICN est d'avis qu'il serait utile de définir des quotas de touristes autorisés à visiter l'Antarctique jusqu'à ce que des études permettent d'évaluer avec plus de précision à quel point ils contribuent aux impacts cumulatifs. L'élargissement des activités touristiques aux nouvelles zones « vierges » est également inquiétante et ces visites devraient peut-être faire l'objet d'un moratoire ou d'autres restrictions.

L'UICN préconise l'élaboration d'une liste des sites sensibles, qui devrait inclure tous les endroits les plus fréquemment visités par les touristes et pourrait servir à chaque entité respective pour désigner de nouvelles zones gérées spéciales de l'Antarctique.

## **Pêche non réglementée**

L'UICN note avec inquiétude les rapports faisant état d'activités de pêche non réglementées de légine australe ainsi que les conséquences de ces dernières sur la mortalité des oiseaux marins. Plusieurs des oiseaux marins pris dans les palangres figurent sur la liste des espèces d'albatros et de pétrels menacées de l'UICN et ce taux de mortalité (145 000 au cours de la dernière saison) pour les espèces visées n'est pas tolérable. L'UICN recommande aux Parties de prendre toutes les mesures nécessaires, par le biais du système du Traité sur l'Antarctique et de la Commission sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, afin de réglementer ce type de pêche.

L'UICN estime que les zones marines protégées peuvent jouer un rôle de premier plan dans la protection de la diversité biologique, et elles ont d'ailleurs été utilisées dans d'autres régions du monde pour empêcher une exploitation excessive. L'UICN a présenté un document sur la protection marine de l'océan Austral, qui analyse les différentes façons d'utiliser ces zones pour contribuer aux objectifs de la Commission sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

## **Annexe sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement**

L'UICN ne peut cacher sa déception face à la lenteur des négociations relatives à l'annexe sur la responsabilité. Elle prie instamment les Parties de redoubler d'efforts pour terminer, adopter et appliquer cette annexe le plus rapidement possible conformément aux termes de l'article 16 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Elle recommande aussi vivement d'appliquer cette annexe à toutes les activités qui sont menées en Antarctique dans la zone régie par le Protocole de Madrid et qui seraient susceptibles d'avoir des impacts nuisibles sur l'environnement antarctique.

L'UICN appelle les Parties à revenir sur leur décision de ne pas inviter d'experts à leurs réunions. En effet, les spécialistes de l'UICN pourraient leur apporter une aide précieuse et participer aux réunions du groupe d'experts juridiques chargé des négociations de l'annexe relative à la responsabilité.

## **Secrétariat**

L'UICN appelle les Parties à redoubler d'efforts pour résoudre au plus vite les différends relatifs au siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, l'impasse actuelle portant en effet préjudice à la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection efficace de l'environnement antarctique.

L'UICN continue d'accorder une priorité élevée à l'assistance que nécessite le système du Traité sur l'Antarctique pour maintenir et renforcer l'efficacité avec laquelle il préserve et protège



la région antarctique. Comme elle l'a toujours fait, l'UICN met à cette fin ses ressources et ses compétences au service de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'UICN souhaite enfin rendre hommage à M. Mike Prebble (Nouvelle-Zélande) qui nous a quitté soudainement le 19 avril dernier. Mike avait été membre du Comité consultatif de l'Antarctique de 1995 à 1997 et un de ses vice-présidents. Il s'était consacré corps et âme à la protection de l'Antarctique et à la protection de l'environnement en général. L'ensemble de la communauté antarctique gardera un souvenir impérissable de ses contributions, de son réalisme et de sa motivation.

## **Annexe**

### **1. Résolution sur l'Antarctique**

## **Notes**

<sup>1</sup> **Les Parties consultatives ci-après du Traité sur l'Antarctique sont membres de l'UICN :**  
Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie et Suède.

**Les Parties consultatives ci-après du Traité sur l'Antarctique ont des organismes gouvernementaux qui sont membres de l'UICN :**  
Chili, Corée, Japon et Uruguay.

**Les Parties non consultatives ci-après sont membres de l'UICN :**  
Canada, Danemark, Grèce, Guatemala, Suisse et Turquie.

**Les Parties non consultatives ci-après ont des organismes gouvernementaux qui sont membres de l'UICN :**  
Autriche, Bulgarie, Colombie, Hongrie, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Roumanie.

<sup>2</sup> A partir de 1996, l'Assemblée générale de l'UICN a été rebaptisée le Congrès mondial de l'UICN sur la conservation.

## 19.96 L'ANTARCTIQUE ET L'OCEAN AUSTRAL

*Rappelant* les Recommandations 18.75, 17.52 et 17.53 et les Résolutions 15.20, 16.8, 18.9 et 18.74 des 15e, 16e, 17e et 18e sessions de l'Assemblée générale ;

*Reconnaissant* le rôle vital joué par l'Antarctique dans le climat mondial et la circulation océanique, l'importance du milieu antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés, son rôle vital à l'intérieur des systèmes biophysiques et biochimiques de la planète, son immense valeur en tant que dernière et plus grande zone de nature sauvage du monde, ses valeurs intrinsèques et spirituelles et son importance pour la surveillance et d'autres travaux de recherche axés sur la connaissance du milieu naturel et des processus mondiaux, y compris ceux qui sont modifiés par l'activité de l'homme ;

*Notant* que l'opinion mondiale est maintenant fermement opposée à l'exploitation des minéraux de l'Antarctique et attend de tous ceux qui opèrent dans cette région le respect de normes environnementales élevées ;

*Accueillant avec satisfaction* le Protocole sur la protection de l'environnement adopté par les Parties au Traité sur l'Antarctique à Madrid, Espagne, en octobre 1991, et qui engage les Parties à protéger totalement le milieu antarctique et les écosystèmes dépendants et associés, désigne l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, et, entre autres, interdit toute activité en rapport avec les ressources minérales autre que la recherche scientifique ;

*Se félicitant* de la ratification du Protocole sur la protection de l'environnement par les gouvernements de l'Argentine, de l'Espagne, de la France, du Pérou, de l'Equateur et de la Norvège ;

*Sachant* que les îles subantarctiques entretiennent des écosystèmes particuliers et de nombreuses espèces endémiques, que les connaissances sur ces îles et leur écosystèmes restent insuffisantes et qu'il importe de renforcer les mesures de conservation appliquées à ces groupes d'îles ;

*Soulignant* l'importance de la conservation des écosystèmes des mers circumantarctiques et la nécessité de garantir que toute utilisation de leurs ressources biologiques soit durable ;

L'Assemblée générale de l'UICN—Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires (Argentine) pour sa 19e session :

1. Demande à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, de toute urgence, le Protocole relatif à la protection de l'environnement, de manière à garantir son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

2. *Prie instamment* les Parties au Protocole :
  - (a) de réviser rapidement leur législation et leurs procédures nationales conformément au Protocole ;
  - (b) de négocier, dès que possible, l'annexe relative à la responsabilité pour les dommages, demandée par le Protocole, afin de veiller à ce que des obligations claires et juridiquement contraignantes soient imposées aux Parties qui administrent l'Antarctique ou y mènent des activités.
3. *Demande* à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique et à toutes les organisations actives dans l'Antarctique de veiller tout particulièrement à :
  - (a) atténuer le plus possible les impacts sur l'environnement;
  - (b) créer et préserver un réseau complet d'aires protégées représentatives des habitats principaux et de la diversité biologique de la région antarctique ;
  - (c) empêcher le dépôt de déchets et faciliter le retrait des déchets qui ont déjà été déposés ;
  - (d) établir et appliquer des règlements stricts gouvernant la conduite de tous ceux qui visitent l'Antarctique, qu'il s'agisse de scientifiques, de personnes chargées de la logistique ou d'autres services ou encore de touristes ;
  - (e) accorder la priorité à la conservation de l'Antarctique dans son ensemble.
4. *Encourage* les Parties au Traité à instaurer le plus vite possible le Groupe intérimaire sur la protection de l'environnement, afin qu'il puisse entrer en fonctions avant l'entrée en vigueur du Protocole.
5. *Demande* l'interdiction, à perpétuité, de toute activité minière en Antarctique, dans toute la région située au sud du 60° S.
6. *Encourage* les Parties au Traité à instaurer un secrétariat pour veiller à l'application efficace du Traité sur l'Antarctique et, notamment, du Protocole.
7. *Demande* aux Parties à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les écosystèmes marins de l'océan Austral.
8. *Encourage* les Parties au Protocole à se servir des dispositions d'inspection prévues par le Traité sur l'Antarctique et le Protocole et à instaurer et mettre en oeuvre un

système d'inspection de l'environnement pour contribuer à la protection efficace de l'environnement de l'Antarctique.

9. *Demande* au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles :

- (a) en consultation avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, les membres de l'UICN, les commissions et le Conseil d'oeuvrer :
  - (i) à l'établissement et à la gestion de zones antarctiques spécialement protégées ou gérées ;
  - (ii) à l'élaboration d'une annexe du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement.

# **QUATRIEME PARTIE**

## **Documents additionnels**

# **Annexe H**

## **Message de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique aux stations dans l'Antarctique**

**MESSAGE DE LA XXII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE**

C'est dans la belle ville de Tromsø que, du 25 mai au 5 juin, le Gouvernement norvégien a été l'hôte de la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Pour différentes raisons, cette réunion du Traité a été très importante. Il y a lieu de mentionner en particulier le fait que la Bulgarie est devenue Partie consultative au Traité après avoir mis sur pied un programme antarctique dynamique et avoir ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Cette adhésion porte à 27 le nombre des Parties consultatives au Traité.

Cette réunion consultative a également été la première à se tenir depuis l'entrée en vigueur en janvier 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Et, à cette réunion, a eu lieu la première réunion très réussie du Comité pour la protection de l'environnement mis créé en vertu du Protocole.

Le Comité pour la protection de l'environnement est chargé de donner à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les « meilleurs avis disponibles » sur les questions liées à l'environnement et, durant sa première réunion, il s'est penché sur différentes questions dont l'évaluation d'impact sur l'environnement et le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Le Comité a également examiné les résultats d'un atelier consacré au système des zones protégées de l'Antarctique qui s'était tenu juste avant la Réunion consultative et il en a approuvé plusieurs des recommandations qui visent à améliorer le système existant. L'importance des zones protégées de l'Antarctique a été reconnue, toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait étant par ailleurs vivement encouragées à ratifier la cinquième annexe du Protocole qui traite de la protection et de la gestion des zones.

Consciente de l'intensification constante des activités dans l'Antarctique et de la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les opérations, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a considérablement avancé dans l'examen de la question des actions en prendre en cas d'urgence dans l'Antarctique. Les Parties ont formellement sanctionné les lignes directrices du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sur les plans à établir pour lutter contre les déversements d'hydrocarbures et les mesures d'intervention à prendre dans ce domaine et elles ont été invitées à élaborer de telles stratégies d'intervention pour toutes les stations et tous les navires.

L'essor du tourisme dans l'Antarctique a été noté et la coopération avec l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a été renforcée. Il y a également eu des échanges très utiles sur l'éducation et la formation ainsi que sur les questions scientifiques, y compris le projet en cours de carottage glaciaire dans le lac de Vostok. Les participants à la réunion

ont en outre longuement examiné le projet de recueil sur la navigation polaire qu'élabore actuellement l'Organisation maritime internationale (OMI) et dont l'objet est d'améliorer les normes de conception, de construction et d'exploitation des navires exploités dans les eaux polaires. Conscients de la nécessité d'améliorer la sécurité des opérations dans l'Antarctique, les participants à la réunion se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de coopérer avec l'OMI à l'élaboration de ce recueil.

C'est avec une profonde tristesse que les participants à la réunion ont appris la disparition durant la saison 1997/98, dans un accident de bateau, de trois employés argentins de la station d'Orcadas ainsi que le décès, en juin dernier, dans un accident d'hélicoptère, de cinq membres de l'expédition russe. Les participants à la réunion ont exprimé aux familles des disparus et aux programmes antarctiques leurs sincères condoléances pour ces pertes tragiques.

A tous ceux qui se trouvent dans l'Antarctique pour l'hiver 1998, les délégations participant à la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique envoient leurs salutations les plus chaleureuses et leur souhaitent le plus grand succès dans les importants travaux scientifiques qu'ils entreprendront ces prochains mois.



# **Annexe I**

## **Liste des documents de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**



**XXII<sup>e</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique**  
**Tromsø, 25 mai-5 juin 1998**

**LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

Doc.n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
1	Groupe d'experts juridiques	Responsabilité - Rapport du Groupe d'experts juridiques	9	Anglais	E,F,R	14 avril
2	Royaume-Uni	Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	8	Anglais	E,F,R	29 avril
3	Royaume-Uni	Système des zones protégées de l'Antarctique - Annexe V	7f	Anglais	E,F,R	29 avril
4	Royaume-Uni	Rapport présenté à la XXII <sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique par le Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (Royaume-Uni) conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2	5a	Anglais	E,F,R	29 avril
5	Secrétariat	Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique	7f	Anglais	E,F,R	29 avril
5 rév.1	Secrétariat	Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique	7f	Anglais	E,F,R	28 mai
6	Australie	Brochure d'introduction au Traité sur l'Antarctique	16	Anglais	E,F,R	29 avril
7	Australie	Journée de l'environnement en Antarctique	7a	Anglais	E,F,R	29 avril
8	Australie	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	5c	Anglais	E,F,R	29 avril
9	France	Document de travail sur une proposition de décision sur l'interprétation	18	Français	A,E,R	29 avril
10	Nouvelle-Zélande	Plans de gestion - Sites historiques (Nos 15, 18, 22)	7f	Anglais	E,F,R	29 avril
10 rév.1	Nouvelle-Zélande	Plans de gestion de sites historiques (Nos 15, 18, 22)	7f	Anglais	E,F,R	29 mai

Doc.n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
11	Nouvelle-Zélande	Rapport sur les travaux du Groupe de contact intersessions sur un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	7	Anglais	E,F,R	29 avril
12	Norvège	Actions à prendre en cas d'urgence	8	Anglais	E,F,R	29 avril
13	COMNAP	Recueil sur la navigation polaire	10	Anglais	E,F,R	29 avril
14	Argentine	Les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'annexe I du Protocole de Madrid	7b	Espagnol	A,F,R	29 avril
15	Allemagne	La question de la responsabilité telle qu'elle est mentionnée dans l'article 16 du Protocole	9	Anglais	E,F,R	29 avril
16	Allemagne	Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	8	Anglais	E,F,R	29 avril
17	Norvège	Le recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire)	10	Anglais	E,F,R	24 mai
18	Norvège	Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires exploités dans les eaux polaires – Les questions antarctiques	10	Anglais	E,F,R	24 mai
19	Australie	Evaluation d'impact sur l'environnement – Le rôle des lignes directrices dans la compréhension des termes "mineur" et "transitoire"	7b	Anglais	E,F,R	24 mai
20	Norvège	Comité pour la protection de l'environnement: conséquences de sa mise en place	7a	Anglais	E,F,R	24 mai
20 corr.	Norvège	Comité pour la protection de l'environnement: conséquences de sa mise en place	7a	Anglais	E	
21	Royaume-Uni	Système des zones protégées de l'Antarctique – Sites et monuments historiques – Côte sud-ouest de l'île Eléphant, Shetland du Sud, Antarctique	7f	Anglais	E,F,R	24 mai
22	Chili	Protection de l'environnement en Antarctique – Déclaration de la XXII <sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	18	Espagnol	A,F,R	24 mai

Doc.n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
22 corr.	Chili	Protection de l'environnement en Antarctique – Déclaration de la XXII <sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	18	Espagnol	A	4 juin
23	Nouvelle-Zélande	Comité pour la protection de l'environnement: questions relatives à sa mise en place	7a	Anglais	E,F,R	24 mai
23 corr.	Nouvelle-Zélande	Comité pour la protection de l'environnement: questions relatives à sa mise en place	7a	Anglais	E	3 juin
24	Royaume-Uni	Comité pour la protection de l'environnement: note de synthèse	7a	Anglais	E,F,R	24 mai
24 corr.	Royaume-Uni	Comité pour la protection de l'environnement: note de synthèse	7a	Anglais	E	3 juin
25	Norvège	Page d'accueil de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	17	Anglais	E,F,R	24 mai
26		Rapport de l'atelier sur les zones protégées de l'Antarctique	7f	Anglais	E,F,R	25 mai
27	SCAR	Développer le système des zones protégées de l'Antarctique	7f	Anglais	E,F,R	26 mai
28	Argentine	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	5c	Espagnol	A,E,R	29 mai

**XXII<sup>e</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique  
Tromsø , 25 mai – 5 juin 1998**

**LISTE DES DOCUMENTS D'INFORMATION**

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
1	Royaume-Uni	Yacht Visits to Antarctica, 1970-98	12	Anglais		14 avril
2	Royaume-Uni	Wilderness and Aesthetic Values in Antarctica	7f	Anglais		29 avril
3	Royaume-Uni	Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	7a	Anglais		29 avril
4	Australie	Introduction of Diseases to Antarctic Wildlife – Proposed Workshop	7c	Anglais		29 avril
5	COMNAP	Education and Training	16	Anglais		29 avril
6	COMNAP	Emergency Contingency Planning	8	Anglais		29 avril
7	COMNAP	Scientific and Operational Cooperation	14/15	Anglais		29 avril
8	COMNAP	COMNAP Report to the XXII ATCM	5a	Anglais		29 avril
9	Pérou	Actividades peruanas relacionadas con el cumplimiento del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	7b	Espagnol	A,F	29 avril
10	Pérou	Recopilación de información de fauna y fitoplancton antártico de expediciones Antar del Perú	7c	Espagnol	A,F	29 avril
11	Pérou	Estudio Tecnológico para la Obtención de Harina de Krill – Euphasia Superba – Promoción en las Universidades Peruanas de la Investigación Científica y Tecnológica en la Antártida	15	Espagnol	A,F	29 avril
12	Pérou	Estación Científica Antártica Peruana "Machu Picchu"	14	Espagnol	A,F	29 avril
13	Pérou	Radioactividad Ambiental en la Estación Antártica "Machu Picchu"	13	Espagnol	A,F	24 mai

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
14	Pérou	Manejo de Desperdicios y aguas residuales a bordo del Buque de Investigación Científica "Humboldt"	7e	Espagnol	A,F	29 avril
15	Pérou	Radioactividad Ambiental en la Estación Antártica "Machu Picchu"	15	Espagnol	A,F	24 mai
16	Pérou	Programa Radar MST en Antártida - Resultados Preliminares del Perfilador VHF a bordo del B.I.C. Humboldt	15	Espagnol		29 avril
17	Pérou	Características ingeniero geológicas de los suelos de fundación de la estación Machu Picchu y abastecimiento de agua	14	Espagnol	A,F	29 avril
18	Pérou	Primer concurso universitario sobre confección de maqueta del continente antártico	16	Espagnol	A,F	24 mai
19	Pérou	Use of Alternative Energy in the Peruvian Scientific Station of Machu Picchu	14	Anglais	E,F	29 avril
20	Pérou	Caracterización del Acuífero de la Estación Antártica Machu Picchu	14	Espagnol	A,F	24 mai
21	CCAMLR	Report of the CCAMLR Observer to ATCM XXII	5a	Anglais		29 avril
22	Finlande/ Norvège/Suède	Nordic Co-operation in Matters Pertaining to the Protection of the Antarctic Environment	7a	Anglais		24 mai
23	Nouvelle- Zélande	Follow-up to Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) - Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea, Antarctica 1997/98 Activities	7b	Anglais		25 mai
24	Secrétariat	A summary of Environmental Impact Assessments (EIAs), Audits/Reviews and Related Documents Prepared for Activities in Antarctica	7b	Anglais		29 avril

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
24 rev.1	Secrétariat	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs), Audits/Reviews and Related Documents Prepared for Activities in Antarctica	7b	Anglais		24 mai
24 rev.2	Secrétariat	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs), Audits/Reviews and Related Documents Prepared for Activities in Antarctica	7b	Anglais		27 mai
25	Secrétariat	Environmental Impact Assessments: Circulation of Information (Resolution 6, 1995)	7b	Anglais		29 avril
25 rev.1	Secrétariat	Environmental Impact Assessments: Circulation of Information (Resolution 6, 1995)	7b	Anglais		24 mai
25 rev.2	Secrétariat	Environmental Impact Assessments: Circulation of Information (Resolution 6, 1995)	7b	Anglais		27 mai
26	Allemagne	Nomination of a German Arbitrator in accordance with Art. 2 of the Schedule on Arbitration to the Protocol of Environmental Protection to the Antarctic Treaty	7a	Anglais		24 mai
27	Allemagne/ Royaume-Uni/ Etats-Unis d'Amérique	Antarctic Site Inventory: Update on Results through Completion of the 1997-1998 Field Season	12	Anglais		24 mai
28	Etats-Unis d'Amérique	Improving Annual Exchange of Antarctic Information - Facilitating Information Exchange	14	Anglais	A,F,R	24 mai
29	Etats-Unis d'Amérique	Pollution Abatement at McMurdo Station, Antarctica	7d	Anglais		24 mai
30	UICN	Cumulative Environmental Impacts in Antarctica: Minimisation and Management	7b,c,d,f, 14,16	Anglais	E,F,R	24 mai
31	Pays-Bas	Information on Dutch Legislation Implementing the Protocol	7a	Anglais		25 mai
32	Pays-Bas	Protection of Antarctica Act	7a	Anglais		24 mai
33	Pays-Bas	Draft Decree on the Protection of Antarctica	7a	Anglais		24 mai



Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
34	Etats-Unis d'Amérique	Developing an Environmental Monitoring Program - a work in Progress	7	Anglais		24 mai
35	Italie	Waste Management at the Italian Terra Nova Bay Station	7c	Anglais		24 mai
36	Italie	International Co-operation in the Italian Antarctic Research Programme	15/16	Anglais		24 mai
37	Brésil	Progress Report on Aspects of the Implementation of the Management Plan for the ASMA of Admiralty Bay	7f	Anglais		24 mai
38	Uruguay	Medidas adoptadas en cumplimiento del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente (Protocolo de Madrid)	7a	Espagnol	A,F,R	24 mai
39	Uruguay	Instalación por el Uruguay de la Estación Científica Antártica T/N Ruperto Elichiribehety (ECARE)	14	Espagnol	A,F,R	24 mai
40	Norvège	Development of "State of the Environment" Reports in the North - Experiences with the EEA and AMAP Processes	7	Anglais		24 mai
41	Norvège	Status of Historic Site No. 25: Framnesodden, Peter I Øy	7f	Anglais		24 mai
42	Chili	Progress Report to ATCM on Marine Debris Pollution: A Matter of Present Concern and Suggestions for Future Actions to Attempt to Minimize the Problem	7e	Anglais		24 mai
43	Chili	Cumplimiento del Protocolo al Tratado sobre Protección del Medio Ambiente (Protocolo de Madrid)	7a	Espagnol	A	24 mai
44	Chili	Vigilancia y Control de la Contaminación del Ecosistema Marino en el Area de Bahía Fildes y Zona Adyacente	7e	Espagnol	A	24 mai

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
45	Japon	Report on the Measures taken for the Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	7a	Anglais		24 mai
46	Nouvelle-Zélande	Ross Sea Region of the Environment Report	7	Anglais	E,F,R	24 mai
47	OMM	Weather, Oceans and Human Activity – Opening Address	5b	Anglais		24 mai
48	Canada	Opening Address by the Representative of Canada	1	Anglais		25 mai
49	Argentine	Environmental Review of the Argentine Activities of Marambio Station	7b	Espagnol	A	25 mai
50	Japon	Opening Address by the Representative of Japan	1	Anglais		25 mai
51	UICN	Marine Protection in the Southern Ocean	7f	Anglais		26 mai
52	UICN	Report of the World Conservation Union (IUCN)	5b	Anglais		26 mai
53	UICN	Introduction of Non-native Species in the Antarctic Area: An Increasing Problem	5b/7	Anglais		26 mai
54	COMNAP	Summary of Environmental Monitoring Activities in Antarctica	6	Anglais		26 mai
55	Afrique du Sud	Environmental, Health and Safety Management System (EHSMS)	7b	Anglais		26 mai
56	Ukraine	Opening Address by the Representative of Ukraine	1	Anglais		26 mai
57	Ukraine	Scientific Priorities of the Antarctic Programme of Ukraine	15	Anglais		26 mai
58	République de Corée	International Collaborations on Scientific and Related Activities in the Antarctic	15	Anglais		26 mai
59	Australie	Report Submitted by the Depositary Government of the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources	5a	Anglais		26 mai

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
60	Australie	Opening Address by the Representative of Australia	1	Anglais		26 mai
61	Chine	Statement by Ambassador XU Quangjian, Head of the Chinese Delegation	2	Anglais		26 mai
62	COMNAP	Guidelines for Reporting Oil Spill Incidents which Occur in Antarctica	8	Anglais		26 mai
63	Fédération de Russie	Measures to ensure the implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty upon its ratification by the Russian Federation	7a	Anglais		26 mai
64	Fédération de Russie	Russian studies of the subglacial Lake Vostok	15	Anglais		26 mai
65	Fédération de Russie	Perspective Plans for the Development and Changes of Infrastructure of the Russian Antarctic Expedition in 1998-2001	14	Anglais		26 mai
66	Fédération de Russie	Application of the "minor or transitory impact" criterion for ELA in different regions of Antarctica	7b	Anglais		26 mai
67	Fédération de Russie	Environmental Monitoring Works at the Bellinghausen Station (King George Island)	15	Anglais		26 mai
68	Fédération de Russie	Project of Deep Drilling at Vostok Station and its Environmental Impact	7b, 15	Anglais		26 mai
69	Chine	Chinese Antarctic Environmental Report 1997/1998 Season	7a	Anglais		26 mai
70	Chine	Oil Spill Contingency Plan for Chinese Xuelong Vessel in Antarctica	8	Anglais		26 mai
71	Pays-Bas	Opening Address by the Representative of the Netherlands	1	Anglais		26 mai
72	Italie	Opening Address by the Representative of Italy	1	Anglais		26 mai

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
73	Etats-Unis d'Amérique	Report of the United States of America with respect to Article 13 (1) of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	7a	Anglais		27 mai
74	Etats-Unis d'Amérique	Report of the Depository Government of the Antarctic Treaty and its Protocol	5a	Anglais		27 mai
75	OMM	Report to Plenary Session by the World Meteorological Organisation (WMO) in relation to Article III(2) of the Antarctic Treaty	5b	Anglais		27 mai
75 rev. 1	OMM	Report to Plenary Session by the World Meteorological Organisation (WMO) in relation to Article III(2) of the Antarctic Treaty	5b	Anglais		27 mai
76	OMM	Operational Issues: Improved Meteorological Networks in Antarctica through International Cooperation	14	Anglais		27 mai
77	OMM	Science Issues: Antarctic Stratospheric Ozone Current Status Report	15	Anglais		27 mai
78	République de Corée	Opening Address by the Head of the Delegation of the Republic of Korea	1	Anglais		27 mai
79	Canada	Relevance of Developments in the Arctic and the Antarctic	11	Anglais		27 mai
80	Inde	Opening Address by the Representative of India	1	Anglais		27 mai
81	Equateur	Discurso de Apertura del Delegado de Ecuador	1		A	27 mai
82	Brésil	Opening Address by the Representative of Brazil	1	Anglais		27 mai
83	Inde	Nomination of an Indian Arbitrator in accordance with Art.2	7a	Anglais		

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
84	ASOC	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	5a	Anglais	E	28 mai
85	SCAR/ COMNAP	Antarctic Data Management	15	Anglais		28 mai
86	IAATO	Overview of Antarctic Tourism Activities	12	Anglais		28 mai
87	IAATO	Education and Training. A Survey of IAATO Member Companies	16	Anglais		28 mai
88	IAATO	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators	5b	Anglais		28 mai
89	Nouvelle-Zélande	Opening Address by the Representative of New Zealand	1	Anglais		28 mai
90	SCAR	SCAR Report to XXII ATCM	5a	Anglais		28 mai
91	SCAR	Scientific Research in the Antarctic	15	Anglais		28 mai
92	SCAR	SCAR Global Change Research Programme	15	Anglais		29 mai
93	OMI	Report of the Marine Environment Protection Committee on its Forty-First Session	5b	Anglais		29 mai
94	ASOC	Proposal for a Sub-Agenda Item on Energy Management in the Antarctic	7a	Anglais		29 mai
95	Allemagne	Opening Address by the Representative of Germany	1	Anglais		29 mai
96	OMI	Text of the International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-Operation, 1990	8	Anglais		29 mai
97	Norvège	Opening Address by the Representative of Norway	1	Anglais		29 mai
98	Bulgarie	Planned Bulgarian Antarctic Activities and Scientific Co-operation (1998-2003)	15/16	Anglais		29 mai

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
99	Etats-Unis d'Amérique	Opening Address by the Representative of the United States of America	1	Anglais		29 mai
100	Grèce	Opening Address by the Representative of Greece	1	Anglais		29 mai
101	Pologne	Opening Address by the Representative of Poland	1	Anglais		1 juin
102	Afrique du Sud	Opening Address by the Representative of South Africa	1	Anglais		1 juin
103	Suède	Opening Statement by the Representative of Sweden	1	Anglais		1 juin
104	IAATO	IAATO Oil Spill Contingency Planning	8	Anglais		1 juin
105	IAATO	Post-Visit Reporting	12	Anglais		1 juin
106	Finlande	Opening Address by the Representative of Finland	1	Anglais		1 juin
107	Norvège	Speech by the Norwegian Minister of Foreign Affairs, Mr. Knut Vollebæk, at the Opening of the XXII Antarctic Treaty Consultative Meeting, Tromsø, 30 May 1998	1	Anglais		1 juin
108	Espagne	Discurso de Apertura del Jefe de la Delegación de España	1	Espagnol	A	1 juin
109	ASOC	Climate Changes and Antarctica	15	Anglais		1 juin
110	Finlande	Implementation of the Madrid Protocol to the Antarctic Treaty in Finland	7a	Anglais		2 juin
111	PNUE	Statement by UNEP	5b	Anglais		2 juin
112	OHI	Report from the International Hydrographic Organisation	5b	Anglais		2 juin
113 corr.	Suisse	Opening Address of the Delegate of Switzerland	1	Français		2 juin
114	Finlande	Information on Finnish Legislation Implementing the Protocol	7a	Anglais		2 juin
115	Bulgarie	Acceptance of Annex V to the Madrid Protocol and Approval of Recommendation XVI-10	5/7a	Anglais		2 juin

Doc. n°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Traduction	Distribution
116	Argentine	Informe sobre el tránsito de turismo antártico a través de Ushuaia, 1997-1998	12	Espagnol	A	2 juin
117	Japan	Exhibition of Antarctica	16	Anglais		2 juin
118	Pérou	Opening Address by the Head of the Delegation of Perú	1	Anglais		2 juin
119	Grèce	Nomination of Greek Arbitrators in accordance with Art.2 of the Schedule on Arbitration to the Protocol of Environmental Protection to the Antarctic Treaty	7a	Anglais		3 juin
120	Uruguay	Discurso de apertura del Presidente de la delegación de Uruguay	1	Espagnol	A	3 juin
121	Belgique	Opening Address by the Representative of Belgium	1	Anglais		3 juin
122	Chili	Opening Address by the Representative of Chile	1	Anglais		3 juin
123	Inde	Indian Antarctic Programme	15	Anglais		
124	Argentine	Discurso de Apertura del Representante de Argentina	1	Espagnol	A	3 juin
125	Bulgarie	Consideration of Bulgaria's Notification for Consultative Status	19	Anglais		4 juin
126	Etats-Unis	Negotiation on an Annex or Annexes on Liability	9	Anglais		4 juin
127	Suède	Notes on the Involvement of Artists in the Swedish Polar Programme	16	Anglais		4 juin
128	Suède	The Swedish Expedition SWEDARP 97/98 to the Antarctica Logistic Co-operation with Finland, Norway and South Africa	15	Anglais		4 juin
129	Fédération de Russie	Opening Address by the Delegation of the Russian Federation	1	Russe	A	4 juin
130	Fédération de Russie	Geographic Names in Antarctica	14	Anglais		4 juin
131	Bulgarie	Opening Address by the Representative of Bulgaria	1	Anglais		4 juin





# **Annexe J**

## **Formulaire de rapport type pour le tourisme et autres activités**



## RAPPORT POST-VISITE : PREMIERE PARTIE 1 – REGISTRE DE L'EXPEDITION

Ce registre d'expédition doit être rempli pour chaque expédition. Cette information est sollicitée en vertu de la recommandation XVIII-1 et de la résolution XIX-3 du Traité sur l'Antarctique.

### A: Détails de l'expédition

Nom de la compagnie :	N° de la croisière ou du vol :
Nom du (des) chef(s) de l'expédition :	Nom du navire/immatriculation de l'aéronef :
<input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Yacht <input type="checkbox"/> Aéronef (cochez)	Nom du capitaine/commandant :
Port d'embarquement : Date d'embarquement :	Port d'embarquement : Date de débarquement :
Itinéraire réel – prière de décrire la route et de donner les dates : (Note – Si vous estimez que le registre des visites de sites (RVS) au revers donne une description adéquate de l'itinéraire, écrivez tout simplement « Voir RVS ».	

### B: Observateurs

Nom :	Nom :	Nom :
Affiliation :	Affiliation :	Affiliation :

### C: Registre par nationalité du nombre de personnes participant à l'expédition (par ordre alphabétique)

Nationalité	Nombre de			Nationalité	Nombre de			Nationalité	Nombre de		
	Pax <sup>1</sup>	Effectifs <sup>2</sup>	Equipage <sup>3</sup>		Pax <sup>1</sup>	Effectifs <sup>2</sup>	Equipage <sup>3</sup>		Pax <sup>1</sup>	Effectifs <sup>2</sup>	Equipage <sup>3</sup>
TOTAL											

1. Pax (Passagers) : Membres de l'expédition qui ne font pas partie du personnel ou de l'équipage (non compris les observateurs et les représentants nationaux).
2. Effectifs : Personnel de l'expédition, guides, conférenciers et pilotes de petites embarcations (non compris les équipages qui remplissent ces fonctions).
3. Equipage : Capitaine et officiers du navire, pilotes d'aéronefs, équipage et personnel d'hôtellerie et de restauration (à l'exclusion du personnel susmentionné)

### D: Rapport sur l'expédition par son chef (soyez bref mais utilisez le cas échéant des feuilles additionnelles).

1. Un rapport météorologique a-t-il été soumis à l'Organisation météorologique mondiale?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ne sait pas
2. Énumérez les incidents inhabituels qui ont eu un impact sur les personnes ou l'environnement :			
3. S'il y a eu un incident inhabituel, un rapport sur cet incident a-t-il été établi?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ne sait pas
4. A qui le rapport a-t-il été ou sera-t-il remis?			
5. Autres commentaires ou observations éventuels (par exemple observations de perturbations à la faune ou la flore sauvages ou à l'environnement, changements par rapport à la notification préalable de l'expédition, etc.) :			

Signature :	Chef de l'expédition ou capitaine du navire	Date :
-------------	---	--------

# RAPPORT POST-VISITE : DEUXIEME PARTIE - REGISTRE DE LA VISITE DU SITE

Instructions - Une ligne du registre de la visite doit être remplie par site chaque fois que des membres de l'expédition débarquent ou font un voyage au delà de la base ou du camp.

Date(s)	Site visité	Latitude/longitude du site	Premier passager débarqué/arrivé sur le site	Dernier passager quitté la terre/le site	Nombre de personnes qui ont effectué la visite			Numéro du voyage: Date d'embarquement:	Activités sur place (Utiliser les codes)
					Pax*	Equip*	Obs.*		

\* Pax (Passagers)  
\* Personnel  
\* Equipage  
• Obs

Membres de l'expédition qui ne sont ni membres du personnel ni membres de l'équipage, ni observateurs ni représentants nationaux.  
Personnel de l'expédition, guides, conférenciers et pilotes de petites embarcations (à l'exclusion des équipages qui remplissent ces fonctions).  
Capitaine et officiers du navire, pilotes d'hélicoptères, équipage et personnel d'hôtellerie et de restauration (à l'exclusion du personnel supplémentaire).  
Observateurs ou représentants nationaux.

Codes d'activité  
BL Débarquement petite embarcation  
ZC Croisière petite embarcation

AL Atterrissage aéronef  
AF Vol aéronef

HL Atterrissage hélicoptère  
HF Vol hélicoptère

SV Visite de la station  
CP Camp

# **Annexe K**

## **Liste des participants**



**XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique  
Tromsø, 25 mai–5 juin 1998**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**PARTIES CONSULTATIVES**

---

**AFRIQUE DU SUD**

Représentant                    François Hanekom  
   Directeur général par intérim  
   Ministère de l'environnement et du tourisme

Suppléant                        Albert J. Hoffman  
   Conseiller juridique  
   Ministère des affaires étrangères

Délégués                         Dirk J. Van Schalkwyk  
   Directeur : Antarctique et Iles  
   Ministère de l'environnement et du tourisme

   Henry Valentine  
   Directeur adjoint  
   Gestion des opérations et de la logistique  
   Programme antarctique sud-africain  
   Ministère du tourisme et des affaires environnementales

   Leon Jordaan  
   Département des affaires océaniques et antarctiques  
   Ministère des affaires étrangères

---

**ALLEMAGNE**

Représentant                    Ambassadeur Jochen Trebesch  
   Ministère des affaires étrangères

Délégués                         Stefan Keil  
   Premier secrétaire  
   Ministère des affaires étrangères

Manfred Kupitz  
Conseiller  
Ministère de l'économie

Wolf-Hendrik Junker  
Premier secrétaire  
Ministère de l'éducation et de la science

Ursula Mumpro  
Deuxième secrétaire  
Ministère de l'environnement

Julia Werner  
Deuxième secrétaire  
Ministère de l'environnement

Peter Döllekes  
Deuxième secrétaire  
Ministère des finances

Renate Møglestue

Conseillers

Rüdiger Wolfrum  
Directeur de l'Institut Max Planck de droit public et de droit  
international comparés

Ulrike Doyle  
Conseiller à l'environnement  
Agence fédérale de l'environnement

Hartwig Gernandt  
Conseiller scientifique  
Institut Alfred Wegner pour la recherche polaire et marine

Joachim Plötz  
Conseiller scientifique  
Institut Alfred Wegner pour la recherche polaire et marine

Norbert Roland  
Conseiller scientifique  
Institut fédéral des sciences de la terre



---

**ARGENTINE**

Représentant	Horacio E. Solari Bureau des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères
Délégués	Ariel R. Mansi Bureau des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères  Máximo E. Gowland Bureau des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères
Conseillers	Carlos Alberto Rinaldi Institut antarctique argentin  Jorge Edgard Leal Directeur du programme antarctique national  Angel Ernesto Molinari Direction nationale de l'Antarctique  Lic. José Maria Acero Responsable de l'environnement Institut antarctique argentin

---

**AUSTRALIE**

Représentant	Gillian Bird Premier sous-secrétaire Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Suppléant	Rex Moncur Directeur Division antarctique australienne Ministère de l'environnement
Délégués	Mark Zanker Sous-secrétaire Ministère de la justice

Linda Hay  
Sous-directrice  
Ministère de l'environnement

Patricia Holmes  
Division antarctique  
Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

Amanda Gorely  
Premier secrétaire  
Ambassade d'Australie à Stockholm

John Ramsay  
Secrétaire  
Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire  
Gouvernement de la Tasmanie

Lyn Goldsworthy  
Représentante des organisations non gouvernementales spécialisées  
dans les questions environnementales

---

**BELGIQUE**

Représentant Chris Vanden Bilcke  
Ministère des affaires étrangères

Délégués Serge Caschetto  
Directeur de programme  
Office fédéral pour les affaires scientifiques, techniques et  
culturelles

Marc Pallemarts  
Conseiller juridique  
Office du Secrétaire d'Etat délégué à l'environnement

---

**BRESIL**

Représentant Contre-amiral A.C. da Camãra Brandão  
Programme antarctique brésilien  
Marine brésilienne

Délégués Capitaine Herz Aquino de Queiroz  
Programme antarctique brésilien

Nelson A. T. de Oliveira  
Premier Secrétaire  
Ministère des relations extérieures

Capitaine Antonio Teixeira  
Ministère de la science et de la technologie

José Corrêa Machado Neto  
Ministère de l'environnement

Antonio C. Rocha Campos  
Université de São Paulo

---

**BULGARIE**

Représentant Aliocha Nedeltchev  
Directeur du département du droit international  
Ministère des affaires étrangères

Délégués Christo Pimpirev  
Directeur  
Institut antarctique bulgare

Katya Todorova  
Expert juridique  
Département du droit international  
Ministère des affaires étrangères

---

**CHILI**

Représentant Jorge Berguño  
Sous-directeur  
Institut antarctique chilien (INACH)

Délégués Paulina Julio  
Chef du département des affaires antarctiques  
Ministère des affaires étrangères

María Luisa Carvallo  
Conseiller juridique  
Institut antarctique chilien (INACH)

	<p>José Valencia          Conseiller scientifique          Institut antarctique chilien</p>
Conseillers	<p>José Francisco Enberg          Conseiller          Etat-major          Armée de terre chilienne</p> <p>Julio Escobar Díaz          Conseiller          Etat-major          Armée de l'air chilienne</p> <p>Victor Sepúlveda          Conseiller          Etat-major          Marine chilienne</p> <p>Carlos Martínez          Conseiller          Direction générale du territoire maritime</p> <p>Renato Valenzuela-Taylor          Conseiller          Etat-major          Conseil de la défense</p>

---

**CHINE**

Représentant	<p>Ambassadeur Guangjian Xu          Conseiller juridique          Ministère des affaires étrangères</p>
Suppléant	<p>Liqi Chen          Directeur Général          Administration antarctique et arctique chinoise</p>
Délégués	<p>Chengjun Wang          Sous-directeur          Ministère des affaires étrangères</p>

Qide Yan  
Sous-directeur  
Institut chinois de recherche polaire

Yong Wang  
Administration antarctique et arctique chinoise

---

**COREE (REPUBLIQUE DE)**

Représentant                      Eun-Soo Kim  
    Directeur général adjoint  
    Bureau des traités  
    Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

Délégués                            Hee-Deok Choi  
    Sous-directeur  
    Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

    Ki-Jin Hyun  
    Sous-directeur  
    Ministère des affaires maritimes et des pêcheries

Conseillers                        Yea-Dong Kim  
    Directeur  
    Centre de recherche polaire  
    Institut coréen de recherche-développement sur les océans

    In-Young Ahn  
    Principal scientifique de recherche  
    Centre de recherche polaire  
    Institut coréen de recherche-développement sur les océans

    Ki-Gab Park  
    Faculté de droit  
    Université de Corée

---

**EQUATEUR**

Représentant                      Capitaine José Olmedo Morán  
    Directeur  
    Institut océanographique équatorien

---

**ESPAGNE**

Représentant	Arturo Spiegelberg de Ortueta Directeur général adjoint de la division internationale des affaires scientifiques Ministère des affaires étrangères
Délégués	Carlos Palomo Pedraza Coordonnateur des affaires géologiques et géophysiques du milieu marin Institut national d'océanographie Ministère de l'agriculture et des pêcheries
	Jerónimo López Martínez Président Comité national sur la recherche en Antarctique Commission interministérielle pour la science et la technologie
	Lieutenant Manuel Catalán Morollón Ministère de la défense
	Amparo Rambla Gil Directeur général adjoint du département de relations institutionnelles Ministère de l'environnement
	Guillermo Anguera Gual Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères

---

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Représentant	Richard Tucker Scully Directeur Office des affaires océaniques Département d'Etat
Suppléant	Robert Hofman Directeur du programme scientifique Commission des mammifères marins

Conseillers

Evan Bloom  
Avocat-conseil  
Département d'Etat

Erick Chiang  
Chef de section  
Appui aux recherches polaires  
*National Science Foundation*

Harlan K. Cohen  
Conseiller principal  
Office des affaires océaniques et internationales  
Département d'Etat

Joyce Jatko  
Spécialiste des questions relatives à l'environnement  
*National Science Foundation*

Joseph Montgomery  
Spécialiste de la protection de l'environnement  
Agence pour la protection de l'environnement

Lawrence Rudolph  
Conseiller général  
*National Science Foundation*

Richard S. Williams, Jr.  
Expert géologue  
*U.S. Geological Survey*

Conseillers  
(secteur privé)

Beth Clark  
*The Antarctic Project*

Ron Naveen  
*Oceanites, Inc.*

Robert Rutherford  
Professeur de sciences de la terre  
University of Texas (Dallas)

Darrel Schoeling  
Secrétaire exécutif  
IAATO

---

**FEDERATION DE RUSSIE**

Représentant par intérim	P.G. Dziubenko Directeur adjoint Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères
Suppléant	S. S. Khodkin Sous-chef Service russe d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement
Délégués	S.B. Nikiforov Conseiller principal Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères  Boris Imerekov Directeur adjoint des services chargés de l'environnement Ministère de la recherche, de la science et de la technologie  V. V. Lukin Chef de l'expédition antarctique russe
Conseillers	M. Y. Moskalevsky Vice-président Comité russe de recherche en Antarctique  O. M. Senchenko Premier secrétaire Ministère des affaires étrangères  I. Denisova Ministère des affaires étrangères

---

**FINLANDE**

Représentant	Heikki Puurunen Ministère des affaires étrangères
Délégués	Pentti Mälkki Directeur Institut finlandais de recherche marine



Paula Kankaanpää  
Conseiller principal  
Ministère de l'environnement

Petteri Kauppinen  
Conseiller principal  
Ministère de l'éducation, de la science et de la culture

Petri Lintinen  
Chef de projet  
Institut finlandais de recherche marine

Sari Mäkelä  
Expert juridique  
Ministère des affaires étrangères

Ari Siren  
Chercheur  
Ministère des affaires étrangères

Alberto Blanco  
Chercheur  
Ministère de l'environnement

---

**FRANCE**

Représentant                      Jean-François Dobelle  
Conseiller adjoint aux affaires juridiques  
Ministère des affaires étrangères

Délégués                              Serge Segura  
Département juridique  
Ministère des affaires étrangères

Brigitte Girardin  
Directrice  
Administration supérieure des terres australes et antarctiques  
françaises

Alain Megret  
Sous-directeur  
Ministère de l'environnement

Marie-Laure Tanon  
Ministère de l'environnement

Gérard Jugie  
Directeur  
Institut français pour la recherche et la technologie polaires

Hervé Barre  
Institut français pour la recherche et la technologie polaires

Paul Trehen  
Président du Comité pour l'environnement polaire

Benoît Guiu  
Chef du département des affaires juridiques  
Territoires austral et antarctique français

---

## INDE

Représentant                      A. E. Muthunayagam  
    Secrétaire  
    Département du développement des océans  
    Gouvernement indien

Délégué                             H. P. Rajan  
    Conseiller  
    Département du développement des océans  
    Gouvernement indien

---

## ITALIE

Représentant                      Ambassadeur Giuseppe Jacoangeli  
    Ministère des affaires étrangères

Délégués                            Mario Zucchelli  
    Directeur  
    ENEA-ANTAR

Francesco Francioni  
Université de Sienne

Carlo Alberto Ricci  
Université de Sienne

Pietro Giuliani  
Directeur adjoint  
ENEA-ANTAR

Patrizia Vigni  
Université de Sienne

Conseiller Gianfranco Tamburelli  
Conseil national de la recherche scientifique

---

## JAPON

Représentant Wataru Iwamoto  
Directeur  
Division des affaires scientifiques internationales  
Ministère de l'éducation, de la science, des sports et de la culture

Suppléants Takeo Hirasawa  
Directeur général  
Institut national de recherche polaire

Mitsuo Usuki  
Coordonnateur chargé de la diversité biologique  
Agence de l'environnement

Hiroshi Sakai  
Avocat affecté au Bureau de politique étrangère  
Ministère des affaires étrangères

Délégués Masaaki Tsujita  
Superviseur administratif  
Recherche antarctique  
Ministère de l'éducation, de la science, des sports et de la culture

Masahi Sano  
Directeur de la section logistique  
Office des expéditions  
Institut national de recherche polaire

Taichi Ono  
Directeur adjoint  
Agence de l'environnement

Masami Matsumoto  
Division des affaires scientifiques internationales  
Ministère de l'éducation, de la science, des sports et de la culture

Mr. Seiichi Urauchi  
Division des questions internationales  
Ministère des affaires étrangères

Conseiller  
Takashi Yamanouchi  
Institut national de recherche polaire

---

**NORVEGE**

Représentant  
Ambassadeur Dagfinn Stenseth  
Conseiller spécial aux affaires polaires  
Ministère des affaires étrangères

Suppléant  
Morten Ruud  
Secrétaire Général  
Ministère de la justice

Délégués  
Helge Seland  
Chef de division  
Affaires juridiques  
Ministère des affaires étrangères

Olav Orheim  
Directeur général  
Institut polaire norvégien

Sverre Stub  
Directeur général adjoint  
Ministère des affaires étrangères

Aud Slettemoen  
Conseiller juridique  
Ministère de la justice

Grethe Ødegaard  
Conseiller  
Ministère des affaires étrangères

Torodd Veiding  
Directeur général  
Ministère de la justice

Hanne Margrethe Ingebrigtsen  
Sous-directeur général  
Ministère de la Justice

Sissel Finstad  
Chargé d'affaires principal  
Ministère de la justice

Per Antonsen  
Conseiller  
Ministère de l'environnement

Christopher Brodersen  
Directeur général adjoint  
Institut polaire norvégien

Jan Erling Haugland  
Directeur général adjoint  
Institut polaire norvégien

Jan-Gunnar Winther  
Chef de la section antarctique  
Institut polaire norvégien

Birgit Njåstad  
Chargé d'affaires principal  
Institut polaire norvégien

J. H. Koefoed  
Conseiller  
Direction norvégienne des affaires maritimes

Davor Vidas  
Directeur, programme polaire  
Institut Fridtjof Nansen

---

**NOUVELLE-ZELANDE**

Représentant	Stuart Prior Chef du groupe sur la politique antarctique Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Suppléant	Felicity Bloor Fonctionnaire chargée des politiques Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Délégués	Peter John Barrett Université Victoria de Wellington  Alan Hemmings Consultant Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur  Christopher Robert Mace NZAI  Jennifer McDonald Conseiller juridique Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur  Ambassadrice Hilary Willberg Ambassade de Nouvelle-Zélande  Gillian Shirley Wratt Directrice Programme antarctique néo-zélandais  Emma Waterhouse Spécialiste des questions relatives à l'environnement Programme antarctique néo-zélandais

---

**PAYS-BAS**

Représentant	Jan-Peter Bosman Ministère des affaires étrangères
Suppléants	Johannes Huber Ministère des affaires étrangères

Herman Verheij  
Ministère de l'environnement

Délégués

Raymond Schorno  
Organisation néerlandaise de recherche scientifique

Johan G. Lammers  
Conseiller juridique  
Ministère des affaires étrangères

Eddy Bauw  
Ministère de la justice

Jan De Boer  
Conseiller juridique  
Ministère des transports, des travaux publics et de la gestion des  
eaux

---

**PEROU**

Représentant

Ambassadeur Carlos Alzamora T.  
Ministère des affaires étrangères

Suppléant

Ambassadeur Nicolás Roncagliolo H.  
Président de la Commission nationale des affaires antarctiques

Délégués

Général Eduardo Ortega  
Représentant de l'armée de terre au sein de la  
Commission nationale des affaires antarctiques

Contre-amiral Rafael Calizaya C.  
Représentant de l'armée de mer au sein de la  
Commission nationale des affaires antarctiques

Général major Jorge Kisic W.  
Représentant de l'armée de l'air au sein de la  
Commission nationale des affaires antarctiques

Général major Carlos Carrillo R.  
Second représentant de l'armée de l'air) au sein de la Commission  
nationale des affaires antarctiques

Fernando Isasi C.  
Ambassade du Pérou en Suède

Capitaine Juan Carlos Cicala C.  
Coordonnateur général de la XXIII<sup>e</sup> RCTA

Colonel Luis Bandini I.  
Représentant suppléant de l'armée de terre au sein de la  
Commission nationale des affaires antarctiques

Capitaine Héctor Soldi S.  
Service d'hydrographie et de navigation marine

Commandant Gustavo B. Otarola B.  
Service d'hydrographie et de navigation marine

Guadalupe Sánchez R.  
Biologiste  
Institut péruvien d'océanographie

Fernando Jiménez U.  
Ingénieur  
*Pontificia Universidad Católica*

---

## POLOGNE

Représentant	Andrzej Makarewicz Directeur adjoint Département des traités et affaires juridiques Ministère des affaires étrangères
Suppléant	Krzysztof Birkenmajer Président Comité national polonais de recherche polaire

---

## ROYAUME-UNI

Représentant	Mike Richardson Chef, Section des régions polaires Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth
--------------	---



Délégués

Anthony Aust  
Conseiller juridique  
Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

John Shears  
Responsable de l'environnement  
*British Antarctic Survey*

Neil Gilbert  
Sous-chef  
Section des régions polaires  
Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Chris Rapley  
Directeur  
*British Antarctic Survey*

---

**SUEDE**

Représentant

Ambassadrice Wanja Tornberg  
Ministère des affaires étrangères

Suppléants

Bertil Roth  
Directeur  
Ministère des affaires étrangères

Marie Jacobsson  
Directeur adjoint  
Ministère des affaires étrangères

Délégués

Pär Granstedt  
Conseiller  
Ministère des affaires étrangères

Viveka Bohn  
Directeur adjoint  
Ministère de l'environnement

Cecilia Nordling  
Directeur adjoint  
Ministère de l'éducation et des sciences

Anders Karlquist  
Secrétariat de la recherche polaire

Anders Modig  
Secrétariat suédois de la recherche polaire

Mikael Hagelroth  
Conseiller juridique  
Ministère de l'environnement

Olle Melander  
Directeur général, ETOUR  
Ministère des affaires étrangères

---

## URUGUAY

Représentant	Oscar L. Otero Izzi Président Institut antarctique uruguayen
Délégués	Eduardo Comotto Directeur général Institut antarctique uruguayen
	Carlos Bentancour Conseiller aux affaires étrangères Institut antarctique uruguayen
	Bernabé Gadea Membre du Comité scientifique Institut antarctique uruguayen
	Bartolomé A. Grillo Conseiller en sciences et technologies Institut antarctique uruguayen
	Roberto Puceiro Ripoll Conseiller juridique Institut antarctique uruguayen
	Aldo Felici Responsable de l'environnement Institut antarctique uruguayen

## **PARTIES NON CONSULTATIVES**

---

### **CANADA**

Représentant                    E. F. Roots  
    Conseiller scientifique émérite  
    Ministère de l'environnement

Délégués                        Gilles Gingras  
    Conseiller politique  
    Ambassade du Canada à Oslo

    K. Girtel  
    Analyste des politiques  
    Département des affaires étrangères et du commerce extérieur

---

### **DANEMARK**

Représentant                    Roar Dons  
    Consul  
    Ambassade royale du Danemark

---

### **GRECE**

Représentant                    Emmanuel Gounaris  
    Ministre plénipotentiaire – Expert  
    Direction B1  
    Ministère des affaires étrangères

---

### **REPUBLIQUE TCHEQUE**

Représentant                    Ambassadeur Tomáš Pštrouš  
    Ambassade de la République tchèque à Oslo

---

### **SLOVAQUIE**

Représentant                    Marek Smid  
    Ministère des affaires étrangères

Délégué                         Roman Buzek  
    Conseiller  
    Ambassade de Slovaquie à Oslo

---

**SUISSE**

Représentant                    Evelyne Gerber  
    Chef de section  
    Ministère des affaires étrangères

---

**UKRAINE**

Représentant                    Viktor Svizhenko  
    Vice-ministre  
    Ministère de la science et de la technologie

Délégués                         Larysa Shtyka  
    Chef du département scientifique  
    Centre antarctique ukrainien

    Iryna Shynkarenko  
    Attaché  
    Département des traités et des affaires juridiques  
    Ministère des affaires étrangères

## **OBSERVATEURS**

---

**CCAMLR**

**Commission pour la protection de la faune et de la flore  
marines de l'Antarctique**

Esteban de Salas  
Secrétaire exécutif

---

**COMNAP**

**Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux**

Jack Sayers  
Secrétaire exécutif

Gillian Shirley Wratt  
Présidente

---

**SCAR**

**Comité scientifique pour la recherche en Antarctique**

Antonio Rocha-Campos  
Président

David Walton  
Animateur du GOSEAC

Peter Clarkson  
Secrétaire exécutif

## **EXPERTS**

---

**ASOC**

**Antarctic and Southern Ocean Coalition**

James Barnes  
Conseiller  
Amis de la Terre, France

Ricardo Roura  
Conseiller

Cassandra Philipps  
Conseiller

Iain Reddish  
Conseiller

---

**IAATO**

**Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique**

Denise Landau  
Comité exécutif

Anne Kerhaw  
Opérations aériennes

Bärbel Krämer  
Délégué européen

Victoria Underwood  
Comité exécutif

---

**OHI**

**Organisation hydrographique internationale**

Arne Hausken  
Directeur adjoint

---

**OMI**

**Organisation maritime internationale**

Koji Sekimuzu

---

<b>OMM</b>	<b>Organisation météorologique mondiale</b>  Hugh Hutchinson Directeur régional Bureau australien de météorologie
<b>OMT</b>	<b>Organisation mondiale du tourisme</b>  Eugenib Yunis Directeur
<b>PNUÉ</b>	<b>Programme des Nations Unies pour l'environnement</b>  Christian Lambrechts Administrateur chargé des programmes
<b>UICN</b>	<b>Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources</b>  Maj de Poorter  Janet Dalziell Conseiller





# **Annexe L**

## **Points de contact nationaux**



## POINTS DE CONTACT NATIONAUX

### I. PARTIES CONSULTATIVES

---

#### AFRIQUE DU SUD

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Environmental, Marine and Antarctic Matters  
Dept. of Foreign Affairs  
Route DEAM/MA77  
Private Bag X 152  
Pretoria 0001 – South Africa

Téléphone : (+27) 12 351 1531

Télécopieur : (+27) 12 351 1651

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. F. Hanekom – Deputy Director General  
Department of Environmental Affairs and Tourism  
Directorate Antarctic and Islands  
Private Bag X 447  
Pretoria 0001 – South Africa

Téléphone : (+27) 12 310 3666

Télécopieur : (+27) 12 322 2682

Messagerie électronique : ant\_dvs@ozone.pwv.gov.za

---

#### ALLEMAGNE

- Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Auswärtiges Amt  
Referat 504  
Postfach 1148  
53001 Bonn – Germany

Téléphone : (+49) 228 17 29 97

Télécopieur : (+49) 228 17 37 84

Prof. Dr. J. Thiede  
Dr. H. Gernandt  
Alfred-Wegener-Institut  
Columbusstrasse  
27568 Bremerhaven – Germany

Téléphone : (+49) 471 4831 0  
Télécopieur : (+49) 471 4831 149  
Télex : 238695 POLAR D

---

## ARGENTINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección de Antártida  
Ministerio de Relaciones Exteriores,  
Comercio Internacional y Culto  
Reconquista 1088 – Piso 10  
Buenos Aires – Argentina

Téléphone : (+54) 1 311 1801  
Télécopieur : (+54) 1 311 1660

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dirección Nacional del Antártico  
Instituto Antártico Argentino  
Cerrito 1248  
Buenos Aires – Argentina

Téléphone : (+54) 1813 7807  
(+54) 1812 1689  
Télécopieur : (+54) 1812 2039  
Messagerie électronique : [iaa@ant.org.ar](mailto:iaa@ant.org.ar)

---

## AUSTRALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

The Assistant Secretary, Legal Branch  
Department of Foreign Affairs and Trade  
The Rg Casey Building  
John McEwen Crescent  
Barton ACT 0221 – Australia

Téléphone : (+61) 2 6261 9111  
Télécopieur : (+61) 2 6261 2144

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

The Director  
Australian Antarctic Division  
Channel Highway  
Kingston  
Tasmania  
Australia 7050

Téléphone : (+61) 3 6232 3200  
Télécopieur : (+61) 3 6232 3215

---

## BELGIQUE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères  
Service Environnement et développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles – Belgique

Téléphone : (+32) 2501 3712/06  
Télécopieur : (+32) 2501 3703

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Caschetto  
Services fédéraux des affaires scientifiques,  
techniques et culturelles (OSTC)  
Rue de la science 8  
B-1000 Bruxelles, Belgique

Téléphone : (+32) 2238 3909  
(+32) 2238 3411  
Télécopieur : (+32) 2230 5912  
Télex : 24501 PROSCI B  
Messagerie électronique : casc@belspo.be

---

**BRESIL**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Divisao do Mar, da Antartica e do Espaco (DMAE)  
Ministerio dos Relacoes Exteriores  
Palacio Itamaraty, Sala 737, Brasilia-D.F. CEP: 70.000

Téléphone : (+55 61) 211 6282/211 6367  
Télécopieur : (+55 61) 223 7362/224 1079

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Programa Antartico Brasileiro (PROANTAR)  
Secretaria da Comissao Interministerial Para os Recursos do Mar  
Ministerio da Marinha, Esplanada os Ministerios  
Bloco N, Anexo B, 3° Andar  
Brasilia-D.F. CEP: 70.055-900, Brasil

Téléphone : (+55 61) 226 3937/312 1308/312 1309  
Télécopieur : (+55 61) 312 1336  
Télex : (+55 61) MMAR BR

---

**BULGARIE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Department of International Law  
Ministry of Foreign Affairs  
2AL Zhendov St  
1113 Sofia – Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 737 805  
Télécopieur : (+359) 2 731 216

- Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-I :

Bulgarian Antarctic Institute  
15 Tzar Osvoboditel Bul  
Sofia University St. K1. Ochriski  
1000 Sofia – Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 85 83 30  
Télécopieur : (+359) 2 44 64 87  
Messagerie électronique : polar@gea.uni.sofia.bg

---

**CHILI**

- Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores  
Dirección de Medio Ambiente  
Departamento Antártica  
Catedral # 1158  
Santiago – Chile

Téléphone : (+56) 2 679 4379  
Télécopieur : (+56) 2 672 5071

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Embajador Oscar Pinochet de la Barra  
Instituto Antártico Chileno  
Luis Thayer Ojeda 814 Providencia  
Santiago – Chile

Téléphone : (+56) 2 231 0105

Télécopieur : (+56) 2 232 0440

---

## CHINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

M. Chengjun Wang  
Department of Treaty & Law  
Ministry of Foreign Affairs  
Beijing 100701 – China

Téléphone : (+86) 10 6596 3258

Télécopieur : (+86) 10 6596 3209

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Chen Liqi  
Chinese Arctic and Antarctic Administration  
Beijing 100860 – China

Téléphone : (+86) 10 6803 3682

Télécopieur : (+86) 10 6801 2776

Messagerie électronique : chinare@public.bta.net.cn

---

## COREE, REPUBLIQUE DE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director  
International Legal Affairs Division  
Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs and Trade  
77 Sejongro, Chongro-ku  
Seoul – Republic of Korea



Téléphone : (+82) 2 720 4045/2 737 3150  
Télécopieur : (+82) 2 733 6737

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Polar Research Center  
Korea Ocean Research and Development Institute  
Ansan P.O. Box 29  
Seoul 425-600 – Republic of Korea

Téléphone : (+82) 345 400 6400  
Télécopieur : (+82) 345 408 5825  
Messagerie électronique : iahn@sari.kordi.re.kr

---

**EQUATEUR**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección General de Intereses Marítimos  
Av. Amazonas y Cordero – Edif. Flopec 7º Piso  
Quito – Ecuador S.A.

Téléphone : (+593) 250 8909/250 5187  
Télécopieur : (+593) 256 3075  
Messagerie électronique : digeim@impsat.net.ec

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretario Ejecutivo del Programa Antártico Ecuatoriano  
Instituto Oceanográfico de la Armada  
Av. 25 de Julio Base Naval Sur  
P.O. Box 5940  
Guayaquil – Ecuador S.A.

Télécopie : (+593) 448 1847/448 0083  
Télécopieur : (+593) 448 5166  
Messagerie électronique : director@inocar.mil.ec

---

**ESPAGNE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. D. Arturo Spiegelberg de Ortueta  
Subdirector General de Cooperación Científico-Técnica  
Dirección General de Relaciones Culturales y Científicas  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Atocha,3. 28017 Madrid – España

Téléphone : (+341) 91 379 9559

Télécopieur : (+341) 91 531 9366

---

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Office of Oceans Affairs  
OES/OA, Room 5805,  
Department of State  
Washington, D.C. 20520 – 7818  
U.S.A.

Téléphone : (+1) 202 647 3262

Télécopieur : (+1) 202 647 1106

Messagerie électronique : hcohen@state.gov

---

**FEDERATION DE RUSSIE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. P. Dzioubenko  
Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation  
Legal Department  
Russian Federation, Moscow  
Arbat str., 54 – Russian Federation

Téléphone : (+7) 095 241 28 25

Télécopieur : (+7) 095 241 11 66

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Khodkin  
Federal Service of Russia for Hydrometeorology and Environmental  
Monitoring  
Novovagan'kovsky str., 12  
123242 Moscow – Russian Federation

Téléphone : (+7) 095 252 0313  
Télécopieur : (+7) 095 255 2269  
Télex : 411117 RUMS RF

---

## FINLANDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
Political Department  
P.O. Box 176  
FIN-00160 Helsinki – Finland

Téléphone : (+358) 913 4151  
Télécopieur : (+358) 913 41 56 50  
Télex : 124636 UMINSF

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Education, Science and Culture  
P.O. Box 293  
FIN-00171 Helsinki – Finland

Téléphone : (+358) 9 1341 7479  
Télécopieur : (+358) 9 6567 65

---

## FRANCE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Administration des terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.)  
34, rue des Renaudes  
75017 Paris – France

Téléphone : (+33) 1 4053 4677  
Télécopieur : (+33) 1 4766 9123

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères  
Direction des affaires juridiques  
Sous-direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique  
37, quai d'Orsay  
75007 Paris – France

Téléphone : (+33) 1 4753 5331 poste 4386/5331/5325  
Télécopieur : (+33) 1 4753 9495

3. Aux fins scientifiques :

Institut français pour la recherche et la technologie polaires (IFRTP)  
Technopôle Brest – Iroise  
BP 75 29280 Plouzané  
France

Téléphone : (+33) 9805 6500  
Télécopieur : (+33) 9805 6555  
Télex : 941003 IFRTP

---

**INDE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. A.E. Muthunayagam  
Secretary, Government of India  
Department of Ocean Development  
Mahasagar Bhawan, Block 12  
CGO Complex, Lodi Road  
New Delhi  
110003 – India

Téléphone : (+91) 11 4360 874/3387 624  
Télécopieur : (+91) 11 4362 644/4360 336  
Télex : 31-61984 DOD IN / 31-61535 DOD IN  
Messagerie électronique : aem@dod12.ernet.in  
dodsec@alpha.nic.in

---

## ITALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Paolo Scartozzoni  
Ministero Degli Affari Esteri  
Direzione Generale Delle Relazioni Culturali (DGRC)  
Ufficio VII  
Ple Della Farnesina 1 – 00194 Roma – Italia

Téléphone : (+39) 6 3691 4057/3691 4061  
Télécopieur : (+39) 6 323 6239

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ing. M. Zucchelli  
Energy and Environment Agency  
Progetto Antartide  
S.P. Anguillarese 301  
00060 Roma A.D. – Italia

Téléphone : (+39) 6 3048 4939  
Télécopieur : (+39) 6 3048 4893

---

## JAPON

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Global Issues Division  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo – Japan

Téléphone : (+81) 3 3581 3882  
Télécopieur : (+81) 3 3592 0364

---

## NORVEGE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Royal Ministry of Foreign Affairs  
Section for Marine Resources and Polar Affairs  
Post Office Box 8114 DEP  
0032 Oslo – Norway

Téléphone : (+47) 2224 3614/10  
Télécopieur : (+47) 2224 2782/9580  
Télex : 71004 NOREG N

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Norwegian Polar Institute  
Storgata 25  
9005 Tromsø – Norway

Téléphone : (+47) 7760 6700  
Télécopieur : (+47) 7760 6701  
Messagerie électronique : orheim@npolar.no

---

## NOUVELLE-ZELANDE

1. Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

The Head  
Antarctic Policy Unit  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
Private Bag 18-901  
Wellington – New Zealand

Téléphone : (+64) 04 472 8877  
Télécopieur : (+64) 04 472 8039  
Messagerie électronique : apu@mft.govt.nz

---

**PAYS-BAS**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

DES-ET  
Ministry of Foreign Affairs  
P.O. Box 20061  
2500 EB The Hague, The Netherlands

Téléphone : (+31) 70 348 4971  
Télécopieur : (+31) 70 348 4412  
Télex : 31326 BUZANL  
Messagerie électronique : des-et@99.des.minbuza.nl

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director  
Netherlands Geoscience Foundation  
Laan van Nieuw Oost Indie 131  
NL 2509 AC The Hague  
The Netherlands

Téléphone : (+31) 7 0344 0780  
Télécopieur : (+31) 7 0383 2173

---

**PEROU**

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. Embajador Nicolas Roncagliolo H.  
Presidente de la Comisión  
Nacional de Asuntos Antárticos (CONAAN)  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
« Palacio Torre Tagle » – UCAYALI 363  
Lima 01 – Perú

Téléphone : (+51) 1 427 3860/431 7170/427 0995/427 0555  
Télécopieur : (+51) 1 431 7170  
Messagerie électronique : daa@rree.gob.pe

---

**POLOGNE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Andrzej Makarewicz  
Ministry of Foreign Affairs  
Al. Jana Chritiana Szucha 23  
Warsaw – Poland

Téléphone : (+48) 22 629 2851  
Télécopieur : (+48) 22 621 8223

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Krzysztof Birkenmajer  
Polish Academy of Sciences  
Senacka 3, 31-002 Krakow – Poland

Téléphone : (+48) 12 422 1609  
Télécopieur : (+48) 12 422 1609  
Messagerie électronique : ndbirken@cyf-kr.edu.pl

---

**ROYAUME-UNI**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. M.G. Richardson  
Head, Polar Regions Section  
South Atlantic and Antarctic Department  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London SW1A 2AH – England

Téléphone : (+44)1 71 270 2616  
Télécopieur : (+44)1 71 270 2086  
Messagerie électronique : saad.fco@gtnet.gov.uk



2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director, British Antarctic Survey  
High Cross  
Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET – England

Téléphone : (+44) 122 322 1400  
Télécopieur : (+44) 122 336 2616  
Messagerie électronique : jsr.@pcmail.nerc-bas.uk

---

## SUEDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Amb. Wanja Thornberg  
Ministry of Foreign Affairs  
P.O. Box 16121  
10323 Stockholm – Sweden

Téléphone : (+46) 8 405 1000  
Télécopieur : (+46) 8 723 1176  
Messagerie électronique : wanja.thornberg@foreign.ministry.se

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Anders Karlquist  
Swedish Polar Research Secretariat  
Box 50005 S-10405 Stockholm – Sweden

Téléphone : (+46) 8 673 9500  
Télécopieur : (+46) 8 152 057

---

## URUGUAY

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores  
Dirección de Asuntos Políticos Especiales  
Colonia esq Cuareim  
Montevideo – Uruguay

Téléphone : (+598) 2 902 1010/ext. 2214  
Télécopieur : (+598) 2 901 7122/4295  
Messagerie électronique : carlosb@mrree.gub.uy

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. Aldo Felici  
Instituto Antártico Uruguayo  
8 de Octubre 2985  
Montevideo – Uruguay

Téléphone : (+598) 2 487 8341/45  
Télécopieur : (+598) 2 487 6004  
Messagerie électronique : antarctic@iau.gub.uy

---

## II. PARTIES NON CONSULTATIVES

---

### AUTRICHE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Christian Zeileissen  
Federal Ministry for Foreign Affairs  
A-140 Vienna, Balhausplatz 2 – Austria

Téléphone : (+43) 1 531 15 ext. 3404

---

### CANADA

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ambassador for Circumpolar Affairs ACX  
Department of Foreign Affairs and International Trade  
Ottawa, Ontario KIA 0G2 Canada

Téléphone : (+1) 613 992 6700

Télécopieur : (+1) 613 994 1852

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. E. F. Roots  
Department of the Environment  
Ottawa, Ontario KIA OH3 Canada

Téléphone : (+1) 613 997 2393

Télécopieur : (+1) 613 997 5813

---

### DANEMARK

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs (JT.2)  
Ministry of Foreign Affairs  
Asiatisk Plads 2, DK-1448 Copenhagen K.  
Denmark

Téléphone : (+45) 3392 00 00

Télécopieur : (+45) 3 154 0533/3392 0303

---

**GRECE**

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Emmanuel Gounaris  
Minister Plenipotentiary  
Ministry of Foreign Affairs  
B1 Direction  
Academias 3  
Athens 10745  
Greece

Téléphone : (+301) 363 4721 – 361 2325  
Télécopieur : (+301) 362 5725

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Christos Anagnoston  
Director  
National Center of Marine Research  
16604 Agios Kosmas  
Greece

Téléphone : (+301) 965 3304 – 982 0214  
Télécopieur : (+301) 983 3095

---

**REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
International Law Department  
Stromova 1, 83336 Bratislava – Slovak Republic

Téléphone : (+427) 37 0411  
Télécopieur : (+427) 73 16934

---

**REPUBLIQUE TCHEQUE**

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs  
International Law Department  
Loretanske Namesti'5 12510 Praha 1 – Hradcany – Czech Republic

Téléphone : (+422) 2418 1111  
Télécopieur : (+422) 2431 0017/2418 2048  
Télex : 121 866 ; 122 096

---

**SUISSE**

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mme Evelyne Gerber  
Département fédéral des affaires étrangères  
Direction du droit public international  
Bundesgasse 18 CH-3003 Berne – Suisse

Téléphone : (+41) 31 322 3169  
Télécopieur : (+41) 31 322 3779

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Comité suisse pour la recherche polaire  
Académie suisse des sciences naturelles  
Baerenplatz 2 3011 Berne – Suisse

Téléphone : (+41) 31 312 3375  
Télécopieur : (+41) 31 312 3291

---



# **Annexe M**

## **Ordre du jour provisoire de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**





**ORDRE DU JOUR PROVISoire**  
**DE LA XXIII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
5. Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
6. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
7. Application du Protocole relatif à la protection de l'environnement
8. Coopération entre les Parties eu égard à l'article 6 du Protocole
9. Mesures d'intervention et planification en cas d'urgence
10. La question de la responsabilité telle qu'elle est mentionnée dans l'article 16 du Protocole
11. Sécurité des opérations dans l'Antarctique
12. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
13. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
14. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
15. Questions scientifiques, en particulier la coopération scientifique et les moyens pour la faciliter
16. Questions opérationnelles
17. Questions scientifiques
18. Echange d'informations
19. Préparation de la XXIV<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
20. Divers
21. Adoption du rapport
22. Clôture de la réunion